

STRATEGIE LOCALE DE GESTION DU RISQUE INONDATION DU TERRITOIRE A RISQUES IMPORTANTS

ANGERS AUTHION SAUMUR

PROGRAMME D'ACTIONS

Secteur des "Vals d'Authion et de Loire"

FEVRIER 2017

Version validée par la
Conférence des acteurs du 24 janvier 2017

SOMMAIRE

I. CADRE REGLEMENTAIRE	7
II. SYNTHESE DU DIAGNOSTIC DE TERRITOIRE	9
II.1 - PRESENTATION DES CARACTERISTIQUES DU TERRITOIRE	9
II.2 - CARACTERISATION DE L’ALEA	10
II.2.1 - Les secteurs hydrauliques et les différents type d’inondation	10
II.2.2 - Scénarios de crue	10
II.3 - LES ENJEUX POTENTIELS A L’ECHELLE DE LA ZONE INONDABLE ET LEUR VULNERABILITE	14
II.3.1 - Recensement des enjeux	14
II.3.2 - Vulnérabilité des enjeux prioritaires	18
II.4 - ETAT DES LIEUX DES ENEJUX HORS ZONE INONDABLE IMPACTES INDIRECTEMENT	25
II.4.1 - Les Logements	25
II.4.2 - Les activités économiques	25
II.4.3 - Les ERP sensibles et services utiles à la gestion de crise	26
II.5 - ETAT DES LIEUX DES DISPOSITIFS EXISTANTS	27
II.5.1 - Études et programmes d’actions globaux	27
II.5.2 - L’entretien du lit	27
II.5.3 - Les travaux de renforcement des levées	28
II.5.4 - Les outils de prévisions des crues et des inondations	30
II.5.5 - Les outils d’information préventive	31
II.5.6 - Les dispositifs de gestion de crise	32
II.5.7 - Les documents de planification et prise en compte du risque inondation	34
II.5.8 - La réduction de la vulnérabilité des enjeux	36
II.6 - CONSTATS ET PISTES D’AMELIORATION DANS LA GESTION DU RISQUE INONDATION SUR LE TERRITOIRE	47
III. CONCERTATION	51
III.1 - INITIATION DE LA STRATEGIE LOCALE	51
III.2 - CONSULTATION PAR QUESTIONNAIRE	51
III.3 - DIAGNOSTIC DE TERRITOIRE	52
III.4 - GROUPES DE TRAVAIL	53
IV. PROGRAMME D’ACTIONS DETAILLE	55
IV.1 - OBJECTIF 1 : AMELIORER ET DEVELOPPER LA PRISE EN COMPTE DU RISQUE INONDATION DANS L’AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	56
IV.1.1 - Orientation 1 – Améliorer et partager de la connaissance	56
IV.1.2 - Orientation 2 – Harmoniser les documents	56
IV.1.3 - Orientation 3 - Prendre en compte de l’inondation dans les projets d’aménagements	57

IV.1.4 - Orientation 4 – Réduire la vulnérabilité	57
IV.1.5 - Tableau de synthèse	58
IV.1.6 - Coût de l’objectif 1	60
IV.2 - OBJECTIF 2 : AMELIORER LA CONNAISSANCE ET LA GESTION DES OUVRAGES DE PROTECTION	61
IV.2.1 - Orientation 1 – Mettre en place la gouvernance	61
IV.2.2 - Orientation 2 – Améliorer la connaissance	61
IV.2.3 - Orientation 3 – Partager la connaissance	62
IV.2.4 - Orientation 4 – Surveiller et entretenir les ouvrages	63
IV.2.5 - Orientation 5 – Fiabiliser les systèmes d’endiguement	63
IV.2.6 - Tableau de synthèse	64
IV.2.7 - Coût de l’objectif 2	65
IV.3 - OBJECTIF 3 : AMELIORER LA CONNAISSANCE DE L’EXPOSITION AU RISQUE INONDATION DES RESEAUX ET REDUIRE LEUR VULNERABILITE	66
IV.3.1 - Orientation 1 – Améliorer la connaissance	66
IV.3.2 - Orientation 2 – Réduire la vulnérabilité et mettre en œuvre des actions préventives	66
IV.3.3 - Tableau de synthèse	67
IV.3.4 - Coût de l’objectif 3	68
IV.4 - OBJECTIF 4 : SE PREPARER A LA CRISE ET FAVORISER LE RETOUR A LA NORMALE	69
IV.4.1 - Orientation 1 – Améliorer l’opérationnalité des dispositifs	69
IV.4.2 - Orientation 2 – Anticiper la crise	69
IV.4.3 - Orientation 3 – Retours d’expérience	70
IV.4.4 - Orientation 4 - Gérer la post crise	70
IV.4.5 - Tableau de synthèse	71
IV.4.6 - Coût de l’objectif 4	71
IV.5 - OBJECTIF 5 : AMELIORER LA CONNAISSANCE ET LA CONSCIENCE DU RISQUE INONDATION	72
IV.5.1 - Orientation 1 – Maintenir la conscience du risque	72
IV.5.2 - Orientation 2 – Améliorer la diffusion et la compréhension de l’information par des outils innovants	73
IV.5.3 - Tableau de synthèse	74
IV.5.4 - Coût de l’objectif 5	75
IV.6 - ANIMATION ET COORDINATION DE LA STRATEGIE LOCALE DE GESTION DU RISQUE INONDATION SUR LES VALS D’AUTHION ET DE LA LOIRE	76
IV.6.1 - Action d’animation - coordination	76
IV.6.2 - Coût de l’animation - coordination	76
IV.7 - CHIFFRES CLES DU PROGRAMME D’ACTIONS	77
IV.8 - TABLEAUX DE SYNTHESE	78
IV.9 - CALENDRIER PREVISIONNEL	94

Table des figures

Figure 1 : Fondements réglementaires	7
Figure 2 : Liens entre le PGRI et les documents de planification.....	8
Figure 3 : Localisation du secteur des "vals d'Authion et de Loire"	9
Figure 4 : Vals d’Authion et de Loire : zone inondable - scénario de crue fréquent	11
Figure 5 : Vals d’Authion et de Loire : zone inondable - scénario de crue moyen	12
Figure 6 : Vals d’Authion et de Loire : zone inondable - scénario de crue exceptionnel.....	13
Figure 7 : population en ZI par secteurs hydrauliques cohérents	15
Figure 8 : population en ZI par EPCI ou grandes zones de gouvernance.....	16
Figure 9 : synthèse des emplois et activités économiques en ZI par secteurs hydrauliques cohérents	17
Figure 10 : synthèse des emplois et activités économiques en ZI par EPCI ou grandes zones de gouvernance	18
Figure 11 : synthèse des zones potentiellement impactées par des coupures d’électricité totale ou temporaire	19
Figure 12 : impact des coupures d’électricité sur le réseau fixe ou mobile - données Orange.....	19
Figure 13 : levées de protection du Val d'Authion et gestionnaires actuels	28
Figure 14 : Les principaux systèmes d'endiguement du secteur	42

Annexes

Annexe 1 : arrêtés

- 1.1 Arrêté préfectoral des cartographies du TRI Angers Authion Saumur – 18/12/2013
- 1.2 Arrêté du préfet de Bassin établissant la liste des SLGRI pour les TRI - 20/02/2015
- 1.3 Arrêté inter préfectoral de gouvernance de la SLGRI – 26/08/2015

Annexe 2 : comptes rendus des réunions des différentes instances

- 2.1 Compte rendu de la conférence des acteurs du 29 octobre 2013
- 2.2 Compte rendu de la conférence des acteurs du 10 juillet 2014
- 2.3 Compte rendu du comité de pilotage du 23 octobre 2014
- 2.4 Compte rendu du comité de pilotage du 30 septembre 2016
- 2.5 Comptes rendus des groupes de travail et réunion de restitution – octobre / novembre 2016
- 2.6 Compte rendu de la conférence des acteurs du 24 janvier 2017

Annexe 3 : questionnaire SLGRI – 08.2016

Annexe 4 : fiches actions

- 4.1 Fiche action animation coordination
- 4.2 Fiches actions planification et aménagement
- 4.3 Fiches actions ouvrages de protection et systèmes d’endiguement
- 4.4 Fiches actions exposition au risque inondation des réseaux
- 4.5 Fiches actions gestion de crise et post-crise
- 4.6 Fiches actions culture et conscience du risque

Liste des abréviations

AMF : Association des Maires de France

ALM : Angers Loire Métropole

CA : Chambre d’Agriculture

CCI : Chambre de Commerce de d’Industrie

CEPRI : Centre Européen de Prévention des Risques d’Inondation

CEREMA : Centre d’Etude et d’Expertise sur les Risques, l’Environnement la Mobilité et l’Aménagement

CMA : Chambre des Métiers de l’Artisanat

CSTB : Conseil Scientifique et Technique du Bâtiment

CNFPT : Centre National de la Fonction Publique Territoriale

DDRM : dossier départemental des risques majeurs

DICRIM : document d’information communal sur les risques majeurs

DOS : Directeur des Opérations de Secours

DREAL : direction régionale de l’environnement, de l’aménagement et du logement

DDT : direction départementale des territoires

EPCI : établissement public de coopération intercommunale

EP Loire : Etablissement public Loire

EPRI : évaluation préliminaire du risque inondation

ERP : Etablissement Recevant du Public

FEDER : Fonds Européen de Développement Economique Régional

FPRNM : Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs

GRDF : Gaz Réseau Distribution France

ICPE : Installation Classée pour la Protection de l’Environnement

INSET : Institut National des Etude Territoriales

NGF : Nivellement Général Français

OPAH : Opérations Programmées d’Amélioration de l’Habitat

ORSEC : Organisation de la Réponse de Sécurité Civile

PAPI : programme d’actions de prévention des inondations

PCA : Plan de Continuité d’Activité

PCS : plan communal de sauvegarde

PICS : plan intercommunal de sauvegarde

PGRI : plan de gestion du risque inondation

PPRI : plan de prévention du risque inondation

RCSC : réserve communale de sécurité civile

RD : Route Départementale

SAGE : Schéma d’Aménagement et de Gestion des Eaux

SCOT : Schéma de Cohérence Territorial

SDAGE : Schéma Directeur d’Aménagement et de Gestion des Eaux

SDIS : service départementale d’incendie et de secours

SIDPC : service interministériel de défense et de protection civile

SLGRI : stratégie locale de gestion du risque inondation

SMBAA : syndicat mixte du bassin de l’Authion et de ses affluents

SLAL : syndicat Layon Aubance Louets

STEP : Station d’Epuración

ZEC : Zone d’Expansion des Crues

ZDE : Zone de Dissipation d’Energie

ZI : Zone Inondable

I. Cadre réglementaire

La **directive inondations** est transcrite dans le droit français au travers l’article 221 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l’environnement (LENE), et le Décret n° 2011-277 du 2 mars 2011 relatif à l’évaluation et à la gestion des risques d’inondation.

Sa mise en œuvre se déroule en 4 étapes :

- L’évaluation préliminaire des risques (EPRI) réalisée à l’échelle des grands districts hydrographiques français (dont le Bassin Loire Bretagne). Elle a permis de donner les enveloppes approchées des zones inondables en se basant notamment sur l’ensemble des crues historiques. Elle a été approuvée par le Préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne le 21 décembre 2011.
- La sélection des territoires à risque d’inondation important (TRI) : 122 à l’échelle nationale, 22 sur le bassin Loire Bretagne, 14 sur le Bassin de la Loire et de ses affluents dont le TRI « Angers Authion Saumur », le plus étendu. Ces 22 TRI ont été arrêtés par le Préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne le 26 novembre 2012.
- L’élaboration des cartes des zones inondables sur chaque TRI pour des scénarios de crue fréquente (période de retour 10 – 30 ans), crue moyenne (période de retour 100 ans) et crue exceptionnelle (période de retour supérieure à 500 ans). Il s’agit d’un approfondissement de la connaissance sur ces TRI. Cette cartographie a été arrêtée par le Préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne le 18 décembre 2013.
- La définition d’une politique d’intervention sur le bassin Loire Bretagne sous la forme d’un plan de gestion du risque inondation (PGRI) qui doit contenir les stratégies locales de gestion du risque inondation, objet du présent document. Le PGRI a été approuvé par le Préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne le 23 novembre 2015.

► Les fondements réglementaires

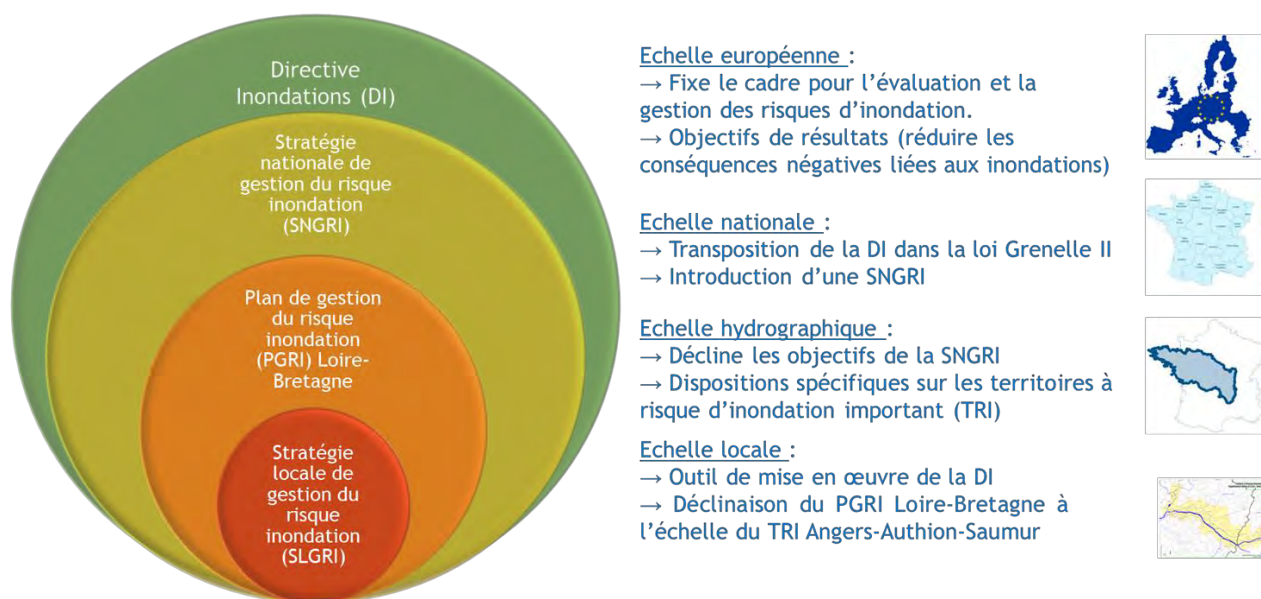


Figure 1 : Fondements réglementaires

Le plan de gestion du risque inondation impose des règles de compatibilités pour un certain nombre de documents de planification liés aux risques et à l’aménagement du territoire, et dans le domaine de la gestion de l’eau. Ces liens sont présentés dans le schéma suivant :

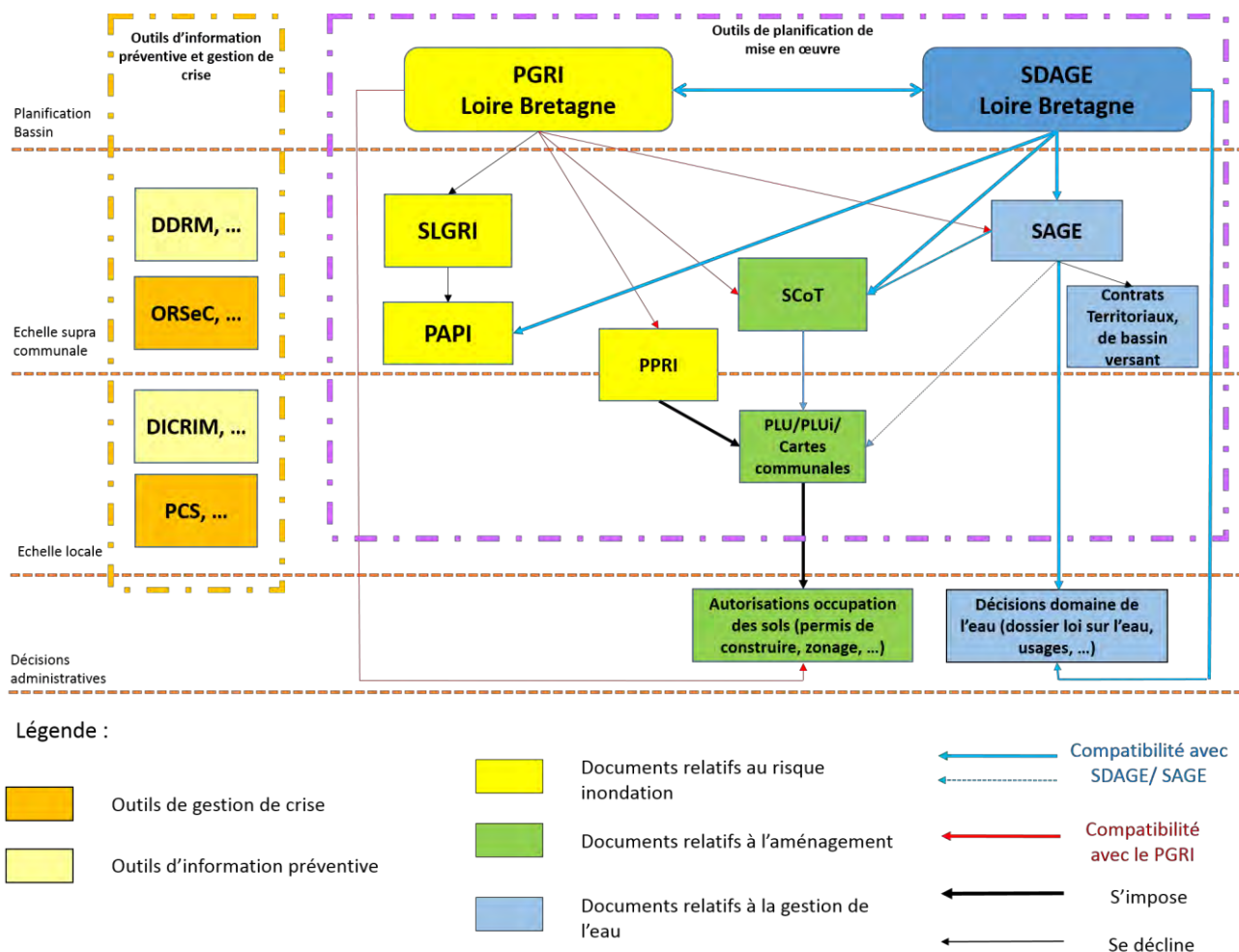


Figure 2 : Liens entre le PGRI et les documents de planification

Enfin, la loi NOTRE a précisé la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI). Cette dernière comprend notamment la gestion des ouvrages de lutte contre les inondations et la confère aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) au 1^{er} Janvier 2018.

II. Synthèse du diagnostic de territoire

II.1 - PRESENTATION DES CARACTERISTIQUES DU TERRITOIRE

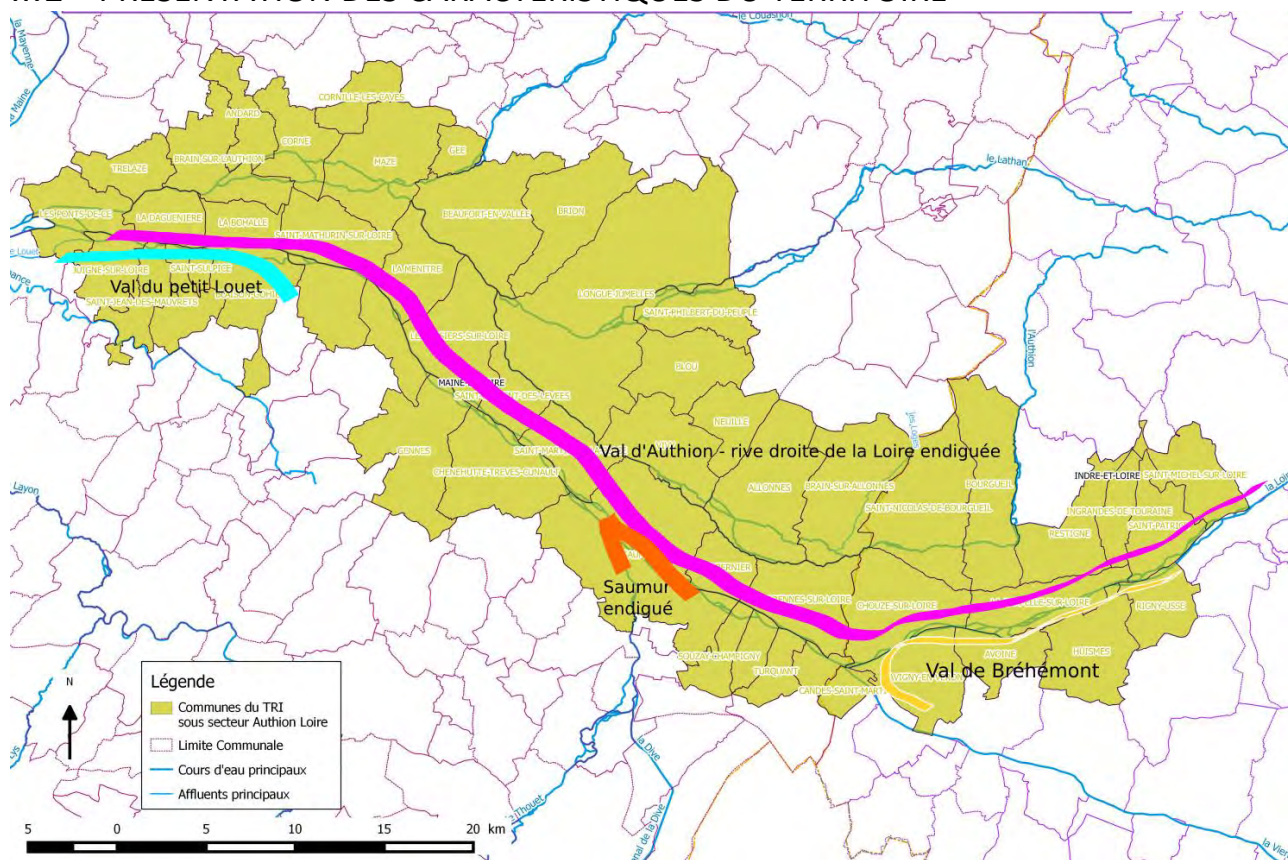


Figure 3 : Localisation du secteur des "vals d'Authion et de Loire"

Le secteur des « Vals de l’Authion et de la Loire », entre Saint-Michel-sur-Loire (37) et les Ponts-de-Cé (49), s’étend sur deux départements, l’Indre-et-Loire et le Maine-et-Loire, et deux Régions, Centre-Val de Loire et Pays de la Loire et près de 50 communes (40 communes à compter du 1^{er} janvier 2017).

Il comprend en rive droite :

- le val de l’Authion protégé par la levée domaniale de défense du val de l’Authion, et dans son prolongement aval la levée de Belle Poule,

En rive gauche :

- le val de Bréhémont en amont du bec de Vienne,
- la ville de Saumur (ville de Saumur historique endiguée, et communes associées),
- entre Saumur et le val du petit Louet, les communes sont principalement implantées en flanc de coteaux,
- en aval, le val du Petit Louet endigué.

II.2 - CARACTERISATION DE L'ALEA

II.2.1 - LES SECTEURS HYDRAULIQUES ET LES DIFFERENTS TYPE D'INONDATION

Les « Vals d'Authion et de la Loire » sont soumis à plusieurs types d'inondation, lentes par débordements de type plaine et rapides par surverse et/ou rupture de digue.

Les inondations par débordements de type plaine :

Les secteurs soumis à des débordements lents de type plaine se situent principalement en rive gauche de la Loire, où se trouvent les communes du Véron, inondables par les débordements de l'Indre, de la Vienne et de la Loire, et les parties basses des bourgs des communes du Maine-et-Loire.

Les inondations par surverse et/ou rupture de levées :

Elles concernent les territoires protégés par les ouvrages suivants :

- La grande levée de défense du val de l'Authion et la levée de Belle Poule, en rive droite de la Loire qui s'étendent depuis Saint-Michel-sur-Loire aux Ponts-de-Cé ;
- La levée de protection du val de Bréhémont en Indre-et-Loire en rive gauche de la Loire ;
- La levée de protection de la Centrale Nucléaire de Production d'Électricité (CNPE) de Chinon en rive gauche de la Loire en Indre-et-Loire ;
- La levée de Bertignolles en rive gauche de la Loire dans le département d'Indre-et-Loire ;
- Les levées de protection de la ville de Saumur historique, en rive gauche de la Loire en Maine-et-Loire ;
- Les levées de protection du val du Petit Louet en rive gauche de la Loire, de Blaison Gohier aux Ponts-de-Cé en Maine-et-Loire.

II.2.2 - SCENARIOS DE CRUE

Les 3 scénarios de référence pris en compte sont issus de la cartographie réalisée lors la phase de connaissance des TRI :

Scénario fréquent - période de retour entre 10 et 30 ans :

En rive droite de la Loire il n'y a pas de déversements dans le val endigué. En rive gauche, on constate des débordements dès la crue fréquente dans les vals de Bréhémont, du Véron et du Petit Louet.

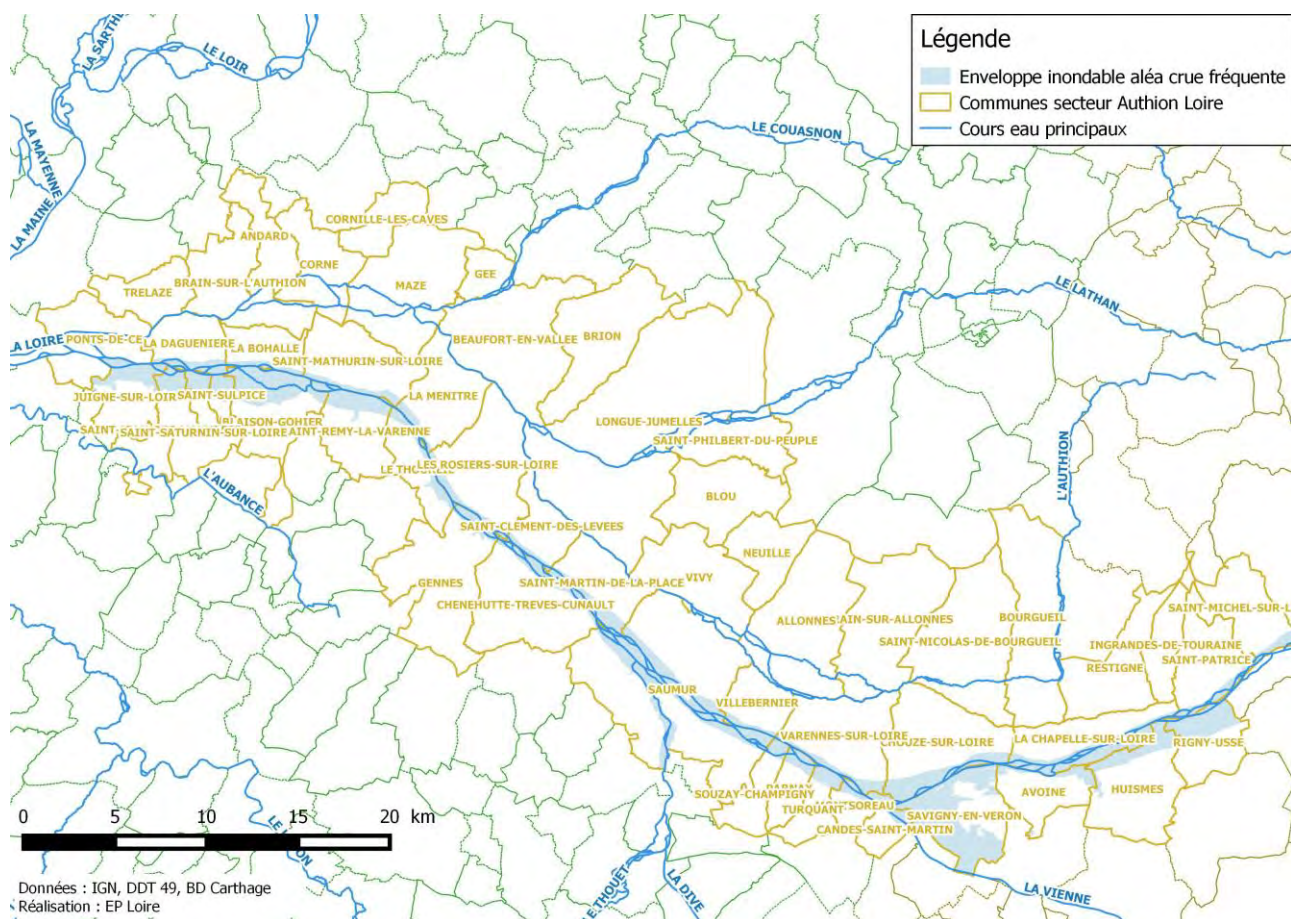


Figure 4 : Vals d’Authion et de Loire : zone inondable - scénario de crue fréquent

Scénario moyen - période de retour estimée à 200 ans :

Le scénario retenu correspond à l’aléa de référence (l’inondation du val d’Authion en 1856) des plans de prévention des risques d’inondation du Val d’Authion, de Maine-et-Loire et d’Indre-et-Loire.

L’ensemble du lit alluvionnaire de la Loire est inondé. À l’intérieur des vals de l’Authion et de la ville de Saumur endiguée, les hauteurs d’eau peuvent dépasser les 3 mètres.

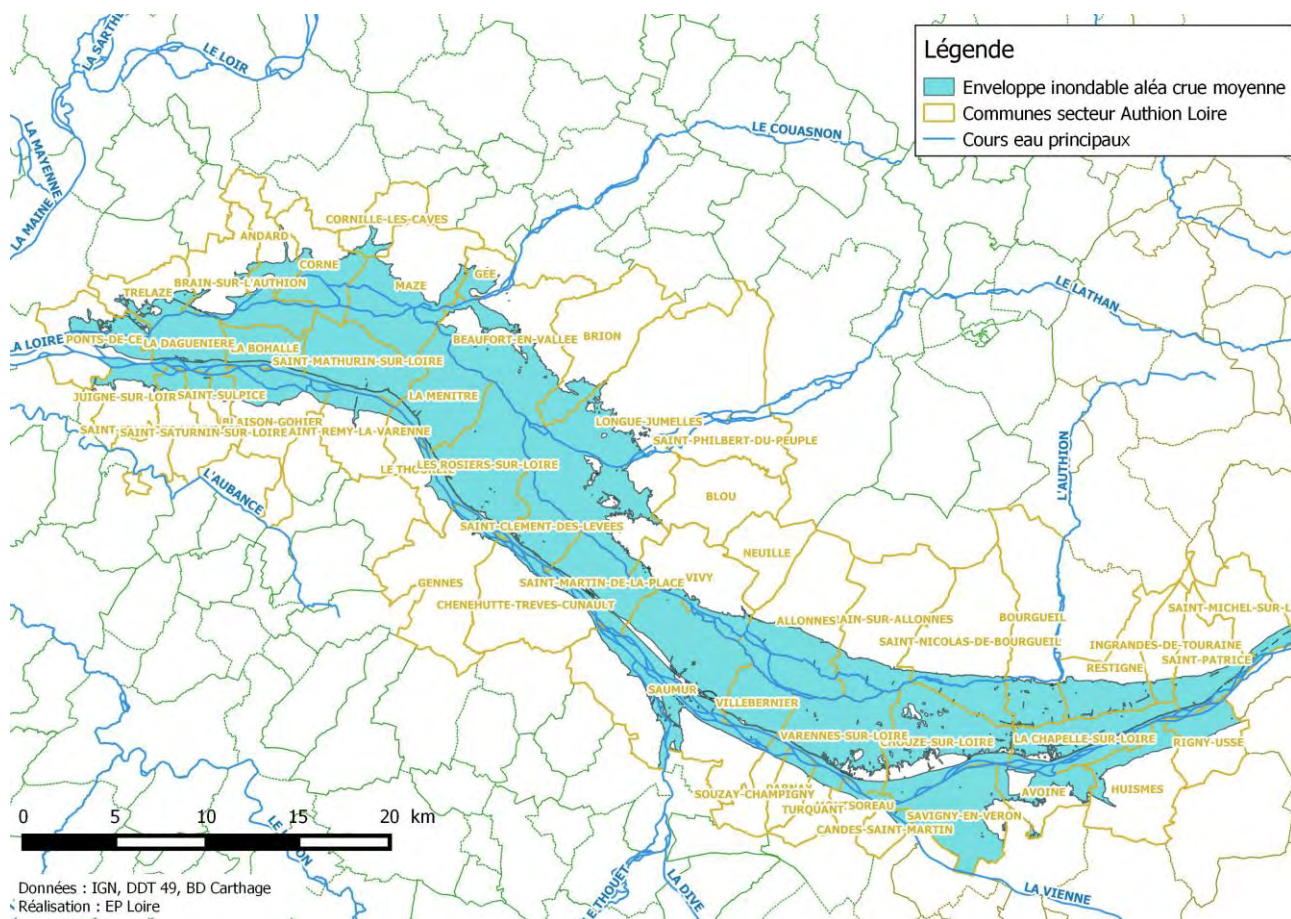


Figure 5 : Vals d’Authion et de Loire : zone inondable - scénario de crue moyen

Un scénario exceptionnel – période de retour supérieure à 500 ans :

En rive droite, pour le val d’Authion, le scénario retenu est basé sur les résultats de l’étude de dangers des ouvrages de défense du val d’Authion (simulation de l’inondation provoquée par deux brèches simultanées à la Chapelle-sur-Loire et aux Rosiers-sur-Loire).

Pour la rive gauche de la Loire deux hypothèses ont été retenues :

- De la confluence du Cher jusqu’à Saumur, la carte des inondations est issue des études hydrauliques menées par EDF dans le cadre du dimensionnement des ouvrages de protection contre les inondations du CNPE Chinon ;
- De Saumur aux Ponts-de-Cé, la carte des zones inondables est faite à partir de la ligne d’eau issue de l’étude de dangers des ouvrages de défense du val d’Authion.

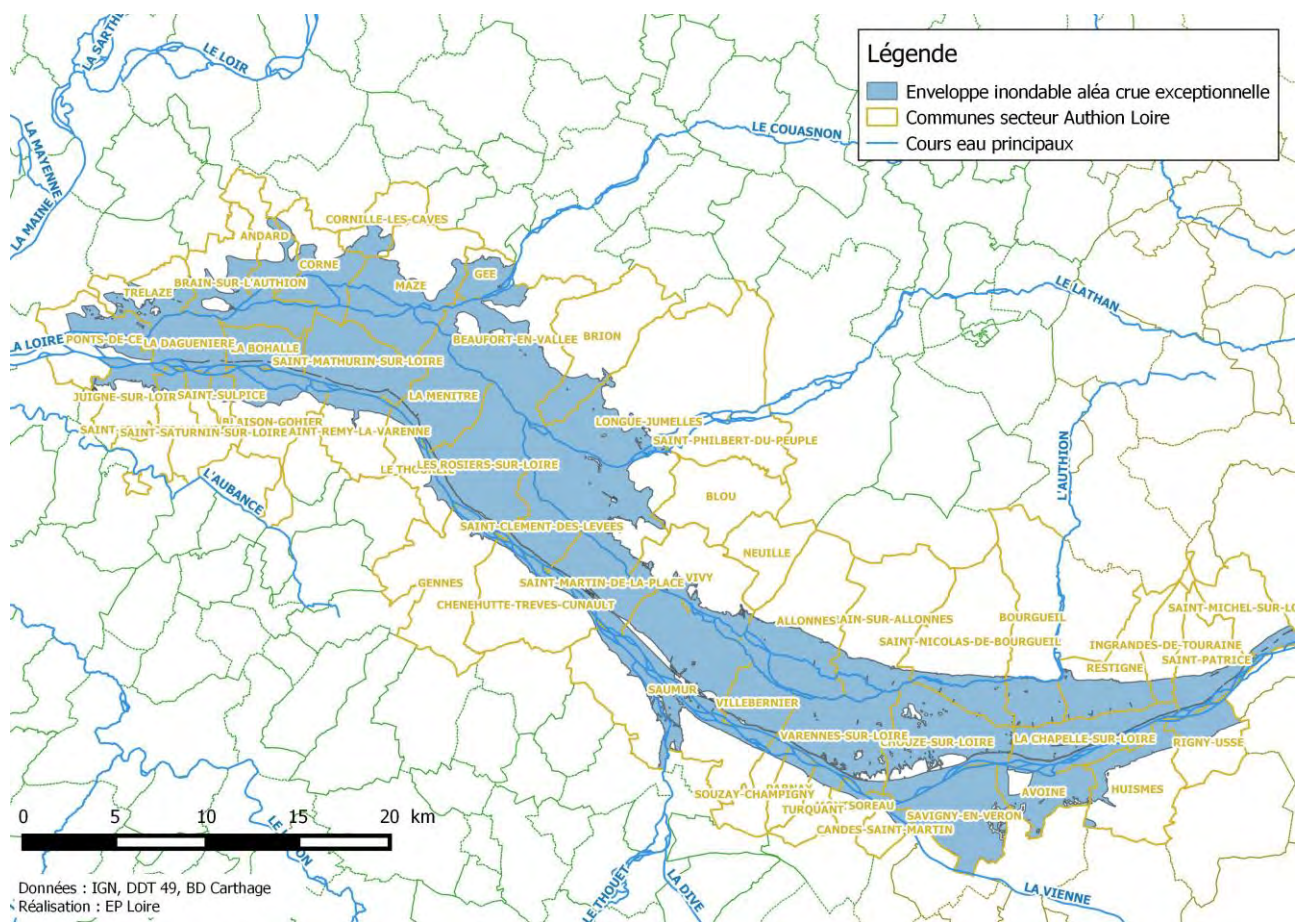


Figure 6 : Vals d'Authion et de Loire : zone inondable - scénario de crue exceptionnel

II.3 - LES ENJEUX POTENTIELS A L’ECHELLE DE LA ZONE INONDABLE ET LEUR VULNERABILITE

II.3.1 - RECENSEMENT DES ENJEUX

Pour les trois scénarios étudiés, il a été réalisé un état des lieux des enjeux potentiels à l’échelle de la zone inondable. Des synthèses sont présentées ci-après dans le présent rapport, les résultats plus complets et les cartographies localisant les enjeux étant disponibles dans le rapport de diagnostic. Compte tenu des délais de validation du plan d’action, la priorité a été donnée au scénario moyen, étudié plus finement, le diagnostic ayant vocation à être complété en continu.

Enjeux		Scénario Fréquent	Scénario Moyen	Scénario Exceptionnel
Population / logements	Habitants / logements potentiellement inondables	<i>Non évalué</i>	40 800 / 20 350	<i>Non évalué</i>
	Habitants /logements en Zone Inondable (ZI)	<i>1 485 habitants</i>	47 500 / 24 700	<i>58 284 habitants</i>
	% logements en coupure électricité totale	<i>Non Connu</i>	85 %	<i>Non Connu</i>
ERP sensibles	EHPAD / Foyer logement	0	5 / 3	
	Hôpitaux	0	2	2
	Écoles maternelles et élémentaires	1	35	74
	Collèges	0	6	
	Lycées	0	1	
	Camping et Camping-Car	12	19	19
	Terrains gens du voyage	0	6	6
	Centre de formation	0	1	1
	Accueil spécialisé (IEM, SESSAD, ESAT)	0	4	4
Gestion de crise	Mairie / EPCI	0	17	21
	Services secours (Police/Gendarmerie/SDIS)	0	1 / 2 / 5	1/ 3 / 5
	Sous-Préfecture	0	1	1
Satisfaction besoins prioritaires	Alimentation	0	63	<i>n.e</i>
	Soins	0	2	<i>n.e</i>
	Services publics	0	40	<i>n.e</i>
	Assainissement STEP	2	28	30
Retour à la normale	Déchetteries	0	6	6
	Gares	0	5	5

Enjeux		Scénario Fréquent	Scénario Moyen	Scénario Exceptionnel
Économie	Emplois	135	24 000	34 000
	Activités économiques en ZI coupure totale ERDF	<i>Non Connu</i>	77 %	<i>Non Connu</i>
Installations Classées Pour l’Environnement (ICPE)		0	26	27
Patrimoine	Sites inscrits ou classés	0	-	90
	Immeubles inscrits ou classés	2	54	
	Patrimoine remarquable	2	10	

Synthèse des populations recensées en zone inondable (scénario moyen) par secteurs hydrauliques cohérents :

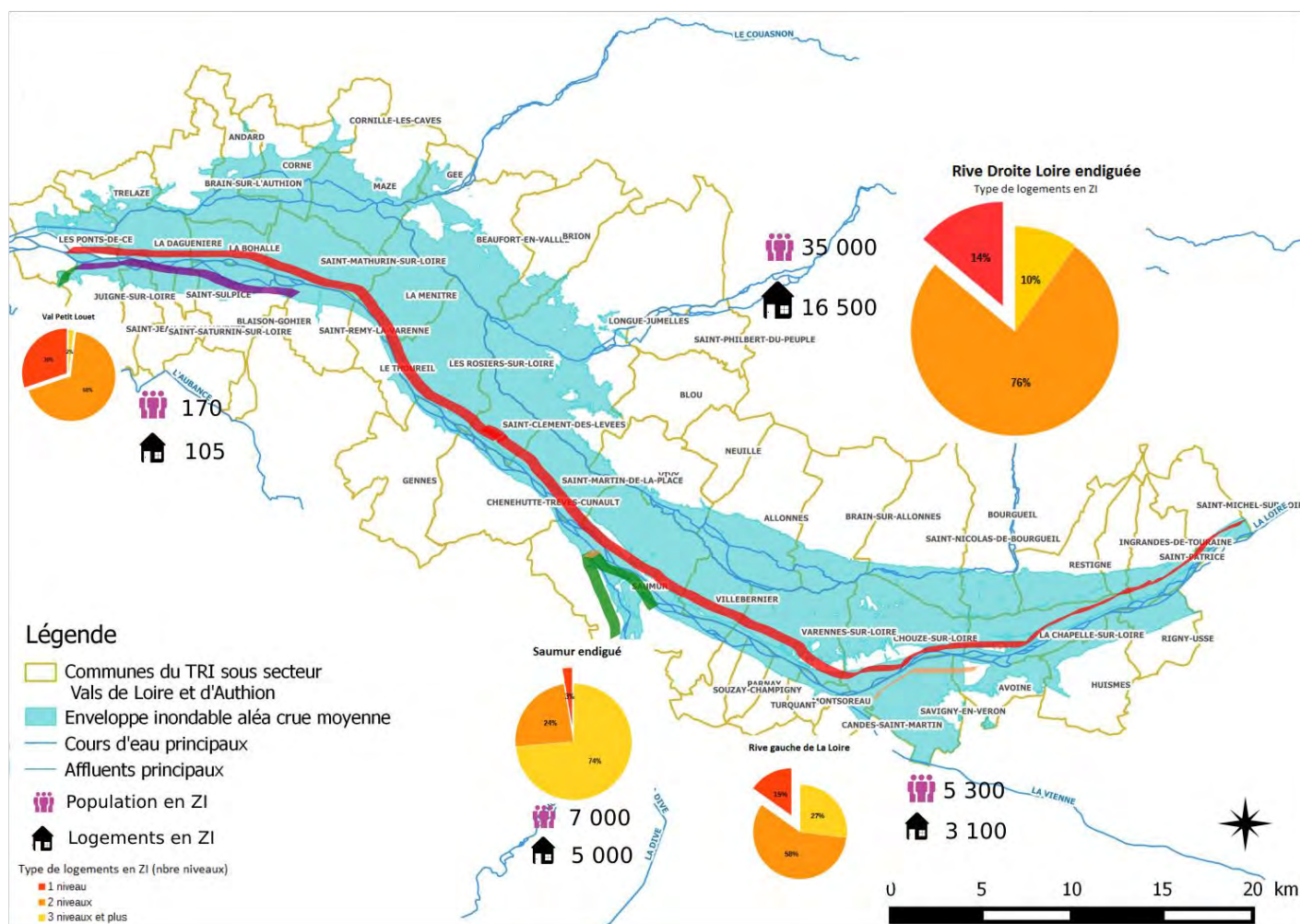


Figure 7 : population en ZI par secteurs hydrauliques cohérents

Synthèse des populations recensées en zone inondable (scénario moyen) par EPCI ou zone de gouvernance :

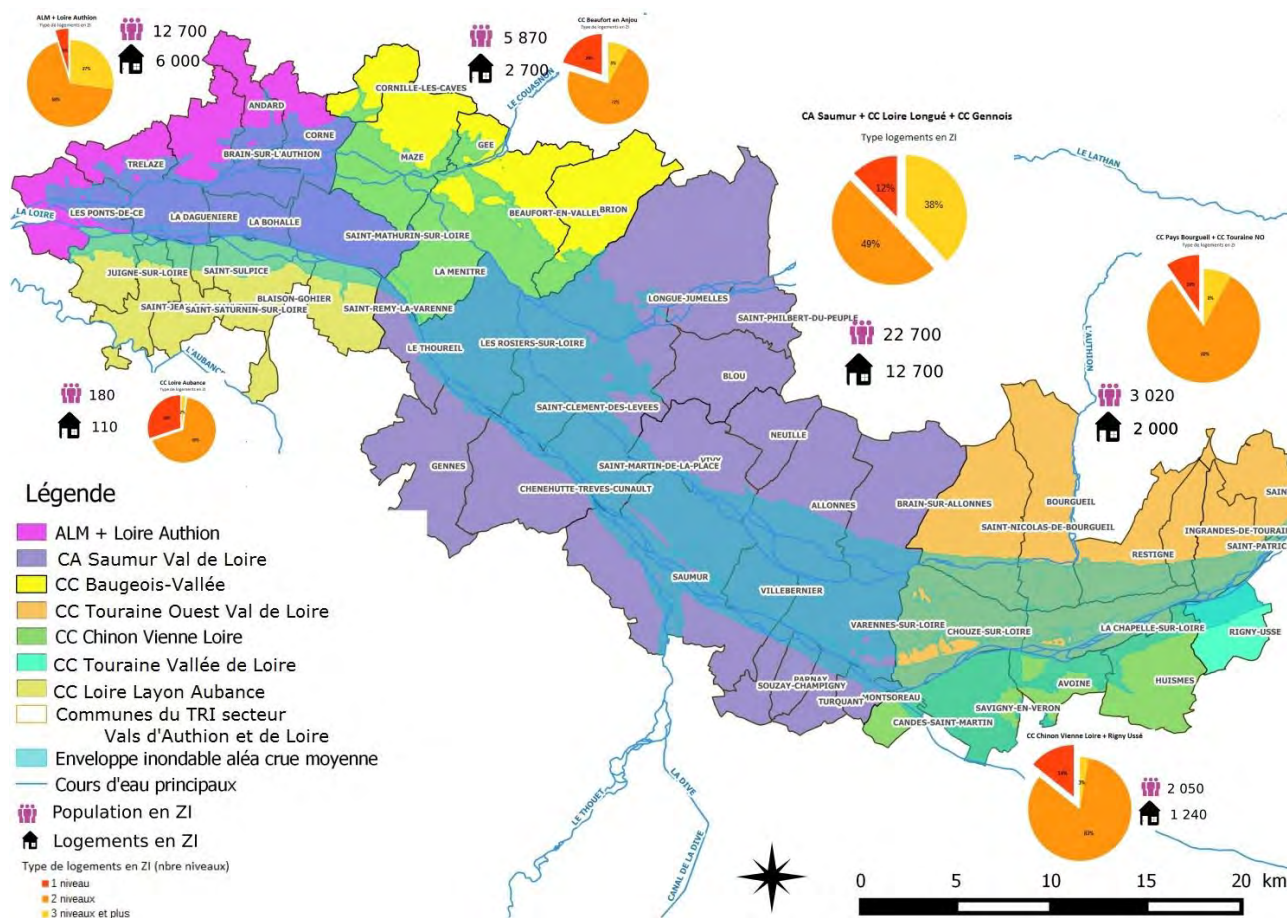


Figure 8 : population en ZI par EPCI ou grandes zones de gouvernance

Synthèse des activités économiques et emplois associés en zone inondable (scenario moyen) par secteurs hydrauliques cohérents :

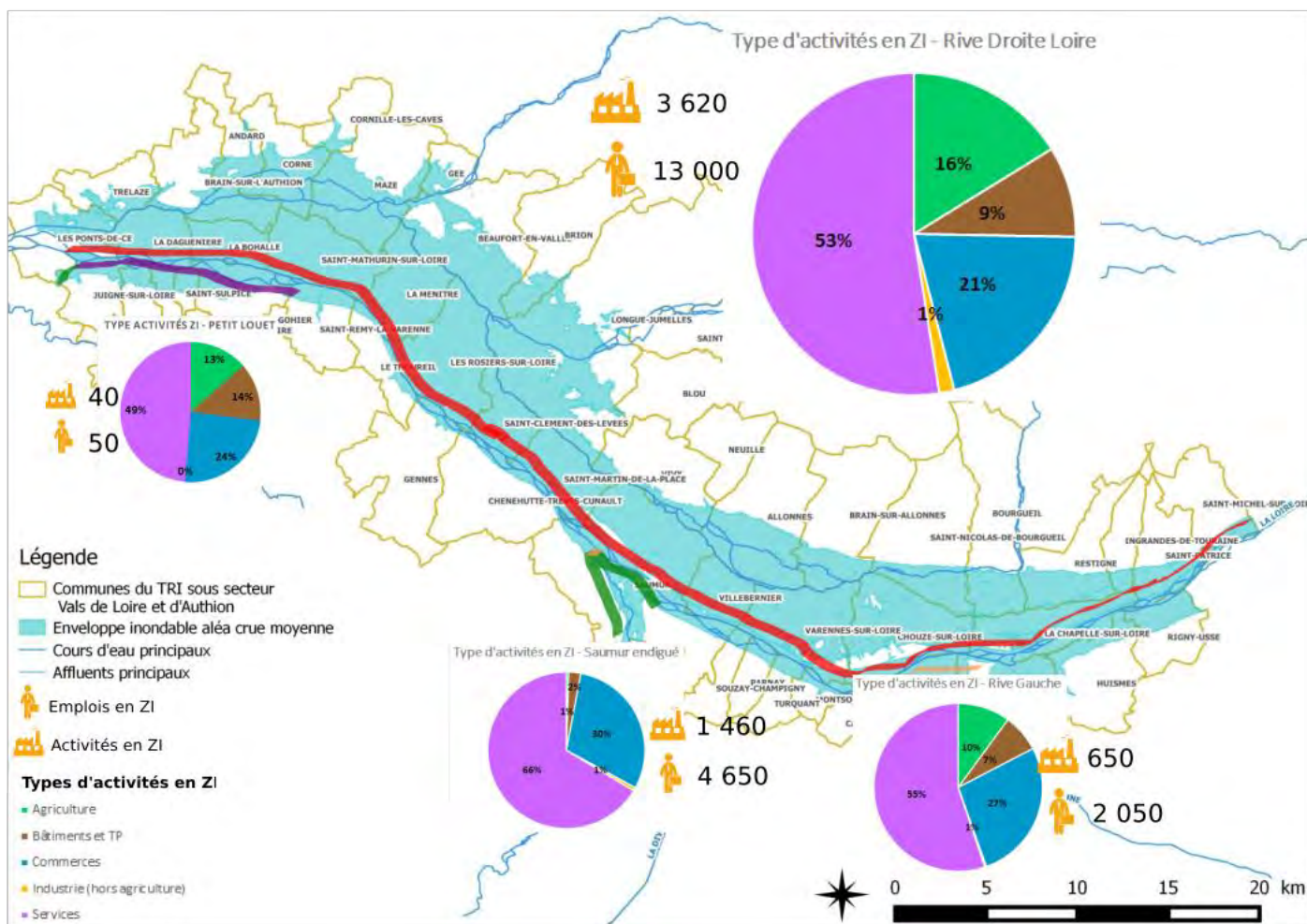


Figure 9 : synthèse des emplois et activités économiques en ZI par secteurs hydrauliques cohérents

Synthèse des emplois et activités économiques en zone inondable (scénario moyen) par zone de gouvernance/EPCI :

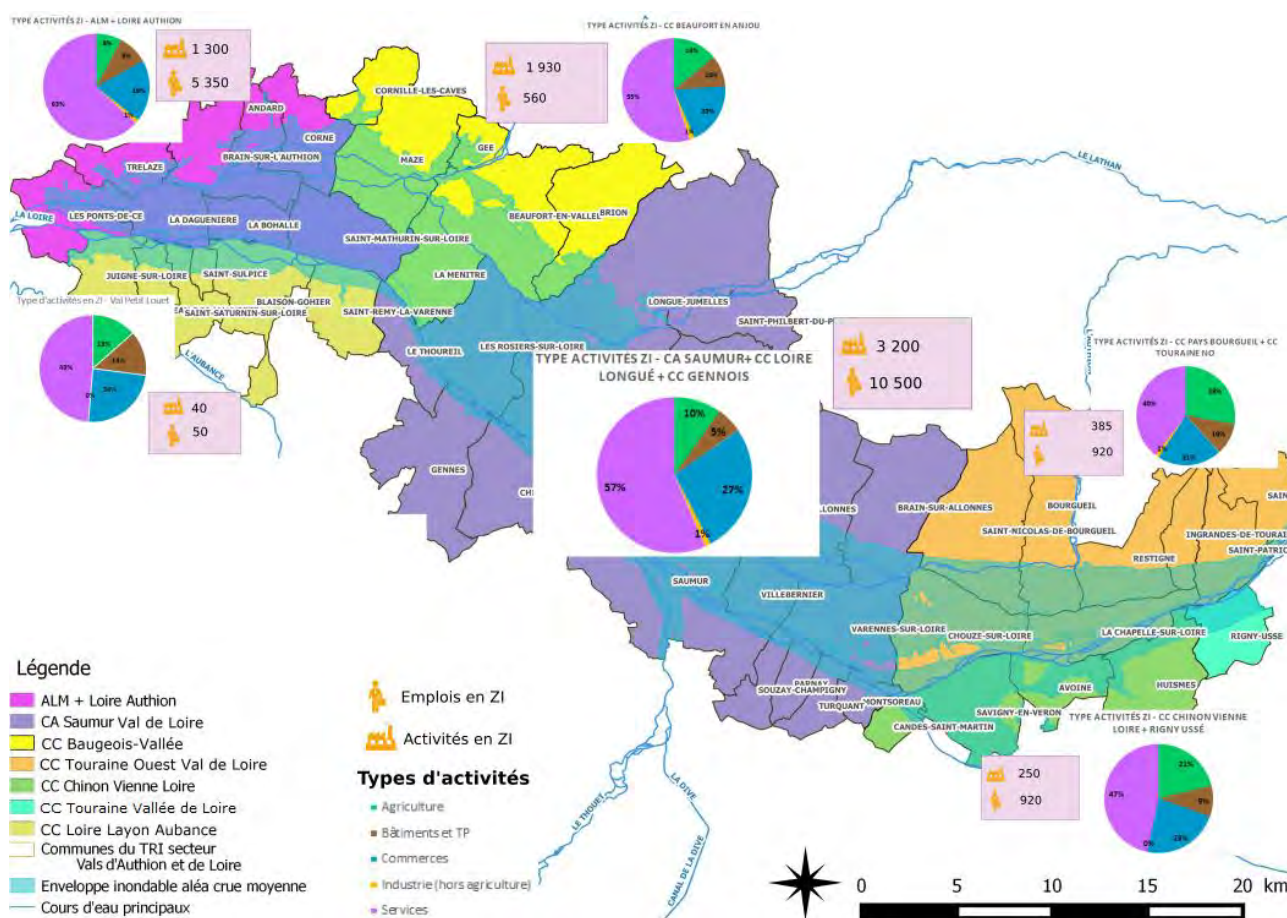


Figure 10 : synthèse des emplois et activités économiques en ZI par EPCI ou grandes zones de gouvernance

II.3.2 - VULNERABILITE DES ENJEUX PRIORITAIRES

Pour le scénario moyen un diagnostic de vulnérabilité simple a été réalisé sur les enjeux prioritaires (populations à travers la vulnérabilité des logements, services nécessaires à la gestion de la crise, activités économiques, services nécessaires à la satisfaction des besoins prioritaires de la population et au retour à la normale après la crise).

a) **La vulnérabilité face à la défaillance des réseaux**

Réseau électrique : les données issues d'un travail réalisé en 2012 par ERDF sur le département de Maine-et-Loire sur l'emprise des zones inondables des PPRI ont été analysées.

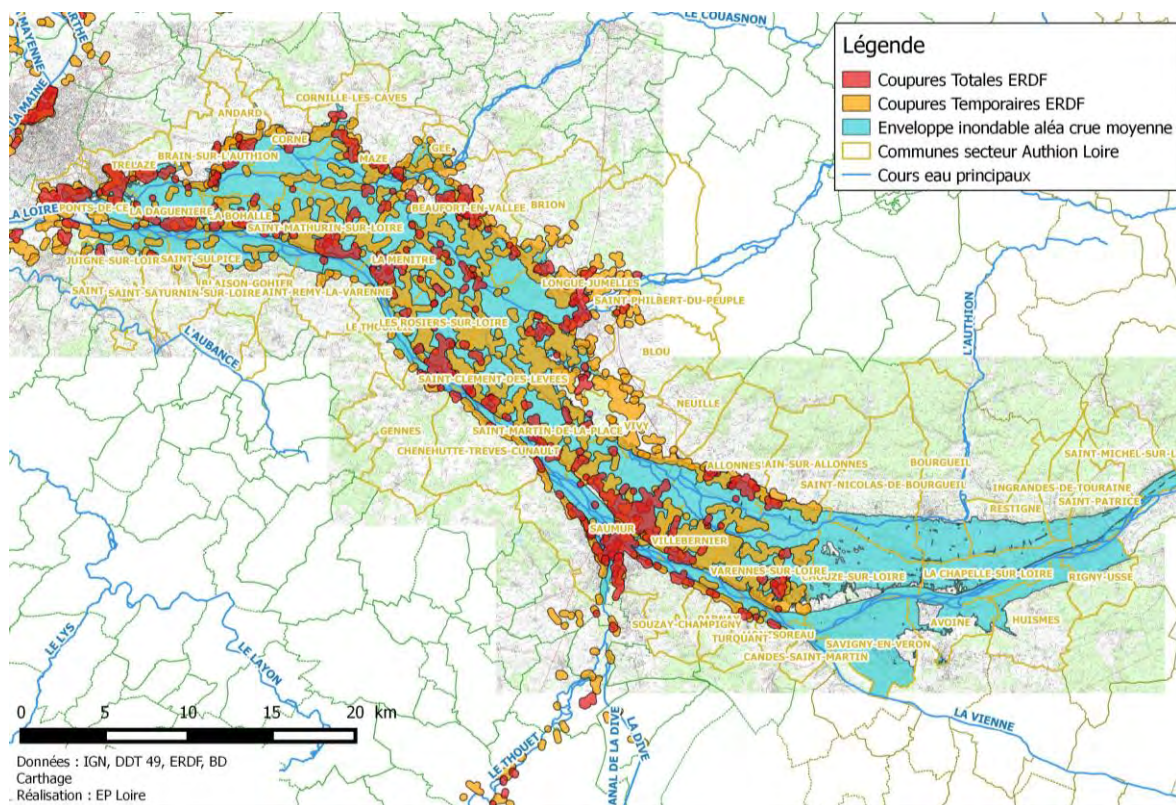


Figure 11 : synthèse des zones potentiellement impactées par des coupures d’électricité totale ou temporaire

Réseaux de télécommunications : partant du travail de cartographie réalisé par ERDF, l’opérateur de téléphonie Orange a réalisé un diagnostic de ses sites situés en zone inondable pour une crue centennale (PPRi) et évalué la vulnérabilité de son réseau fixe et mobile à l’échelle du département de Maine-et-Loire. Les données fournies ne permettent pas une exploitation fine.

Exemple de cartes produites :

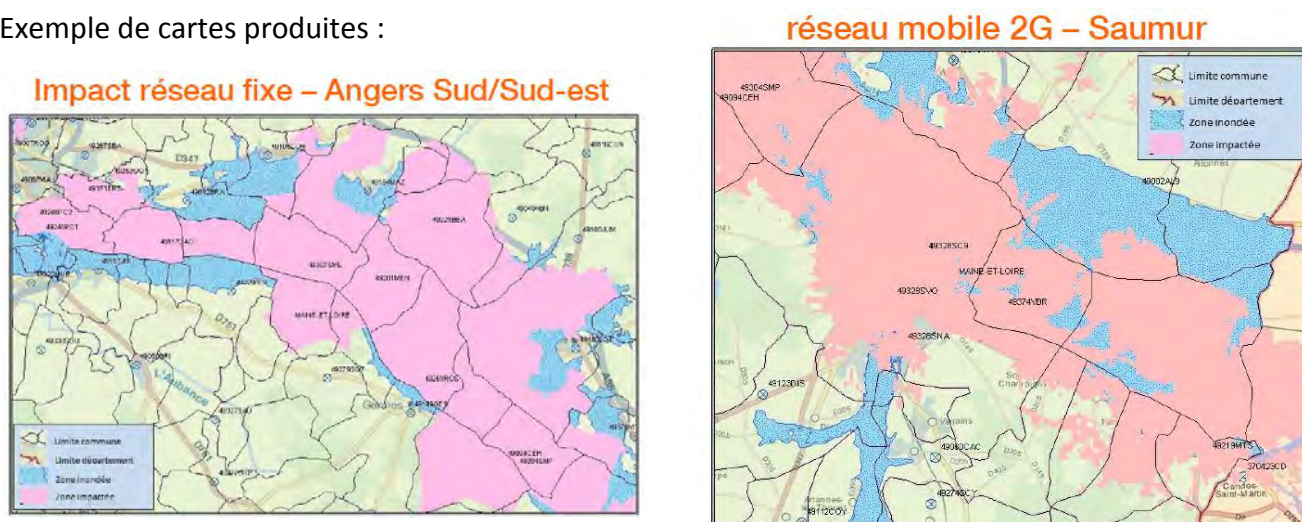
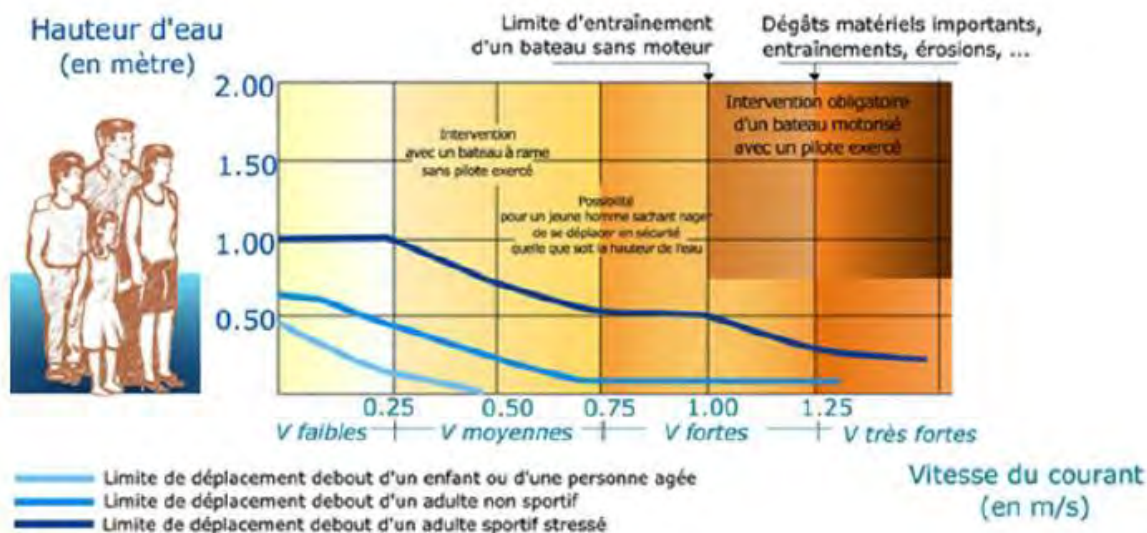


Figure 12 : impact des coupures d’électricité sur le réseau fixe ou mobile - données Orange

b) Population et logements

La vulnérabilité des personnes en zone inondable dépend de la hauteur d’eau atteinte, des vitesses de courants et de leur capacité à se déplacer dans ces conditions.



Répartition de la population en zone inondable par hauteur d’eau atteinte (valeur arrondies) :

	0,00 à 1,00 m	1,00 à 2,00 m	2,00 à 3,00 m	> 3,00 m	Pop. Totale
Val d’Authion	12 500	13 000	7 000	1 700	34 200
Saumur endigué	1 200	3 000	1 900	800	6 900
Val du Petit Louet	100	50	30	2	182
Rive gauche de la Loire	3 000	1 700	500	200	5 400
Total	16 800	17 750	9 430	2 702	46 682

La vulnérabilité d’un bâtiment au risque d’inondation se mesure à l’importance des conséquences des agressions qu’il va subir et ce qu’il contient, lorsqu’il est partiellement ou totalement immergé. La vulnérabilité s’apprécie selon trois critères principaux : l’atteinte à la sécurité des personnes, la perturbation ou l’arrêt de l’utilisation du bâtiment, les effets domino (autres impacts provoqués par l’inondation du bâtiment).

Pour les « vals d’Authion et de Loire », on estime sur la base des retours d’expérience le nombre de logements devant mettre en œuvre différentes mesures de réduction de la vulnérabilité :

- 3 000 logements : mise en œuvre d’un niveau refuge ;
- 5 100 logements : mise en œuvre d’un réseau électrique descendant ;
- 5 100 logements : mise en œuvre d’un réseau électrique séparé entre le premier et le deuxième niveau de l’habitation ;

- 8 600 logements : mise en œuvre d’un clapet anti-retour.

Sur cette base, une estimation du coût des travaux de réduction de la vulnérabilité a été réalisée (coûts moyens des travaux subventionnés au titre des Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs) :

Type mesure	Coût moyen de la mesure	Coût pour un scénario de crue moyenne
Niveau refuge	7 000 €	3,4 M €
Réseau électrique	3 500 €	32 M€
Clapet anti-retour	700 €	6,4 M€
TOTAL		42 M€

Une estimation du coût des dommages à l’habitat, en fonction du type de logement et de la hauteur d’eau atteinte a été réalisée pour le scénario moyen :

Secteur hydraulique	Coûts de dommages à l'habitat
Val de l’Authion	271,5 M€ HT
Ville de Saumur endiguée	34,3 M€ HT
Rive gauche de la Loire	32,3 M€ HT
Val du petit louet	1,5 M€ HT
Total « Vals Authion - Loire »	340 M € HT

La mise en place de mesures de réduction de la vulnérabilité ne permettra pas d’éliminer les dommages à l’habitat mais permettra de les réduire et de réduire le temps nécessaire au retour dans l’habitation.

Vulnérabilité des logements par rapport aux défaillances des réseaux :

À partir de l’étude ENEDIS (ex-ERDF) en Maine-et-Loire, il a été évalué le nombre de logements potentiellement impactés par ces coupures électriques :

	Logements	Coupure totale		Coupure temporaire	
		Nombre	%	Nombre	%
Val d’Authion (Hors 37)	14 559	11 742	81%	2394	16%
Saumur Endigué	4 962	4 962	100%	0	0%
Rive gauche Loire (hors 37)	1 831	1 513	83%	253	14%
Val du Petit Louet	113	20	18%	93	82%

Sur l’ensemble des Vals d’Authion et de Loire en Maine-et-Loire, 85 % des logements en zone inondable sont soumis à une coupure d’électricité totale et 15 % sont soumis à des coupures d’électricité temporaires.

c) Activités économiques

Les différents types de dommages générés par l’inondation aux activités économiques sont :

- Les dommages directs causés par l’inondation : dommages aux bâtiments, aux équipements, aux “stocks”, aux biens situés sur les aires extérieures, la perte de données et d’informations essentielles au fonctionnement de l’activité ;
- Les dommages indirects causés par l’inondation : ce type de dommage intègre les dégâts supplémentaires générés par les phénomènes de sur-endommagement avec de possibles effets “domino” : explosions, incendies, nuages toxiques, pollutions (produits phytosanitaires, hydrocarbures, solvants,...), épidémies ;
- Les dommages induits générés par l’inondation : les pertes d’exploitation, les pertes de marchés, de clients, la dégradation de l’image de marque de l’entreprise, la dégradation des relations avec les partenaires de l’entreprise (la dégradation des conditions d’assurances).

Les diagnostics de réduction de la vulnérabilité des activités économiques effectués dans le cadre de la démarche pilotée sur le bassin de la Loire et de ses affluents par l’Etablissement public Loire ont permis :

- d’évaluer pour chaque activité économique le nombre de jours d’arrêts de l’activité et le montant des dommages potentiels en cas d’inondation,
- d’estimer les jours d’arrêts évitables et les dommages potentiellement évitables en mettant en œuvre des mesures de réduction de la vulnérabilité.

	Estimation pour le scénario Moyen
Nbr d'activités économiques	5 800
Nbr d'emplois concernés	19 500
Nbr de jours d'arrêts d'activité	72 500 J
Nbr de jours d'arrêts d'activités évitables	12 300 J soit 16 % des jours d'arrêt

Montant des dommages potentiels	980 M €
Montant des dommages potentiels évitables	303 M € soit 30% des dommages potentiels

Les montants des dommages potentiels et des dommages potentiels évitables estimés en projection sont des ordres de grandeur à prendre avec beaucoup de précaution car issus d'une estimation basée sur des ratios et non sur des diagnostics des activités économiques.

Vulnérabilité des activités économiques par rapport aux défaillances du réseau électrique :

Secteurs	Nbr d'activités concernées	Coupure totale		Coupure temporaire	
		Nombre	%	Nombre	%
Val d'Authion (hors 37)	3 233	2 212	68%	922	29%
Saumur endigué	1 456	1 445	99%	0	0%
Rive Gauche (hors 37)	393	281	72%	92	23%
Val du Petit Louet	37	6	16%	27	73%

Sur l'ensemble du territoire **77% des activités économiques situées en zone inondable** (et 80 % des emplois) sont soumises à une **coupure d'électricité totale** le temps de l'inondation. La commune de Saumur est la plus touchée.

Sur l'ensemble du territoire 20% des activités économiques situées en zone inondable (et 12% des emplois) sont soumises à une coupure d'électricité temporaire le temps de l'inondation. Le Val du Petit Louet est le plus touché.

d) Services utiles à la gestion de crise

La vulnérabilité de ces services est à évaluer à plusieurs niveaux :

- Le bâtiment abritant les services ;
- Le personnel ;
- Les équipements spécifiques ;

- La dépendance aux réseaux (communication, électricité, routes, eau potable assainissement,...).

Sur ce point, on note que 17 services sont concernés par une coupure ENEDIS (ex-ERDF) totale (donnée disponible uniquement pour le département de Maine-et-Loire) :

- 10 mairies et mairies annexes (Ponts-de-Cé, Trélazé, La Daguinière, La Ménitré, Saint-Martin de la Place, Saumur, Villebernier, Allonnes),
- 3 casernes de pompiers (Saint-Mathurin-sur-Loire, La Ménitré, Rosiers-sur-Loire),
- 1 gendarmerie à Allonnes,
- 1 commissariat de police à Saumur,
- 1 sous-préfecture à Saumur,
- 1 centre d'exploitation de la DDT à Saint-Clément-des-Levées.

Par ailleurs, 8 services sont concernés par une coupure ERDF temporaire :

- 6 mairies et mairies annexes (La Bohalle, Le Thoureil, Saumur (3) et Parnay),
- 1 caserne de pompiers à Mazé.

II.4 - ETAT DES LIEUX DES ENEJUX HORS ZONE INONDABLE IMPACTES INDIRECTEMENT

L’impact de l’inondation sur les enjeux situés en dehors de la zone inondable (hors ZI) est évalué à partir de la vulnérabilité du réseau électrique. En effet, le travail de cartographie réalisé par ERDF pour l’aléa de crue moyenne fait apparaître une zone impactée par les coupures d’électricité totales ou temporaires bien plus étendue que l’enveloppe de l’inondation. Ainsi, un recensement des enjeux stratégiques situés dans ces zones est réalisé par commune.

II.4.1 - LES LOGEMENTS

Synthèse de l’estimation du nombre de logements hors ZI affectées par une coupure d’électricité totale ou temporaire :

Secteurs	Nbr de logements	Coupure totale	Coupure temporaire
Val d’Authion (hors 37)	9004	6 259	2 745
Saumur endigué	1581	1 581	0
Rive gauche (hors 37)	3090	1 547	1 543
Val du Petit Louet	813	161	652

Cette information est à prendre en compte notamment dans le cadre des relogements suite à évacuation.

II.4.2 - LES ACTIVITES ECONOMIQUES

Synthèse des activités économiques hors ZI affectées par une coupure d’électricité totale ou temporaire :

	Nbr d’activités	Coupure totale	Coupure temporaire
Val d’Authion (hors 37)	2 172	1 570	602
Saumur endigué	288	284	4
Rive gauche (hors 37)	781	483	298
Val du Petit Louet	197	38	159

Synthèse des emplois hors ZI affectés par une coupure totale ou temporaire :

Secteur	Emplois	Coupure totale	Coupure temporaire
Val d'Authion (Hors 37)	6 783	4 960	1 823
Saumur endigué	955	916	39
Rive gauche (hors 37)	2 533	1 384	1 149
Val du Petit Louet	288	57	231

Pour un scénario de crue moyenne, un **nombre important d'activités économiques et d'emplois sont impactés par les coupures d'électricité** alors qu'ils sont situés **en dehors de la zone inondable** (près de 2 400 activités économiques hors ZI sont impactées par des coupures totales et plus de 1 000 par des coupures temporaires).

Sur le Val du Petit Louet, on dénombre plus d'activités économiques hors zone inondable touchées par une coupure totale d'électricité que d'activités en zone inondable. Même constat en rive Gauche de la Loire.

II.4.3 - LES ERP SENSIBLES ET SERVICES UTILES A LA GESTION DE CRISE

Secteur	Coupure électricité totale				Coupure électricité temporaire			
	EHPAD	Enseignement	Mairie	Forces de l'ordre	EHPAD	Enseignement	Mairie	Forces de l'ordre
Val d'Authion (hors 37)	5	13	3	2	0	4	2	0
Saumur endigué	1	7			0	0	0	0
Rive gauche Loire (37)	3	2	1		1	5	2	0
Val du Petit Louet	0	0	0	0	0	4	3	0

II.5 - ETAT DES LIEUX DES DISPOSITIFS EXISTANTS

II.5.1 - ÉTUDES ET PROGRAMMES D’ACTIONS GLOBAUX



L’étude « Loire Moyenne » conduite par l’équipe pluridisciplinaire du plan Loire Grandeur Nature entre 1999 et 2003 avait pour objectifs de :

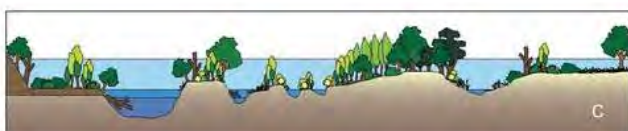
- comprendre le fonctionnement hydraulique de la Loire en crue,
- identifier les enjeux exposés au risque inondation,
- quantifier les dommages engendrés par les inondations potentielles,
- aboutir à une stratégie de réduction des risques d’inondation.

« L’étude d’inondation du Val d’Authion sur les secteurs des Ponts-de-Cé, Trélazé et Sainte-Gemmes-sur-Loire » sous maîtrise d’ouvrage Angers Loire Métropole a été lancée en juillet 2016. Elle intervient dans un contexte d’amélioration de la connaissance :

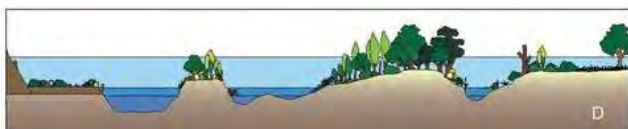
- des remblais de second rang situés derrière la levée de Belle Poule (gestionnaire, rôle de protection, niveau de protection, ...)
- des impacts d’une inondation brutale par surverse ou rupture de la levée de Belle Poule sur ces secteurs fortement urbanisés.

Les résultats de cette étude seront connus en 2017 et les préconisations pourront être mises en place dans le cadre du premier cycle de la stratégie locale.

II.5.2 - L’ENTRETIEN DU LIT



1993 : État du lit de la Loire avant le Plan Loire Grandeur Nature



1998 : Le lit de la Loire après les travaux de restauration et d’entretien



État du lit de la Loire sans action d’entretien

Depuis 1994, la mise en place du Plan Loire Grandeur Nature a permis de développer un programme de restauration et d’entretien du lit, principalement sur la Loire, puis étendu ensuite à l’Allier, la Vienne et le Cher.

Les travaux d’entretien et de restauration dans le lit du fleuve permettent :

- d’améliorer la capacité d’écoulement en crue ;

- d’enrayer l’enfoncement de la ligne d’eau à l’étiage ;
- de préserver ou restaurer la richesse biologique des milieux (sur les zones concernées par les fermetures de lit, on constate une perte de biodiversité, il s’agit alors de favoriser le maintien de la diversité des écosystèmes ligériens) ;
- de préserver ou restaurer la qualité des paysages (notamment ceux de la Loire classés au patrimoine mondial de l’UNESCO).

II.5.3 - LES TRAVAUX DE RENFORCEMENT DES LEVEES

Le système d’endiguement du val d’Authion est le plus grand en Loire moyenne. Ses levées s’étendent sur une longueur d’environ 79,15 km générant un val de 455 km² dans lequel réside ou travaille une population de 78 000 personnes.

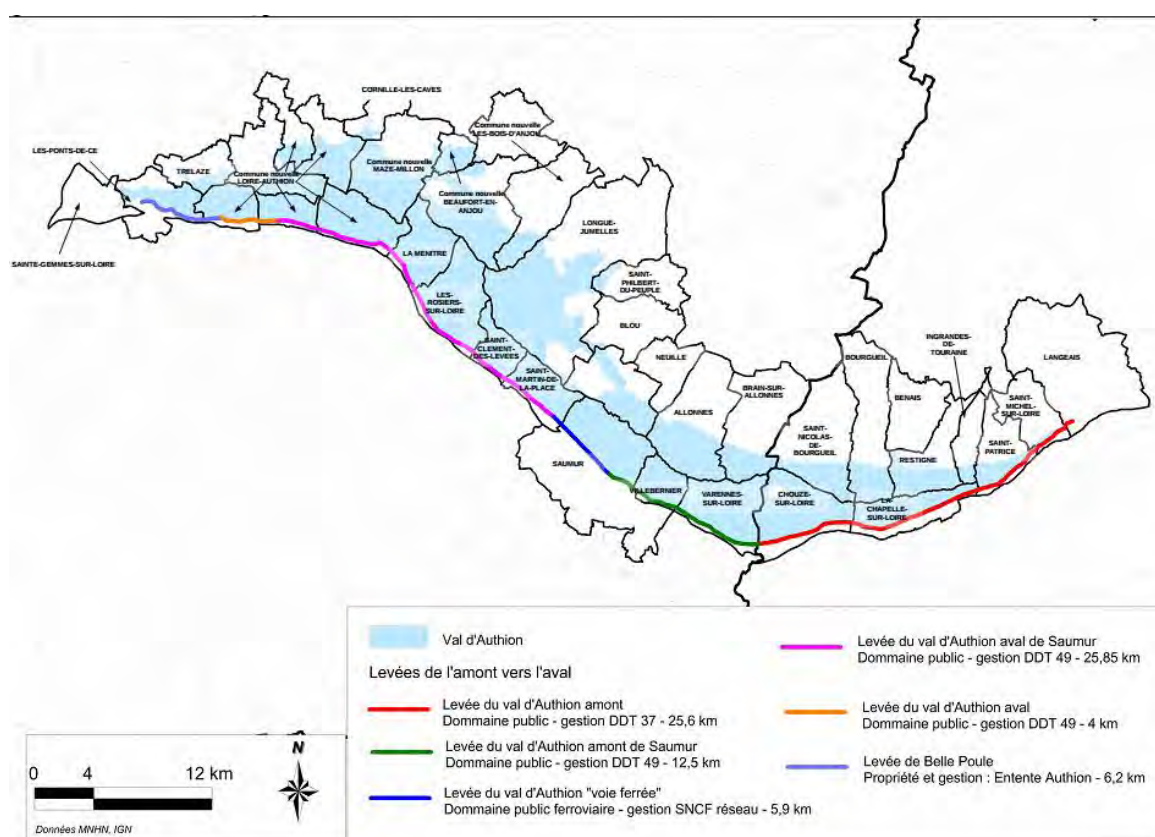


Figure 13 : levées de protection du Val d’Authion et gestionnaires actuels

Programme de fiabilisation des levées :

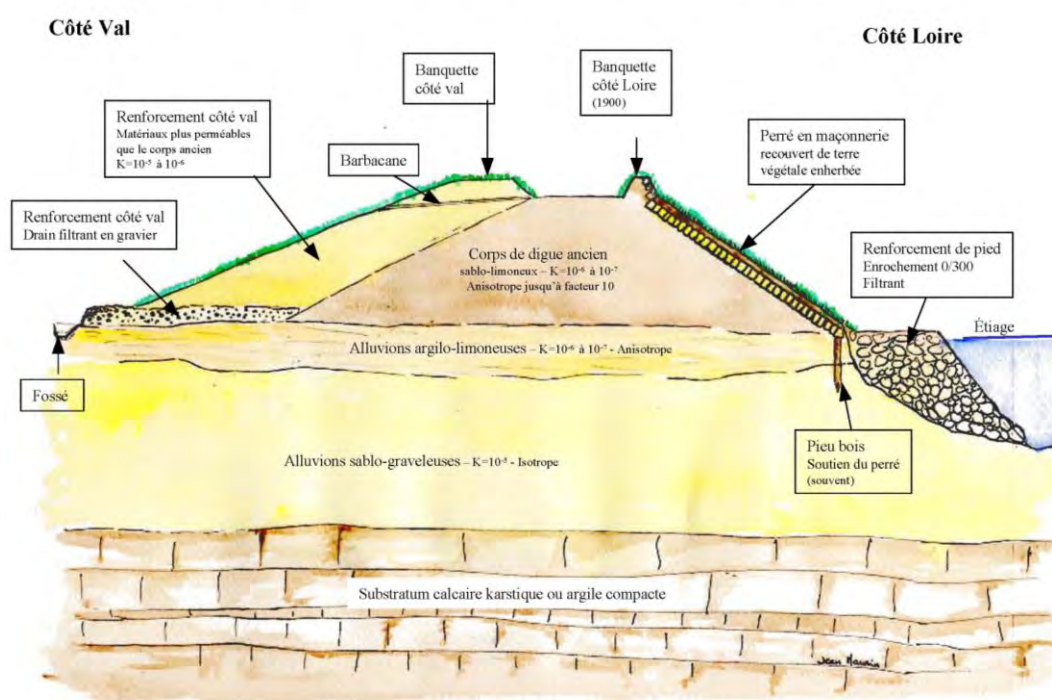
Un projet de fiabilisation a été réalisé sur la levée domaniale de protection du val d’Authion. Il définit et hiérarchise les premières opérations pouvant être entreprises sur les digues domaniales entre 2015 et 2020 dans le cadre de ce programme de restauration. Il propose notamment des opérations de travaux et d’études pour les aménagements qui seraient réalisés dans cette période ou sur les plans Loire suivants.

Le projet global de fiabilisation présente les actions à réaliser dans le Plan Loire IV en cours sur la période 2015-2020. Il doit pouvoir répondre aux besoins suivants :

- Compléter les préconisations, et notamment de l’étude de dangers (en particulier les mesures structurelles à porter sur l’ouvrage) et des études antérieures (avant-projet Maine-et-Loire, diagnostic digues du val d’Authion dans l’Indre-et-Loire),
- Préciser la chronologie des actions,
- Constituer un document de référence pour l’instruction des différentes procédures réglementaires préalables à la réalisation des travaux (le cas échéant, le projet global sera complété par les études spécifiques prévues par les textes réglementaires),
- Servir de base aux prestations de conception de maîtrise d’œuvre pour la réalisation des travaux qui seraient programmables entre 2015 et 2020,
- Initier les études nécessaires à la réalisation des travaux qui seront traités dans les plans Loire ultérieurs.

A terme un programme global de fiabilisation doit être établi pour chaque système d’endiguement.

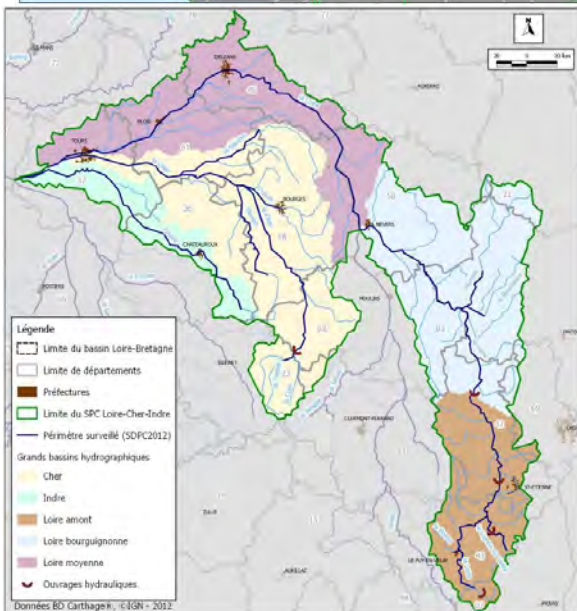
Coupe type de la levée d’Orléans en contact, renforcée en pied et coté val



II.5.4 - LES OUTILS DE PREVISIONS DES CRUES ET DES INONDATIONS



Le SPC MLa est un service inter-régional qui fait partie de la DREAL Pays de la Loire. Il couvre les zones hydrographiques de la Loire en aval du Bec de Vienne, du bassin de la Maine (soit l’Oudon, la Mayenne, la Sarthe, l’Huisne et le Loir) ainsi que la Sèvre Nantaise.



Le SPC LCI est un service inter-régional qui fait partie de la DREAL Centre Val de Loire. Il couvre les zones hydrographiques de la Loire jusqu’au bec de Vienne, le bassin du Cher et celui de l’Indre.



Le SPC Vienne Charente Atlantique a la spécificité d’être à la fois sur le bassin Loire-Bretagne et sur la partie nord du bassin Adour-Garonne avec la Charente et la Seudre.

Il couvre ainsi les bassins de la Vienne, du Thouet, du Marais Poitevin situés dans le bassin Loire-Bretagne, ainsi que ceux de la Charente et de la Seudre situés sur la partie nord du bassin Adour-Garonne.

II.5.5 - LES OUTILS D'INFORMATION PREVENTIVE

La réglementation en matière d'information préventive sur les risques majeurs a été introduite dans la législation avec la loi n°87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs.

La loi 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile pose comme principe, dans son article 1, que « La sécurité civile a pour objet la prévention des risques de toute nature, l'information et l'alerte des populations ainsi que la protection des personnes, des biens et de l'environnement contre les accidents, les sinistres et les catastrophes ».

Informations relevant du Préfet :



L'article R.125-11 du code de l'environnement précise que le Préfet doit établir un **Dossier départemental sur les risques majeurs (DDRM)** consignant à l'échelle du département l'information sur les risques majeurs.

Informations relevant du maire :

- Établir un **document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM)**,
- **Porter à la connaissance du public** par voie d'affiches les consignes de sécurité figurant dans le DICRIM et celles éventuellement fixées par les exploitants ou les propriétaires des locaux et terrains mentionnés à l'article R. 125-14 du Code de l'environnement,
- **Informers la population** au moins une fois tous les deux ans, par des réunions publiques communales ou tout autre moyen approprié, dans les communes sur le territoire desquelles a été prescrit ou approuvé un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou un plan de prévention des risques miniers,
- **Réaliser un inventaire des repères de crue** existants sur le territoire de la commune et établir les repères correspondants aux crues historiques,
- **Mettre à disposition des bailleurs et vendeurs** les informations transmises par le Préfet et nécessaires à la réalisation de l'état des risques et au bilan des indemnités Catastrophes Naturelles dans le cadre de l'information acquéreurs-locataires (IAL),
- Assurer, pour chaque terrain de camping et de stationnement des caravanes (conformément à l'article à l'article R. 443-7-4 du Code de l'urbanisme) les prescriptions d'information, d'alerte et d'évacuation permettant d'assurer la sécurité des occupants des terrains situés en zone inondable.

Bilan des DICRIM réalisés (septembre 2016) :

EPCI	Nbr de communes concernées	DICRIM
C.U Angers Loire Métropole	2	2
Loire Authion	6	4
CC Beaufort en Anjou	6	4
CC Loire Longué	6	3
C.A Saumur Loire Développement	11	8
CC Bourgueil	6	3
CC Touraine Nord Ouest	2	1
CC Loire Aubance	6	2
CC Gennes Val de Loire	3	0
CC Chinon Vienne Loire	4	4
CC Azay le Rideau	1	1
Total	53	32 soit 60 % de réalisation

II.5.6 - LES DISPOSITIFS DE GESTION DE CRISE

a) L’Organisation de la Réponse de la Sécurité Civile (ORSEC) zonal

En cas de catastrophes dont les conséquences peuvent dépasser les limites ou les capacités d'un département, il revient au Préfet de zone de défense et de sécurité d’être l’interlocuteur privilégié du niveau national et d’assurer la coordination des efforts départementaux, notamment en matière de renfort.

Le retour d'une crue comparable à celle de 1856 qui, si elle survenait en Loire moyenne (de Nevers à Angers), impacterait près de 300 000 habitants, 115 000 logements et 13 600 entreprises.

Le plan ORSEC zonal « dispositions spécifiques inondation Loire » complète et coordonne les actions opérationnelles définies dans les plans départementaux et les plans communaux de sauvegarde, ainsi que les possibilités de renfort.

b) L’Organisation de la Réponse de la Sécurité Civile (ORSEC) départemental

L’Organisation de la Réponse de la Sécurité Civile est un dispositif de planification, c’est l’élément «chapeau» et coordonnateur d’organisations, une boîte à outils constituée de différents plans qui rappellent les missions de chacun des acteurs et les moyens à mettre en œuvre. La réponse aux situations d’urgence exige la mobilisation rapide de tous les moyens publics et privés et leur coordination efficace par le préfet lorsque la gravité de la situation dépasse les capacités locales

d’intervention ou lorsque le problème concerne plusieurs communes. Dans ce cas, le préfet devient le directeur des opérations de secours (DOS).

Sur ce territoire il existe 2 dispositifs ORSEC départementaux :

- En Maine-et-Loire, le dispositif ORSEC « Connaissance et stratégie inondation », a été révisé le 19 juillet 2016. Le "Dispositif ORSEC évacuation du val d'Authion" a été signé le 25 avril 2012.
- En l’Indre-et-Loire, le dispositif ORSEC « Disposition spécifique ORSEC inondation » est en cours de finalisation. Un plan de secours spécialisé "inondation" (PPSi) a été établi pour faire face à une crue majeure de la Loire et/ou de ses affluents. Il a été mis à jour et approuvé par arrêté préfectoral le 15 avril 2002.

c) Plan communal de sauvegarde (PCS)

Institué par la loi du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile complétée par le décret 2005-1156 du 13 septembre 2005, le plan communal de sauvegarde (PCS) permet de mieux intégrer les communes dans le dispositif de secours du département. Il est obligatoire pour les communes dotées d’un Plan de Prévention des Risques (PPR) approuvé, qu’il soit d’origine naturelle ou technologique dans le champ d’application d’un Plan particulier d’intervention (PPI).

Recensement des PCS :

EPCI	Nbr de communes concernées	PCS
C.U Angers Loire Métropole	2	2
Loire Authion	6	6
CC Beaufort en Anjou	6	5
CC Loire Longué	6	4
C.A Saumur Loire Développement	11	9
CC Bourgueil	6	4
CC Touraine Nord Ouest	2	0
CC Loire Aubance	6	4
CC Genes Val de Loire	3	0
CC Chinon Vienne Loire	4	4
CC Azay le Rideau	1	1
Total	53	39 soit 74 % de réalisation

II.5.7 - LES DOCUMENTS DE PLANIFICATION ET PRISE EN COMPTE DU RISQUE INONDATION

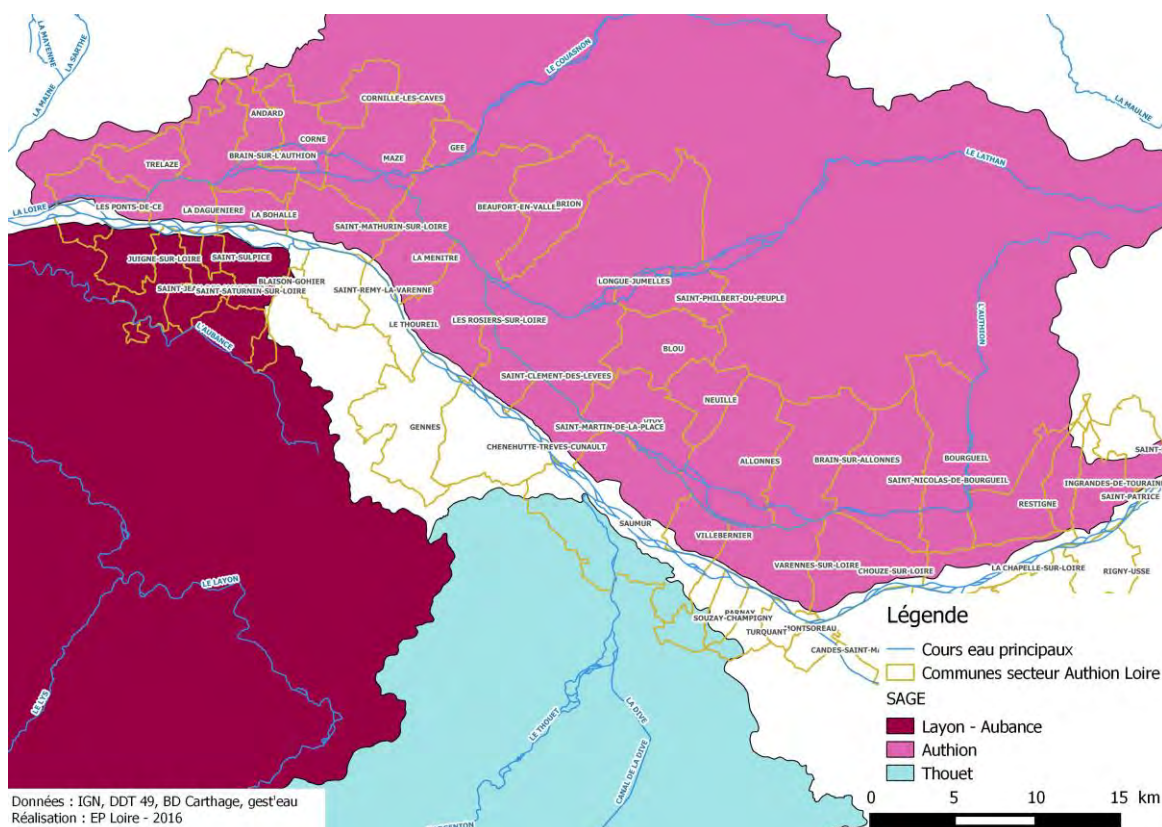
Cette partie traite de la prise en compte du risque et des mesures de réductions des conséquences négatives des inondations dans les documents de planification présents sur le territoire.

a) Les Schémas d’Aménagement et de gestion des eaux (SAGE)

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) est un document de planification de la gestion de l'eau à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente (bassin versant, aquifère, ...). Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et il doit être compatible avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE).

La disposition 5.1 du PGRI Loire-Bretagne relative à l’amélioration de la connaissance et de la conscience du risque inondation demande aux SAGE concernés par un enjeu inondation de comporter un volet « culture du risque inondation » qui permet à la population vivant dans le bassin versant de prendre connaissance de l’information existante.

Les SAGE sur le secteur des vals de l’Authion et de la Loire :



b) Les Plans de Prévention du Risque Inondation (PPRI)

Le PGRI Loire Bretagne comporte un certain nombre de dispositions s’appliquant aux PPRI prescrits après l’approbation du PGRI. Ces dispositions concernent :

- les zones potentiellement dangereuses (2-1),
- la prise en compte du risque de défaillance des digues (2-4),
- la mise en cohérence des PPR (2-5),
- l’aléa de référence (2-6),
- l’adaptation des nouvelles constructions (2-7),
- la prise en compte des populations sensibles (2-8),
- l’implantation de nouveaux équipements / établissements utiles à la gestion de crise ou au retour à la normale (2-10),
- l’implantation de nouveaux équipements / établissements pouvant générer des pollutions importantes ou un danger pour les personnes (2-11),
- la prise en compte du scénario exceptionnel (2-12, 2-13, 3-2)
- la réduction de la vulnérabilité (3-1).

Sur le secteur d’étude il existe 5 PPRI :

- PPRI Val d’Authion en Maine-et-Loire, il couvre la rive droite et la rive gauche ;
- PPRI Thouet, en Maine et Loire, il concerne en partie la ville de Saumur
- PPRI Val d’Authion en Indre-et-Loire ;
- PPRI Vienne, qui concerne les communes à la confluence Vienne Loire ;
- PPRI Bréhémont Langeais qui concerne la rive gauche de la Loire en Indre-et-Loire en amont de la confluence avec la Vienne.

c) Les documents d’urbanisme

Le PGRI Loire Bretagne comporte un certain nombre de dispositions s’appliquant aux documents d’urbanisme (SCoT et PLU) dont les projets sont arrêtés après le 31 décembre 2016. Ces dispositions concernent :

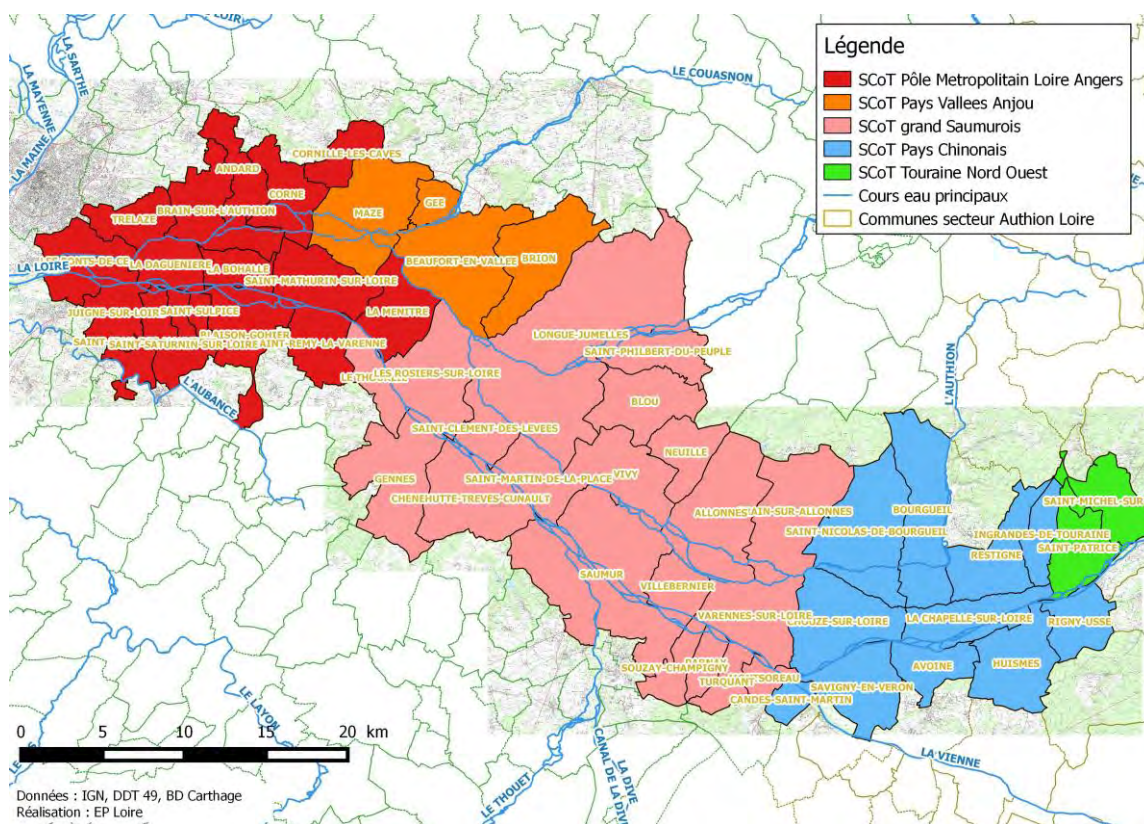
- la mise en place d’indicateurs témoignant de la prise en compte du risque dans le développement projeté du territoire (2-2),
- la mise en œuvre de mesures de réduction de la vulnérabilité du territoire reconnu comme TRI (2-3),
- la prise en compte du risque de défaillance des digues et des zones de dissipation d’énergie derrière celles-ci (2-4),
- le croisement du niveau d’aléa et de la vulnérabilité d’un enjeu pour choisir sa localisation (3-7),
- la prise en compte du devenir des biens acquis exposés à une menace grave liée aux risques d’inondation (3-8).

Les schémas de cohérence territoriale (SCoT)

Les SCoT sont des documents réglementaires de planification stratégique. Les dernières lois (ALUR, Pinel, LAAAF...) ont successivement participé à renforcer le rôle stratégique des SCoT en modifiant son contenu et surtout en le rendant « intégrateur » des documents dits de rang supérieur (lois, SDAGE, PGRI...) vis-à-vis des documents dits de rang inférieur (PLU...).

Élaboré à l’initiative des communes ou de leurs groupements compétents réunis dans la plupart des cas en syndicat mixte, le SCoT constitue une démarche-cadre pour l’aménagement et la maîtrise du développement, à horizon de 15/20 ans, d’un territoire de bassin de vie et d’emploi supra-communal constitué d’un seul tenant.

Les SCOT couvrant le secteur « Vals de l’Authion et de la Loire » :



II.5.8 - LA REDUCTION DE LA VULNERABILITE DES ENJEUX

a) Réduction de la vulnérabilité de l’habitat

Réduire la vulnérabilité d’un bâtiment, est faire en sorte que les risques d’atteintes aux personnes, les délais de retour à la normale du fonctionnement du bâtiment et les effets domino soient les plus faibles possibles.

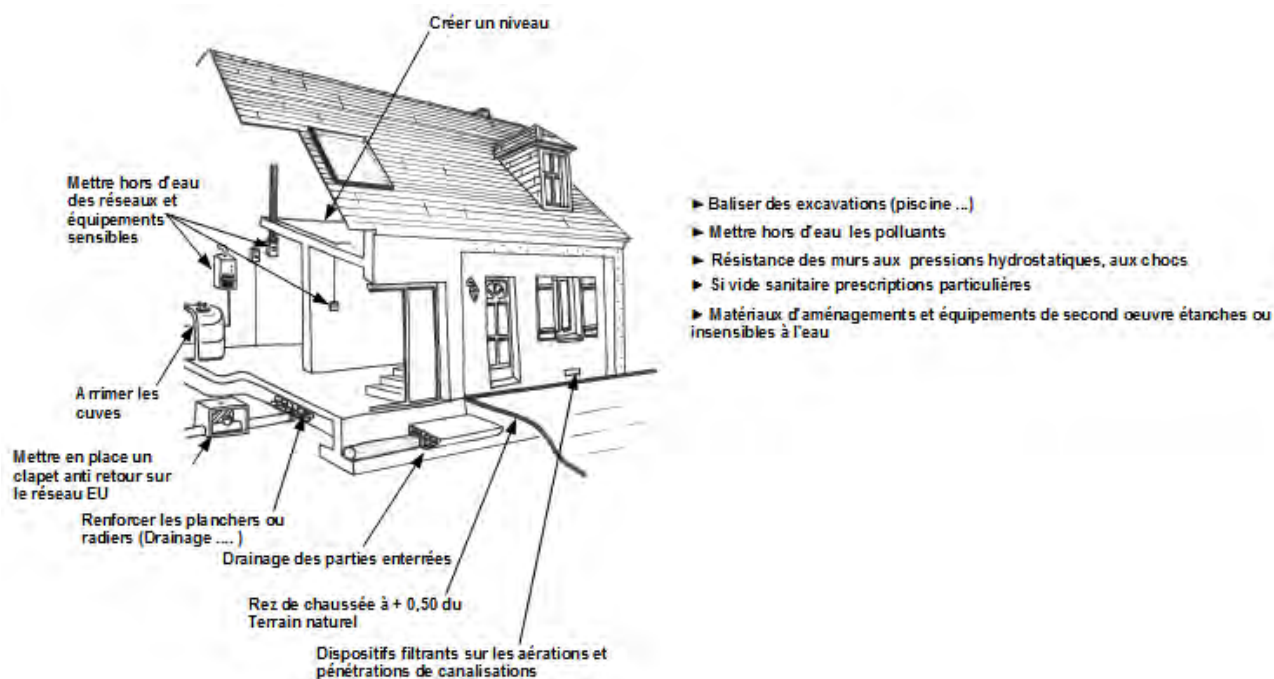
Il existe deux stratégies principales pour réduire la vulnérabilité d’un bâtiment existant :

- “résister” : c’est-à-dire empêcher la pénétration de l’eau dans le bâtiment ;

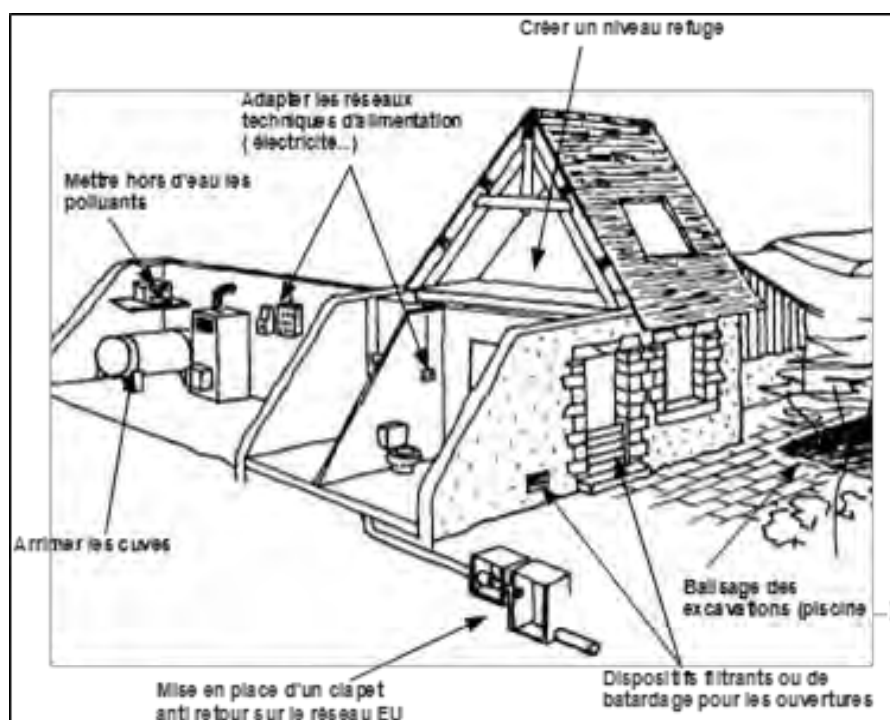
- “céder” : c’est-à-dire laisser l’eau entrer dans le bâtiment et prendre toutes les dispositions nécessaires à la limitation de l’endommagement et à la réduction du délai de retour à la normale.

Le PPR « val de l’Authion » prévoit des mesures à mettre en œuvre pour réduire la vulnérabilité des logements.

Pour les constructions neuves :



Pour les constructions existantes (à la date d’approbation du PPRi) :



Retours d’expérience de réduction de la vulnérabilité en Maine-et-Loire :

Sur proposition du Conseil Départemental de Maine-et-Loire et en association avec des Opérations Programmées d’Amélioration de l’Habitat (OPAH), **6 opérations de réduction de la vulnérabilité (OPRV) ont pu être menées de 2011 à 2015.**

Pour l’ensemble des logements situés en deçà du niveau de la crue de référence, les diagnostics réalisés ont été analysés et pour chacune des mesures obligatoires, le pourcentage de logements concernés par la mesure a été déterminé :

Enjeux	mesures	Réalisée ou non concerné	Non réalisé
Sécurité des personnes	Niveau refuge	83 %	17%
	Balisage piscine, excavation	93%	7%
Adaptation du réseau électrique	Pose descendante	73%	27%
	Séparation des réseaux	68%	32%
	Prise hors d’eau	55%	45%
Refoulement des eaux usées	Clapet anti-retour	47%	53%
Pollution	Arrimage de cuve	82%	18%
	Stockage de produits	93%	7%

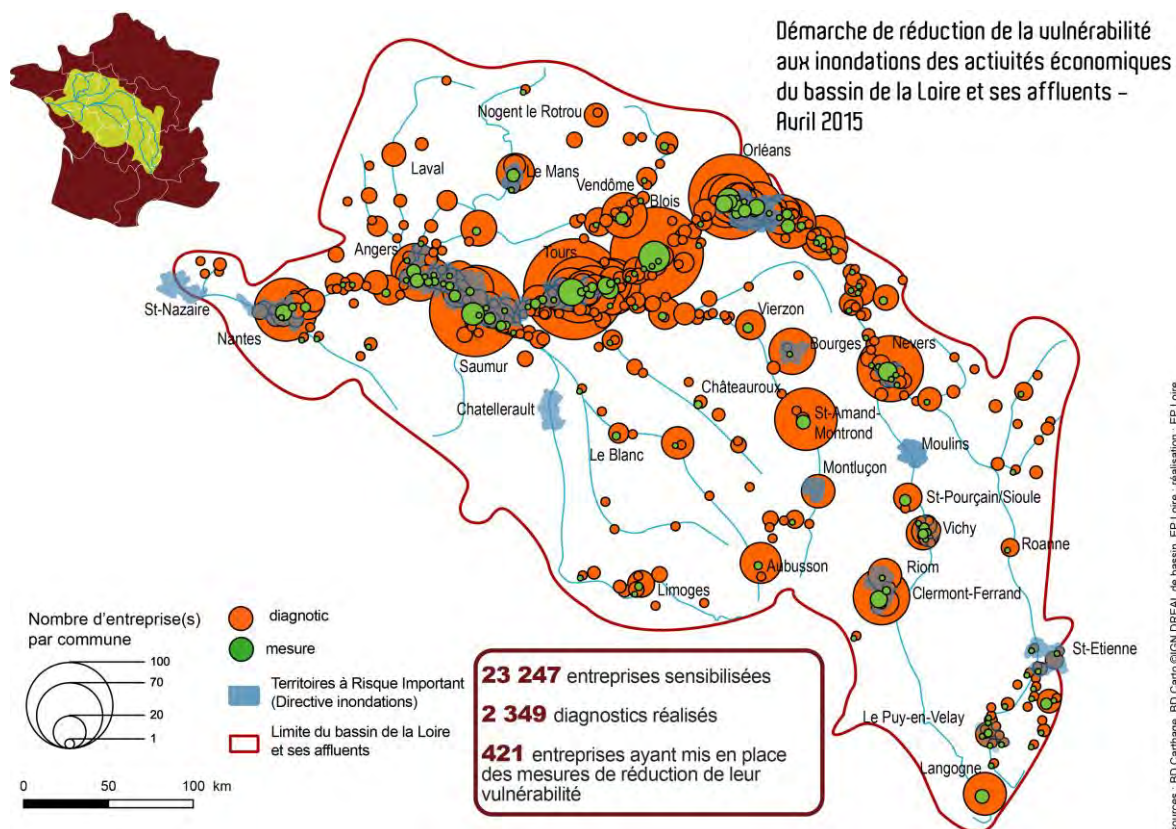
b) Réduction de la vulnérabilité des activités économiques

Impulsée par l’EP Loire et formalisée en 2007 dans le plan Loire III, la démarche « industrielle » de réduction de la vulnérabilité aux inondations des activités économiques du bassin de la Loire et ses affluents a pour objectif de réduire de façon significative la vulnérabilité aux inondations des entreprises du bassin en les faisant bénéficier gratuitement d’un diagnostic, et en les accompagnant dans la réalisation de mesures cofinancées de réduction de leur vulnérabilité.

La démarche est structurée autour de 3 volets :

- l’information/sensibilisation de 15.000 acteurs économiques,
- la réalisation d’un nombre conséquent de diagnostics de vulnérabilité, de l’ordre de 2.500,
- la mise en œuvre par des entreprises, de mesures qu’elles considèrent effectives et prioritaires de réduction de leur vulnérabilité.

Les résultats sur le bassin de la Loire :



Pour les vals d’Authion et de la Loire :

Secteurs d’activité	Diagnostics EPL - Démarche industrielle
Agriculture	43
Bâtiments & travaux publics	18
Commerces	66
Industrie hors agriculture	49
Services	77
TOTAL	253

c) Réduction de la vulnérabilité des ICPE

Aucune donnée particulière concernant des mesures de réduction de la vulnérabilité réalisées sur des ICPE n’ont pu être recueillies dans cette phase de diagnostic. Ces données seront à rechercher et approfondir.

d) Réduction de la vulnérabilité dans l'organisation des collectivités locales : Plan de Continuité d'activité (PCA)

L'Établissement public Loire a engagé, dans le cadre du Plan Loire, une première initiative commune de réalisation de plans de continuité d'activité des équipements et services essentiels de collectivités du bassin de la Loire et ses affluents entre septembre 2012 et septembre 2014.

L'objectif de cette approche exploratoire a été d'avancer auprès des collectivités dans la réduction de la vulnérabilité aux inondations de leurs services et équipements publics prioritaires en période de crise, en les accompagnant dans la réalisation de diagnostics territoriaux pour différents scénarios d'inondation de référence, et en leur apportant un appui dans l'élaboration de leur plan de continuité d'activités, dans un souci d'amélioration de la résilience de leurs territoires au risque d'inondations. 15 collectivités (3 Régions, 4 Départements, 3 agglomérations et 5 villes) ont participé à cette démarche. Une deuxième initiative a été lancée en 2016 sur le même mode que la précédente.

Sur le secteur des Vals d'Authion et de Loire, l'agglomération de Saumur s'était inscrite dans la première démarche initiée par l'EP Loire. La communauté de communes du Pays de Bourgueil et le Conseil Départemental de Maine-et-Loire participent à la deuxième démarche en cours.

e) Réduction de la vulnérabilité des Réseaux

Électricité :

En 2012 ERDF a réalisé une étude d'impact d'une inondation par un scénario de crue moyenne (enveloppe PPRI) sur son réseau en Maine-et-Loire.

Aucun plan spécifique de réduction de la vulnérabilité du réseau électrique n'a été communiqué par ERDF suite à ces cartographies.

Gaz :

En cas de crise importante, la démarche Retour d'Expérience de GrDF a permis d'identifier plusieurs enseignements déterminants et de nature à faciliter la gestion et l'anticipation de ces évènements singuliers:

- Intégrer systématiquement GrDF dans le système d'alerte, et ce, le plus en amont possible,
- Organiser des contacts fréquents entre les services préfectoraux, les collectivités concernées et GrDF,
- Renforcer l'information mutuelle et la coordination des interventions entre les SDIS et nos techniciens. Les coffrets et regards gaz situés sur le domaine public doivent impérativement et de façon permanente rester libre d'accès, afin de garantir la sécurité de tous,
- Organiser conjointement l'information des populations. Des contacts sont organisés par GrDF avec la collectivité.

En aucun cas, les clients desservis en gaz ne doivent tenter de rétablir leur fourniture de gaz sans accord de GrDF.

Des exercices sont organisés 4 à 6 fois par an, sur le territoire de la Direction Réseaux gaz Bretagne, Pays de la Loire, Poitou-Charentes. GrDF en rend compte annuellement auprès des DREAL et auprès des autorités concédantes (via le compte-rendu annuel d’activités).

Des mesures d’adaptation des réseaux : mise hors d’eau des parties sensibles et étanchéité des conduites peuvent notamment être préconisées.

Réseaux routes et transports en commun :

Le conseil départemental de Maine-et-Loire a établi des cartes localisant les routes principales coupées et les cotes correspondant à ces premières coupures.

Réseaux téléphonie Orange :

L’opérateur de téléphonie Orange a réalisé un diagnostic de ses sites situés en zone inondable pour une crue centennale (PPRi) et évalué la vulnérabilité de son réseau fixe et mobile à l’échelle du département de Maine-et-Loire. Cette vulnérabilité a été établie en lien avec les dysfonctionnements du réseau électrique.

Aucun plan spécifique de réduction de la vulnérabilité du réseau de téléphonie n’a été communiqué par Orange suite à ce premier diagnostic.

Réseaux eau potable et assainissement :

Les travaux réalisés sur les réseaux améliorent l’étanchéité de ceux-ci.

Aucun plan spécifique de réduction de la vulnérabilité des réseaux eau potable et assainissement n’a été communiqué.

f) Réduction de la vulnérabilité du patrimoine remarquable

Dans le prolongement du travail novateur initié entre 2001 et 2003, en lien avec la DRAC Centre, l’Etablissement public Loire a souhaité travailler à la réalisation d’une méthodologie de recensement et de cartographie des monuments historiques et autres biens culturels patrimoniaux, en lien avec leur exposition au risque inondation et à la mesure des dommages potentiels qu’ils pourraient subir, en la ciblant plus particulièrement sur les TRI. En prenant en compte, dans la mesure du possible, le rôle du patrimoine culturel dans une approche préventive du risque. L’accompagnement de l’Etablissement public Loire dans cette démarche a été assuré, dans le cadre d’un marché, par ARTELIA.

Deux objectifs ont été poursuivis, pendant l’année 2015 pour l’essentiel, avec le soutien financier de l’Europe (FEDER) :

- mettre en place une méthode d’inventaire et de suivi du patrimoine exposé au risque d’inondation,

- proposer aux gestionnaires une méthode de diagnostic de vulnérabilité aux inondations des biens patrimoniaux exposés permettant.

En complément de la méthodologie, il a été prévu la mise à disposition d’outils sur les lesquels les collectivités puissent s’appuyer :

- un fichier SIG - Patrimoine avec des champs prédéfinis,
- une méthode de publipostage entre les bases de données enjeux et la trame de diagnostic. Une fois le fichier SIG – Patrimoine renseigné, l’outil publipostage permettra de relier les informations automatiquement avec la trame de diagnostic,
- une trame de diagnostic construite de sorte que le diagnostiqueur (sous la forme d’un auto-diagnostic) dispose de l’ensemble des questions à se poser lors de l’examen d’un enjeu.

La méthodologie a fait l’objet d’une mise à l’épreuve et la trame de diagnostic a été testée sur différents types de biens patrimoniaux préalablement identifiés, sur trois TRI : celui de Tours (commune de La Riche), celui Angers-Authion-Saumur (ville d’Angers) et celui d’Orléans (commune de Saint-Pryvé-Saint-Mesmin).

g) Ouvrages de protection existants

Le sous-secteur des Vals d’Authion et de Loire contient de nombreux ouvrages de protection de type digues. Les niveaux de connaissance sur ces ouvrages sont très divers.

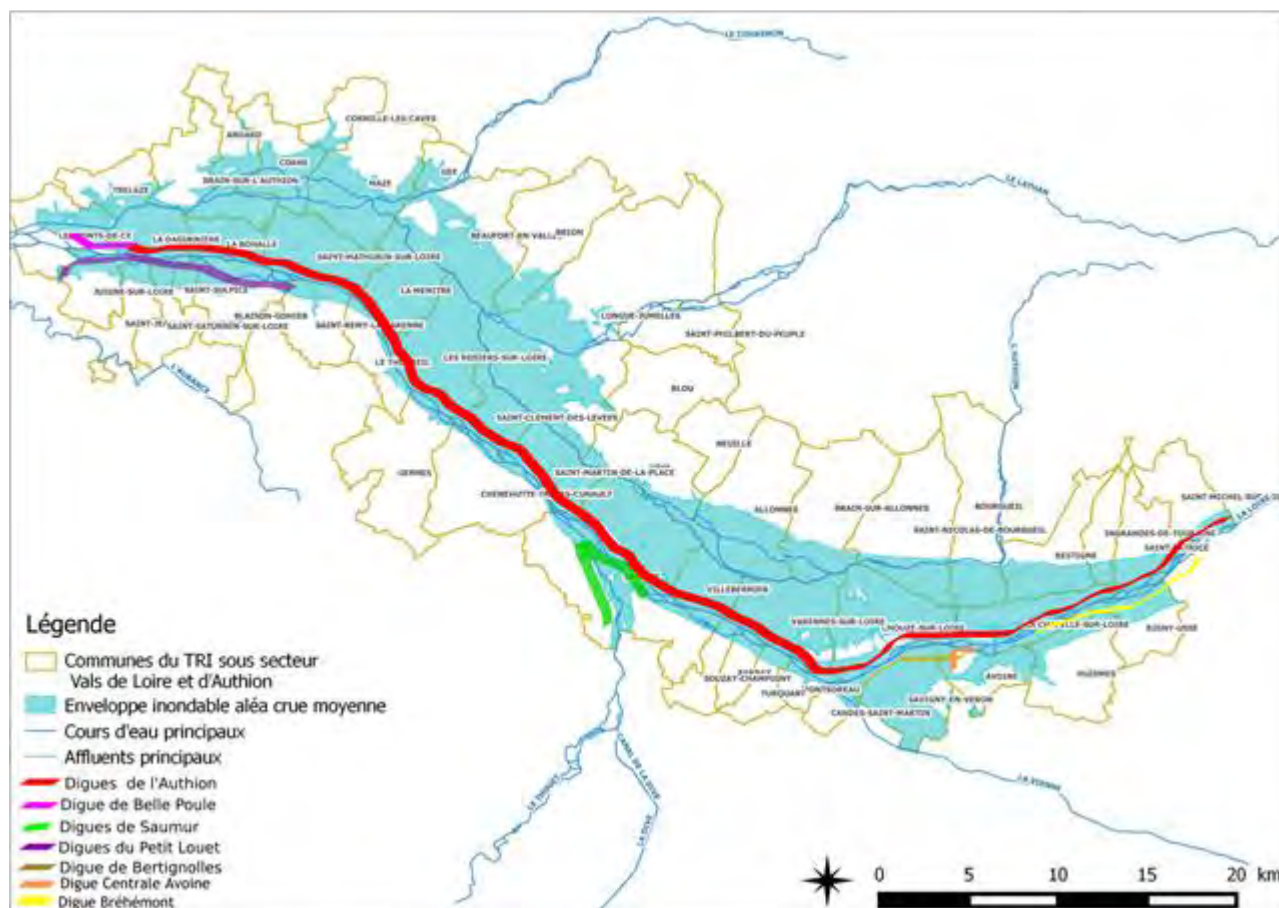
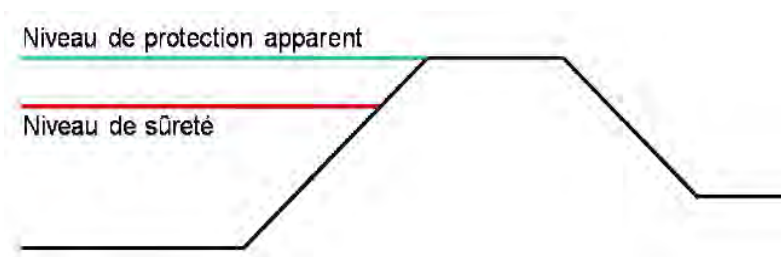


Figure 14 : Les principaux systèmes d’endiguement du secteur



Sur des digues anciennes (cas sur ce secteur d’étude) le niveau de sûreté peut être inférieur au niveau de protection. Ce dernier est donc appelé niveau de protection apparent.

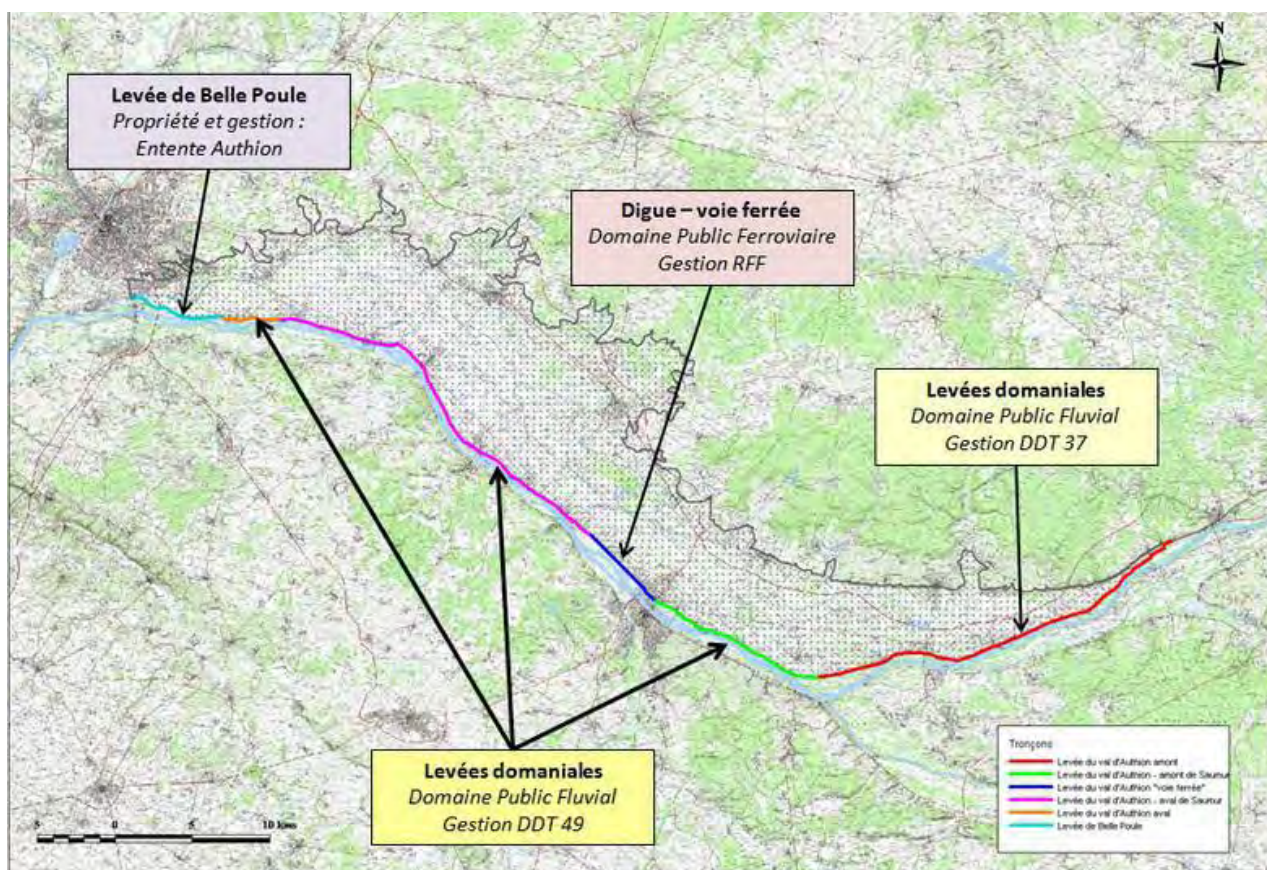
Classe	Population protégée par le système d'endiguement ou par l'aménagement hydraulique
A	Population > 30 000 personnes
B	3 000 < Population ≤ 30 000 personnes
C	30 ≤ Population ≤ 3 000 personnes

Les différents systèmes d’endiguement font l’objet d’un classement en fonction de la population protégée (classes définies par le décret du 12 mai 2015).

Digues de classe A :

Le val de l’Authion est protégé par un ensemble de levées qui constitue un système d’endiguement de classe A au vu de la hauteur des digues et de la population protégée.

Il est à noter que ce val endigué est fermé à l’aval par des clapets automatiques au niveau du Pont Bourguignon aux Ponts-de-Cé. Suite à la mise en place de ces vannes de régulation, des stations de mise Hors d’Eau ont été progressivement mise en place à partir des années 1970 et plus particulièrement la station d’exhaure des Ponts-de-Cé équipée pour un débit de pompage de 80 m³/s. Cette station permet l’évacuation des eaux de l’Authion vers la Loire lorsque les vannes sont fermées et limite également les inondations dues à l’Authion sur cette partie basse du Val.



Cet ensemble de levées a fait l’objet d’une étude de dangers (EDD) réalisée sous maîtrise d’ouvrage de la DREAL Centre en février 2014. Cette étude a permis :

- De faire le point sur les différents propriétaires et gestionnaires des différents tronçons,
- D’évaluer les zones de faiblesses de ces levées,
- D’évaluer les enjeux en zone inondable,
- D’estimer les niveaux de protection et de sûreté des levées,
- De mettre en évidence les secteurs prioritaires sur lesquelles des travaux sont à effectuer.

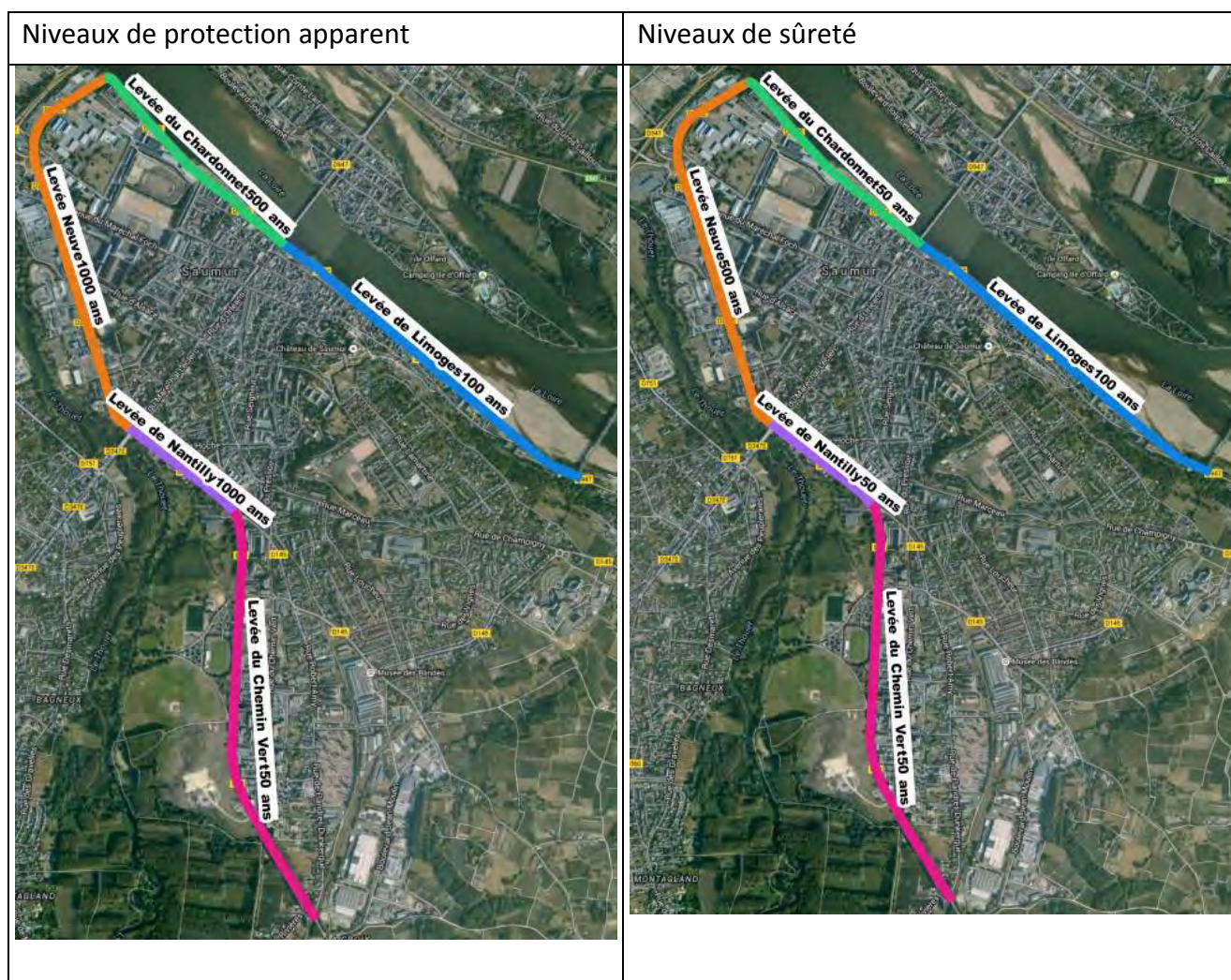
Digues de classe B :

Les digues de Saumur rive gauche protègent des quartiers de Saumur contre les crues du Thouet et de la Loire. Ce système d’endiguement est constitué par plusieurs remblais jouant le rôle de digue : la levée du Chemin Vert (construite par le Conseil Général 49), la levée de Nantilly, le levée Neuve, la levée du Chardonnet (construite par l’Etat) et la levée de Imoges (construite par l’Etat). L’ensemble des levées est de classe B.

Ces levées ont des propriétaires potentiels différents (Ville de Saumur, État et Conseil Départemental) mais l’étude de dangers n’a pas permis de clarifier la propriété pour chacune des levées. Par ailleurs, les conventions de gestion sont également à réaliser.

L’EDD réalisée sous maîtrise d’ouvrage de la ville de Saumur en 2015 est en cours d’approbation par le service de contrôle de la DREAL Pays de la Loire.

Cette étude a permis d’estimer pour chacune des digues les niveaux de protection apparent et de sûreté :



L’EDD a permis également de mettre en évidence des mesures de réduction du risque à réaliser sur ce système d’endiguement :

- Des mesures concernant la gestion de l’ouvrage, l’entretien et la surveillance,
- Des mesures concernant la gestion du territoire : sensibilisation de la population et des acteurs socio-économiques sur le risque et en particulier dans les zones très vulnérables,
- Des mesures d’amélioration de la connaissance : sur les réseaux et ouvrages inclus, les échanges avec la nappe,
- Des mesures structurelles : renforcer les zones de fragilité afin de rehausser le niveau de sûreté au niveau de protection apparent.

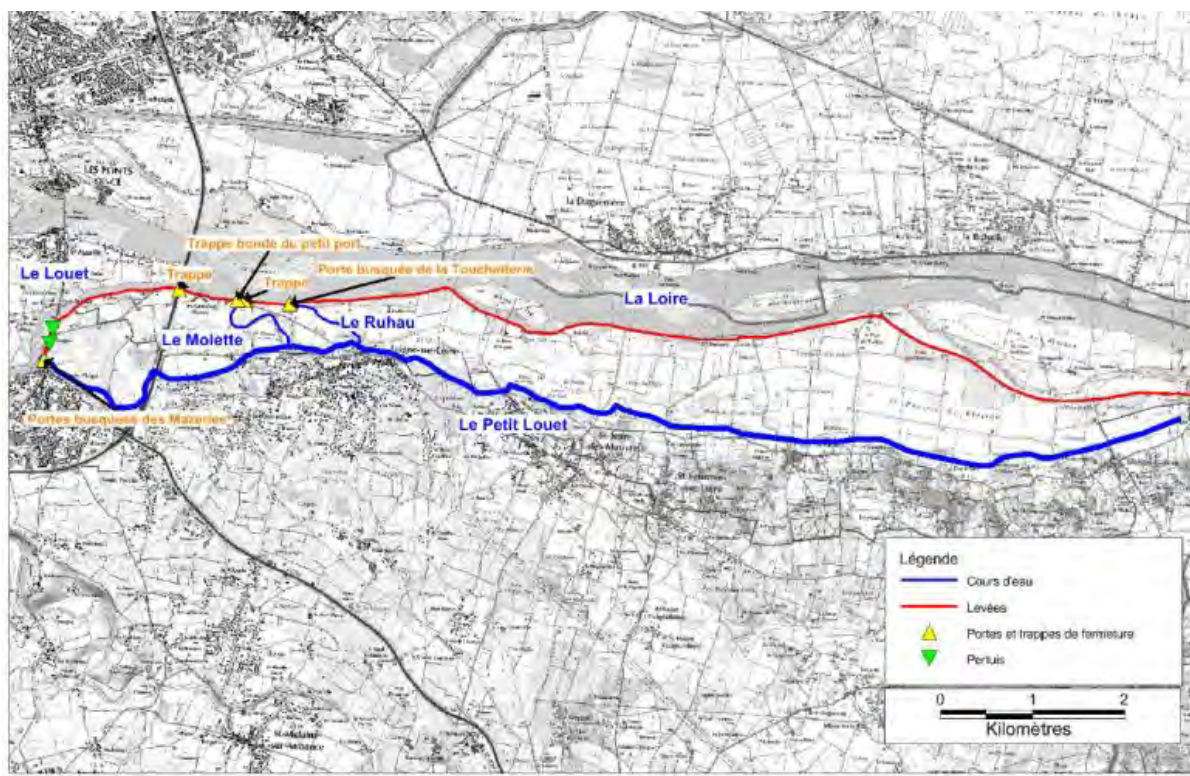
Digues de classe C :

La levée de Bertignolles en rive gauche de la Loire en Indre-et-Loire protège la commune de Savigny-en-Véron des crues fréquentes de la Loire. Le Conseil Départemental d’Indre-et-Loire est propriétaire gestionnaire de cette digue de 4,2 km.



Sur cette levée, une étude de dangers a été lancée en juillet 2016 sous maîtrise d’ouvrage du CD 37, pour une durée prévisionnelle de 18 mois.

Les digues du val du Petit Louet protègent ce val des crues fréquentes de la Loire. Le Syndicat mixte Layon Aubance Louets (SMLAL) est gestionnaire de ce système d’endiguement.



Une étude de dangers a été lancée fin 2016 sous maîtrise d’ouvrage du SMLAL pour une durée prévisionnelle de 24 mois.

II.6 - CONSTATS ET PISTES D’AMELIORATION DANS LA GESTION DU RISQUE INONDATION SUR LE TERRITOIRE

Enjeu	Scénarios d’inondation	Hypothèse faite pour la cartographie	Pistes d’amélioration
ALEAS	Scénario fréquent : Crue janvier 1994 avec un apport de Vienne augmenté	Hypothèse de la tenue des digues rives droite. Inondations dans le Val du Petit Louet (cote submersion atteinte à 4,75m à l’échelle des Ponts-de-Cé). Inondations Val de Bertignolles	Prendre en compte une inondation du Val d’Authion par les affluents suite à une défaillance de la station d’exhaure des Ponts-de-Cé.
	Scénario moyen : Crue de 1856, brèche dans la levée de l’Authion	Enveloppe du PPRI retenue	Prendre en compte de la zone de dissipation d’énergie dans le recensement et la gestion des enjeux sensibles.
	Scénario exceptionnel : Débit millénal en Loire, 2 brèches dans la levée de l’Authion	Hypothèses issues de l’EDD Authion, 2 brèches dans le val d’Authion	D’autres hypothèses à envisager ?

Près de 48 000 personnes habitent en zone inondable, dont 86% dans un logement potentiellement en eau (près de 3 000 logements ne possèdent qu’un seul niveau). Près de 2 200 personnes vivent dans un logement ayant potentiellement plus de 2m d’eau pour une crue moyenne et plus de 5 000 personnes habitent dans une zone de dissipation d’énergie (ZDE), dont 4 500 personnes dans le Val d’Authion et 600 dans Saumur endigué.

Enjeu	Axe de gestion du risque inondation	Constat	Pistes d’amélioration
POULATION	Information préventive	<p>Document d’Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) réalisé par 60% communes ;</p> <p>Des repères de crue existent sur les communes les plus touchées ;</p> <p>Un DDRM actualisé récemment en Maine-et-Loire, plus ancien en Indre-et-Loire.</p>	<p>L’obligation d’informer tous les 2 ans reste à développer.</p> <p>Adapter la prise de conscience du risque au caractère endigué du territoire (inondations peu habituelles).</p> <p>Généraliser la mise en place de repères de crue.</p> <p>Promouvoir les plans familiaux de mise en sûreté (PFMS).</p>
	Gestion de crise : avant, pendant, après	<p>74% des communes ont un PCS approuvé (90% dans le val d’Authion), 15% en cours et 11% non réalisé.</p> <p>3 Dispositifs ORSEC complètent ces PCS au niveau départemental et Zonal pour une crise majeure.</p> <p>Existence de PCS très complets.</p>	<p>Les regroupements des communes et EPCI rendent nécessaires des mises en cohérence des PCS.</p> <p>Développer les exercices de gestion de crise à différentes échelles.</p> <p>Compléter les dispositifs ORSEC pour le secteur de Saumur endigué.</p> <p>Développer les réserves communales.</p>

Enjeu	Axe de gestion du risque inondation	Constat	Pistes d’amélioration
	Réduction de la vulnérabilité de l’habitat	Mesures de réduction de la vulnérabilité sur le neuf et l’existant dans le PPRI Thouet	Révision des PPRI Authion en cours. Promouvoir et mettre en œuvre les mesures de réduction de la vulnérabilité.

Enjeu	Axe de gestion du risque inondation	Constat	Pistes d’amélioration
ACTIVITES ECONOMIQUES	Bilan	Près de 6 000 activités économiques en ZI. 56 % des activités concernent les services. Un secteur agricole touché avec de grandes entreprises impactées (Vilmorin, Terrena). Près de 20 000 emplois en zone inondable.	
	Information préventive	1ère phase de la démarche de réduction de la vulnérabilité des activités économiques face aux inondations menée par l’EP Loire sur le Bassin de la Loire. Important travail de communication sensibilisation : téléphone, plaquettes, journaux 73 % des activités économiques ont été relancées par téléphone.	Maintenir la conscience du risque et renouveler l’information. Intégrer les chambres consulaires dans la phase sensibilisation pour adapter le discours. Privilégier les témoignages d’acteurs économiques.
	Réduction de la vulnérabilité	Démarche pilotée par l’EP Loire : réalisation de 253 diagnostics sur ce secteur. 24% des activités économiques diagnostiquées relancées par téléphone ont mis en œuvre des mesures.	Très fort impact de la défaillance du réseau électrique sur l’activité économique. Impacts de la défaillance des autres réseaux (en cascade) à identifier.

Enjeu	Axe de gestion du risque inondation	Constat	Pistes d’amélioration
Services utiles à la gestion de crise	Bilan	De nombreux services en ZI en rive droite de la Loire endiguée et Saumur endigué Réalisation d’exercices PCS à différentes échelles.	Généraliser les exercices de sécurité civile sur le risque inondation (commune, préfecture, SDIS) à différentes échelles. Promouvoir les PCA. Anticiper le retour à la normale.

Enjeu	Axe de gestion du risque inondation	Constat	Pistes d’amélioration
ERP SENSIBLES	Information préventive	Instruction du Gouvernement du 6 octobre 2014 Relative à l’application de la réglementation spécifique aux terrains de camping et de caravanage situés dans les zones de submersion rapide.	Améliorer la connaissance sur la façon dont les ERP sensibles en zone inondable communiquent sur ce risque.
	Gestion de crise : avant, pendant, après	Existence de Plans Bleu et Blanc dans les ERP sensibles	Améliorer la connaissance sur le contenu des plans existants au sein des ERP sensibles en cas d’inondation. Intégrer les données relatives à la défaillance des réseaux (électricité, eau potable et assainissement). Promouvoir les PPMS dans les établissements scolaires, les PCA dans les services publics en ZI.
	Réduction de la vulnérabilité	Peu de mesures connues mises en œuvre	Promouvoir les mesures de réduction de vulnérabilité des bâtis et des services (PCA). Intégrer les défaillances réseaux en cas d’inondation pour le fonctionnement en mode dégradé et le retour à la normale

III. Concertation

III.1 - INITIATION DE LA STRATEGIE LOCALE

L’initiation de la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) sur les Vals de l’Authion et de la Loire a été marquée par les dates suivantes :

- **29/10/2013 – 1ère conférence des acteurs** : Présentation de la cartographie
 - 18/12/2013 : Arrêté du préfet coordonnateur de bassin d’approbation de la cartographie ;
- **10/07/2014 – 2ème conférence des acteurs** : Présentation des objectifs et du calendrier de la Stratégie ;
- **23/10/2014 – 1ère réunion du comité de pilotage** : Désignation du porteur de projet
 - 26 août 2015 : Arrêté conjoint des préfets de Maine-et-Loire et d’Indre-et-Loire fixant la gouvernance de la SLGRI.

La révision du PPRI Val d’Authion en Maine-et-Loire a été prescrite le 25 novembre 2014 ; l’élaboration de la SLGRI sur ce secteur a été décalée dans le temps afin de laisser le temps de la concertation sur ce document réglementaire.

III.2 - CONSULTATION PAR QUESTIONNAIRE

Le diagnostic de territoire a été réalisé par les services de l’Etablissement public Loire et de la DDT de Maine-et-Loire début 2016. Afin de respecter les délais réglementaires de finalisation de la stratégie locale avant la fin décembre 2016, le choix a été fait de consulter les acteurs du territoire par questionnaire avant même de leur présenter le diagnostic de territoire.

Ainsi, un questionnaire a été **envoyé à l’ensemble des membres de la conférence des acteurs** ; l’objectif était de repréciser le contexte réglementaire, le calendrier et la gouvernance de cette démarche et surtout de faire ressortir **les attentes, les idées et les priorités de la SLGRI**. Ce questionnaire laissait une grande place à l’expression libre sur les différentes thématiques permettant aux personnes consultées de poser les enjeux et de nous faire part de leur ressenti.

Le questionnaire se composait de différentes parties :

- Rappel du contexte ;
- Degré de priorisation des axes du PGRI sur lesquelles le programme d’actions de la SLGRI doit se montrer ambitieux ;
- Présentation des groupes et axes de travail pré-identifiés
- Choix des ateliers auxquels la structure souhaite participer
- Propositions de mesures pour chacun des axes à compléter et prioriser
- Commentaires divers.

Il a été envoyé aux membres de la Conférence des acteurs par courrier électronique fin août-début septembre 2016 (date limite de retour était fixée au 23 septembre 2016). Au total, **100 questionnaires** ont été envoyés, **26 réponses** ont été reçues.

Les principales idées issues des questionnaires ont été intégrées à la réflexion des groupes de travail. Un traitement spécifique du tableau de priorisation des axes du PGRI a été réalisé. Le tableau ci-dessous indique le résultat obtenu :

Classement	Axe du PGRI
1	Planifier l’organisation et l’aménagement des territoires en tenant compte des risques
2	Intégrer les ouvrages de protection contre les inondations dans une approche globale
3	Réduire les dommages aux biens et personnes implantés en zone inondable
3	Préserver les capacités d’écoulement des crues et les zones d’expansion des crues
3	Se préparer à la crise et favoriser le retour à une situation normale
6	Amélioration de la connaissance et la conscience du risque d’inondation

A noter toutefois que l’ensemble des axes du PGRI est traité dans le programme d’actions proposé ci-après.

III.3 - DIAGNOSTIC DE TERRITOIRE

Les **principaux enseignements du diagnostic** de territoire notamment en termes d’enjeux exposés au risque inondation et de vulnérabilité du territoire face à ce risque ont été présentés pour un scénario de crue moyenne (enveloppe inondable des PPRI) **lors du comité de pilotage du 30 septembre 2016.**

Suite à cette réunion, le rapport de diagnostic a été diffusé à l’ensemble des membres de la conférence des acteurs via une page dédiée sur le site du plan Loire grandeur nature, accessible via le lien <http://www.plan-loire.fr/index.php?id=3209>.

Des remarques et commentaires ont été transmis sur ce document. Des amendements pourront être faits sur ce projet. A noter que ce document est représentatif de la connaissance acquise sur ce territoire au moment de sa rédaction. Il sera donc amené à évoluer au cours de la mise en œuvre de la stratégie.

III.4 - GROUPES DE TRAVAIL

Les **groupes de travail ont été le cœur de la concertation et du débat autour de l’élaboration du programme d’actions** de la SLGRI.

Les **objectifs** étaient de **partager le diagnostic, d’identifier les objectifs à atteindre** et les attentes ainsi que **d’élaborer le programmes d’actions** et de partager les priorités.

La concertation et les débats se sont déroulés autour de 3 groupes de travail réunis à Saumur (d’une durée d’environ 3h chacun), sur les thématiques suivantes :

- 1- Conscience et Culture du risque & Gestion de crise (14/10/16);
- 2- Planification et Aménagement & ouvrages de protection (28/10/16);
- 3- Réseaux (03/11/16).

En amont des groupes de travail, des mesures ont été pré-identifiées et envoyées aux membres de la conférence des acteurs. Ces mesures étaient issues du diagnostic de territoire, des questionnaires et pour certaines thématiques des premiers échanges qui se sont déroulés sur l’autre secteur du TRI, les « vals de Maine et du Louet », sur lequel l’EP Loire assure un appui technique au porteur de projet, Angers Loire Métropole. Ces premières propositions ont permis d’alimenter le débat, certaines mesures ont été validées, d’autres amendées, supprimées ou ajoutées.

Suite à ces trois groupes de travail une réunion de restitution a été organisée le 24 novembre 2016. Cette réunion a permis de revenir sur l’ensemble des mesures qui constituent le programme d’actions et notamment sur les mesures qui ont été modifiées ou ajoutées au cours des réunions de travail. Suite à cette réunion, les membres de la conférence des acteurs ont été à nouveau sollicités pour prioriser les mesures ainsi arrêtées. La priorité 1 étant donnée aux mesures à mettre en œuvre dès l’approbation de la stratégie, la priorité 2 pour les mesures à mettre en œuvre dans un second temps et la priorité 3 pour les mesures à mettre en œuvre en fin de cycle. La possibilité de reporter au prochain cycle de la stratégie certaines mesures classées en priorité 3 a été débattue en comité de pilotage du 9 décembre 2016.

L’ensemble des membres de la conférence des acteurs a été invité aux trois groupes de travail et à la réunion de restitution. L’animation de ces groupes de travail a été assurée par l’Etablissement public Loire avec l’appui de la DDT de Maine-et-Loire. Les comptes rendus sont présentés en annexe du présent rapport.

Le tableau ci-dessous précise la participation aux groupes de travail et à la réunion de restitution. Il est à noter l’invitation d’une centaine de structures conformément à l’arrêté de gouvernance.

Thèmes	Nombre de participants	Nombre de structures représentées
Conscience et Culture du risque & Gestion de crise	21	17
Planification et Aménagement & ouvrages de protection	29	20
Réseaux	25	19
Restitution	47	37

Le **9 décembre 2016** s’est tenue à l’initiative des services de l’Etat la **réunion du comité de pilotage (COFIL)** de la stratégie des Vals d’Authion et de Loire. Cette réunion a été l’occasion de présenter les différentes mesures définies en groupe de travail et de discuter de la priorisation de ces mesures. Le **COFIL a validé le programme d’actions correspondant**.

IV. Programme d’actions détaillé

La stratégie locale de gestion des risques d’inondation sur le secteur des « vals d’Authion et de la Loire » comprend un programme de mesures pour les 6 années à venir, qui vise à réduire les conséquences dommageables des inondations sur ce territoire. Ce programme est issu du travail collégial de 3 groupes de travail thématiques constitués. Basé sur l’analyse du diagnostic de territoire, il conforte les dispositifs existants et répond aux faiblesses constatées.

Les mesures proposées sont organisées selon les 5 objectifs suivant :

1. Améliorer et développer la prise en compte du risque inondation dans l’aménagement du territoire,
2. Améliorer la connaissance et la gestion des ouvrages de protection,
3. Améliorer la connaissance de l’exposition au risque inondation des réseaux et réduire leur vulnérabilité,
4. Se préparer à la crise et favoriser le retour à la normale,
5. Améliorer la connaissance et la conscience du risque inondation.

Un programme composé de 58 d’actions a été élaboré et validé lors de la réunion du comité de pilotage du 9 décembre 2016.

Pour chaque action, une fiche précise :

- L’intitulé de la mesure
- Le délai de mise en œuvre prévisionnel
- Le secteur concerné
- Le contexte et le principe de l’action
- Le porteur de l’action
- Les partenaires techniques et les financements potentiels
- Le coût prévisionnel
- Les indicateurs de suivi de réalisation

La **coordination de cette stratégie** en phase de mise en œuvre ainsi que le suivi des mesures à l’échelle des « Vals d’Authion et de la Loire » fait l’objet d’une **mesure spécifique**.

IV.1 - OBJECTIF 1 : AMELIORER ET DEVELOPPER LA PRISE EN COMPTE DU RISQUE INONDATION DANS L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

IV.1.1 - ORIENTATION 1 – AMELIORER ET PARTAGER DE LA CONNAISSANCE

Action P1 – Mieux partager la connaissance du risque inondation et clarifier l’articulation des documents liés aux risques avec ceux relatifs à l’urbanisme et la planification

L’objectif de cette mesure est de faciliter le travail des services des collectivités en charge des documents de planification et d’urbanisme en échangeant avec les services de l’Etat en amont de l’intégration des documents liés aux risques. Des réunions préparatoires entre collectivités et Etat et une formalisation partagée sont attendues.

Action P2 – Améliorer la connaissance sur le fonctionnement des bassins versant (drainages, fossés et zones d’expansion des crues)

L’objectif de cette mesure est de mieux connaître les bassins versant des affluents de la Loire sur le territoire d’étude afin de promouvoir des actions ciblées de ralentissement des écoulements mais également connaître les zones d’expansion des crues et faire des préconisations en terme de préservation et reconquête. Cette mesure permet de décliner ce qui se fait sur les SAGE à l’échelle des Vals d’Authion et de Loire.

Action P3 – Améliorer la connaissance sur les risques de pollution

En lien avec les actions qui peuvent être préconisées pour réduire la vulnérabilité du territoire et donc faciliter le retour des populations suite à la décrue, la connaissance sur les activités polluantes (localisation, nombre, type de pollution, effets induits,...) est essentielle pour pouvoir proposer des mesures adaptées.

IV.1.2 - ORIENTATION 2 – HARMONISER LES DOCUMENTS

Action P4 – Affiner les cartes du TRI en fonction de la connaissance

Cette mesure vise à répondre à plusieurs demandes du territoire : l’intégration des données issues d’études d’amélioration de la connaissance sur l’aléa et les ouvrages actuellement en cours (études de dangers des digues, étude inondation portée par Angers Loire Métropole) et comprendre les hypothèses prises pour le calcul de la crue exceptionnelle qui ont suscitées quelques incompréhensions au stade du diagnostic de territoire.

Action P5 – Harmoniser les découpages des cartes TRI / PPRI

Cette mesure vise à clarifier la compréhension des cartes d’aléa des collectivités qui se trouvent à cheval sur plusieurs TRI et/ou sur plusieurs stratégies locales.

Action P6 – Mettre en œuvre la révision des PPRI sur le territoire de la stratégie en intégrant les dispositions du PGRI

Les plans de prévention des risques inondation doivent intégrer les dispositions du plan de gestion du risque inondation Loire Bretagne. Le PPRI Val d'Authion en Maine-et-Loire est en cours de révision, en Indre-et-Loire la révision va débuter en 2017.

IV.1.3 - ORIENTATION 3 - PRENDRE EN COMPTE DE L'INONDATION DANS LES PROJETS D'AMENAGEMENTS

Action P7 – Mener une réflexion commune autour des projets d'aménagements, de réhabilitation ou de construction dans les zones inondables constructibles (zones urbaines, dents creuses, ...)

Le caractère inondable d'une zone ne la rend pas forcément inconstructible néanmoins l'objectif du PGRI Loire Bretagne est de ne pas augmenter le nombre d'enjeux en zone inondable et de réduire les conséquences négatives des inondations. Cette mesure vise donc à engager une réflexion sur la manière d'aménager et construire en zone inondable pour atteindre ces objectifs. Un guide des bonnes pratiques (technique, communication, concertation des acteurs) à destination des acteurs serait élaboré ensuite.

Action P8 – Former les acteurs de l'urbanisme et de la construction au risque inondation

En déclinaison ou parallèle de la mesure précédente l'objectif est de créer un réseau d'acteurs notamment par le biais de formation pour prendre en compte le risque inondation dans les projets, connaître les techniques de construction, les matériaux, les adaptations...L'objectif ici est le partage d'expériences.

IV.1.4 - ORIENTATION 4 – REDUIRE LA VULNERABILITE

La réduction de la vulnérabilité consiste à limiter les effets des inondations sur les populations, les activités humaines et les constructions, à réduire les délais de retour à la normale et à limiter les effets domino. Cela nécessite dans un premier temps de sensibiliser par secteur d'activité les porteurs de projet potentiels qui pourront dans un second temps animer les mesures de réduction.

Action P9 – Promouvoir la réduction de la vulnérabilité

Cette action consiste à identifier les porteurs potentiels de mesures de réduction de la vulnérabilité, les sensibiliser et les informer pour que des actions puissent être mises en œuvre concrètement dans un second temps (mesures P10 à P14).

Action P10 – Mettre en œuvre les actions de réduction de la vulnérabilité des logements

Le porteur identifié met en œuvre un plan d'actions (diagnostic, priorisation, actions, communication, sensibilisation, mise en œuvre des préconisations du PPR à minima).

Action P11 – Mettre en œuvre les actions de réduction de la vulnérabilité des activités économiques

En se basant sur le diagnostic et la méthodologie issus de la démarche portée par l'Etablissement public Loire sur le bassin de la Loire et de ses affluents. Le porteur identifié met en œuvre un plan d'actions (diagnostic, priorisation, actions, communication, sensibilisation).

Action P12 – Mettre en œuvre les actions de réduction de la vulnérabilité des ERP hors établissements publics

Le porteur identifié met en œuvre un plan d'actions (diagnostic, priorisation, actions, communication, sensibilisation)

Action P13 – Mettre en œuvre les actions de réduction de la vulnérabilité dans les bâtiments, services publics et services utiles à la gestion de crise

Il s'agit de diagnostiquer, prescrire et mettre en place la réduction de la vulnérabilité des bâtiments publics et des services utiles à la gestion de crise (force de l'ordre, pompiers, ...).

Action P14 – Mettre en œuvre les actions de réduction de la vulnérabilité du patrimoine culturel

En se basant sur le diagnostic et la méthodologie issus de la démarche portée par l'Etablissement public Loire sur le bassin de la Loire et de ses affluents. Le porteur identifié met en œuvre un plan d'actions (diagnostic, priorisation, actions, communication, sensibilisation)

IV.1.5 - TABLEAU DE SYNTHÈSE

Action	Intitulé de la mesure	Maître d'ouvrage potentiel	Priorité 1 à 3
P1	Mieux partager les connaissances du risque et clarifier l'articulation des documents liés aux risques avec les documents d'urbanisme et de planification	EPCI, Communes, Etat	1
P5	Harmoniser les découpages TRI/PPRI notamment sur la commune des Ponts-de-Cé située sur les deux sous stratégies et les communes à l'Est du TRI	Etat	1
P6	Mettre en œuvre la révision des PPRI sur le TRI en intégrant les dispositions du PGRI	Etat	1

Action	Intitulé de la mesure	Maître d’ouvrage potentiel	Priorité 1 à 3
P7	Mener une réflexion commune autour des projets d'aménagements, de réhabilitation, ou de construction dans les zones inondables constructibles (zones urbaines, dents creuses)	EPCI, Communes, Agence d'urbanisme, structure porteuse de la SLGRI, Etat	1
P8	Former les acteurs de l'urbanisme et de la construction au risque d'inondation	CAUE, INSET, CNFPT, Agence d'urbanisme, structure en charge SLGRI	1
P9	Promouvoir la réduction de la vulnérabilité	Etat, EP Loire, Chambres consulaires	1
P12	Mettre en œuvre des actions de réduction de la vulnérabilité des ERP hors établissements publics	Directeur d'établissement	1
P13	Mettre en œuvre des actions de réduction de la vulnérabilité dans les bâtiments, services publics et services utiles à la gestion de crise	EPCI, Communes, structure en charge de la SLGRI, services utiles à la gestion de crise	1
P2	Amélioration de la connaissance du fonctionnement du bassin versant (drainage, fossés et Zones humides)	Structure porteuse SAGE, SLGRI (hors SAGE)	2
P3	Améliorer la connaissance sur les risques de pollution	Structure en charge de la SLGRI	2
P4	Affiner les cartes du TRI en fonction de la connaissance	Etat	2
P10	Mettre en œuvre des actions de réduction de la vulnérabilité des logements	Propriétaires, bailleurs, bailleurs sociaux	2
P11	Mettre en œuvre des actions de réduction de la vulnérabilité des activités économiques	Chefs d’entreprise	2
P14	Mettre en œuvre des actions de réduction de la vulnérabilité du patrimoine culturel	EPCI, Communes, structure en charge de la SLGRI	3

IV.1.6 - COUT DE L’OBJECTIF 1

Le coût de l’ensemble des actions proposées pour l’amélioration de la prise en compte du risque dans l’aménagement du territoire est évalué à environ **590 000 € TTC**, répartis de la façon suivante :

- Orientation 1 - Amélioration et partage de la connaissance : 100 000 € TTC,
- Orientation 2 - Harmoniser les documents : missions courantes (pas de coûts spécifiques),
- Orientation 3 - Prise en compte de l’inondation dans les projets d’aménagements : 80 000 € TTC,
- Orientation 4 - Réduction de la vulnérabilité : 410 000 € TTC.

IV.2 - OBJECTIF 2 : AMELIORER LA CONNAISSANCE ET LA GESTION DES OUVRAGES DE PROTECTION

IV.2.1 - ORIENTATION 1 – METTRE EN PLACE LA GOUVERNANCE

Le secteur des Vals d’Authion et de la Loire est concerné par de nombreux ouvrages de protection contre les inondations. La question de la gestion de ces ouvrages est donc primordiale.

Action O1 – Mettre en place la gouvernance des ouvrages dans le cadre de la GEMAPI

Dans le cadre de la prise de compétence GEMAPI, la gestion des ouvrages de protection se pose. L’objectif de cette action est d’utiliser les réflexions locales et plus globales (mission d’appui technique de bassin piloté par la DREAL Centre Val de Loire, analyse de faisabilité et d’opportunité d’un projet d’aménagement d’intérêt commun (PAIC) piloté par l’Etablissement public Loire) pour mettre en place la gouvernance sur les Vals d’Authion et de Loire.

IV.2.2 - ORIENTATION 2 – AMELIORER LA CONNAISSANCE

Le niveau de connaissance pour les différents ouvrages de protection présents sur le territoire est hétérogène. Les actions ci-dessous visent à améliorer la connaissance sur les différents ouvrages et leurs gestionnaires dans le but de faciliter la gestion et l’exploitation de ces ouvrages

Action O2 – Améliorer la connaissance sur le rôle de protection des ouvrages

L’objectif de cette action est d’établir un recensement exhaustif des ouvrages présents sur le territoire et de déterminer lesquels jouent réellement un rôle de protection.

Action O3 – Identifier les gestionnaires des ouvrages

Suite à l’inventaire des ouvrages existants, les gestionnaires actuel et futur (GEMAPI) seront recherchés et identifiés. Cette action est complémentaire à l’action O2.

Action O4 – Améliorer la connaissance sur le niveau de protection des ouvrages et préciser les systèmes d’endiguement

Cette action fait suite à l’action O2. L’objectif est donc la réalisation de l’ensemble des études de dangers des ouvrages de protection classés, et des ouvrages non encore classés pour procéder à leur classement.

Pour les ouvrages devant être neutraliser, la définition des travaux nécessaires à réaliser pour la mise en transparence.

Action O5 – Améliorer la connaissance sur l’état des ouvrages de protection

Pour les ouvrages de protection, procéder à des visites techniques approfondies, des études géophysiques et géotechniques approfondies si nécessaire.

Action O6 – Améliorer la connaissance sur l’évolution du lit de la Loire

Cette action vise à réaliser une étude hydraulique de modélisation des lignes d’eau de la Loire en crue sur le secteur notamment au droit de la levée de Belle Poule, et à étudier la faisabilité et l’opportunité de mettre en place un dispositif de suivi de l’évolution du lit de la Loire (étude de la stabilité des ouvrages et impact des travaux d’entretien sur le long terme).

IV.2.3 - ORIENTATION 3 – PARTAGER LA CONNAISSANCE

Dans le cadre de la prise de compétence GEMAPI et de la mise en œuvre de la gouvernance des ouvrages, de nouvelles missions incombent aux nouveaux gestionnaires de digues. Dans ce cadre, les agents doivent être formés à ces nouvelles missions et ces nouvelles compétences.

Action O7 – Former les techniciens futurs gestionnaires de digues

Avec la prise de compétence GEMAPI, les services techniques doivent acquérir de nouvelles compétences relatives à la gestion des ouvrages de protection. Cette action vise à les préparer à ces nouvelles compétences, à créer un réseau d’acteurs pour échanger sur cette problématique.

Les ouvrages de protection sont eux-mêmes source de dangers potentiels car ils peuvent rompre avant ou suite à une surverse. Partager les informations relatives à ces risques aux collectivités et populations est nécessaire pour appréhender les bons comportements à adopter en cas d’évacuation notamment.

Action O8 – Partager les résultats des études de dangers approuvées

Les résultats des études de dangers des systèmes d’endiguement sont à partager avec les collectivités concernées afin que celle-ci puisse intégrer les conséquences dans leur document d’information communaux, leur plan de gestion de crise et l’aménagement de leur territoire.

Action O9 – Informer les populations vivant et travaillant derrière les digues du risque de rupture

L’objectif de cette action est de réaliser une information spécifique à la population résidant ou travaillant derrière des digues pour faire prendre conscience qu’une digue peut représenter un réel danger en cas de brèche.

IV.2.4 - ORIENTATION 4 – SURVEILLER ET ENTRETENIR LES OUVRAGES

La surveillance régulière permet de détecter à temps les désordres, suivre l’évolution de certains phénomènes et prendre des mesures nécessaires dans les temps ; l’entretien permet lui de freiner le vieillissement des ouvrages et d’augmenter leur longévité.

Action O10 – Améliorer la surveillance des ouvrages

Cette mesure vise à réaliser des plans d’actions contenant des consignes précises et des calendriers d’intervention sur les ouvrages pour établir une surveillance régulière de l’ensemble des désordres potentiels sur ces ouvrages (inventaire des ouvrages traversant, repérage et lutte contre les animaux fouisseurs, gestion de la végétation, ...)

Action O11 – Réaliser l’entretien régulier des ouvrages

Cette mesure fait suite à l’action précédente.

Action O12 – Réaliser l’entretien régulier du lit

L’entretien régulier du lit permet d’améliorer les capacités d’écoulement en crue du fleuve. Sur le domaine public fluvial (DPF) cet entretien est réalisé. L’objectif est de le poursuivre et également de communiquer et sensibiliser sur cet entretien dans le lit majeur, mobilisé en cas de crue, qui n’est pas situé sur le DPF.

IV.2.5 - ORIENTATION 5 – FIABILISER LES SYSTEMES D’ENDIGUEMENT

Action O13 – Etablir des programmes de fiabilisation des systèmes d’endiguement

Suite aux études de dangers des systèmes d’endiguement ou des études particulières aux remblais situés sur le territoire d’étude, les différents gestionnaires ou maitres d’ouvrages réalisent des études visant à établir des programme de travaux au stade avant-projet sommaire pour fiabiliser les systèmes d’endiguement.

Action O14 – Mettre en œuvre les travaux de fiabilisation

Cette action fait suite à l’action précédente.

Action O15 – Mener une réflexion sur la surverse maîtrisée dans le val endigué

Il s’agit d’une étude de faisabilité et d’opportunité de créer une surverse dans le val endigué. L’objectif est d’identifier s’il existe des endroits qui permettraient des entrées d’eau plus tôt dans le val tout en étant moins préjudiciable pour le val. Cette problématique se retrouve dans tous les vals endigués de la Loire Moyenne.

IV.2.6 - TABLEAU DE SYNTHÈSE

Action	Intitulé de la mesure	Maître d’ouvrage potentiel	Priorité 1 à 3
O1	Mettre en place la gouvernance des ouvrages dans le cadre de la GEMAPI	Etat, EPCI, Syndicats	1
O2	Améliorer la connaissance sur le rôle de protection des ouvrages	Etat, EPCI, communes, Conseils Départementaux, syndicats	1
O3	Identifier les gestionnaires des ouvrages	Etat, EPCI, EP Loire	1
O4	Améliorer la connaissance sur le niveau de protection des ouvrages et préciser les systèmes d'endiguement	Etat, EPCI, syndicats, SNCF	1
O5	Améliorer la connaissance sur l'état des ouvrages de protection	Gestionnaires d'ouvrages	1
O7	Formation des techniciens futurs gestionnaires de digues	Etat, CNFPT, EP Loire	1
O8	Partager les résultats des études de Dangers avec communes, EPCI et syndicats, lorsqu'elles sont approuvées	Gestionnaires d'ouvrages	1
O9	Informers les populations vivant et travaillant derrière les ouvrages du risque de rupture potentiel de ceux-ci	Etat, EPCI, Communes, Syndicats, associations	1
O10	Améliorer la surveillance des ouvrages	Etat, EPCI, syndicats	1
O11	Réaliser l'entretien régulier des ouvrages	Etat, EPCI, syndicats	1
O12	Réaliser l'entretien régulier du lit	Etat (domaine public fluvial (DPF)), Communes, EPCI, Syndicats (hors DPF)	1
O6	Améliorer la connaissance de l'évolution du lit de la Loire	Etat, autre à définir	2
O13	Etablir des programmes de fiabilisation des systèmes d'endiguement	Etat, EPCI, syndicats	2
O14	Mettre en œuvre les travaux de fiabilisation	Etat, EPCI, Syndicats	2
O15	Mener une réflexion sur la surverse maîtrisée dans le val endigué	Etat	2

IV.2.7 - COUT DE L’OBJECTIF 2

Le coût de l’ensemble des actions proposées pour le thème « ouvrages de protection » est évalué à environ **45 M€ TTC** (45 038 000 € TTC dont 37,6 M€ de travaux et 2,2 M€ d’entretien sur la levée domaniale), répartis de la façon suivante :

- Orientation 1 - Gouvernance : démarches en cours (pas de coûts spécifiques identifiés)
- Orientation 2 - Amélioration de la connaissance : 165 000 €
- Orientation 3 - Partager la connaissance : 25 000 €
- Orientation 4 - surveiller et entretenir les ouvrages : 3 130 000 € dont 2,2 M€ pour la levée domaniale sur 5 ans
- Orientation 5 - Fiabiliser les systèmes d’endiguement : 41 778 000 € dont l’établissement de programmes de fiabilisation des levées 52 000 €, étude sur la gestion de la surverse 1 000 000 €, travaux de fiabilisation sur la levée de Belle Poule (entre 2017 et 2021) 3 126 000 €, travaux sur la levée domaniale (entre 2017 et 2020) 37 600 000 €.

IV.3 - OBJECTIF 3 : AMELIORER LA CONNAISSANCE DE L’EXPOSITION AU RISQUE INONDATION DES RESEAUX ET REDUIRE LEUR VULNERABILITE

IV.3.1 - ORIENTATION 1 – AMELIORER LA CONNAISSANCE

La première phase consiste en l’amélioration de la connaissance afin de consolider l’existant et de mieux appréhender les enjeux du territoire. Les impacts liés aux interactions entre réseaux permettent ensuite d’évaluer la réalité d’un scénario d’inondation.

Action R1 – Améliorer la connaissance sur la vulnérabilité des réseaux existants (énergie, transports : routes et voies ferrées, communications, AEP, assainissement)

Les données spécifiques à chaque réseau doivent être superposées aux couches des différents scénarios d’inondation afin d’avoir une visibilité de leur vulnérabilité et de l’impact de ces aléas. Pour cela, tous les gestionnaires de réseaux doivent disposer d’un système d’information géographique pour localiser en x,y,z le matériel.

Action R2 – Améliorer la connaissance sur les interactions des impacts entre réseaux

En complément de la mesure R1, il s’agit de mettre en évidence le niveau de dépendance des différents réseaux entre eux et d’évaluer les conséquences d’un « effet domino ».

Action R3 – Améliorer la connaissance sur les réseaux d’eaux pluviales urbaines

La connaissance du réseau d’eau pluvial est faible. L’amélioration des connaissances porte à la fois sur l’existant, sur son fonctionnement en lien avec des inondations de rivière ou du réseau lui-même (orages violents).

IV.3.2 - ORIENTATION 2 – REDUIRE LA VULNERABILITE ET METTRE EN ŒUVRE DES ACTIONS PREVENTIVES

Suite à l’amélioration de la connaissance des réseaux en place, l’objectif suivant est de prendre en compte l’aléa inondation dans le cadre de nouvelles installations mais aussi de programmer un plan de réduction de la vulnérabilité de l’existant.

Action R4 – Prendre en compte l’aléa inondation lors d’installation de nouveaux réseaux ou lors de renouvellement

La réduction de la vulnérabilité des différents réseaux passe par une meilleure prise en compte de l’aléa inondation lors de l’implantation de nouveaux linéaires ou lors de renouvellement. L’action vise à l’établissement de protocoles internes spécifiques à chaque gestionnaire à cet effet. Une réflexion devra être menée sur la communication des données d’inondation aux gestionnaires.

Action R5 – Améliorer la prise en compte de l’aléa inondation sur le fonctionnement des réseaux

Cette mesure fait suite à l’inventaire réalisé (R1) et consiste en la réalisation d’un diagnostic du réseau et de l’élaboration d’un plan d’actions précis de réduction de la vulnérabilité. Chaque gestionnaire définit le plan d’actions qu’il pourra mettre en œuvre dans ce premier cycle de stratégie.

Action R6 – Organiser la communication entre gestionnaires et EPCI

Cette action a pour objectifs de partager les connaissances, données et informations utiles entre gestionnaires et collectivités (EPCI) et de créer un moment d’échange entre les différents acteurs afin de mettre à jour et partager les connaissances de chacun

IV.3.3 - TABLEAU DE SYNTHÈSE

Action	Intitulé de la mesure	Maître d’ouvrage potentiel	Priorité 1 à 3
R1	Améliorer la connaissance sur la vulnérabilité des réseaux existants (énergie, transports, communications, AEP, assainissement, SNCF Réseau)	Gestionnaires de réseaux	1
R4	Prendre en compte l'enjeu inondation lors de l'installation de nouveaux réseaux ou de renouvellement	Etat, Gestionnaires de réseaux	1
R2	Améliorer la connaissance sur les interactions des impacts entre réseaux	Structure porteuse SLGRI	2
R3	Améliorer la connaissance sur les réseaux d'eaux pluviales urbaines	Gestionnaires de réseaux	2
R5	Améliorer la prise en compte de l'aléa inondation sur le fonctionnement des réseaux	Gestionnaires de réseaux	2
R6	Organiser la communication entre gestionnaires réseaux et EPCI	EPCI, Structure en charge de la SLGRI	2

IV.3.4 - COUT DE L’OBJECTIF 3

Le coût de l’ensemble des actions proposées pour le thème « Réseaux » est évalué à environ **555 000 € TTC**, répartis de la façon suivante :

- Orientation 1 - Amélioration de la connaissance : environ 555 000 € TTC
- Orientation 2 - Réduction de la vulnérabilité : réalisé dans le cadre des missions des gestionnaires et temps d’animation.

IV.4 - OBJECTIF 4 : SE PREPARER A LA CRISE ET FAVORISER LE RETOUR A LA NORMALE

IV.4.1 - ORIENTATION 1 – AMELIORER L’OPERATIONNALITE DES DISPOSITIFS

Le diagnostic de territoire est les exercices de gestion de crise qui se sont déroulés sur le territoire ont démontré la nécessité de renforcer le volet opérationnel des plans communaux de sauvegarde.

Action G1 – Assurer une uniformité opérationnelle de gestion de crise

Cette action, issue d’un groupe de travail entre les services de l’Etat (SIDPC et DDT) et le SDIS de Maine-et-Loire, vise à proposer une trame harmonisée et simplifiée du fonctionnement du poste de commandement communal en réduisant le nombre de cellules opérationnelles et en replaçant le maire au centre du dispositif.

Action G2 – Coordonner les plans communaux de sauvegarde (PCS) au sein des EPCI

Cette action vise à faciliter la coordination entre les communes notamment au sein d’un même EPCI. L’objectif étant de pouvoir mutualiser les moyens utiles pour la gestion de crise, faciliter l’évacuation et le relogement d’urgence. Cette action peut aller jusqu’au plan intercommunal de sauvegarde PICS pour les EPCI volontaires.

Action G3 – Mettre en cohérence les PCS avec les Plans ORSEC

Cette action vise à analyser les plans communaux de sauvegarde, vérifier la cohérence avec les préconisations des plans ORSEC et les mettre en cohérence si nécessaire.

Action G4 – Mettre en place des exercices réguliers de gestion de crise

L’objectif de cette action est de promouvoir et faciliter la réalisation d’exercice de gestion de crise sur le territoire à différentes échelles : cadre, terrain, intercommunal, interdépartemental...

IV.4.2 - ORIENTATION 2 – ANTICIPER LA CRISE

Afin d’améliorer la réactivité et l’organisation des communes face à une inondation, différents dispositifs ou organisations doivent être déployés en amont de l’évènement. Ceux-ci doivent aussi être mis en cohérence avec le document central que représente le PCS.

Action G5 – Promouvoir les réserves communales de sécurité civile (RCSC)

Les RCSC non pas vocation à remplacer les services de secours, mais plutôt à faciliter leur intervention et à canaliser la participation citoyenne en cas de crise. Hors période de crise, elles peuvent également participer à l’information et la sensibilisation des habitants. L’action vise à sensibiliser les Communes à cet outil et à les informer sur les tenants et les aboutissants d’une telle démarche.

Action G6 – Elaborer et mettre à jour le volet inondation des plans bleus (établissements médicaux sociaux), Plans Blancs (établissements hospitaliers) et Plans Particulier de Mise (PPMS) en Sûreté (établissements scolaires)

Tous ces plans s’adressent à des publics spécifiques. Leur mise en œuvre, leur actualisation ainsi que la cohérence entre eux et avec les PCS et plan ORSEC sont des éléments clefs dans l’organisation des secours en cas de crise. La première étape de cette action consistera en un recensement et une analyse de l’existant.

Action G7 – Etablir des plans de continuité d’activité (PCA) inondation

Ces plans s’adressent aussi bien aux collectivités qu’aux entreprises, ils ont pour vocation d’anticiper une situation, de crise et d’imaginer les organisations en mode dégradé : moyens humains ou matériels diminués par l’aléa. La priorité ici est de sensibiliser les collectivités concernées sur l’importance de la réalisation d’un PCA Inondation.

Action G8 – Mener une réflexion sur la gestion des cheptels en temps d’inondation

Les retours d’expérience montrent qu’à chaque crue, des services de secours sont mobilisés pour évacuer des bêtes. L’action vise à la réalisation d’un listing des éleveurs ayant des troupeaux en pagage en zone inondable et, au développement d’un moyen d’information des éleveurs et à l’étude de la création d’un dispositif pour influencer le retrait des animaux en cas de risque d’inondation.

IV.4.3 - ORIENTATION 3 – RETOURS D’EXPERIENCE

Action G9 – Organiser des retours d’expérience systématiques après chaque situation de crise

L’objectif de cette mesure est de rendre systématique la réalisation de retours d’expérience (RETEX) après une inondation. Ce RETEX permettra de référencer l’évènement (photos, cotes atteintes, enjeux touchés) et d’améliorer la gestion de la crise (forces / faiblesses du PCS, disponibilité des agents, du matériel ; comportement des administrés, ...)

IV.4.4 - ORIENTATION 4 - GERER LA POST CRISE

Action G10 – Mener une réflexion sur le retour à la normale / situation acceptable

Cette mesure à l’échelle du secteur des vals d’Authion et de Loire doit permettre de capitaliser toutes les informations locales en terme de vulnérabilités et les actions mise en place ou prévues pour les réduire afin d’évaluer le temps d’arrêt d’activité du territoire, le temps nécessaire pour un retour à une situation acceptable, les coûts induits et préconiser des améliorations.

IV.4.5 - TABLEAU DE SYNTHÈSE

Action	Intitulé de la mesure	Maître d’ouvrage potentiel	Priorité 1 à 3
G1	Assurer une uniformité opérationnelle de gestion de crise	Préfectures	1
G2	Coordonner les Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) au sein des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI)	EPCI	1
G3	Mettre en cohérence les PCS avec les Plans ORSEC	Communes, EPCI	1
G4	Mettre en place des exercices de gestion de crise réguliers	Communes, EPCI	1
G8	Mener une réflexion sur la gestion des cheptels en temps d’inondation	Chambre d’Agriculture 49	1
G9	Organiser un retour d’expérience systématique après chaque situation de crise	Structure SLGRI	1
G10	Mener une réflexion sur le retour à la normale	EP Loire, EPCI	1
G5	Promouvoir les réserves communales de sécurité civile	Communes, EPCI	2
G6	Elaboration et mise à jour des Plans Bleus, Plans Blancs et Plans Particulier de Mise en Sûreté (PPMS)	Préfectures, Education Nationale, ARS, collectivités	2
G7	Etablir des Plans de Continuité d’Activité Inondation	Collectivités, services publics et services utiles à la gestion de crise	2

IV.4.6 - COUT DE L’OBJECTIF 4

Le coût de l’ensemble des actions proposées sur le thème « gestion de crise » sur les 6 ans est évalué à environ **580 000 € TTC**, répartis de la façon suivante :

- Orientation 1 - Améliorer l’opérationnalité des dispositifs (mise en cohérence des PCS sur 7 EPCI) : 142 900 €,
- Orientation 2 - Anticiper la crise (dont réalisation de 40 PPMS, 25 PCA) : 405 500 €,
- Orientation 3 - Retour d’expérience (coûts inclus dans le volet animation),
- Orientation 4 - Gérer la post crise : 30 000 €.

IV.5 - OBJECTIF 5 : AMELIORER LA CONNAISSANCE ET LA CONSCIENCE DU RISQUE INONDATION

IV.5.1 - ORIENTATION 1 – MAINTENIR LA CONSCIENCE DU RISQUE

Ces actions visent à promouvoir l'existant, le rendre plus accessible ou compréhensible mais aussi le compléter lorsque cela est nécessaire pour que la conscience du caractère inondable de ce territoire perdure.

Action C1 – Réaliser les documents d'information communaux sur les risques majeurs (DICRIM), les uniformiser et en faire un outil de communication

Cette action vise à faire réaliser par les communes leur DICRIM mais aussi les appuyer au travers de la mise à disposition d'une trame uniforme pour le territoire et attractive. Dans un souci d'amélioration continue cet appui pour la réalisation d'un document attractif est accompagné d'une enquête permettant de réaliser un retour d'expérience sur la diffusion de ce document, son impact et son appropriation par la population.

Action C2 – Planter de nouveaux repères de crue et mettre en valeur les existants

Cette action consiste à compléter, au niveau des communes, les inventaires de repères de crue existant et pouvoir ainsi les intégrer dans les DICRIM. Mais aussi de mettre en valeur les repères existants notamment par le biais de panneaux pédagogiques ou d'échelle de hauteur d'eau et planter de nouveaux repères dans des zones à enjeux.

Action C3 – Faire de la communication régulière

Cette action vise à promouvoir différents modes de communication à l'attention du grand public dans l'optique de répondre aux obligations réglementaires d'information de la population tous les 2 ans par le maire et de présenter des actions concrètes réalisées sur le territoire en lien avec la gestion du risque inondation

Action C4 – Elaborer un plan de communication

L'objectif de cette action est d'identifier l'ensemble des cibles de la communication et d'adapter l'information transmise pour chaque axe de communication et ainsi pérenniser dans le temps cette communication relative au risque inondation.

Action C5 – Promouvoir des Plans Familiaux de Mise en Sécurité (PFMS)

Cette action consiste à communiquer sur l'existence et le contenu des PFMS notamment au travers des DICRIM, l'objectif étant de rendre ces plans accessibles au plus grand nombre. Pour mener à bien cette action une trame harmonisée et simplifiée de PFMS pourrait être proposée sur le territoire.

Action C6 – Communiquer auprès des acteurs du logement

L'objectif de cette action est d'apporter des éléments de connaissance relatifs au risque inondation (aléa, enjeux, vulnérabilité, gestion de crise, documents réglementaires, acteurs incontournables, ...) auprès des bailleurs sociaux, agences immobilières, notaires, chambres consulaires, services instructeur des collectivités.

Action C7 – Communiquer auprès des établissements scolaires

Cette action vise à communiquer au sein des établissements scolaires du territoire sur le risque inondation de façon ludique. Cette communication pourra être accompagnée de jeux, de sorties en milieu naturel, ... et permettra de faire prendre conscience du caractère inondable du territoire mais aussi des bons comportements à adopter face à ce risque.

Action C8 – Créer des événements sur le thème des inondations

Ces événements peuvent être :

- intégrés à des journées thématiques type Journée Mondiale des Zones Humides (2 Février) ou la Journée internationale de la prévention des catastrophes
- et/ou adaptés à des manifestations locales

Ils peuvent se dérouler par des moyens variés (expositions, balades...) et à des échelles diverses : à l'échelle du TRI, de la SLGRI ou d'une ou plusieurs Communes.

Action C9 – Sensibiliser et former les élus

Les élus locaux sont en première ligne pour gérer les situations de crise mais également dans l'organisation de la prévention et l'aménagement de leur commune. La complexité des différents dispositifs nécessite un accompagnement. L'objectif de cette action est de leur proposer des supports adaptés à leurs besoins : formation, retour d'expérience, documents techniques... De plus, un document synthétique reprenant le contexte technique, administratif et réglementaire à destination des élus serait produit pour faciliter la compréhension des enjeux.

IV.5.2 - ORIENTATION 2 – AMELIORER LA DIFFUSION ET LA COMPREHENSION DE L'INFORMATION PAR DES OUTILS INNOVANTS

Les moyens de communication actuels (ex : internet, applications) sont de plus en plus utilisés par la population pour s'approprier différentes thématiques. Ces outils peuvent s'avérer plus pédagogiques car plus immergeant et peuvent permettre de toucher une population plus mobile et plus connectée qui sent moins concernée par les moyens d'information traditionnels de type réunion publique ou bulletin municipal.

Action C10 – Réaliser un outil de visualisation 3D des inondations historiques sur un site pilote

Cette action consiste à réaliser un support multimédia qui permet de visualiser un secteur géographique proche des habitants et emblématique en période d’inondation. Afin de prendre conscience de la vulnérabilité de leur lieu de vie, la simulation devra reprendre différentes crues historiques d’ampleur variable. Cet outil pourrait aussi servir pour la communication au grand public et aux scolaires notamment.

Action C11 – Développer les outils numériques (applications) dans la culture du risque

Le développement des outils numériques et des réseaux sociaux font penser que ces outils sont incontournables dans les actions de sensibilisation notamment pour les jeunes générations et par les évolutions technologiques rapides qu’elles représentent. L’une des idées marquantes serait la création d’une application autorisant l’accès à une information locale (zone inondable, conditions) et un document plus pédagogique (historique, vigicrues...). Une réflexion sur l’utilisation des réseaux sociaux pourrait être menée

Action C12 – Création d’un outil de communication pédagogique itinérant

Cette mesure vise à la réalisation de panneaux d’information propres au territoire, ayant un contenu pédagogique et pouvant être mis à la disposition d’associations notamment.

IV.5.3 - TABLEAU DE SYNTHÈSE

Action	Intitulé de la mesure	Maître d’ouvrage potentiel	Priorité 1 à 3
<u>C1</u>	Réaliser les DICRIM, les uniformiser et en faire un outil de communication	Communes (44)	1
<u>C2</u>	Implanter de nouveaux repères de crue et mettre en valeur les existants	Communes	1
<u>C3</u>	Faire de la communication régulière	Communes, EPCI, structure en charge de la SLGRI, structure porteuse de SAGE, Etablissement Public Loire, associations, Préfectures	1
C6	Communiquer auprès des acteurs du logement	Communes, EPCI, structure en charge de la SLGRI, structures porteuses de SAGE, Etablissement Public Loire	1
C7	Communiquer auprès des Etablissements scolaires	Communes, associations	1

Action	Intitulé de la mesure	Maître d’ouvrage potentiel	Priorité 1 à 3
C9	Sensibiliser et former les élus	Communes, EPCI, structure en charge de la SLGRI, Structure porteuse de SAGE, AMF, CNFPT, Préfectures	1
C4	Elaborer un plan de communication	Structure en charge de la SLGRI, Etablissement public Loire	2
C5	Promouvoir des Plans Familiaux de Mise en Sûreté (PFMS)	Communes	2
C8	Créer des événements sur le thème des inondations	Communes, EPCI, structure en charge de la SLGRI, structures porteuses de SAGE, Etablissement Public Loire, associations, PNR	2
C10	Réaliser un outil de visualisation 3D des inondations historiques sur un site pilote	structure en charge de la SLGRI, structures porteuses de SAGE, Etablissement public Loire	3
C11	Développer les outils numériques (applications) dans la culture du risque	Structure en charge de la SLGRI	3
C12	Création d'un outil de communication pédagogique itinérant	Structure en charge de la SLGRI	3

IV.5.4 - COUT DE L’OBJECTIF 5

Pour les 6 ans du programme, le coût de l’ensemble des actions proposées pour la conscience et la culture du risque est évalué à environ **275 000 € TTC**, répartis de la façon suivante :

- Orientation 1 - Maintenir la culture du risque : environ 190 000 € TTC,
- Orientation 2 - Améliorer la diffusion et la compréhension de l’information par des outils innovants : environ 85 000 € TTC.

IV.6 - ANIMATION ET COORDINATION DE LA STRATEGIE LOCALE DE GESTION DU RISQUE INONDATION SUR LES VALS D’AUTHION ET DE LA LOIRE

L’ensemble du programme d’actions décrit ci-avant nécessite une animation forte permettant la mobilisation des acteurs identifiés, le suivi de la réalisation des différentes actions et leur cohérence à l’échelle du TRI Angers-Authion-Saumur.

Il est à noter que certaines d’entre elles concernent d’ailleurs l’ensemble du TRI (cette particularité est indiquée dans les fiches actions présentées en annexe par la mention « action conjointe avec la Stratégie vals de Maine et de Louet »).

IV.6.1 - ACTION D’ANIMATION - COORDINATION

Action A1 – Animation de la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation Vals Authion-Loire

L’animation et le pilotage de la SLGRI vise à mobiliser, inciter, coordonner les acteurs identifiés pour la mise en œuvre des mesures. Elle a aussi pour objectif d’aider ces acteurs d’un point de vue technique et administratif (demande de subvention, rédaction de cahier des charges...). Elle vise aussi à animer certaines études structurantes portées par la structure porteuse de la stratégie.

Action	Intitulé	Maître d’ouvrage potentiel	Priorité 1 à 3
A1	Animation de la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation Vals Authion-Loire	Structure porteuse de la SLGRI	1

IV.6.2 - COUT DE L’ANIMATION - COORDINATION

Le coût de l’action proposée pour l’animation pendant les 6 ans est évalué à **360 000€ TTC**.

IV.7 - CHIFFRES CLES DU PROGRAMME D' ACTIONS

Le programme d'actions de la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation des Vals d'Authion et de la Loire comprend 58 mesures réparties selon 6 thèmes.

Différents porteurs sont ciblés : Structure en charge de la SLGRI, Communes, EPCI, autres collectivités, Etat, structures porteuses de SAGE, etc.

Il comprend 35 mesures de priorité 1, 19 mesures de priorité 2 et 4 mesures de priorité 3.

Le coût global du programme jusqu'à 2021 est évalué à plus de 47 M€ (dont 37,6 M€ de travaux sur la levée domaniale entre 2017 et 2020). Des possibilités de financement via le fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM, dit « fonds Barnier »), dans le cadre notamment d'une contractualisation PAPI, ont été estimées à près de 35 M€. Le tableau ci-dessous récapitule ces montants.

Thèmes	Nombre d'actions par priorité			Estimation financière (€)	
	Priorité 1	Priorité 2	Priorité 3	Coût	Financement FPRNM / FEDER / Autres
Animation (1 action)	1			360 000	144 000
Planification et Aménagement (14 actions)	8	5	1	590 000	359 000
Ouvrages de protection et systèmes d'endiguement (15 actions)	11	4		45 038 000	33 525 100
Réseaux (6 actions)	2	4		555 000	309 000
Gestion de crise (10 actions)	7	3		578 400	265 400
Conscience et culture du risque (12 actions)	6	3	3	275 000	220 000
Total (58 actions)	19	17	8	47 396 400 €	34 822 500 €

IV.8 - TABLEAUX DE SYNTHESE

Objectif de la SLGRI	Sous-thème	N°	Mesures	Porteurs identifiés ou potentiels	Définition du programme d'actions	Estimation coûts	Priorité 1, 2 ou 3
					Mise en œuvre		
Animation		A1	Animation de la SLGRI Authion-Loire	Structure en charge de la SLGRI	Animation de la SLGRI et des actions ciblées, Mobilisation des porteurs et des acteurs, assistance technique et administratives, mobilisation des financements	360 000 €	1

Objectif de la SLGRI	Sous-thème	N°	Mesures	Porteurs identifiés ou potentiels	Définition du programme d'actions	Estimation coûts	Priorité 1, 2 ou 3
					Mise en œuvre		
Planification territoire et Aménagement du	Améliorer et partager la connaissance	P1	Mieux partager les connaissances du risque et clarifier l'articulation des documents liés aux risques avec les documents d'urbanisme et de planification	EPCI, Communes, Etat	Réunion en amont entre collectivités et services de l'Etat pour comprendre et définir les attendus en matière d'intégration des documents liés aux risques d'inondation dans les documents d'urbanisme. Aboutir à une formalisation partagée.	Temps d'animation	1

Objectif de la SLGRI	Sous-thème	N°	Mesures	Porteurs identifiés ou potentiels	Définition du programme d'actions	Estimation coûts	Priorité 1, 2 ou 3
					Mise en œuvre		
		P2	Amélioration de la connaissance du fonctionnement du bassin versant (drainage, fossés et Zones humides)	Structure porteuse SAGE, SLGRI (hors SAGE)	Amélioration de la connaissance du fonctionnement du bassin versant afin de promouvoir des actions ciblées et cohérentes avec la lutte contre les inondations (haies, fossés, zones humides...). Objectif de ralentissement des écoulements de l'amont vers l'aval. Inventaire des Zones d'Expansion des Crues et des modes de gestion. Préconisations d'actions de préservation et de reconquête	100 000 €	2
		P3	Améliorer la connaissance sur les risques de pollution	Structure en charge de la SLGRI	Inventaire des pollutions potentielles des activités sur le territoire en lien avec une inondation et préconisations d'actions. Ces éléments alimenteront la réduction de la vulnérabilité. Réflexion à mener également pour les STEU et les déchetteries notamment celles classées ICPE		2
		P4	Affiner les cartes du TRI en fonction de la connaissance	Etat	Préciser les cartes du TRI (dont PPRI) : zones à enjeux ; ZDE, ZEP..., en fonction des connaissances (topographies, études, modélisations), Revoir les hypothèses des aléas pour la crue exceptionnelle et considérer une crue des affluents de l'Authion avec défaillance de la station d'exhaure des Ponts-de-Cé pour le scénario fréquent		Cadre révision TRI
	P5	Harmoniser les découpages TRI/PPRI notamment sur la commune des Ponts-de-Cé située sur les deux sous stratégies et les communes à l'Est du TRI	Etat	Harmoniser les secteurs de PPRI et de TRI (ex : Communes des Ponts de Cé dont les secteurs SLGRI ne sont pas en accord avec les délimitations des PPRI et le fonctionnement hydraulique)	Cadre des missions	1	
	Harmoniser les documents						

Objectif de la SLGRI	Sous-thème	N°	Mesures	Porteurs identifiés ou potentiels	Définition du programme d'actions	Estimation coûts	Priorité 1, 2 ou 3
					Mise en œuvre		
		P6	Mettre en œuvre la révision des PPRI sur le TRI en intégrant les dispositions du PGRI	Etat	Les services de l'Etat engagent la révision des PPRI sur la base de la cartographie du TRI en intégrant les dispositions du PGRI	Mission Préfectures	1
	Prendre en compte de l'inondation dans les projets d'aménagements	P7	Mener une réflexion commune autour des projets d'aménagements, de réhabilitation, ou de construction dans les zones inondables constructibles (zones urbaines, dents creuses)	EPCI, Communes, Agence d'urbanisme, structure porteuse de la SLGRI, Etat	Faire un atelier sur un site pilote regroupant l'ensemble des acteurs sous forme d'Appel à projets recherche/actions Faire émerger des techniques de construction innovantes Elaborer un guide des bonnes pratiques à partir des enseignements de ce site pilote.	50 000 €	1
		P8	Former les acteurs de l'urbanisme et de la construction au risque d'inondation	CAUE, INSET, CNFPT, Agence d'urbanisme, structure en charge SLGRI	Cibles : Maitres d'ouvrage, Maitres d'œuvre, aménageurs, architectes, entreprises, collectivités, services de l'Etat. Créer des formations et des évènements dédiés à ces thématiques et en lien avec P6 pour mieux prendre en compte le risque inondation et améliorer la résilience du territoire. Favoriser les retours d'expériences de construction et de vie (adaptation au quotidien). Différents thèmes possibles : aménagement, techniques de réhabilitation...	30 000 €	1
	Réduire la vulnérabilité	P9	Promouvoir la réduction de la vulnérabilité	Etat, EP Loire, Chambres consulaires	- Etablir un plan de communication, sensibilisation sur la réduction de la vulnérabilité (pourquoi? Comment? pour quels résultats ?) adapté aux différentes cibles (propriétaires, bailleurs, activités économiques, activités agricoles, ERP, patrimoine culturel...) - Faire émerger un porteur potentiel pour les différentes cibles	temps d'animation	1

Objectif de la SLGRI	Sous-thème	N°	Mesures	Porteurs identifiés ou potentiels	Définition du programme d'actions	Estimation coûts	Priorité 1, 2 ou 3
					Mise en œuvre		
		P10	Mettre en œuvre des actions de réduction de la vulnérabilité des logements		Le porteur identifié met en œuvre un plan d'actions (diagnostic, priorisation, actions, communication, sensibilisation, mise en œuvre des préconisations du PPR à minima)	100 000 €	2
		P11	Mettre en œuvre des actions de réduction de la vulnérabilité des activités économiques		En se basant sur le diagnostic et la méthodologie de l'EP Loire. Le porteur identifié met en œuvre un plan d'actions (diagnostic, priorisation, actions, communication, sensibilisation, mise en œuvre des préconisations du PPR à minima)	190 000 €	2
		P12	Mettre en œuvre des actions de réduction de la vulnérabilité des ERP hors établissements publics		Le porteur identifié met en œuvre un plan d'actions (diagnostic, priorisation, actions, communication, sensibilisation, mise en œuvre des préconisations du PPR à minima)	50 000 €	1
		P13	Mettre en œuvre des actions de réduction de la vulnérabilité dans les bâtiments, services publics et services utiles à la gestion de crise	EPCI, Communes, structure en charge de la SLGRI, services utiles à la gestion de crise	Diagnostiquer, Prescrire et mettre en place la réduction de la vulnérabilité des bâtiments publics. Animation, sensibilisation par la structure en charge de la SLGRI	50 000 €	1
		P14	Mettre en œuvre des actions de réduction de la vulnérabilité du patrimoine culturel	EPCI, Communes, structure en charge de la SLGRI	En se basant sur la méthodologie élaborée par l'EP Loire, réaliser l'inventaire puis le diagnostic de vulnérabilité du patrimoine culturel pour faire ressortir les préconisations d'actions et la priorisation de celles-ci.	20 000 €	3

Objectif de la SLGRI	Sous-thème	N°	Mesures	Porteurs identifiés ou potentiels	Définition du programme d'actions	Estimation coûts	Priorité 1, 2 ou 3
					Mise en œuvre		
Ouvrages de protection	Gouvernance	O1	Mettre en place la gouvernance des ouvrages dans le cadre de la GEMAPI	Etat, EPCI, Syndicat Bassin Authion et affluents, Syndicat Layon Aubance Louets, EP Loire, SIACEBA	Coordination de la réflexion sur le TRI Mission d'appui technique de bassin pilotée par la DREAL Centre-Val de Loire Projet d'aménagement intérêt commun (PAIC) à l'échelle du Bassin de la Loire par l'Etablissement public Loire		1
	Amélioration de la connaissance	O2	Améliorer la connaissance sur le rôle de protection des ouvrages	Etat, EPCI, communes, Conseils Départementaux, syndicats	- Réaliser un inventaire des ouvrages existants - Déterminer leur usage respectif et en particulier ceux ayant un rôle effectif dans la protection contre les inondations - Si des ouvrages participent à plusieurs usages déterminer la part dans chacun d'eux	65 000 €	1
		O3	Identifier les gestionnaires des ouvrages	Etat, EPCI, EP Loire	Pour l'ensemble des ouvrages, remblais, digues qui participent à la protection contre les inondations sur le territoire ou font obstacle à l'écoulement des eaux : - Identifier le gestionnaire actuel s'il existe et le propriétaire quand c'est possible - Identifier le futur gestionnaire		1

Objectif de la SLGRI	Sous-thème	N°	Mesures	Porteurs identifiés ou potentiels	Définition du programme d'actions	Estimation coûts	Priorité 1, 2 ou 3
					Mise en œuvre		
		O4	Améliorer la connaissance sur le niveau de protection des ouvrages et préciser les systèmes d'endiguement	Etat, EPCI, syndicats, SNCF	<p>Les systèmes d'endiguement (linéaire, différents ouvrages participant à la protection) seront précisés dans le cadre des études de dangers.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réalisation des études de dangers sur l'ensemble des ouvrages classés - Réalisation des études de dangers sur les ouvrages non encore classés et ayant un rôle avéré dans la protection contre les inondations - Réalisation d'études de définition des travaux à réaliser pour neutraliser les ouvrages ne devant pas être classés comme digues 	50 000 €	1
		O5	Améliorer la connaissance sur l'état des ouvrages de protection	Gestionnaires d'ouvrages	Réalisation de visites techniques approfondies, d'études géophysiques et géotechniques,		1
		O6	Améliorer la connaissance de l'évolution du lit de la Loire	Etat, autre à définir	<p>Cette mesure doit répondre à un double objectif :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réaliser une étude de modélisation des lignes d'eau de la Loire en crue sur le secteur notamment au droit de la levée de Belle Poule, - Etudier la faisabilité et l'opportunité de mettre en place un dispositif de suivi de l'évolution du lit de la Loire en lien avec l'étude de la stabilité des ouvrages et d'apprécier l'impact des travaux d'entretien restauration 	50 000 €	2
	Partager la connaissance	O7	Formation des techniciens futurs gestionnaires de digues	Etat, CNFPT, EP Loire	L'objectif de cette mesure est de préparer les techniciens des futures entités GEMAPI du territoire à la prise de compétence "PI", notamment : rappel des obligations réglementaires liées aux ouvrages de protections, fondamentaux, ...	15 000 €	1

Objectif de la SLGRI	Sous-thème	N°	Mesures	Porteurs identifiés ou potentiels	Définition du programme d'actions	Estimation coûts	Priorité 1, 2 ou 3
					Mise en œuvre		
		O8	Partager les résultats des études de Dangers avec communes, EPCI et syndicats, lorsqu'elles sont approuvées	Gestionnaires d'ouvrages	Objectifs : faire connaître les niveaux de protection et sûreté des ouvrages ; intégrer ces éléments dans le volet gestion de crise ; faire connaître les mesures de réduction du risque à mettre en œuvre	Cadre des missions	1
		O9	Informers les populations vivant et travaillant derrière les ouvrages du risque de rupture potentiel de ceux-ci	Etat, EPCI, Communes, Syndicats, associations	Objectifs : participer à la conscience du risque, anticiper et faciliter la gestion de crise notamment les évacuations préventives Mise en œuvre : inclure cette communication dans les réunions publiques, les DICRIM, des panneaux pédagogique sur le risque inondation...	10 000 €	1
	Surveillance et entretien	O10	Améliorer la surveillance des ouvrages	Etat, EPCI, syndicats	Mettre en place et consolider des consignes et protocoles de surveillance des levées (en période normale et en période de crise et post-crise)	10 000 €	1
		O11	Réaliser l'entretien régulier des ouvrages	Etat, EPCI, syndicats	Gestion de la végétation ; gestion des animaux fouisseurs ; Travaux de réfection légers ; entretien des chemins de service et des ouvrages annexes ; manœuvre et entretien des organes hydrauliques et mécaniques (vannes, clapets anti-retours).	3 120 000 €	1
		O12	Réaliser l'entretien régulier du lit	Etat (domaine public fluvial (DPF)), Communes, EPCI, Syndicats (hors DPF)	Objectif : améliorer les capacités d'écoulement en crue continuer l'entretien régulier du lit mineur réalisé par l'Etat sensibiliser les propriétaires hors domaine public fluvial de l'intérêt d'entretenir le lit majeur		1
	Fiabilisation des systèmes d'endiguement	O13	Etablir des programmes de fiabilisation des systèmes d'endiguement	Etat, EPCI, syndicats	A réaliser suite aux études de dangers ou études visant à l'amélioration de la connaissance des ouvrages (rôle et état)	52 000 €	2

Objectif de la SLGRI	Sous-thème	N°	Mesures	Porteurs identifiés ou potentiels	Définition du programme d'actions		Estimation coûts	Priorité 1, 2 ou 3
						Mise en œuvre		
		O14	Mettre en œuvre les travaux de fiabilisation	Etat, EPCI, Syndicats		Cette mesure fait suite à la mesure O12. Attention particulière à la prise en compte des zones humides de pieds de levées dans les travaux de fiabilisation	40 726 000 €	2
		O15	Mener une réflexion sur la surverse maîtrisée dans le val endigué	Etat		Mener une étude d'opportunité sur la gestion et la maîtrise des surverses dans le val	1 000 000 €	2

Objectif de la SLGRI	Sous-thème	N°	Mesures	Porteurs identifiés ou potentiels	Définition du programme d'actions		Estimation coûts	Priorité 1, 2 ou 3
						Mise en œuvre		
Réseaux	Amélioration de la connaissance	R1	Améliorer la connaissance sur la vulnérabilité des réseaux existants (énergie, transports, communications, AEP, assainissement, SNCF Réseau)	Gestionnaires de réseaux		Inventaire des réseaux pour les 3 scénarios d'aléas et évaluation de la zone concernée par des perturbations, (côte matériel, impacts induits...)	105 000 €	1
						Inventaire des points de vulnérabilités connus et des conditions de remise en service		
						Préciser toutes les altitudes des points, nœuds, installations stratégiques		

Objectif de la SLGRI	Sous-thème	N°	Mesures	Porteurs identifiés ou potentiels	Définition du programme d'actions	Estimation coûts	Priorité 1, 2 ou 3
					Mise en œuvre		
		R2	Améliorer la connaissance sur les interactions des impacts entre réseaux	Structure porteuse SLGRI	Suite à la réalisation des diagnostics de l'ensemble des réseaux, une étude pourra permettre d'évaluer les interactions des impacts sur les réseaux (pour chaque réseau) et de faire la synthèse des éléments. Participation active des collectivités. La structure porteuse de la SLGRI centralise et synthétise les données fournies par les gestionnaires.	100 000 €	2
		R3	Améliorer la connaissance sur les réseaux d'eaux pluviales urbaines	Gestionnaires de réseaux	Amélioration de la connaissance du réseau d'eaux pluviales.	350 000 €	2
					Amélioration de la connaissance sur le risque inondation lié aux orages (eaux pluviales, augmentation des intensités de pluies...)		
	Amélioration de la connaissance sur la prise en compte de la gestion des eaux pluviales dans la lutte contre les inondations (crues liées aux rivières)						
	Réduction de la vulnérabilité et actions préventives	R4	Prendre en compte l'enjeu inondation lors de l'installation de nouveaux réseaux ou de renouvellement	Etat	Améliorer la mise à disposition sur le risque inondation (enveloppes inondables, isocotes, ...) aux gestionnaires de réseaux		1
				Gestionnaires de réseaux	Mise en place d'un protocole en interne afin de réaliser les préconisations spéciales d'installations sur la zone concernée par le scénario moyen (hauteur, type d'installation, matériaux...). Formation des techniciens des gestionnaires en interne.		
R5		Améliorer la prise en compte de l'aléa inondation sur le fonctionnement des réseaux	Gestionnaires de réseaux	Suite à l'inventaire (mesure R1), réaliser un diagnostic complet du réseau dressant et localisant l'ensemble des actions à mettre en œuvre pour réduire la vulnérabilité (adaptation de réseau, relevage à la côte...).		2	

Objectif de la SLGRI	Sous-thème	N°	Mesures	Porteurs identifiés ou potentiels	Définition du programme d'actions	Estimation coûts	Priorité 1, 2 ou 3
					Mise en œuvre		
		R6	Organiser la communication entre gestionnaires réseaux et EPCI	EPCI, Structure en charge de la SLGRI	Mise en place d'un plan d'actions de réduction de la vulnérabilité et retour à la normale suite au diagnostic et priorisation des actions à mettre en œuvre selon l'impact, le scénario concerné... Concertation importante à avoir avec la collectivité et les services de l'Etat.		2
					<p>Les EPCI centralisent la donnée pour leurs communes membres. Communication et explication des données pour une meilleure prise en compte notamment dans la gestion de crise (PCS, PCA). L'explication de la donnée pourrait se faire conjointement entre gestionnaires de réseau et collectivités.</p> <p>Organiser une rencontre annuelle entre les gestionnaires de réseaux, l'Etat et les collectivités. Objectifs : partager les informations, la connaissance les besoins, dysfonctionnements éventuels et mettre à jour les référents de chaque structure. Lien potentiel avec la rencontre des référents PCS des Communes (G2)</p>		

Objectif de la SLGRI	Sous-thème	N°	Mesures	Porteurs identifiés ou potentiels	Définition du programme d'actions	Estimation coûts	Priorité 1, 2 ou 3
					Mise en œuvre		
Gestion de crise	Améliorer l'opérationnalité	G1	Assurer une uniformité opérationnelle de gestion de crise	Préfectures	Proposer une trame harmonisée du Poste de Commandement Communal (Cellule de crise communale), à partir de la méthodologie SIDPC 49 /SDIS 49 en concertation avec le SIDPC 37/SDIS 37	19 500 €	1
					Accompagner la prise en compte de cette trame dans les Plans Communaux de Sauvegarde (PCS)		
		G2	Coordonner les Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) au sein des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI)	EPCI	Coordonner les PCS afin de mieux anticiper la crise (mobilisation de moyens matériels et humains...).	100 000 €	1
					Faciliter les échanges entre responsables PCS avant, pendant et après la crise		
	Organiser une rencontre annuelle des référents PCS.						
G3	Mettre en cohérence les PCS avec les Plans ORSEC	Communes, EPCI	Si besoin, mise en cohérence des PCS avec les plans ORSEC.		1		
G4	Mettre en place des exercices de gestion de crise réguliers	Communes, EPCI	Organiser des exercices réguliers à des échelles différentes (communes/EPCI /ORSEC/ interdépartemental) et différents niveaux de sollicitation (PCC, terrain ...)	23 400 €	1		
			Accompagner les communes pour organiser les exercices (Préfectures, SDIS,) notamment en proposant des trames				
			Associer les gestionnaires de réseaux dans l'organisation des exercices				
Anticiper la crise	G5	Promouvoir les réserves communales de sécurité civile	Communes, EPCI	Communiquer et sensibiliser les communes et les EPCI sur les réserves communales de sécurité civile (rôle, comment, qui, statut, ...)	27 500 €	2	

Objectif de la SLGRI	Sous-thème	N°	Mesures	Porteurs identifiés ou potentiels	Définition du programme d'actions	Estimation coûts	Priorité 1, 2 ou 3
					Mise en œuvre		
		G6	Elaboration et mise à jour des Plans Bleus, Plans Blancs et Plans Particulier de Mise en Sûreté (PPMS)	Préfectures, Education Nationale, ARS, Collectivités	Appuyer les communes qui souhaitent mettre en place une réserve	40 000 €	2
					Réaliser l'inventaire des plans existants prenant en compte le risque inondation		
					Relayer l'information sur le risque inondation aux directeurs / chefs d'établissement		
					Mettre à jour en prenant en compte le scénario exceptionnel de la cartographie		
					Mise en cohérence de ces plans avec les PCS et le plan ORSEC		
		Faire des exercices réguliers					
		G7	Etablir des Plans de Continuité d'Activité Inondation	Collectivités, services publics et services utiles à la gestion de crise	Sensibiliser les services en zone inondable à la nécessité de mettre en place un PCA inondations	288 000 €	2
					Favoriser des démarches communes d'élaboration des PCA sur le territoire		
		G8	Mener une réflexion sur la gestion des cheptels en temps d'inondation	Chambre d'Agriculture 49	Améliorer la connaissance sur les cheptels ou élevages en zone inondable concernés par une évacuation préventive pour des crues courantes	50 000 €	1
					Diagnostic des exploitations concernées et recherche de solutions (CA49 - parcelles concernées et accès)		
					Etablir une méthodologie pour l'évacuation des animaux (y compris le besoin d'arrêt pour obliger l'évacuation), organiser un réseau d'alerte.		

Objectif de la SLGRI	Sous-thème	N°	Mesures	Porteurs identifiés ou potentiels	Définition du programme d'actions	Estimation coûts	Priorité 1, 2 ou 3
					Mise en œuvre		
	RETEX	G9	Organiser un retour d'expérience systématique après chaque situation de crise	Structure SLGRI	Formaliser après chaque gestion de crise un document synthétique précisant les modalités d'organisation et les impacts (photos, description...).		1
					Organiser des campagnes photos ou en récupérer auprès de la population pour illustrer ce retour d'expérience.		
	Post crise	G10	Mener une réflexion sur le retour à la normale	EP Loire, EPCI	Engager la réflexion sur le retour à la normale du territoire (notamment pour évaluer la durée nécessaire) à partir notamment de l'ensemble des vulnérabilités identifiées sur les réseaux, les services publics, les activités économiques, ...et préconiser des améliorations	30 000 €	1

Objectif de la SLGRI	Sous-thème	N°	Mesures	Porteurs identifiés ou potentiels	Définition du programme d'actions	Estimation coûts	Priorité 1, 2 ou 3
					Mise en œuvre		
Culture du risque	Maintenir la culture du risque	C1	Réaliser les DICRIM, les uniformiser et en faire un outil de communication	Communes (44)	Réaliser tous les DICRIM	10 000 €	1
					Mettre en ligne sur les sites internet		
					Uniformiser les documents sous une trame unique pour le territoire et le rendre attractif		
					Réaliser un retour d'expérience sur la diffusion du DICRIM, son impact et appropriation par la population		
		C2	Implanter de nouveaux repères de crue et mettre	Communes	Compléter l'inventaire des repères de crues et les intégrer aux DICRIM.	50 000 €	1

Objectif de la SLGRI	Sous-thème	N°	Mesures	Porteurs identifiés ou potentiels	Définition du programme d'actions	Estimation coûts	Priorité 1, 2 ou 3
					Mise en œuvre		
			en valeur les existants		Mettre en valeur les repères existants de la crue de 1856, dans le val d’Authion (panneau pédagogique, échelle de crue,) Poser de nouveaux repères dans les zones à enjeux (Lotissements, places publiques,)		
		C3	Faire de la communication régulière	Communes, EPCI, structure en charge de la SLGRI, structure porteuse de SAGE, Etablissement Public Loire, associations, Préfectures	La communication tous les 2 ans par les communes doit être faite sous forme de réunions publiques, L'objectif est d'accompagner ce mode de communication par une communication grand public sur des thèmes tels que la gestion de crise, la réduction de la vulnérabilité ou l'aménagement du territoire sous forme de plaquettes, journaux annuels, fiches conseils inondation ou d'animation au sein d'établissements cibles (écoles, EHPAD..). Possibilité d'animation par les réserves de sécurité civile (lien G3).	20 000 €	1
		C4	Elaborer un plan de communication	Structure en charge de la SLGRI, Etablissement public Loire	Identifier les différentes cibles afin d'adapter l'information transmise Définir les thèmes sur lesquels nous souhaitons communiquer (manière globale ou détaillée) Déterminer le/les vecteur(s) le(s) plus pertinent(s) pour chaque action de communication Valoriser les actions/témoignages existants sur le territoire Pérenniser dans le temps la communication (définition d'un programme de communication)	20 000 €	2
		C5	Promouvoir des Plans Familiaux de Mise en Sécurité (PFMS)	Communes	Promouvoir les Plans Familiaux de Mise en Sécurité dans les DICRIM, par des réunions publiques, les bulletins communaux ou les sites internet en les rendant accessibles au plus grand nombre. Proposer une trame harmonisée sur le TRI	10 000 €	2

Objectif de la SLGRI	Sous-thème	N°	Mesures	Porteurs identifiés ou potentiels	Définition du programme d'actions	Estimation coûts	Priorité 1, 2 ou 3
					Mise en œuvre		
		C6	Communiquer auprès des acteurs du logement	Communes, EPCI, structure en charge de la SLGRI, structures porteuses de SAGE, Etablissement Public Loire	Communiquer sur le risque inondation auprès des bailleurs, agences immobilières, notaires (notamment sur l'Information Acquéreurs Locataires), chambre consulaire, services instructeurs des collectivités.	20 000 €	1
		C7	Communiquer auprès des Etablissements scolaires	Communes, associations	Communication auprès des établissements scolaires notamment dans le cadre des temps d'activité périscolaires (TAP). La communication sur les risques est incluse dans les programmes scolaires, l'objectif ici est de communiquer sur le risque inondation de façon ludique.	20 000 €	1
		C8	Créer des événements sur le thème des inondations	Communes, EPCI, structure en charge de la SLGRI, structures porteuses de SAGE, Etablissement Public Loire, associations, PNR	Créer des événements (expositions, balades thématiques, exercices...) éventuellement en lien avec la Journée Mondiale des Zones Humides (2 Février) ou la Journée internationale de la prévention des catastrophes (13 Octobre). Promouvoir à ces occasions les documents d'information existants (sites internet, DICRIM...).	40 000 €	2
	Améliorer la diffusion et la compréhension de l'information par des outils innovants	C9	Sensibiliser et former les élus et les agents	Communes, EPCI, structure en charge de la SLGRI, Structure porteuse de SAGE, AMF, CNFPT, Préfectures	Cibles : communes et intercommunalités, élus en charge de l'urbanisme, aménagement du territoire et de la gestion de crise. Objet : présentation des aléas et du risque inondation sur le territoire, du cadre des outils existants et des possibilités d'actions.	15 000 €	1
		C10	Réaliser un outil de visualisation 3D des inondations historiques sur un site pilote	structure en charge de la SLGRI, structures porteuses de SAGE, Etablissement Public Loire	Créer un outil de visualisation informatique 3D de crues historiques permettant de se promener virtuellement dans un site pilote. Accès via internet pour tous publics. Utilisation possible dans les écoles ou sur des événements spéciaux.	30 000 €	3

Objectif de la SLGRI	Sous-thème	N°	Mesures	Porteurs identifiés ou potentiels	Définition du programme d'actions	Estimation coûts	Priorité 1, 2 ou 3
					Mise en œuvre		
		C11	Développer les outils numériques (applications) dans la culture du risque	Structure en charge de la SLGRI	<p>Une étude de faisabilité devra être réalisée avant déploiement de cet outil et les contenus seront à définir en lien étroit avec les collectivités.</p> <p>Objectif : permettre une meilleure conscience du risque à travers la création d'outils numériques (ex : application / QR code permettant de connaître la zone potentiellement inondable, selon les scénarios, ou la hauteur d'eau). Un lien peut être fait avec les repères de crue.</p>	30 000 €	3
		C12	Création d'un outil de communication pédagogique itinérant	Structure en charge de la SLGRI, Associations, ...	<p>Permettre une mise à disposition de cet outil aux différentes associations de ce territoire qui interviennent dans la connaissance et la conscience du risque</p> <p>Réaliser un outil pédagogique et facile à prendre en main</p>	10 000 €	3

IV.9 - CALENDRIER PREVISIONNEL

N°	priorité	Actions	N	N+1	N+2	N+3	N+4	
A1	1	Poste d'animation de la SLGRI						
C1		Réaliser les DICRIM, les uniformiser et en faire un outil de communication						
C2		Implanter des repères de crues et compléter l'existant						
C3		Faire de la communication régulière auprès de la population						
C6		Communiquer auprès des acteurs du logement						
C7		Communiquer auprès des Etablissements scolaires						
C9		Organiser des journées de sensibilisation et de formation aux élus et fonctionnaires						
G1		Assurer une uniformité opérationnelle de gestion de crise						
G10		Mener une réflexion sur le retour à la normale et proposer des pistes d'amélioration						
G2		Coordonner les Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) au sein des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI)						
G3		Mettre en cohérence les PCS avec les Plans ORSEC						
G4		Mettre en place des exercices PCS réguliers						
G8		Mener une réflexion sur la gestion des cheptels en temps d'inondation						
G9		Organiser un retour d'expérience systématique après chaque situation de crise		Selon événement				
O1		Mettre en place la gouvernance des ouvrages dans le cadre de la GEMAPI						
O10		Améliorer la surveillance des ouvrages						
O11		Réaliser l'entretien régulier des ouvrages						
O12		Réaliser l'entretien régulier du lit						
O2		Améliorer la connaissance sur le rôle de protection des ouvrages						
O3		Identifier les gestionnaires d'ouvrages						
O4		Améliorer la connaissance sur le niveau de protection des ouvrages et préciser les systèmes d'endiguement						
O5		Améliorer la connaissance sur l'état des ouvrages de protection						
O7		Former les techniciens futurs gestionnaires de digues						
O8		Partager les résultats des études de dangers des digues avec les communes, EPCI, syndicats lorsqu'elles sont approuvées						
O9		Informar les populations vivant et travaillant derrière les digues du risque de rupture potentiel						
P1		Mieux partager les connaissances du risque et clarifier l'articulation des documents liés aux risques avec les documents d'urbanisme.						
P12		Réduire la vulnérabilité des ERP hors établissements publics						
P13		Réduire la vulnérabilité dans les bâtiments et services publics et utiles à la gestion de crise						
P5		Harmoniser les découpages TRI/PPRI						
P6		Mettre en œuvre la révision des PPRI sur le TRI en intégrant les dispositions du PGRI						
P7		Mener une réflexion commune autour des projets d'aménagements ou de construction, de réhabilitation dans les zones inondables constructibles						
P8		Former les acteurs de l'urbanisme et de la construction au risque d'inondation						
P9		Promouvoir la réduction de la vulnérabilité						
R1		Améliorer la connaissance sur la vulnérabilité des réseaux existants						
R4		Prendre en compte l'enjeu inondation lors de l'installation de nouveaux réseaux ou de renouvellement						
C4		2	Elaborer un plan de communication					
C5			Promotion des Plans Familiaux de Mise en Sécurité (PFMS)					
C8			Créer des événements sur le thème des inondations					
G5			Favoriser les réserves communales de sécurité civile					
G6			Mise à jour des Plans bleus, Plans Blancs et Plans Particuliers de Mise en Sécurité (PPMS)					
G7			Etablir des Plans de Continuité d'Activité inondation					
O13			Etablir des programmes de fiabilisation des systèmes d'endiguement					
O14			Mettre en œuvre les travaux de fiabilisation					
O15			Mener une réflexion sur la surverse maîtrisée dans le val endigué					
O6			Améliorer la connaissance de l'évolution du lit de la Loire					
P10			Réduire la vulnérabilité des logements					
P11			Réduire la vulnérabilité des activités économiques					
P2			Amélioration de la connaissance du fonctionnement du bassin versant (drainage, fossés et Zones humides)					
P3			Améliorer la connaissance sur les risques de pollution					
P4	Affiner les cartes du TRI en fonction de la connaissance							
R2	Améliorer la connaissance sur les interactions des impacts entre réseaux							
R3	Améliorer la connaissance sur les réseaux d'Eaux pluviales urbaines							
R5	Améliorer la prise en compte de l'aléa inondation sur le fonctionnement des réseaux							
R6	Organiser la communication entre gestionnaires de réseaux et EPCI							
C10	3	Réaliser un outil de visualisation 3D des inondations historiques sur un site pilote						
C11		Développer les outils numériques (applications) dans la culture du risque						
C12		Réaliser un outil de communication pédagogique itinérant						
P14		Améliorer la connaissance sur la vulnérabilité du patrimoine culturel						

Animation
Conscience et Culture du risque
Gestion de crise
Réseaux
Planification et aménagements
Ouvrages de protection

Ce calendrier fixe les échéances pour le premier cycle de la SLGRI (2016-2021). Les actions sont amenées à se poursuivre voire à évoluer dans le cadre d'un second cycle de 6 ans.

Annexe 1 : Arrêtés

Annexe 1.1 : Arrêté préfectoral des cartographies du TRI Angers
Authion Saumur - 18/12/2013

PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE

Arrêté

Portant sur cartes de surfaces inondables et des risques des territoires à risque important d'inondation des secteurs d'Angers-Authion-Saumur, Bourges, Le-Puy-en-Velay, Montluçon, Moulins, Nevers, Orléans, Quimper-Sud-Finistère, Tours, Vichy

LE PREFET DE LA REGION CENTRE
PREFET DU LOIRET
PREFET COORDONNATEUR
DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la directive 2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.566-6, et R.566-6 à R.566-9 relatifs à l'élaboration des cartes de surfaces inondables et des risques des territoires à risque important d'inondation, et l'article R.213-16 relatif au délégué de bassin ;

Vu l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin n° 12-255 du 26 novembre 2012 établissant la liste des territoires à risque important pour le bassin Loire-Bretagne ;

Vu la consultation écrite des préfets de région et de département et des membres de la commission administrative du bassin Loire-Bretagne en date du 25 octobre 2013 ;

Vu les avis favorables émis par les préfets de région et de département du bassin Loire-Bretagne ;

Vu les avis favorables émis par les membres de la commission administrative du bassin Loire-Bretagne ;

Vu l'avis favorable du Comité de bassin Loire-Bretagne rendu le 12 décembre 2013 ;

Sur la proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre, délégué de bassin Loire-Bretagne,

ARRÊTE

Article 1

Les cartes de surfaces inondables et des risques des territoires à risque important d'inondation des secteurs d'Angers-Authion-Saumur, Bourges, Le-Puy-en-Velay, Montluçon, Moulins, Nevers, Orléans, Quimper-Sud-Finistère, Tours, Vichy sont arrêtées.

Article 2

Les documents sont consultables au siège de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre : 5 avenue de Buffon, 45 064 Orléans cedex 1, et sur le site internet: www.centre.developpement-durable.gouv.fr

Article 3

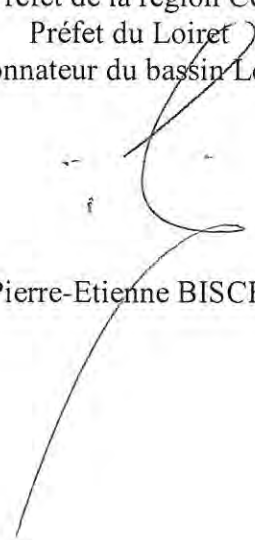
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Centre.

Article 4

Les préfets de région et de département du bassin Loire-Bretagne, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre, délégué de bassin, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Orléans, le ...1.8.DEC. 2013

Le Préfet de la région Centre
Préfet du Loiret
Préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne


Pierre-Etienne BISCH

Annexe 1.2 Arrêté du préfet de Bassin établissant la liste des SLGRI
pour les TRI - 20/02/2015



ARRÊTÉ PREFECTORAL REGIONAL
en date du } 2012-2015
enregistré le }
sous le numéro 15.026

PREFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

Arrêté

établissant la liste des stratégies locales à élaborer pour les territoires dans lesquels il est identifié un risque d'inondation important sur le bassin Loire-Bretagne

LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE

PREFET DU LOIRET

PREFET COORDONNATEUR

DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE

Officier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la directive 2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.566-8 et R.566-14 à R.566-17 relatifs à l'élaboration des stratégies locales pour les territoires dans lesquels il est identifié un risque d'inondation important ;

Vu l'arrêté n°12.255 du 26 novembre 2012, établissant la liste des territoires dans lesquels il existe un risque d'inondation important sur le bassin Loire-Bretagne, pris en application de l'article L.566-5 du code de l'environnement ;

Vu les avis émis par les préfets de région et de département du bassin Loire-Bretagne, saisis par courrier en date du 23 octobre 2014 ;

Vu l'avis émis par la commission administrative du bassin Loire-Bretagne le 5 décembre 2014 ;

Sur la proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire, délégué de bassin Loire-Bretagne,

ARRÊTE

Article 1

Une stratégie locale est élaborée sur chacun des territoires dans lesquels il est identifié un risque d'inondation important sur le bassin Loire-Bretagne tels que définis à l'article R.566-14 du code de l'environnement.

Ces risques importants relèvent d'un aléa lié aux inondations fluviales ou d'un aléa lié aux submersions marines.

La liste des territoires concernés est précisée dans l'arrêté n°12-255 du 26 novembre 2012.

Article 2

Le périmètre de chacune de ces stratégies locales est précisé en annexe, hormis celle du territoire à risque d'inondation important interbassin dit du « Littoral Charentais-Maritime » et celle du territoire à risque d'inondation important de la Baie de l'Aiguillon qui feront l'objet d'arrêtés complémentaires.

D'ici un an, le présent arrêté pourra être complété, sur proposition des préfets concernés, pour tenir compte des arrêtés qu'ils auront pris conformément à l'article R. 566-15 du code de l'environnement pour définir les parties prenantes concernées.

Lorsque le périmètre de la stratégie locale englobe un territoire s'étendant sur deux ou plusieurs départements, un arrêté conjoint des préfets intéressés désigne les parties prenantes concernées, et précise par ailleurs le service de l'État chargé de coordonner l'élaboration, la révision et le suivi de la mise en œuvre de la stratégie locale sous l'autorité du ou des préfets concernés. Sans préjudice de cette disposition tirée de l'article R. 566-15 du code de l'environnement, un préfet est désigné dans l'annexe jointe pour coordonner l'action de l'État dans l'élaboration de chacune des stratégies locales du bassin Loire Bretagne.

Article 3

Chaque stratégie locale poursuit les objectifs de :

- préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues ou des submersions ;
- planifier l'organisation et l'aménagement du territoire en tenant compte du risque ;
- réduire les dommages aux personnes et aux biens implantés en zone inondable ;
- intégrer les dispositifs utiles à la protection dans une approche globale de gestion des inondations ou des submersions marines ;
- améliorer la connaissance et la conscience du risque d'inondation ;
- se préparer à la crise et favoriser le retour à une situation normale.

Elle comprend l'ensemble des éléments précisés à l'article R.566-16 du Code de l'Environnement.

Article 4

Conformément à l'article R. 566-15 du code de l'environnement, la stratégie locale, élaborée en application des dispositions de l'article L.566-8, est approuvée par arrêté du préfet ou, lorsque le périmètre de la stratégie locale englobe un territoire s'étendant sur deux ou plusieurs départements, un arrêté conjoint des préfets intéressés, après avis du préfet coordonnateur de bassin. Elle est rendue publique. Le préfet coordonnateur de bassin pourra s'appuyer sur des instances de concertation sur les risques inondation intervenant à l'échelle du bassin Loire Bretagne avant d'émettre son avis.

La stratégie locale de chacun des territoires à risque d'inondation important identifiés sur le bassin Loire Bretagne, sera arrêtée avant le 31 décembre 2016.

Article 5

Un compte-rendu sur la mise en œuvre du présent arrêté sera effectué tous les six mois par chacun des préfets concernés.

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Centre-Val de Loire.

Article 7

Les préfets de région et de département du bassin Loire-Bretagne, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire, délégué de bassin, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Orléans, le **20 FEV. 2015**

Le préfet de la région Centre-Val de Loire
Préfet du Loiret
Préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne



Michel JAU

Annexe

Liste des stratégies locales à élaborer pour les territoires dans lesquels il est identifié un risque d'inondation important sur le bassin Loire-Bretagne tels que définis à l'article R. 566-14 du code de l'environnement :

1 - Territoire à risque important du secteur « ANGERS - AUTHION - SAUMUR »:

• **Type d'aléas : inondations fluviales**

• **Périmètre :**

INDRE-ET-LOIRE

- AVOINE
- BOURGUEIL
- CANDÉS-SAINT-MARTIN
- LA CHAPELLE-SUR-LOIRE
- CHOUZE-SUR-LOIRE
- HUISMES
- INGRANDES-DE-TOURAINES
- RESTIGNON
- RIGNY-USSE
- SAINT-MICHEL-SUR-LOIRE
- SAINT-NICOLAS-DE-BOURGUEIL
- SAINT-PATRICE
- SAVIGNY-EN-VERON

MAINE-ET-LOIRE

- ALLONNES
- ANDARD
- ANGERS
- BEAUFORT-EN-VALLEE
- BLAISON-GOHIER
- BLOU
- LA BOHALLE
- BOUCHEMAINE
- BRAIN-SUR-ALLONNES
- BRAIN-SUR-L'AUTHION
- BRIOLLAY
- BRION
- CANTENAY-EPINARD
- CHEFFES-SUR-SARTHE
- CHENEHUTTE-TREVES-CUNAUT
- CORNE
- CORNILLE-LES-CAVES
- LA DAGUENIERE
- ECOUFLANT
- GEE
- GENNES
- JUIGNE-SUR-LOIRE
- LONGUE-JUMELLES
- MAZE

- LA MENITRE
- MONTSOREAU
- MURS-ERIGNE
- NEUILLE
- PARNAY
- LES PONTS-DE-CE
- LES ROSIERS-SUR-LOIRE
- SAINT-CLEMENT-DES-LEVEES
- SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE
- SAINT-JEAN-DE-LA-CROIX
- SAINT-JEAN-DES-MAUVRETS
- SAINT-MARTIN-DE-LA-PLACE
- SAINT-MATHURIN-SUR-LOIRE
- SAINT-PHILBERT-DU-PEUPLE
- SAINT-REMY-LA-VARENNE
- SAINT-SATURNIN-SUR-LOIRE
- SAINT-SULPICE
- SAUMUR
- SOULAIRES-ET-BOURG
- SOUZAY-CHAMPIGNY
- LE THOUREIL
- TRELAZE
- TURQUANT
- VARENNES-SUR-LOIRE
- VILLEBERNIER
- VIVY

• Le préfet de Maine-et-Loire est désigné pour coordonner l'action de l'État pour l'élaboration de la stratégie locale de gestion du risque d'inondation de ce territoire.

2 - Territoire à risque important du secteur de BOURGES

• **Type d'aléas : inondations fluviales**

• **Périmètre :**

• BOURGES

• SAINT-DOULCHARD

• SAINT-GERMAIN-DU-PUY

• La préfète du Cher est désignée pour coordonner l'action de l'État pour l'élaboration de la stratégie locale de gestion du risque d'inondation de ce territoire.

3- Territoire à risque important du secteur de CHATELLERAULT

• **Type d'aléas : inondations fluviales**

• **Périmètre :**

• AVAILLES-EN-CHATELLERAULT
• BONNEUIL-MATOURS

• CENON-SUR-VIENNE
• CHATELLERAULT

• NAINTRÉ
• VOUNEUIL-SUR-VIENNE

• Le préfet de la Vienne est désigné pour coordonner l'action de l'État pour l'élaboration de la stratégie locale de gestion du risque d'inondation de ce territoire.

4 - Territoire à risque important du secteur « CLERMONT-FERRAND – RIOM »

- Type d'aléas : inondations fluviales
- Périmètre :
 - AUBIÈRE
 - AULNAT
 - BEAUMONT
 - BLANZAT
 - CÉBAZAT
 - CEYRAT
 - CHAMALIÈRES
 - CHÂTEAUGAY
 - CHÂTEL-GUYON
 - CLERMONT-FERRAND
 - DURTOL
 - ENVAL
 - GERZAT
 - MALAUZAT
 - MARSAT
 - MÈNÉTROL
 - MOZAC
 - NOHANENT
 - RIOM
 - ROMAGNAT
 - ROYAT
 - SAINT-BONNET-PRÈS-RIOM
 - SAYAT
 - VOLVIC
- Le préfet du Puy-de-Dôme est désigné pour coordonner l'action de l'État pour l'élaboration de la stratégie locale de gestion du risque d'inondation de ce territoire.

5 - Territoire à risque important du secteur « LA ROCHELLE - ILE DE RE »

- Type d'aléas : submersions marines
- Deux stratégies locales :
 - Périmètre insulaire :
 - ARS-EN-RE
 - LE BOIS-PLAGE-EN-RE
 - LA COUARDE-SUR-MER
 - LA FLOTTE
 - LOIX
 - LES PORTES-EN-RE
 - RIVEDOUX-PLAGE
 - SAINT-CLEMENT-DES-BALEINES
 - SAINTE-MARIE-DE-RE
 - SAINT-MARTIN-DE-RE
 - Périmètre sur le continent métropolitain :
 - ANGOULINS
 - AYTRE
 - LA JARNE
 - L'HOUMEAU
 - MARSILLY
 - NIEUL-SUR-MER
 - LA ROCHELLE
 - SAINT-VIVIEN
 - SALLES-SUR-MER
- La préfète de la Charente-Maritime est désignée pour coordonner l'action de l'État pour l'élaboration de la stratégie locale de gestion du risque d'inondation de ce territoire.

6 - Territoire à risque important du secteur du MANS

- Type d'aléas : inondations fluviales
- Périmètre :
 - ALLONNES
 - ARNAGE
 - COULAINES
 - LE MANS
 - SAINT-PAVACE
- La préfète de la Sarthe est désignée pour coordonner l'action de l'État pour l'élaboration de la stratégie locale de gestion du risque d'inondation de ce territoire.

7 - Territoire à risque important du secteur du PUY EN VELAY

- Type d'aléas : inondations fluviales
- Périmètre :
 - AIGUILHE
 - BRIVES-CHARENSAC
 - CHADRAC
 - CHASPINHAC
 - COUBON
 - ESPALY-SAINT-MARCEL
 - LE MONTEIL
 - POLIGNAC
 - LE PUY-EN-VELAY
 - SAINT-GERMAIN-LAPRADE
 - VALS-PRES-LE-PUY
- Le préfet de la Haute-Loire est désigné pour coordonner l'action de l'État pour l'élaboration de la stratégie locale de gestion du risque d'inondation de ce territoire.

Périmètre sur le continent métropolitain :

LOIRE-ATLANTIQUE

- BOURGNEUF-EN-RETZ
- LES MOUTIERS-EN-RETZ

VENDEE

- LA BARRE-DE-MONTS
- BEAUVOIR-SUR-MER
- BULIN

- NOTRE-DAME-DE-MONTS
- SAINT-HILAIRE-DE-RIEZ
- SAINT-JEAN-DE-MONTS

- Le préfet de la Vendée est désigné pour coordonner l'action de l'État pour l'élaboration de la stratégie locale de gestion du risque d'inondation de ce territoire.

13 - Territoire à risque important du secteur d'ORLEANS

- Type d'aléas : inondations fluviales

• Périmètre :

- | | | |
|----------------------------|------------------------------|----------------------------|
| • BOU | • MARDIE | • SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE |
| • LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN | • NEUVY-EN-SULLIAS | • SAINT-JEAN-LE-BLANC |
| • CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE | • OLIVET | • SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN |
| • CHECY | • ORLEANS | • SANDILLON |
| • COMBLEUX | • OUVROUER-LES-CHAMPS | • SIGLOY |
| • DARVOY | • SAINT-CYR-EN-VAL | • TIGY |
| • FEROLLES | • SAINT-DENIS-DE-L'HOTEL | • VIENNE-EN-VAL |
| • GUILLY | • SAINT-DENIS-EN-VAL | |
| • JARGEAU | • SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN | |
| • MARCILLY-EN-VILLETTE | • SAINT-JEAN-DE-BRAYE | |

- Le préfet du Loiret est désigné pour coordonner l'action de l'État pour l'élaboration de la stratégie locale de gestion du risque d'inondation de ce territoire.

14 - Territoire à risque important du secteur de « QUIMPER - LITTORAL SUD FINISTERE »

- Type d'aléas : inondations fluviales et submersions marines

• Périmètre :

Le périmètre de la stratégie locale comprend l'ensemble des communes du bassin versant de l'Odet qui s'étend sur le département du Finistère et les douze communes du littoral ci-dessous :

- | | | |
|----------------------|------------------------|-----------------|
| • BENODET | • GUENGAT | • PLOGONNEC |
| • BRIEC | • GUILVINEC | • PLOMELIN |
| • CAST | • ILE-TUDY | • PLONEÏS |
| • CLOHARS-FOUESNANT | • LANDRÉVARZEC | • PLUGUFFAN |
| • COMBRIT | • LANDUDAL | • PONT-L'ABBE |
| • CONCARNEAU | • LANGOLEN | • QUIMPER |
| • CORAY | • LAZ | • QUÉMÉNÈVEN |
| • EDERN | • LEUHAN | • SAINT-EVARZEC |
| • ELLIANT | • LOCTUDY | • SAINT-YVI |
| • ERGUE-GABERIC | • PENMARCH | • TOURC'H |
| • LA FORET-FOUESNANT | • PLEUVEN | • TREFFIAGAT |
| • FOUESNANT | • PLOBANNALEC-LESCONIL | • TRÉGOUREZ |
| • GOUESNACH | | |

- Le préfet du Finistère est désigné pour coordonner l'action de l'État pour l'élaboration de la stratégie locale de gestion du risque d'inondation de ce territoire.

15 - Territoire à risque important du secteur de SAINT-ETIENNE (TRI interbassin avec le bassin Rhône-Méditerranée)

- Type d'aléas : inondations fluviales

- Périmètre sur le bassin Loire-Bretagne :

- | | | |
|-----------------------|----------------------------|-------------------------|
| • ANDREZIEUX-BOUTHEON | • LA TALAUDIÈRE | • SAINT-PRIEST-EN-JAREZ |
| • FIRMINY | • LA TOUR-EN-JAREZ | • SORBIERS |
| • FRAISSES | • LE CHAMBON-FEUGEROLLES | • UNIEUX |
| • L'ETRAT | • SAINT-ETIENNE | • VILLARS |
| • LA FOUILLOUSE | • SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT | |
| • LA RICAMARIE | • SAINT-PAUL-EN-CORNILLON | |

- Le préfet de la Loire est désigné pour coordonner l'action de l'État pour l'élaboration de la stratégie locale de gestion du risque d'inondation de ce territoire.

16 - Territoire à risque important du secteur de SAINT-MALO - BAIE DU MONT-SAINT-MICHEL

- Type d'aléas : submersions marines

- Périmètre :

ILLE-ET-VILAINE

- BAGUER-PICAN
- CANCALE
- CHATEAUNEUF-D'ILLE-ET-VILAINE
- CHERRUEIX
- DOL-DE-BRETAGNE
- LA FRESNAIS
- LA GOUESNIÈRE
- HIREL
- LILLEMER
- MINIAC-MORVAN
- MONT-DOL

- PLERGUER
- ROZ-LANDRIEUX
- ROZ-SUR-COUESNON
- SAINT-BENOIT-DES-ONDES
- SAINT-BROLADRE
- SAINT-GEORGES-DE-GREHAIGNE
- SAINT-GUINOUX
- SAINT-MALO
- SAINT-MARCAN
- SAINT-MELOIR-DES-ONDES
- SAINT-PÈRE
- LE VIVIER-SUR-MER

MANCHE

- BEAUVOIR
- LE MONT-SAINT-MICHEL
- PONTORSON

- Le préfet d'Ille-et-Vilaine est désigné pour coordonner l'action de l'État pour l'élaboration de la stratégie locale de gestion du risque d'inondation de ce territoire.

17 - Territoire à risque important du secteur de SAINT-NAZAIRE - PRESQU'ILE DE GUERANDE

- Type d'aléas : submersions marines

- Périmètre :

- | | | |
|----------------------|----------------|-----------------|
| • BATZ-SUR-MER | • GUERANDE | • SAINT-NAZAIRE |
| • LE CROISIC | • PORNICHE | • LA TURBALLE |
| • LA BAULE-ESCOUBLAC | • LE POULIGUEN | |

- Le préfet de la Loire-Atlantique est désigné pour coordonner l'action de l'État pour l'élaboration de la stratégie locale de gestion du risque d'inondation de ce territoire.

18 - Territoire à risque important du secteur de TOURS

• **Type d'aléas : inondations fluviales**

• **Périmètre :**

- | | | |
|------------------|---------------------------|--------------------------|
| • BALLAN-MIRE | • MONTLOUIS-SUR-LOIRE | • SAINT-GENOUPH |
| • BERTHENAY | • LA RICHE | • SAINT-PIERRE-DES-CORPS |
| • FONDETTES | • ROCHECORBON | • SAVONNIERES |
| • JOUE-LES-TOURS | • SAINT-AVERTIN | • TOURS |
| • LARCAY | • SAINT-CYR-SUR-LOIRE | • VILLANDRY |
| • LUYNES | • SAINT-ETIENNE-DE-CHIGNY | • LA VILLE-AUX-DAMES |

• **Le préfet d'Indre-et-Loire est désigné pour coordonner l'action de l'État pour l'élaboration de la stratégie locale de gestion du risque d'inondation de ce territoire.**

19 - Territoire à risque important du secteur de VICHY

• **Type d'aléas : inondations fluviales**

• **Périmètre :**

- | | | |
|------------------------|---------------------|---------------------------|
| • ABREST | • CREUZIER-LE-VIEUX | • SAINT-GERMAIN-DES-FOSES |
| • BELLERIVE-SUR-ALLIER | • CUSSET | • SAINT-YORRE |
| • CHARMEIL | • HAUTERIVE | • VICHY |

• **Le préfet de l'Allier est désigné pour coordonner l'action de l'État pour l'élaboration de la stratégie locale de gestion du risque d'inondation de ce territoire.**

20 - Territoire à risque important du secteur de la VILAINE DE RENNES A REDON

• **Type d'aléas : inondations fluviales**

• **Périmètre :**

Le périmètre de la stratégie locale comprendra l'ensemble des communes du bassin inscrites dans le périmètre du SAGE de la Vilaine, arrêté le 8 septembre 2014 par le préfet d'Ille-et-Vilaine. Il s'étend sur les départements des Côtes-d'Armor, d'Ille-et-Vilaine, de la Loire-Atlantique et du Morbihan.

• **Le préfet d'Ille-et-Vilaine est désigné pour coordonner l'action de l'État pour l'élaboration de la stratégie locale de gestion du risque d'inondation de ce territoire.**

Annexe 1.3 : Arrêté inter-préfectoral de gouvernance de la SLGRI -
26/08/2015



PRÉFET de MAINE-ET-LOIRE
PRÉFET d'INDRE-ET-LOIRE

Direction Départementale des Territoires
de Maine-et-Loire
SUAR/PRNT – 042- 2015
PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS MAJEURS

ETAT

DDT/SUAR-PRNT Arrêté n° 2015 – 002

Stratégie locale de gestion des risques d'inondation
du territoire à risque important
ANGERS-AUTHION-SAUMUR

ARRETÉ PREFERATORAL
RELATIF A LA GOUVERNANCE DE LA STRATEGIE LOCALE INONDATION
DU TERRITOIRE A RISQUE IMPORTANT ANGERS-AUTHION-SAUMUR

Le Préfet de Maine-et-Loire,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Le Préfet d'Indre-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu la directive 2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.566-8 et R.566-14 à R.566-17 relatifs à l'élaboration, la révision et le suivi de la mise en œuvre des stratégies locales ;

Vu l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin n° 12-255 du 26 novembre 2012 établissant la liste des territoires sur lesquels existe un risque important d'inondation sur le bassin Loire-Bretagne, pris en application de l'article L.566-5 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin n° 13-280 du 18 décembre 2013 approuvant les cartes des surfaces inondables et des risques du territoire à risque important du secteur d'Angers-Authion-Saumur ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 octobre 2014 approuvant la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation et sa déclinaison à l'échelle du bassin Loire-Bretagne ;

Vu l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin n° 15-026 du 20 février 2015 établissant la liste des stratégies locales à élaborer pour les territoires sur lesquels il a été identifié un risque important d'inondation sur le bassin Loire-Bretagne ;

Considérant la mise en œuvre de la stratégie locale du territoire à risques importants d'inondation ANGERS-AUTHION-SAUMUR menée conjointement sur les départements du Maine-et-Loire et d'Indre-et-Loire sous l'autorité du Préfet de Maine-et-Loire, désigné comme Préfet Coordonnateur par l'arrêté n°15-026 du Préfet de bassin, le 22 février 2015 ;

Considérant que ce territoire se compose de deux sous-bassins, celui des vals d'Authion et de la Loire sur ses deux rives entre St Michel-sur-Loire (37) et les Ponts-de-Cé (49) et celui des vals de la Maine et du Louet, des Ponts-de-Cé à Cheffes sur la Sarthe ;

Considérant que, sur ces deux sous-bassins, des concertations distinctes sont préférables pour mieux répondre aux préoccupations des acteurs de ces territoires et aux objectifs de gestion des risques d'inondation, il est préférable d'organiser des concertations distinctes ;

Considérant que les conférences des acteurs du 16 avril 2014 et du 10 juillet 2014 et les comités de pilotage du 24 septembre 2014 et du 23 octobre 2014 ont permis d'informer toutes les parties prenantes et d'élaborer conjointement la gouvernance pour la stratégie locale de gestion ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de Maine-et-Loire par intérim, du Secrétaire Général de la Préfecture d'Indre-et-Loire, des Sous-Préfets de Saumur et de Chinon et des Directeurs départementaux des Territoires de Maine-et-Loire et d'Indre-et-Loire,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Communes concernées par la Stratégie locale du sous-bassin des vals d'Authion et de la Loire

Le sous-bassin des vals d'Authion et de la Loire correspond à une partie du territoire à risques importants d'inondations, au sens de la Directive européenne de 2007. Il est délimité, sur la rive droite, par Saint-Michel-sur-Loire (37) en amont et Les Ponts-de-Cé (49) en aval et, sur la rive gauche de la Loire par Rigny-Ussé (37) en amont et Mûrs-Erigné en aval.

Il est composé des communes suivantes :

<u>INDRE-ET-LOIRE</u>	<u>MAINE-ET-LOIRE</u>		
<ul style="list-style-type: none"> • AVOINE • BOURGUEIL • CANDÉS-SAINT-MARTIN • LA CHAPELLE-SUR-LOIRE • CHOUZÉ-SUR-LOIRE • HUISMES • INGRANDES-DE-TOURAINÉ • RESTIGNÉ • RIGNY-USSÉ • SAINT-MICHEL-SUR-LOIRE • SAINT-NICOLAS-DE-BOURGUEIL • SAINT-PATRICE • SAVIGNY-EN-VERON 	<ul style="list-style-type: none"> • ALLONNES • ANDARD • BEAUFORT-EN-VALLÉE • BLAISON-GOHIER • BLOU • LA BOHALLE • BRAIN-SUR-ALLONNES • BRAIN-SUR-L'AUTHION • BRION • CHÊNEHUTTE-TRÈVES-CUNAUT • CORNÉ • CORNILLÉ-LES-CAVES • LA DAGUENIÈRE 	<ul style="list-style-type: none"> • GÉE • GENNES • JUIGNÉ-SUR-LOIRE • LONGUÉ-JUMELLES • MAZÉ • LA MÉNITRÉ • MONTSOREAU • NEUILLÉ • PARNAY • LES PONTS-DE-CÉ • LES ROSIERS-SUR-LOIRE • SAINT-CLÉMENT-DES-LEVÉES • SAINT-JEAN-DES-MAUVRETS 	<ul style="list-style-type: none"> • SAINT-MARTIN-DE-LA-PLACE • SAINT-MATHURIN-SUR-LOIRE • SAINT-PHILBERT-DU-PEUPLE • SAINT-RÉMY-LA-VARENNE • SAINT-SATURNIN-SUR-LOIRE • SAINT-SULPICE • SAUMUR • SOUZAY-CHAMPIGNY • LE THOUREIL • TRÉLAZÉ • TURQUANT • VARENNES-SUR-LOIRE • VILLEBERNIER • VIVY

Article 2 : Les modalités d'association des acteurs locaux et d'animation de la Stratégie locale

L'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie locale **des vals d'Authion et de la Loire** sont organisées selon trois instances :

- **la conférence des acteurs**, co-présidée par les Préfets de Maine-et-Loire et d'Indre-et-Loire, qui réunit annuellement l'ensemble des parties prenantes, pour valider et suivre le calendrier d'élaboration et de mise en œuvre des actions inscrites dans la stratégie locale ;

- **le comité de pilotage**, co-présidé par les Sous-Préfets de Saumur et de Chinon, réunit, au moins deux fois par an, les collectivités et les organismes engagés dans des actions de prévention répondant aux objectifs du plan de gestion des risques d'inondation du bassin Loire-Bretagne. Il propose l'ordre du jour des conférences des acteurs et approuve les documents d'élaboration et de mise en œuvre et de suivi de la Stratégie locale ;

- **le comité technique** est composé des services en charge d'actions de prévention et de représentants d'élus. Ils proposent au comité de pilotage les actions et le calendrier de mise en œuvre.

Le pilotage de la Stratégie locale est assuré conjointement par l'Établissement Public Loire, dont la candidature, comme porteur de projet, a été acceptée par le comité de pilotage du 23 octobre 2014 et a été confirmée par le Conseil syndical de l'Établissement, le 11 décembre 2014, et par le Préfet de Maine-et-Loire avec l'appui technique de la Direction départementale des Territoires de Maine-et-Loire.

Article 3 : Les parties prenantes concernées par la Stratégie locale

Participent aux conférences des acteurs, les présidents, les maires ou leurs représentants des collectivités, associations ou organismes suivants :

- les communes identifiées à l'article 1^{er}
- les Conseils Régionaux des Pays de la Loire et du Centre-Val de Loire
- les Conseils Départementaux de Maine-et-Loire et d'Indre-et-Loire
- la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole
- les Communautés de Communes concernées en Maine-et-Loire et en Indre-et-Loire
- l'Agglomération de Saumur Loire Développement
- l'Association de défense des communes du val d'Authion
- l'Association des communes riveraines de la Loire d'Indre-et-Loire
- l'Établissement Public de la Loire
- l'Entente interdépartementale d'aménagement de la vallée de l'Authion
- le Syndicat à vocation unique (SIVU) du val du petit Louet
- l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (AELB)
- le Parc naturel régional Loire Anjou Touraine
- les Chambres des Métiers et de l'Artisanat, de Commerce et d'Industrie et d'Agriculture de Maine-et-Loire et d'Indre-et-Loire
- la société Cofiroute
- le Centre nucléaire de production d'électricité de Chinon
- les directions régionales et territoriales de la SNCF des régions Pays de la Loire et Centre-Val de Loire
- les Associations Sauvegarde de l'Anjou, Sauvegarde de la Loire angevine, SEPANT, ASPIE
- l'observatoire économique de Touraine
- les Services Départementaux d'Incendie et de Secours (SDIS) de Maine-et-Loire et d'Indre-et-Loire
- les sous-préfectures et les services interministériels de Défense et de Protection civile (SIDPC) des préfectures de Maine-et-Loire et d'Indre-et-Loire
- les directions régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Pays de la Loire et du Centre-Val de Loire
- les directions départementales des Territoires de Maine-et-Loire et d'Indre-et-Loire
- ErDF, France-Télécom, les syndicats intercommunaux d'Énergies de Maine-et-Loire et d'Indre-et-Loire

Article 4 : Composition du comité de pilotage

Le comité de pilotage est composé des collectivités et organismes suivants ayant fait acte de candidature :

- les Communes de Saumur, Turquant, Villebernier, Allonnes, Saint-Clément-des-Levées, Les Ponts-de-Cé, La Chapelle-sur-Loire et Chouzé
- la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole
- l'Agglomération de Saumur Loire Développement
- l'Établissement Public Loire
- l'Entente interdépartementale d'aménagement de la vallée de l'Authion
- les Services Départementaux d'Incendie et de Secours (SDIS) de Maine-et-Loire et d'Indre-et-Loire
- les Chambres d'Agriculture de Maine-et-Loire et d'Indre-et-Loire
- l'Association Sauvegarde de la Loire angevine
- les Directions Régionales et Territoriales de la SNCF et de RFF des Régions Pays de la Loire et Centre-Val de Loire
- les services de l'État (préfectures et directions départementales des Territoires) de Maine-et-Loire et d'Indre-et-Loire, la DREAL Pays-de-la-Loire.

Les parties prenantes identifiées à l'article précédent, pourront être associées aux réunions du comité de pilotage en fonction des sujets évoqués et fixés à leur ordre du jour.

Le comité de pilotage établira la composition du comité technique.

Article 5 : Communes concernées par la Stratégie locale du sous-bassin des vals de la Maine et du Louet

Le sous-bassin des vals de la Maine et du Louet correspond à une partie du territoire à risque important d'inondations, au sens de la Directive européenne de 2007. Il est délimité par la confluence entre la Loire et la Maine et les Basses Vallées Angevines jusqu'à Cheffes sur la Sarthe.

Sont concernées les communes de : Les Ponts-de-Cé, Mûrs-Erigné, Saint-Jean-de-la-Croix, Sainte-Gemmes-sur-Loire, Bouchemaine, Angers, Écouflant, Cantenay-Épinard, Briollay, Soulaire-et-Bourg et Cheffes.

Article 6 : Les modalités d'association des acteurs locaux et d'animation de la Stratégie locale

L'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie locale **des vals de la Maine et du Louet** sont organisées selon trois instances :

- **la conférence des acteurs**, présidée par le Préfet de Maine-et-Loire, réunit annuellement l'ensemble des parties prenantes, pour valider et suivre le calendrier de mise en œuvre des actions de prévention ;

- **le comité de pilotage**, présidé par le Secrétaire Général de la Préfecture de Maine-et-Loire, réunit, au moins deux fois par an, les collectivités et les organismes engagés dans des actions de prévention répondant aux objectifs du plan de gestion des risques d'inondation du bassin Loire-Bretagne. Il propose l'ordre du jour des conférences des acteurs et approuve les documents d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi de la Stratégie locale ;

- **le comité technique** est composé des services en charge d'actions de prévention et de représentants d'élus. Il propose au comité de pilotage les actions et le calendrier de mise en œuvre.

Le pilotage de la Stratégie locale est assuré conjointement par la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole, dont la candidature comme le porteur du projet a été validée par le comité de pilotage du 24 septembre 2014 et confirmée par les services de l'agglomération le 29 octobre 2014, et par le Préfet de Maine-et-Loire avec l'appui technique de la direction départementale des Territoires de Maine-et-Loire.

Article 7 : Les parties prenantes concernées par la Stratégie locale

Participent aux conférences des acteurs, les présidents, les maires ou leurs représentants des collectivités, associations ou organismes suivants :

- les communes identifiées à l'article 1^{er}
- le Conseil Régional des Pays de la Loire
- le Conseil Départemental de Maine-et-Loire
- le Conseil Départemental de la Mayenne
- la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole
- l'Établissement Public de la Loire
- le syndicat intercommunal d'aménagement de la Loire et de ses affluents de Maine-et-Loire
- l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (AELB)
- la Chambre des Métiers et de l'Artisanat
- la Chambre de Commerce et d'Industrie
- la Chambre d'Agriculture
- l'Institution inter-départementale du bassin de la Sarthe
- l'Association Sauvegarde de l'Anjou
- l'Association des inondés des trois rivières
- le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)
- le Secrétariat Général et le service interministériel de Défense et de Protection civile (SIDPC) de la préfecture de Maine-et-Loire
- la direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Pays de la Loire
- la direction départementale des Territoires de Maine-et-Loire
- ErDF, France-Télécom, le syndicat intercommunal d'Énergies de Maine-et-Loire.

Article 8 : Composition du comité de pilotage

Le comité de pilotage est composé des collectivités et organismes suivants ayant fait acte de candidature :

- la Communauté d'agglomération Angers Loire Métropole
- les Communes de Angers, Bouchemaine, Briollay, Cheffes, Les Ponts-de-Cé,
- l'Établissement Public de la Loire
- l'Institution inter-départementale du bassin de la Sarthe
- le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)
- la Chambre d'Agriculture
- l'Association Sauvegarde de l'Anjou
- l'Association des inondés des trois rivières
- les services de l'État (préfecture et direction départementale des Territoires) de Maine-et-Loire et la DREAL des Pays de la Loire.

Les parties prenantes, identifiées à l'article précédent, pourront être associées aux réunions du comité de pilotage en fonction des sujets évoqués et fixés à leur ordre du jour.

Le comité de pilotage établira la composition du comité technique.

Article 9 : Le présent arrêté sera notifié aux maires des communes concernées et aux présidents des collectivités et organismes associés.

Il sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de Maine-et-Loire et d'Indre-et-Loire.

Article 10 : Les sous-préfets de Saumur et de Chinon, les secrétaires généraux des préfectures de Maine-et-Loire et d'Indre-et-Loire, les directeurs départementaux des Territoires, les maires et les présidents visés aux articles 4 et 8 sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

À ANGERS, le 07 AOÛT 2015

Le Préfet de Maine-et-Loire,

François BURDEYRON

À TOURS, le 26 AOÛT 2015

Le Préfet d'Indre-et-Loire,

Louis LE FRANC

Annexe 2 : Comptes rendus des réunions des
différentes instances

Annexe 2.1 : Compte rendu de la conférence des acteurs du 29
octobre 2013



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

**Direction départementale
des Territoires**

Service Urbanisme Aménagement et Risques
SUAR PRNT – 2013-107- JCH MHH

Angers le **29 NOV. 2013**

Directives Inondations Comité de suivi pour la cartographie du Val d'Authion - Saumur Confluence Vienne

**Compte rendu de la réunion du 29 octobre 2013
co-présidée par F. Burdeyron, préfet de Maine-et-Loire
et par J.F. Delage, préfet d'Indre-et-Loire**

Ordre du jour :

- Introduction par MM. les Préfets de Maine-et-Loire et d'Indre-et-Loire
- La Directive Inondations (DREAL Pays-de-Loire)
- La cartographie du TRI Val d'Authion Saumur Confluence Vienne (DDT Maine-et-Loire)
- Les études de dangers (DREAL Centre)
- Débat avec l'assistance

Participants : voir liste jointe au présent compte-rendu

Introduction de MM. les Préfets de Maine-et-Loire et d'Indre-et-Loire :

La définition des territoires soumis au risque inondation (TRI) répond à une directive européenne qui vise la diminution des conséquences négatives des inondations, dans une logique de prévention, de protection et de gestion. Cette démarche s'inscrit à l'échelle du bassin de la Loire, sous la coordination du préfet de bassin Loire-Bretagne.

Le Val d'Authion constitue le plus grand bassin inondable de la Loire, 40 à 50 000 personnes étant concernées.

La réunion a pour objectif de présenter la logique d'élaboration du TRI Val d'Authion, qui s'appuie sur une cartographie mise à jour. Cette réunion marque le début d'une procédure qui va s'étaler sur plusieurs années.

L'exemple du Val de Tours pourra être évoqué pour expliquer comment le travail a été mené.

En premier lieu, un film d'archives de l'Institut National de l'Audiovisuel est projeté, qui présente des reportages sur les inondations de 1966 à 2004.

Présentations de la directive inondation, de la cartographie du TRI et de l'étude de dangers :

A la suite des présentations, Mme Schaller rappelle que la définition de la stratégie locale appelle une gouvernance partagée avec les acteurs locaux. Il s'agit de définir les mesures à prendre pour prévenir les impacts des inondations, à travers un plan d'actions visant à :

- ne pas accroître le risque, et réduire la vulnérabilité du territoire (bâti, fonctionnement des équipements publics). Sur ces aspects, les documents d'urbanisme et la révision du PPR constituent les outils de référence en droit ;
- préparer la gestion de crise (outils : plan ORSEC, PCS) et informer la population ;
- protéger les populations (confortement des digues).

Pour M. le Préfet de Maine-et-Loire, le travail collaboratif est d'autant plus nécessaire que les maires ont la connaissance précise du territoire, et portent la responsabilité de la gestion de crise sur le territoire de leur commune. Le recensement qui doit être fait localement sur les équipements et les personnes sensibles, les routes, ainsi que sur les réseaux risquant d'être coupés (eau, électricité, téléphone), est un travail essentiel pour limiter les impacts de crues.

L'ensemble des présentations, des exposés et des cartes établies, se trouve sur le site des services de l'Etat dans le département du Maine-et-Loire, à l'adresse Internet suivante :

<http://www.maine-et-loire.gouv.fr/tri-angers-val-d-authion-saumur-a2200.html>

Débat :

A la suite des présentations, M. le Préfet de Maine-et-Loire donne la parole à la salle.

- M. Marchand, conseiller général de Saumur-Nord, souhaite revenir sur la prévention des risques et sur les points de fragilité. En particulier, là où la digue a été renforcée, le risque est-il moindre ?
- M. Boulay (DREAL de Bassin Loire Bretagne,) répond que le niveau de sûreté correspond au niveau d'eau au-delà duquel il y a probabilité de rupture de la digue. Celle-ci est examinée par tronçon de 50 m, indépendamment les uns des autres. La probabilité de rupture dans les tronçons renforcés est devenue très faible. Les travaux de renforcement sont pris en compte dans les calculs.
- M. Taugourdeau, président de la communauté de communes de Beaufort-en-Anjou et maire de Beaufort-en-Vallée souligne que le TRI ne va pas apporter grand-chose de plus que le PPRI. La levée n'est pas entièrement renforcée : cela signifie-t-il que le risque est aggravé là où elle ne l'est pas ? Quelle est la pertinence d'une crue millénale ; mettra-t-on un zéro de plus dans 6 ans ? 40 000 personnes sont potentiellement impactées, mais certains secteurs ne se situent pas en zone inondable. Si les élus doivent affiner la surveillance du territoire, ils peuvent aussi affiner la connaissance là où il n'y a pas de risque. M. Taugourdeau souhaiterait que l'on crée une instance pour définir si un projet de construction est possible dans les zones difficiles, afin de mettre de l'intelligence dans l'approche des dossiers.

M. le Préfet de Maine-et-Loire rappelle que les règles d'inconstructibilité doivent être mesurées au regard du niveau de risque, lequel ne se mesure pas uniquement à l'inondabilité du terrain. Il faut aussi prendre en compte l'accessibilité des constructions, et la nature des bâtiments. C'est l'objet de la révision du PPRI qui sera lancée en 2014, et dont l'actualisation se basera sur des données beaucoup plus précises. Les maires sont à la fois les garants de la sécurité et des possibilités d'évolution des communes.

Mme Schaller, adjointe au directeur départemental des Territoires (DDT 49), précise que la phase d'élaboration réglementaire dans un PPRI est l'occasion d'aborder ces questions en étant à la fois

attentif à l'équité des règlements sur le territoire tout en prenant en compte dans la mesure du possible les enjeux particuliers du territoire.

- M. le maire de Saint-Jean-des-Mauvrets exprime son étonnement sur le fait que le bassin du Petit Louet n'a pas été abordé. Or, il représente 14 km de levée et 1 000 hectares protégés. Une modélisation de crue sur ce bassin a-t-elle été réalisée ?

JC Hippolyte, responsable de l'unité PRNT du service urbanisme aménagement et risques de la DDT 49 confirme que le territoire du Louet est bien pris en compte dans le scénario fréquent (crue de 1994, par exemple) et dans le scénario moyen (crue de 1856). Quant au scénario extrême, la ligne d'eau est donnée par l'étude de danger. Le Petit Louet apparaît sur les cartes disponibles sur le site Internet.

- M. Pot le maire de Mazé, président de l'association de défense des maires du Val d'Authion, remercie MM. les Préfets d'associer l'ensemble des collectivités à la démarche. Il indique que les plans communaux de sauvegarde (PCS) sont en cours ou terminés, que le plan ORSEC est réalisé, et que le type d'inondabilité du val d'Authion n'est pas le même que sur le littoral ou à Vaison-la-Romaine. En conséquence, il souhaite que les règles ne soient pas les mêmes partout. Elles peuvent être plus fermes pour les communes en bord de Loire que dans la zone ligérienne. Par ailleurs, il serait intéressant que l'ensemble de la digue soit renforcé. Qui est décisionnaire ? Comment se situe la voie ferrée dans ce contexte ?

M. le Préfet de Maine-et-Loire indique que la question du développement des territoires et des règles qui lui seront associées sera à discuter lors de la révision du PPRI.

M Didon (chef du service du bassin Loire Bretagne à la DREAL Centre) rappelle que des renforcements ont déjà eu lieu sur des secteurs prioritaires, mais les études de dangers démontrent que cela ne sera pas suffisant. L'ensemble des travaux représente des sommes importantes (les chiffres suivants sont à affiner). Outre les 90 millions d'euros sur le Val d'Authion,(80 km) la protection d'Orléans (45km) est envisagée à hauteur de 65 millions, celle de Tours (55 km) pour 180 millions, et d'autres travaux sont nécessaires à l'échelle du bassin de la Loire. Le plan Loire, qui supporte le coût, est établi pour une durée de 7 ans. Il faudra compter entre 20 et 30 ans (en fonction des financements possibles), soit plusieurs plans Loire successifs, pour sécuriser tous les endiguements.

Un tour de table financier est à venir dans le cadre des contrats de projets régionaux, avec le fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) qui alimente le plan de submersion rapide (suite à la tempête Xynthia) jusqu'en 2016, et devrait être reconduit ensuite.

La voie SNCF est considérée tantôt comme un ouvrage de protection (notamment sur 6 km en aval de Saumur), tantôt comme un ouvrage hydraulique transparent qui laisse passer l'eau.

- M. Bornes, maire de Varennes-sur-Loire rappelle que la digue est considérée comme un point de danger au lieu dit « La Brèche » : les expropriations ont eu lieu. Qu'en est-il des travaux ?

M Balcon (chef de service gestionnaire de la levée et de la crise et gestion à la DDT 49) répond que les travaux seront réalisés dans le futur plan Loire en cours de négociation. 11 niveaux de priorités avaient été retenus dans le précédent plan ; à ce jour, les 6 niveaux jugés les plus prioritaires ont été réalisés.

- M. Renou (représentant l'association ASPIE)) note avec satisfaction qu'on ne parle plus de prévention des crues, mais de gestion des risques. La crue 1856 a provoqué 163 brèches dans les digues de Loire amont. Ainsi, 1800 m³/s avaient été déchargés, avant d'arriver à la Chapelle-sur-Loire. Il convient par conséquent de faire attention : à chaque fois que l'on renforce une digue, on accroît les difficultés en aval. On n'a pas évoqué l'autoroute A 85 qui constitue un obstacle.

JC Hippolyte, répond que les brèches en amont permettaient d'éliminer des quantités d'eau importantes en Loire amont, mais la concomitance des pics de crue aux confluences Cher, Indre et Vienne a joué un rôle majeur dans la rupture de digue à la Chapelle-sur-Loire.

En principe, l'autoroute a été construite avec des abaissements du profil en long pour assurer une certaine transparence hydraulique.

- M. Durand, association « SEPANT », évoque des points de désaccord sur le TRI de Tours et demande comment les associations pourront participer au débat. Il faut regarder les scénarios extrêmes d'une manière différente, alors qu'on constate des événements tels que la crue cévenole de 2003 en décembre, avec 5 jours de montée des eaux, un phénomène jamais vu auparavant.

M. le Préfet d'Indre-et-Loire souligne qu'une consultation publique du dossier sera bientôt lancée. Le dossier est travaillé avec les maires, en tant que responsables de la sécurité publique. En effet, la stratégie locale repose sur la nécessité de s'interroger sur la gestion de la crise, avant de définir les règles de constructibilité. A titre d'exemple, des groupes de travail pour le TRI de Tours ont été constitués sur 4 thèmes (évacuation, hébergement-ravitaillement, maintien de l'ordre, circulation, aspects sanitaires de l'évacuation) pour lesquels les réponses doivent être affinées.

M. le Préfet de Maine-et-Loire précise que les conséquences des scénarios moyens et extrêmes sont peu différentes. Les mesures qui seront prises devront tenir compte des incertitudes. La constructibilité est importante, mais la gestion de crise est une priorité par rapport à la constructibilité. Les opérations de simulation sont connues avec les plans de sauvegarde communaux (PCS). Dans sa préparation, le programme de gestion du risque inondation (PGRI) pourra inclure une démarche analogue à celle menée dans l'Indre-et-Loire, avec des groupes de travail, pour vérifier que les PCS et le plan ORSEC sont pertinents.

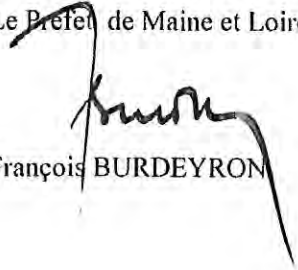
- Un représentant des Ponts-de-Cé demande qui intervient dans le renforcement lorsque la digue est sans propriétaire connu.

M. le Préfet de Maine-et-Loire propose la solution retenue à Saumur, pour la digue qui protège l'hôtel de ville : le Conseil Général, la ville et l'Etat sont convenus de partager le coût des études à raison d'un tiers chacun. Ces études seront bientôt lancées et détermineront le volume des travaux nécessaires.

Mme Schaller rappelle qu'une consultation sur la cartographie est lancée auprès des maires depuis début octobre. Les avis des acteurs locaux sont attendus avant la fin novembre.

M. le Préfet de Maine-et-Loire conclut la réunion en remerciant tous les participants à cette réunion, qui lance la consultation des acteurs locaux ; il propose, en accord avec le Préfet d'Indre-et-Loire, que le sous-Préfet de Saumur, en coordination avec son collègue de Chinon, pilote le travail d'élaboration de la stratégie locale en concertation avec les collectivités et les acteurs locaux.

Le coordonnateur du TRI
Angers val d'Authion Saumur
Le Préfet de Maine et Loire


François BURDEYRON

COMMUNES de MAINE et LOIRE	REPRESENTANTS	FONCTIONS
ALLONNES	BELY Alain RAIMBAULT Jean Luc	Conseiller municipal DGS
ANDARD	DALIBARD Jacques	Adjoint au Maire
ANGERS	Excusé	
BEAUFORT-EN-VALLEE	TAUGOURDEAU J Charles ROCHE Denis	Député Maire DGS
BLAISON-GOHIER	BROSSELIER Pierre NOURI Marie	SIVU des levées de Gohier Conseillère municipale
BLOU		
BOHALLE (LA)	FREULON Gabriel COUVREUX Michel	Maire Adjoint au Maire
BRAIN-SUR ALLONNES	BOUCHER Yves	Maire
BRAIN-SUR-L'AUTHION		
BRION		
CHÉNEHUTTE-TRES-CUNAUT		
CORNE	LACHENY Jean Claude	Maire
CORNILLE-LES-CAVES	RABOUAN Paul MARIENNEAU Bernard	Maire Adjoint
DAGUENIERE (LA)	SAMOYEAL Georges CHUPIN Camille	Maire Adjoint au Maire
GEE	MEIGNAN Maryvonne	Maire
GENNES	DOIDIC Jacques	Adjoint au Maire
JUIGNE-SUR-LOIRE	LEBRETON André	Adjoint au Maire
LONGUE-JUMELLES		
MAZE	POT Christophe	Maire
MENTRE (LA)	MAINGUY Claude	Maire
MONTSOIREAU	PERSIN Gérard	Maire
MURS-ERIGNE	Excusé	
NEUILLE		
PARNAY		
PONTS-DE-CE (LES)	VACHER Jannick	DGS
ROSIERS-SUR-LOIRE (LES)	SAULEAU Denis	Maire
ST-CLEMENT-DES-LEVEES	LE COZ Joël	Maire
ST-JEAN-SE-LA-CROIX	PASQUIER Jean François	Maire
ST-JEAN-DES MAUVRETS	PELLETIER François	Maire
ST-MARTIN-DE-LA-PLACE	BRUNET Emmanuel JOUSSELAINE Joël	Adjoints au Maire
ST-MATHURIN-SUR-LOIRE	JOULAIN Jean	Adjoint au Maire
ST-PHILBERT-DU-PEUPLE		
ST-REMY-LA-VARENNE	LERAY Michel	Maire
ST-SATURNIN-SUR-LOIRE		
ST-SULPICE		
SAUMUR	LEMOINE Pierre CHATEAU Fabrice	Directeur cabinet Service sécurité civile
SAUMUR LOIRE-DEVELOPPEMENT	ANTOINE Jean Pierre PRIEUR Emilie	Vice président Ingénieur risques
SOUZAY-CHAMPIGNY	OBLIGIS Jean Pierre	Maire
THOUREIL (LE)		
TRELAZE	LORINQUER Michel MENARD Jean luc	Adjoint au Maire Services techniques
TURQUANT		
VARENNES-SUR-LOIRE	BORNES Gérard TALLUAU Gilles	Maire Adjoint au Maire
VILLEBERNIER	JONVAL Jean Pierre	Maire
VIVY	MACE Philippe	Maire

COMMUNAUTES DE COMMUNES 49		
ANGERS-LOIRE-METROPOLE	Excusé	
BEAUFORT-EN-ANJOU	TAUGOURDEAU Jean Charles	
CC DU GENNOIS	Excusé	
CC DU LOIR		
LOIRE-AUBANCE		
LOIRE-LONGUE		
SAUMUR LOIRE-DEVELOPPEMENT	ANTOINE Jean Pierre PRIEUR Emilie	Vice président Ingénieur risques
VALLEE LOIRE-AUTHION	SAMOYEAL Georges	Vice président

COMMUNES d'INDRE et LOIRE	REPRESENTANTS	FONCTIONS
AVOINE	GUIONNET Patrick REMMERIE Bernard	Maire au Maire Adjoint
BOURGUEIL	MIRAND Gérard	Adjoint au Maire
CANDES-ST-MARTIN		
CHAPELLE-SUR-LOIRE (LA)		
CHOUZE-SUR-LOIRE	Excusé	
HUISMES		
INGRANDES-DE-TOURAINNE		
RESTIGNE	HENRY Patrice	Conseiller municipal
RIGNY-USSE		
ST-MICHEL-SUR-LOIRE	JOSSE Jean Pierre	Maire
ST-NICOLAS-DE-BOURGUEIL	OSSANT Alain BRUNEAU Jean Claude	Conseiller municipal Adjoint au Maire
ST-PATRICE	AUGE F Gilbert Eric CERNO MOREAU	Maire Conseiller municipal Conseiller
SAVIGNY-EN-VERON	PITAUULT Guy	Adjoint au Maire

COMMUNAUTES DE COMMUNES 37		
PAYS DE BOURGUEIL		
RIVE GAUCHE DE LA VIENNE		
CC du VERON	GUIONNET Patrick	Président

ORGANISMES	REPRESENTANTS	FONCTIONS
Etablissement Public Loire	ROY Jean Luc	Direction Eaux Exploitation
EDF CNPE Chinon	AUDIERNE Jacques	Directeur technique
Entente Authion	MARIN Marie Pierre ALLEE Kristell MOREL David	Présidente Directrice Animateur SAGE
SNCF Tours	LATARD Dominique	Directeur Sécurité
Sauvegarde de la Loire Angevine	COUGNAUD Guy	
SDIS 49 SDIS 37	VIOT Pierrick QUEVAL Mathieu	Cdt service prévision
PNR	MARCHAND Jean Michel BIDAULT Loïc	Conseiller Général - Président Directeur
SICALA Anjou Atlantique	JOULAIN Jean	
SEPANT	DURAND M	Président
Observatoire économique de Touraine	DEFRASNE Jean Marc	Directeur Anjou-Maine
ASPIE	RENOU Jean Claude	Vice Président
DREAL de Bassin	DIDON Emmanuel BOULAY arnaud	
DREAL Pays de la Loire	FAVREL Gaëlle	
DDT Indre et Loire	CHAUMIER J Luc POIREAU Elise LALUQUE Isabelle	
DDT Maine et Loire	HEGRON Lionel PEIGNE Jacques	UT SAUMUR
	MEIGNAN Dominique	UT ANGERS
	SCHALLER Isabelle VALLAGE Thierry BALCON Denis	
	LE MARQUAND Ghislaine MESNIL Loïc	
	LACOSTE Brigitte DURAND Alain	
Préfecture Maine et Loire	HIPPOLYTE Jean Claude	
	BURDEYRON François LALLART J Yves FRAUQUET Brigitte	Préfet préfet Saumur Secrétaire Générale
	LECLERC Gilles	Chargé environnement
Préfecture Indre et Loire	DELAGE J François VO-DINH Claude	Préfet préfet Chinon

Excusés		
ORGANISMES	REPRESENTANTS	FONCTIONS
RFF	GUERAN Carole	Chargée Risques Réseaux
AGENCE DE L'EAU LOIRE- BRETAGNE	RIGUIDEL Philippe	Directeur Anjou-Maine
CG 49	LUTZLER Jean	Directeur agriculture Environnement
Sauvegarde de l'Anjou	ZEIMERT Jacques	
Université d'Angers	COURCAUD Nathalie HUMEAU Jean Baptiste	
Chambre d'agriculture de Maine et Loire	GARREAU Emmanuel	
SIDPC 49	HEULIN Monique	
CG 37	MADINIER Michel	
Chambre des métiers d'Indre et Loire	BODIER Gérard	Président

Annexe 2.2 : Compte rendu de la conférence des acteurs du 10
juillet 2014



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

*Direction départementale
des Territoires*

Angers, le 18 juillet 2014

*Service Urbanisme, Aménagement et Risques
Unité « Prévention des Risques Naturels et Technologiques »*

Directive Inondations
Stratégie locale du val d'Authion
Conférence des acteurs
Présidée par F. BURDEYRON Préfet de Maine-et-Loire
et
JF. DELAGE Préfet d'Indre-et-Loire

Compte rendu de la réunion du 10 juillet 2014

Après avoir remercié Messieurs Marchand, maire de Saumur, et Néron, maire délégué de Bagneux, pour l'accueil dans leur salle inter-communale, M. Burdeyron, préfet de Maine-et-Loire, ouvre la réunion en rappelant toute l'importance qu'il convient d'apporter à la prévention des inondations sur le territoire à risques du val d'Authion. La digue ne peut pas assurer une protection absolue. Il convient d'éviter de construire dans les zones les plus dangereuses et de préparer la gestion de crise pour assurer la sécurité des personnes et limiter les dommages.

M Delage, préfet d'Indre-et-Loire, confirme l'importance de la préparation à la gestion de crise et indique qu'à Tours, les acteurs locaux sont actuellement associés à la mise à jour du plan ORSEC d'évacuation des populations.

M Bessin, directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire, présente ensuite la stratégie locale, ses objectifs, sa gouvernance, son calendrier. Au-delà des actions de protection par des ouvrages et de prise en compte du risque inondation dans l'aménagement, les actions de réduction des risques doivent être multiples et impliquer l'ensemble des acteurs locaux. Elles visent à renforcer la culture du risque par l'information préventive, la préparation à la gestion de crise, la réduction de vulnérabilité de l'habitat et des entreprises.

M. Hippolyte de l'unité Prévention des Risques Naturels et Technologiques (PRNT) du Service Urbanisme Aménagement et Risques (SUAR) aborde la question de la résilience du territoire qui traduit sa capacité à s'adapter aux inondations. Le choix d'un certain nombre d'indicateurs sur l'anticipation et la préparation aux inondations, permet de qualifier la capacité du territoire à réduire les dommages et à rétablir rapidement un fonctionnement normal. Une évolution à la hausse de ces indicateurs après la mise en œuvre du plan d'actions traduirait une meilleure adaptation du territoire.

Le plan de prévention du risque inondation du val d'Authion date de 2000. M Bessin justifie sa révision par la nécessité d'une mise en conformité avec le SDAGE Loire-Bretagne et par une harmonisation des PPRi des vals du bassin de la Loire. La prescription de cette révision est envisagée en septembre.

M Besson, directeur départemental des territoires d'Indre-et-Loire, indique que la révision du PPRi val d'Authion sur son département sera conduite avec les mêmes procédures d'association des acteurs locaux et de concertation des populations que celles mises en œuvre aujourd'hui pour la révision du PPRi de Tours. Elles comportent deux phases, la validation de la cartographie des aléas, puis celle de la partie réglementaire. L'instruction des documents d'urbanisme et des permis de construire, pendant la période transitoire entre l'ancien et le nouveau plan de prévention, pose quelques difficultés.

M Balcon, chef du service en charge de l'unité Loire aval et de la gestion de crise, présente les études de dangers de la levée de l'Authion. Après un rappel sur les caractéristiques de la domanialité de la levée, il explique les niveaux de protection apparente et de sûreté, déterminés par leur nivellement et la présence de facteurs de fragilité (canalisations, bâtiments encastrés, végétation, animaux fouisseurs, ...). Le secteur de Belle Poule, sur la commune des Ponts-de-Cé présente les caractéristiques les plus faibles de la levée de l'Authion. Cette étude identifie les secteurs où des travaux devront être prioritairement engagés. M. Balcon rappelle les dispositions du plan de surveillance des levées assurée par les services de l'Etat avec le concours de ceux du Conseil Général et des communes du Maine et Loire. M. Besson indique que la levée en Indre et Loire fait l'objet d'une surveillance identique assurée par ses services.

Après le rappel sur l'hydrologie et les enjeux du bassin de l'Authion, M. Morel, animateur du SAGE Authion, présente les objectifs de prévention des inondations qui sont inscrits dans ce projet. Deux actions y sont identifiées : l'une porte sur la communication, l'autre sur la connaissance des enjeux et la réduction de leur vulnérabilité.

M Lallart, sous préfet de Saumur, présente le dispositif ORSEC d'évacuation du val d'Authion, en date du 25 avril 2012, son découpage par secteurs de communautés de communes et ses seuils d'alerte et d'organisation de la gestion de crise. Il rappelle les principales missions des maires dans la mise en œuvre de ce dispositif. Les réunions des cellules de coordination terrain sont, tous les ans, organisées par le SIDPC. En 2012, un exercice a été réalisé à Beaufort et une réunion s'est tenue, en 2013, à la Ménitrie pour informer la population. En conclusion, M. Lallart invite les communes à actualiser leurs PCS et à tester leur mise en œuvre.

M. Tarlet, responsable de la sécurité civile à la Ville de Saumur, présente sa méthodologie pour la prévision des crues, établie à partir de la capitalisation des relevés de crue sur la Loire amont (à partir du bec d'Allier et sur ses affluents (Cher, Vienne). L'exploitation de ces connaissances permet d'anticiper avec 2 à 3 jours d'avance, la mise en place des dispositifs de protection et l'alerte et la mise en sécurité des 15 000 personnes qui seraient concernées.

M. Eude, directeur de l'Etablissement Public Loire, présente son organisme, son périmètre et ses principales missions. Il expose ensuite la démarche de réduction de vulnérabilité des activités économiques avec plus de 2 300 diagnostics d'entreprises sur le bassin de la Loire. Après le rappel des différentes études menées dans le cadre des plans Loire I et II, il expose les objectifs et la méthodologie des études de vals prévues au plan suivant. En s'appuyant sur deux réalisations (étude des vals Cher-Nièvre et étude des vals du Giennois), il détaille les apports dans la culture des risques et la préparation à la crise.

M. Taugourdeau, député de Maine-et-Loire, maire de Beaufort-en-Vallée, s'interroge sur l'influence des remblais d'accès au pont de St-Mathurin-sur-Loire.

M. Renoux de l'association SPIE d'Indre-et-Loire s'interroge sur l'impact des remblais de l'autoroute A85 et de leurs conséquences sur le secteur de Port-Boulet.

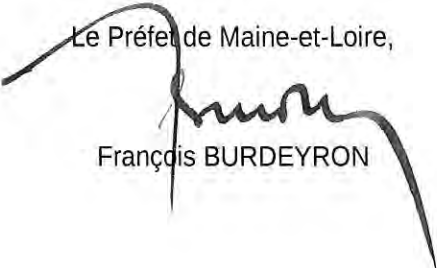
Mme Thierry, maire de la Chapelle-sur-Loire, pose la question sur le non-constructibilité derrière les digues. M. Bresson s'appuie sur le porter à connaissance pour que la responsabilité d'un refus de permis soit partagée. M. Delage rappelle la possibilité d'interdiction au titre de l'article R111-2 du code de l'urbanisme.

M. Marchand rappelle que les citoyens peuvent mettre en cause les maires au titre de leurs responsabilités au regard de la connaissance des risques naturels et technologiques.

M. Persin, maire de Montsoreau, s'interroge sur la carte des aléas et sur les dispositions réglementaires des PPRi. M. Bessin lui répond que nous disposons aujourd'hui d'une meilleure connaissance des aléas. Et que la révision du PPRi fera l'objet d'une large concertation avec les collectivités. M. Hippolyte indique que les PPRi des vals de la Loire doivent avoir une certaine homogénéité pour respecter une égalité de traitement.

M. Pot, maire de Mazé et président de l'association des maires du val d'Authion, invite les communes à adhérer et à désigner leurs représentants pour être associé à l'élaboration du plan de prévention.

M. Burdeyron souligne l'intérêt des services de l'Etat de travailler avec l'association des maires du val d'Authion et conclut cette réunion en rappelant que la stratégie locale fera l'objet d'un arrêté préfectoral attendu fin septembre. Il définira la gouvernance et le périmètre retenus pour sa mise en œuvre. Outre la conférence réunissant tous les acteurs locaux, un comité de pilotage sera constitué et co-présidé par les sous-préfets de Saumur et de Chinon. Il invite les acteurs locaux les plus impliqués à faire part de leur intention d'y être associés.

Le Préfet de Maine-et-Loire,

Francis BURDEYRON

P.J. : Liste des participants

Diffusion à l'ensemble des collectivités et organismes conviés à la conférence

Les présentations faites en séance seront consultables et téléchargeables sur le site des services de l'Etat

<http://www.maine-et-loire.gouv.fr/la-directive-inondations-r805.html>

Liste des participants

COMMUNES de MAINE et LOIRE	PRESENTS	FONCTIONS
ALLONNES	HARRAULT Jérôme	Maire
ANDARD	HERVE Eric	Adjoint
BEAUFORT-EN-VALLEE	TAUGOURDEAU Jean Charles	Député Maire
BLAISON-GOHIER	BROSSELIN Pierre	Conseiller
BLOU	RETIF Jean Philippe	1 ^{er} adjoint
BOHALLE (LA)	FREULON Gabriel	Maire
BRAIN-SUR ALLONNES	BOUCHER Yves	Maire
BRAIN-SUR-L'AUTHION		
BRION		
CHÊNEHUTTE-TRES-CUNAUT		
CORNE	RENOU Marie France ROUGER Didier	Maire Adjoint
CORNILLE-LES-CAVES		
DAGUENIERE (LA)	CHUPIN Camille GAILLARD Sylvie	Maire Adjointe
GEE		
GENNES		
JUIGNE-SUR-LOIRE		
LONGUE-JUMELLES	BRAULT Emmanuel RUAULT Michel	Adjoint CG
MAZE	POT Christophe	Maire et Responsable de Association des élus Authion
MENITRE (LA)	PASSET Jacky BENESTEAU Patrice	Maire Sécurité
MONTSOUREAU	PERSIN	Maire
NEUILLE	ROUCHER Pierre	suppléant
PARNAY		
PONTS-DE-CE (LES)	ROCHAIS Philippe	
ROSIERS-SUR-LOIRE (LES)	SAULEAU Denis BLANCHARD Eric	Maire DG
ST-CLEMENT-DES-LEVEES	HUCHET Jean Michel FOUQUET Martine	Adjoint au maire Adjointe
ST-JEAN-DES MAUVRETS		
ST-MARTIN-DE-LA-PLACE		
ST-MATHURIN-SUR-LOIRE	BOUCHET Patrice	Adjoint
ST-PHILBERT-DU-PEUPLE	RUAULT Christian	Maire
ST-REMY-LA-VARENNE	FARIBAULT Eveline	Maire
ST-SATURNIN-SUR-LOIRE		
ST-SULPICE		
SAUMUR	MARCHAND Jean Michel HOUTIN Renaud NERON Noël CHATEAU Fabrice LOYEAU Jack TAUGOURDEAU Sylvie	Maire Elu Maire délégué de Bagneux Service Sécurité civile Maire Délégué de St Lambert Maire délégué
SOUZAY-CHAMPIGNY		
THOUREIL (LE)		
TRELAZE	ROMAGON-DAILLEUX MENARD Jean Luc	Adjointe au maire Services Techniques
TURQUANT	CONDEMINE Patrick	Maire
VARENNES-SUR-LOIRE	TALLUAU Gilles LAMAUD Michel	Maire Adjoint
VILLEBERNIER	PELLETIER Christian OSSANT Pascal	Maire Conseiller et Syndicat SMLA
VIVY	BERTRAND Béatrice	Maire

COMMUNAUTES DE COMMUNES et d'AGGLOMERATION 49		
ANGERS-LOIRE-METROPOLE		
BEAUFORT-EN-ANJOU		
CC DU GENNOIS		
CC DU LOIR		
LOIRE-AUBANCE		
LOIRE-LONGUE		
SAUMUR AGGLOMERATION	TABIANA Sophie	Vice-présidente
VALLEE LOIRE-AUTHION	excusé	

<i>COMMUNES d'INDRE et LOIRE</i>	<i>PRESENTS</i>	<i>FONCTIONS</i>
AVOINE		
BOURGUEIL	SICLET Patrick	Adjoint au maire
CANDES-ST-MARTIN		
CHAPELLE-SUR-LOIRE (LA)	THIRY Danielle	Maire
CHOUZE-SUR-LOIRE	JAMET Philippe	Adjoint
HUISMES		
INGRANDES-DE-TOURAIN		
RESTIGNE		
RIGNY-USSE		
ST-MICHEL-SUR-LOIRE	LOGEAY Dominique	Maire
ST-NICOLAS-DE-BOURGUEIL		
ST-PATRICE	AUGE Francis CHABOT Claudine	Maire Adjointe
SAVIGNY-EN-VERON		

COMMUNAUTES DE COMMUNES 37		
PAYS DE BOURGUEIL		
RIVE GAUCHE DE LA VIENNE		
CC du VERON		

ORGANISMES	PRESENTS	FONCTIONS
Etablissement Public Loire	EUDE Jean-Claude	Directeur
EDF CNPE Chinon	MULCEY Justine	Ingénieur PUI référent inondation
Entente interdépartementale Authion	Mme MARTIN MOREL David ALLEE Kristel	Présidente/Vice Présidente Animateur Directrice
SNCF Tours	LATARD Dominique CHAUE Alexandre	Directrice régionale – sécurité Chargé de mission inondation
Sauvegarde de la Loire Angevine	TARRAULT Jean	Administrateur
SDIS 37	QUEVAL Mathieu	Service Prévision
SDIS 49	PANTAIS Jean-François HEBERT Patrick MAISONNEUVE François JAGUELIN Patrice	Chef du Centre de secours de Saumur Service prévision Chef du groupement territorial Est Saumur
Gendarmerie	ROUSSEAU Loïc	Cie de Saumur Montreuil Bellay COB
Police	MIETTON Jean Marc BENOIT Philippe	Chef de service Police municipale Commandant de Police Nationale de Saumur chef de circonscription
PNR	BIDAULT Loïc	Directeur
SICALA Anjou Atlantique		
SEPANT		
Observatoire économique de Touraine	excusé	
ASPIE	RENOUX Jean Claude	Vice Président
DREAL de Bassin	DUFFAY COULAIS Clément	Chargé de mission
DREAL Pays de la Loire	FAVREL Gaëlle excusée	
DDT Indre et Loire	BRESSON Laurent VERRIERE Jean Pierre MIGAULT Alain LALUQUE- ALLANO Isabelle GEORGES Mickaël RAMUS Aurélie	Directeur Responsable SRDT SAD Responsable Unité Risques Chargé d'études Chargée d'études
DDT Maine et Loire	BESSIN Pierre	Directeur
	BALCON Denis	Chef du Service Sécurité Routière Gestion Crise
	HEGRON Lionel	Responsable de l'Unité de Saumur
	LE MARQUAND Ghislaine BENOIT Marie-Claire MESNIL Loïc HIPPOLYTE Jean-Claude	Unité Risques Naturels et Technologiques
Préfecture Maine et Loire	BURDEYRON François	Préfet
Préfecture Indre et Loire	DELAGE Jean François	Préfet

ORGANISMES	Excusés	FONCTIONS
RFF	excusé	
AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE	excusé	
CG 49		
Chambre d'agriculture de Maine et Loire	excusé	
SIDPC 49	BOUCHET Mireille	
CG 37		
Chambre des métiers d'Indre et Loire	excusé	

Annexe 2.3 : Compte rendu du comité de pilotage du 23 octobre
2014



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

**Direction départementale
des territoires**

Service Urbanisme, Aménagement et Risques
Unité Prévention des Risques naturels et Technologiques
Bâtiment M

Destinataires : voir liste des participants

Référence : SUAR/PRNT 2014-69 -JCH/MHH
Vos réf. :

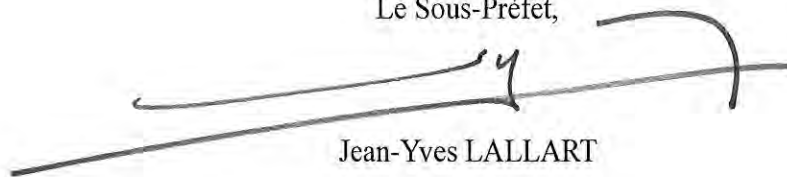
Affaire suivie par : Jean-Claude Hippolyte
jean-claude.hippolyte@maine-et-loire.gouv.fr
Tél. 02 41 86 62 16 – **Fax :** 02 41 86 82 76

Angers, le **21 NOV. 2014**

Objet : Stratégie locale des vals d'Authion et de la Loire
Comité de pilotage du 23 octobre 2014

J'ai le plaisir de vous transmettre, ci-joint, le compte-rendu de la réunion du comité de pilotage de la Stratégie locale des vals d'Authion et de la Loire qui s'est déroulé le 23 octobre en sous-préfecture de Saumur.

Le Sous-Préfet,



Jean-Yves LALLART

Conférence des acteurs de la SLGRI des vals d'Authion et de la Loire
le 23 octobre 2014 en sous-préfecture de Saumur

Liste des participants

ORGANISMES	Représentants	Fonctions
Sous-Préfecture de Saumur	LALLART Jean-Yves FRAQUET Brigitte LECLERC Gilles	Sous-préfet Secrétaire générale Chef du pôle urbanisme
Sous-Préfecture de Chinon	VO-DINH Claude	Sous-préfet
Établissement Public Loire	GASPARI Virginie LE SOMMER Maxime	Chargée d'études Chargé d'études
Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole	FREULON Lucie	Urbaniste
Saumur Agglomération	TILLOY Pierre	Ingénieur risque et stratégie environnementale
Commune des Ponts de Cé	DESOEUVRE Robert ROCHAIS Philippe	Adjoint Travaux Environnement Conseiller délégué
Commune de Saumur	LOYEAU Jack CHATEAU Fabrice	Maire délégué de St Lambert des Levées et Association de défense Service Sécurité Civile
Commune de St Clément des Levées	NIVELLE Laurent	Maire
Commune de Souzay-Champigny	BOISSONNOT Alain	Maire
Commune de Villebernier	PELLETIER Christiane	Maire
Commune de Turquant	CONDEMINE Patrick	Maire
Commune d'Allonnes	VAUSSOUÉ Bernard	1 ^{er} adjoint au Maire
Commune de La Chapelle sur Loire	THIRY Danièle	Maire
SDIS 49	Ltn JAGUÉLIN Patrick	Référent SDIS
Association Sauvegarde Loire Angevine	ZEIMERT Jacques	Président
SNCF Centre	LATARD Dominique CHAVE Alexandre	Directeur Sécurité Assistant Pôle Sécurité Industrielle
Entente inter-départementale pour l'aménagement de la vallée de l'Authion	ALLEE Kristell MARTIN Marie-Pierre	Directrice Présidente et C.G. 49
Réseau Ferré de France	ANDRE Pierre-Marie	Sécurité et risques réseau
Préfecture de Maine-et-Loire	HEULIN Monique	Chef de service SIDPC 49
Chambre d'Agriculture de Maine-et-Loire	GARREAU Emmanuel	Chargé de mission Aménagement
Direction départementale des Territoires d'Indre-et-Loire	POIREAU Elise VERRIERE Jean-Pierre GEORGES Mickaël	Chef de service SUH Chargé de mission Ingénierie de crise service SAD Chargé d'études inondation
Direction départementale des Territoires de Maine-et-Loire	SCHALLER Isabelle GELLE Géraldine VALLAGE Thierry HIPPOLYTE Jean-Claude	Directrice-adjointe Adjointe service SEEF Chef de service SUAR Chef d'unité SUAR/PRNT

Sont excusés :

ORGANISMES	Représentants
DREAL des Pays de la Loire	FAVREL Gaëlle, DEBLANGY Béatrice
Mairie de Saumur	MARCHAND Jean-Michel, NERON Noël
Association Sauvegarde Loire Angevine	MONNET Allain
SDIS 37	Adjudant QUEVAL Mathieu
SNCF région Pays de la Loire	CLAYER Patricia
Mairie de Chouzé	JAMET Philippe

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

**Direction départementale
des Territoires**

Angers le **21 NOV. 2014**

Service Urbanisme, Aménagement et Risques
Unité « Prévention des Risques Naturels et Technologiques »
SUAR/PRNT 69-2014- JCH

Directive Inondations

Stratégie locale des vals d'Authion et de la Loire

Co-présidée par

Monsieur J-Y. Lallart, Sous-Préfet de Saumur

et

Monsieur C. Vo-Dinh, Sous-Préfet de Chinon

Compte rendu du comité de pilotage du 23 octobre 2014

En introduction de ce premier comité de pilotage, M. Jean-Yves Lallart rappelle les différentes étapes de la mise en œuvre de la Directive inondation qui ont été l'occasion de réunir les acteurs locaux, en octobre 2013 à Villebernier, pour la présentation de la cartographie et des études de dangers de la levée de l'Authion et en juillet 2014, à Bagneux, pour le lancement de la Stratégie locale du val d'Authion (SLGRI). Il présente l'ordre du jour de la réunion consacrée à la gouvernance de cette Stratégie et à l'avancement de la mise en œuvre de la compétence pour la gestion des milieux aquatiques et pour la prévention des inondations (GEMAPI). Il souligne en particulier la nécessité d'une clarification dans la gestion des digues de protection.

M. Claude Vo-Dinh confirme que les problématiques d'inondation sont les mêmes sur les deux départements et indique que les services de l'Etat d'Indre et Loire contribueront à la Stratégie locale sur ce territoire et veilleront à ce qu'elle se mette en place de façon harmonisée.

Mme Allée, directrice de l'Entente Inter-départementale de la Vallée de l'Authion, rappelle que la prévention des inondations du val d'Authion ne se limite pas aux digues. D'autres ouvrages, comme les stations d'exhaure, y contribuent également.

M. Loyeau, maire délégué de St Lambert des levées, regrette le désengagement de l'Etat dans la gestion de certaines digues et constate que la taxe de gestion des ouvrages viendra s'ajouter à celles déjà existantes.

Mme Schaller, adjointe au directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire, indique que la loi de modernisation vise simplement à la rationalisation de l'exercice de cette compétence, avec la mise en place d'une taxe unique. Elle rappelle également que, depuis le décret de 1807, il appartient aux riverains d'assurer leur protection. Mais les financements de l'Etat resteront possibles grâce au fonds de prévention des risques naturels majeurs (fonds Barnier).

M. Lallart rappelle que l'objectif de la GEMAPI est aussi de réduire les financements croisés.

Mme Schaller expose ensuite les grandes étapes de la mise en œuvre de la Directive Inondation, l'évaluation préliminaire, le choix des territoires à risque, la cartographie. Après le rappel des modalités d'association des acteurs locaux, la présentation de la cartographie le 29 octobre 2013 et la conférence des acteurs le 10 juillet dernier, elle présente le calendrier de la Stratégie locale gestion du risque d'inondation (SLGRI). La Stratégie locale a pour but de mobiliser l'ensemble des acteurs locaux pour réduire les dommages suite à une inondation du val d'Authion. Dans ce cadre, un plan d'actions pour réduire la vulnérabilité du territoire les engagera sur une période de 6 années.

Deux arrêtés préfectoraux doivent être pris en concertation avec les parties prenantes. Le premier, sur les modalités de gouvernance, objet de la présente réunion, est attendu pour la fin de cette année. Le second, sur le plan des actions de prévention et les délais de leur réalisation, doit être arrêté avant la fin de l'année 2016.

Le plan d'actions devra répondre aux orientations fixées par la Stratégie nationale et s'inscrire dans les objectifs du plan de gestion du risque inondation (PGRI) concerté à l'échelle du bassin Loire-Bretagne (arrêté du préfet coordonnateur de bassin attendu fin 2015).

Mme Gellé du service eau environnement et forêt (SEEF) à la DDT 49, présente les dispositions législatives pour la mise en place de la compétence GEMAPI et montre le parallèle avec celle de la Directive Inondations. Elle décrit la complexité de la situation territoriale actuelle. Elle indique l'état d'avancement de la concertation pour la création, au 1er janvier 2015, du syndicat mixte du bassin de l'Authion et de ses affluents (SMBAA). Elle évoque les projets d'adhésion de l'Entente au 1er janvier 2016 et des EPCI à fiscalité propre entre 2016 et 2018. Mme Schaller rappelle que l'Etat conservera la maîtrise d'ouvrage de la levée de l'Authion pendant 10 ans.

Les articles du projet d'arrêté sont examinés en séance, notamment sur les points suivants :

- La dénomination à retenir pour le bassin visé par cette stratégie locale et provisoirement appelé «val d'Authion Saumur Confluence Vienne» fait l'objet d'un débat animé. L'appellation « stratégie locale des vals d'Authion et de la Loire» est finalement retenue comme la plus représentative du territoire concerné.
- L'article 3 traite de la gouvernance, et identifie 3 instances ; la conférence des acteurs qui réunira annuellement l'ensemble des parties prenantes, le comité de pilotage qui sera réuni au moins deux fois par an et des comités techniques qui seront organisés en fonction des actions de prévention.
- Mme Schaller précise que le pilotage de la stratégie locale doit être co-animé par les services de l'Etat et un acteur local. Mme Martin, présidente de l'Entente inter-départementale de la vallée de l'Authion reconnaît, que sa structure a vocation à accepter cette mission au regard du périmètre de compétence, mais que son conseil d'administration est moins représentatif que celui des syndicats de rivière et que, dans le cadre de la GEMAPI, à compter du 1^{er} janvier 2018, l'Entente ne pourra plus exercer cette compétence. Mme Schaller propose que l'Entente prenne provisoirement le pilotage de la Stratégie dans l'attente de la création d'un syndicat de bassin. Mme Martin rappelle que l'Entente est aussi animateur du Sage Authion et que cela occupe largement ses collaborateurs. Mme Gaspari et M. Le Sommer, chargés de mission à l'Etablissement public Loire (EPL) indiquent que l'EPTB est compétent sur le territoire concerné et qu'il porte actuellement une mission d'appui aux collectivités pour l'élaboration des stratégies locales sur le bassin de la Loire et de ses affluents. Il dispose d'une expertise en matière de gestion du risque inondation. Il peut donc, si les acteurs locaux le souhaite, co-animer la stratégie avec les services de l'Etat. M Zeimert, président de la Sauvegarde de la Loire Angevine, propose que l'EPL assure cette animation dans l'attente de la création du syndicat mixte du bassin de l'Authion et de ses affluents (SMBAA). M. Rochais, conseiller municipal des Ponts-de-Cé, s'interroge sur la création du SMBAA qui nécessite l'unanimité en CDCI. Mme Pelletier, maire de Villebernier, trouve que l'EPL risque d'être trop éloigné. Dans l'attente de la création du SMBAA, M. Lallart, sous-préfet de Saumur, propose que l'EPL assure le co-pilotage de la Stratégie du val d'Authion. Cette décision devra être validée par les instances de l'Etablissement public Loire.
- L'article 4 liste les parties prenantes. Mme Allée propose d'ajouter à la liste initiale les syndicats de rivière. Cette proposition n'est pas retenue dans la mesure où les communes adhérentes à ces syndicats sont déjà représentées.
- A l'article 5, les deux agglomérations Angers et Saumur sont ajoutées à la liste du comité de pilotage.

M. Lallart présente le dispositif ORSEC du val d'Authion de Maine-et-Loire, en détaillant l'organisation territoriale divisée en 6 secteurs et le tableau comparatif des seuils d'alerte Vigicrue et des niveaux d'activation des cellules de coordination terrain (communales) et de la cellule opérationnelle de la Préfecture. A 5,50 m à l'échelle de Saumur, la levée est fermée à la circulation et le plan de surveillance est activé. L'évacuation préventive du val d'Authion sera déclenchée à un niveau identifié comme celui d'un péril imminent. Les cellules de coordination terrain doivent être réunies annuellement et des exercices de mise en œuvre des plans communaux de sauvegarde ont été ou seront réalisés prochainement. Il demande aux communes d'actualiser leurs PCS et de prévoir des réunions publiques d'information. Il informe également de la démarche de mise aux normes des sirènes d'alerte.

M. Vo-Dinh indique que ce travail de planification ORSEC n'a pas encore été réalisé sur la partie Indre-et-Loire, la priorité ayant été donnée au secteur de Tours qui concentre beaucoup plus de population. Il est favorable à une transposition du dispositif qui vient d'être présenté sur l'Indre-et-Loire.

Mme Pelletier, maire de Villebernier, propose qu'un exercice soit fait sur sa commune.

M. Loyeau pense que le plus important est de sensibiliser la population à la préparation à la gestion de crise, mais qu'elle est très difficilement mobilisable, peu de personnes assistent aux réunions d'information et peu sont conscientes de leur responsabilité en situation de crise.

Mme Schaller indique que cette mobilisation doit être établie à plusieurs niveaux. M. Lallart rappelle que les maires restent néanmoins responsables de la mise en sécurité de leurs administrés.

Mme Poireau, du service urbanisme et habitat à la DDT 37 et Mme Schaller présentent ensuite le calendrier respectif pour la révision des plans de prévention du val d'Authion dans les deux départements. Les calendriers respectifs sont globalement similaires : la révision du PPRI vient d'être lancée sur le Maine-et-Loire (premier comité de pilotage le 1^{er} octobre) et devrait démarrer en Indre-et-Loire en 2015. Des relations régulières entre les deux DDT permettront de garantir une cohérence d'ensemble entre les deux départements, tout en tenant compte des particularités des deux territoires.

M. Latard, directeur sécurité à la SNCF indique que la direction régionale centre s'est engagée, pour juillet 2015, à établir un plan de protection contre les inondations dont les objectifs sont d'assurer la continuité du service public et de réduire les délais de retour à la normale. Des contacts sont déjà pris avec les concessionnaires ErdF et RTE ainsi qu'avec SFR.

Mme Pelletier, maire de Villebernier, demande, dans l'attente de la révision du plan de prévention du val d'Authion, si le projet de lotissement, situé en zone de dissipation d'énergie, pourrait rester constructible et sous quelles conditions. M. Hippolyte rappelle que, pour le moment, l'actuel plan de prévention est opposable à l'urbanisme des communes. Mme Schaller précise néanmoins que les éléments de connaissance doivent être pris en compte et qu'il doit être fait usage si nécessaire de l'article R.111-2 du code de l'Urbanisme. La DDT a pris bonne note de la demande de Mme le Maire. Mais, comme la réponse à cette question concernera toutes les communes situées à proximité de la levée, il est nécessaire de faire une analyse globale et de déterminer précisément les largeurs de la zone de très grand danger et la réglementation qui s'y appliquera. Ce travail nécessite de recueillir préalablement l'avis du préfet coordonnateur du bassin, ce qui prendra un certain délai. Néanmoins, Mme Schaller recommande la plus grande prudence. La connaissance d'un danger marqué doit conduire à refuser l'implantation d'une population vulnérable.

Mme Martin informe qu'un volet du Sage Authion traitera de la prévention des inondations, sur les aspects information et réduction de la vulnérabilité de l'habitat.

M. Vaussoue, adjoint au maire d'Allonnes, informe que le plan communal de sauvegarde de sa commune vient d'être actualisé.

M. Tilloy du service risques à l'agglomération de Saumur fait état de la même démarche d'actualisation pour les communes de l'agglomération.

Prenant exemple sur le drame de la Vendée, Mme Schaller rappelle le devoir de mémoire et l'obligation d'information des populations qui vise à développer la culture du risque.

M. Lallart souligne l'intérêt des repères de crue pour maintenir cette mémoire et conclut cette réunion en remerciant les participants.

Le Sous-Préfet de Saumur,

Jean-Yves LALLART

Annexe 2.4 : Compte rendu du comité de pilotage du 30 septembre
2016



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

**Direction départementale
des Territoires**

Angers, le **17 NOV. 2016**

Service Urbanisme, Aménagement et Risques
Unité Prévention des Risques Naturels et Technologiques
Bâtiment M

Le directeur départemental des Territoires
à

Référence : SUAR/PRNT - AD/MHH (89-2016)

Liste des destinataires in fine

Affaire suivie par : Alain Durand *AD*
alain.durand@maine-et-loire.gouv.fr
Tél. : 02 41 86 65 10 – Fax : 02 41 86 82 76

Objet : Stratégie locale de gestion des risques d'inondation
des vals d'Authion et de Loire
2ème Comité de pilotage

PJ : 3

Suite à la réunion du comité de pilotage de la stratégie locale de gestion du risque inondation (SLGRI) des vals d'Authion et de la Loire qui s'est tenue le 30 septembre dernier à la Sous-Préfecture de Saumur, je vous transmets le compte rendu, la liste des participants ainsi que le document de la présentation faite en séance.

Pour le directeur départemental des Territoires,
La directrice adjointe,

Isabelle SCHALLER

RECEPTION LE	21 NOV. 2016	
EXPÉDITEUR		
NUMÉRO	2464	
	Attribution	Copies
PRES		
DGS		<input checked="" type="checkbox"/>
DAF		
DEPR	<input checked="" type="checkbox"/>	
DDGT		
COM		
	Agenda	Signalé

*Pierre + Maxime + Virginia
+ son*

DESTINATAIRES

Le comité de pilotage est composé des collectivités et organismes suivants :

- les Communes de Saumur, Turquant, Villebernier, Allonnes, Saint-Clément-des-Levées, Les Ponts-de-Cé, La Chapelle-sur-Loire et Chouzé
- la Communauté Urbaine Angers Loire Métropole
- la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement
- l'Établissement Public de la Loire
- l'Entente interdépartementale d'aménagement de la vallée de l'Authion
- les Services Départementaux d'Incendie et de Secours (SDIS) de Maine-et-Loire et d'Indre-et-Loire
- les Chambres d'Agriculture de Maine-et-Loire et d'Indre-et-Loire
- l'Association Sauvegarde de la Loire angevine
- les Directions Régionales et Territoriales de la SNCF et de RFF des Régions Pays de la Loire et Centre-Val de Loire
- les services de l'État (préfectures et directions départementales des Territoires) de Maine-et-Loire et d'Indre-et-Loire, la DREAL Pays-de-la-Loire.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Direction départementale
des Territoires

Angers le 14 NOV. 2016

Service Urbanisme Aménagement et Risques
Unité « Prévention des Risques Naturels et Technologiques »
SUAR/PRNT -

Directive Inondation Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation sous bassin « vals de l'Authion et de la Loire »

Présidée par Messieurs les Sous-Préfets,
de Saumur et de Chinon

Compte rendu du comité de pilotage du 30 septembre 2016

Introduction par Monsieur le Sous-Préfet de Saumur qui rappelle l'importance de la mise en œuvre de la directive inondation au regard des enjeux de ce territoire. Monsieur le Sous-Préfet de Chinon confirme le même intérêt et la même attention portée à ce sujet en ce qui concerne le département d'Indre-et-Loire.

1 / Cadre réglementaire : Mme Schaller, directrice adjointe de la Direction Départementale des Territoires de Maine-et-Loire, rappelle le cadre réglementaire : la traduction de la directive par la loi Grenelle II et l'introduction d'une Stratégie Nationale.

Les étapes de sa mise en œuvre :

- L'Évaluation Préliminaire des Risques d'Inondation (EPRI), préalable au choix des Territoires à Risque Important (TRI) ;
- Un approfondissement des connaissances par la réalisation de la cartographie des risques pour trois scénarios de crue ;
- L'élaboration d'un Plan de Gestion du Risque d'Inondation (PGRI) sur le district Loire-Bretagne. Celui-ci décline les objectifs de la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI).

Elle rappelle les modalités d'association des acteurs locaux ainsi que les premières phases de concertation en 2013 et 2014, deux conférences des acteurs et un comité de pilotage.

Le Syndicat Mixte du Bassin de l'Authion et de ses Affluents (SMBAA), en charge de la GEMAPI sur le Bassin de l'Authion, est intégré à la gouvernance de la stratégie (comité de pilotage et conférence des acteurs).

Le pilotage sur le secteur « vals de l'Authion et de la Loire » est assuré conjointement par l'Établissement public Loire (EP Loire) et le Préfet de Maine-et-Loire, avec l'appui technique de la DDT.

L'EP Loire a été désigné comme la collectivité porteuse du projet.

2 / Présentation du diagnostic : Virginie Gaspari, de l'EP Loire, présente le projet de diagnostic territorial, co-écrit avec la DDT. La validation de ce document est la première étape de la stratégie ; il doit être partagé par les collectivités.

Il se compose de 5 chapitres :

- Les caractéristiques du territoire : dégager les spécificités et affiner la connaissance du fonctionnement hydrologique et hydraulique du territoire ;
- La caractérisation de l'aléa, issue de la phase cartographique de la directive : élaboration de trois scénarios de crues :
 - une crue « fréquente », de période de retour de 10 à 30 ans. Pour ce scénario, la crue de janvier 1994 avec un apport de la Vienne plus important que lors de la crue de référence a été retenue comme représentative. Les vals endigués de Saumur et de l'Authion ne sont pas inondés ;
 - une crue « moyenne », de période de retour entre 100 et 300 ans. Pour ce scénario, l'enveloppe du PPRi « val d'Authion » a été retenue. Par anticipation, la carte est celle modifiée dans le cadre de la révision, en cours, du PPRi « val d'Authion » sur le département du Maine-et-Loire. Les vals endigués de Saumur et de l'Authion sont inondés ;
 - une crue « exceptionnelle », de période de retour supérieure à 500 ans. Pour ce scénario, les hypothèses issues des études de dangers des digues de l'Authion et de la centrale d'Avoine ont été retenues, la période de retour de la crue de Loire est estimée à 1 000 ans.

Questions :

➤ Jérôme Arrault, maire d'Allonnes, pose la question de la prise en compte des crues du Thouet.

Réponse : Pour les 3 scénarios étudiés, l'apport des écoulements du Thouet n'est pas significatif ; de plus, lorsque la Loire est haute, l'écoulement dans le Thouet est bloqué et son bassin devient un champ d'expansion des eaux de la Loire.

➤ Patrice Jaguelin, du SDIS 49, fait remarquer que pour le scénario « exceptionnel » la cote à la station de Saumur est plus basse que pour le scénario « moyen ».

Réponse : Les lignes d'eau utilisées pour réaliser les cartographies sont le résultat d'une modélisation. La crue moyenne a été calée à partir des repères de la crue de 1856, et la ligne d'eau de la crue exceptionnelle est celle de l'étude de dangers de la levée de défense du val de l'Authion et des études hydrauliques menées par ERDF dans le cadre du dimensionnement des ouvrages de protection de la centrale d'Avoine. Dans le cadre des propositions d'actions à inscrire dans la stratégie, il pourrait être proposé une nouvelle modélisation qui prendrait en compte des hypothèses complémentaires.

- Un état des lieux des enjeux potentiels à l'échelle de la zone inondable, et leur vulnérabilité : cet état des lieux est présenté pour un scénario de crue moyenne et pour les enjeux population, activités économiques, établissements recevant du public sensibles et les services utiles à la gestion de crise. Le recensement est présenté pour chaque EPCI (étendu au périmètre horizon 2017) et par grand secteur hydraulique :
 - enjeu population : le nombre d'habitants, de logement et la part de logements présentant 1 niveau, 2 niveaux ou plus de 3 niveaux. La vulnérabilité de ces enjeux est estimée à partir de la défaillance du réseau électrique. Le coût des dommages potentiels est estimé à partir du guide du Centre Européen de Prévention du Risque Inondation (CEPRI), « évaluation des dommages liés aux inondations sur les logements » ;
 - enjeu activité économique : le nombre d'activités en zone inondable, le nombre d'emplois concernés et la part des différents secteurs d'activité touchés. La vulnérabilité de ces enjeux est estimée à partir de la défaillance du réseau électrique ; et le coût des dommages potentiels ainsi que le nombre de jours d'arrêt de l'activité sont estimés sur la base des retours d'expérience de la démarche de réduction de la vulnérabilité des activités économiques face aux inondations, initiée par l'EP Loire sur le bassin de la Loire et de ses affluents.

Questions :

➤ Kristell Allée, de l'Entente Interdépartementale pour l'Aménagement du Bassin de l'Authion, demande à quoi correspond le pourcentage des logements avec un niveau, et si les logements avec deux niveaux peuvent être occupés par deux foyers. Elle souhaite également savoir si le nombre de jours d'arrêts d'activité estimés pour les activités économiques englobe la durée de l'inondation.

Réponse : le nombre de logements, par nombre de niveaux, est le pourcentage de l'ensemble des logements identifiés, y compris les immeubles à 3 niveaux et plus. Les logements à deux niveaux peuvent effectivement être occupés par deux foyers, mais à ce stade du diagnostic cela n'a pas été pris en compte.

Concernant les activités économiques, il s'agit d'une projection réalisée sur la base des diagnostics réalisés dans la démarche globale initiée par l'EP Loire. C'est un ordre de grandeur qui prend en compte la totalité de l'arrêt de l'activité.

➤ Emmanuel Garreau, de la Chambre d'agriculture de Maine-et-Loire, demande si les activités agricoles concernent uniquement les exploitations.

Réponse : Les activités sont identifiées à partir de la nomenclature de la base de données SIRENE de l'INSEE. La base recense l'ensemble des activités liées au secteur agricole.

➤ Jean-Louis Demois, vice-président d'Angers Loire Métropole, précise qu'il faudrait pouvoir mettre en parallèle le coût des dommages potentiels et le coût des mesures de réduction de la vulnérabilité.

Réponse : L'estimation du coût des mesures n'est possible que sur la base des dossiers de demande de subvention qui ont pu être déposés dans le cadre de la démarche initiée par l'EP Loire. Cependant beaucoup de mesures ont été mises en place, sans nécessiter de dépôt de dossier de subvention du type organisationnel et qui peuvent réduire la vulnérabilité, sans pouvoir forcément être chiffrées.

➤ Christiane Pelletier, maire de Villebernier, souhaite savoir si le futur règlement du PPRI Authion imposera la création d'une pièce de survie pour les logements existants.

➤ Jack Loyeau, maire délégué de Saint Lambert des Levées, pose la question du financement des mesures de réduction de la vulnérabilité.

Réponse : En préalable, Isabelle Schaller précise qu'il n'existe pas dans le PPRI actuel, « Val d'Authion » dans le département du Maine-et-Loire, de mesures obligatoires de réduction de la vulnérabilité pour les logements existants ; les obligations concernent uniquement les logements construits depuis la date d'approbation du PPRI, soit le 29 novembre 2000.

La révision du PPRI sera l'occasion de préciser les mesures à mettre en œuvre pour les logements existants, à la date d'approbation du PPRI actuel, dont éventuellement une pièce de survie.

Ces mesures sont finançables par le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM), à hauteur de 40 % TTC pour les particuliers.

- Un état des lieux des enjeux impactés en dehors de la zone inondable : L'évaluation de ces enjeux a été réalisée pour le scénario moyen, à partir d'une étude d'impact d'ERDF réalisée sur le département du Maine-et-Loire, sur les défaillances de son réseau et pour une enveloppe PPRI.
- Un état des lieux des dispositifs existants : prévision des crues, prévention des inondations et protection des enjeux.

La présentation du diagnostic se conclut par une synthèse des forces et faiblesses du territoire vis-à-vis de son exposition au risque et de sa gestion actuelle. Cette synthèse permet de se projeter dans le programme d'actions en fléchant des pistes d'amélioration.

Le diagnostic n'est pas un document figé, il a vocation à être complété par les parties prenantes dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie.

3 / Retours des collectivités sur le questionnaire : un questionnaire a été transmis fin août - début septembre aux membres de la conférence des acteurs de la stratégie « Vals d'Authion et de Loire », afin de les laisser s'exprimer sur les enjeux de cette stratégie dans la perspective de construire le programme d'actions. L'analyse complète des questionnaires sera transmise avec les invitations aux différents groupes de travail. Un premier retour sur les priorités des axes du PGRI à développer dans la stratégie classe la planification et l'aménagement du territoire en 1, l'approche globale de gestion des ouvrages de protection en 2, la réduction des dommages, la préservation des capacités d'écoulement et la préparation à la gestion de crise en 3, et en dernière priorité l'amélioration de la connaissance et la conscience du risque.

4 / Suites à donner.

- Le comité technique :

Il propose au comité de pilotage les actions et le calendrier de mise en œuvre.

Après échanges, il est décidé que le comité technique sera composé des DDT 37 et 49, de l'Établissement public Loire, du Service Interdépartemental de Défense et de Protection Civiles (SIDPC) 37 et 49, du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) 37 et 49, d'un représentant des EPCI Angers Loire Métropole, Saumur Loire Développement, de la communauté de communes de Beaufort en Anjou, des communautés de communes du Pays de Bourgueil et de Touraine Nord-Ouest ainsi que du Syndicat Mixte du Bassin de l'Authion et de ses Affluents (SMBAA).

- Le cadre de la concertation et d'élaboration du programme d'actions :

Il est proposé d'organiser des groupes de travail, qui, à partir des éléments du diagnostic et des retours du questionnaire feront ressortir les attentes et les priorités de la SLGRI.

5 groupes de travail :

- 4 groupes thématiques : Conscience et culture du risque, planification et aménagement du territoire, gestion de crise et post-crise, systèmes d'endiguement ;
- 1 groupe spécifique et transversal sur les réseaux.

Il est proposé de réunir les thèmes « conscience et culture du risque » avec « gestion de crise et post-crise » et le thème « planification et aménagement du territoire » et « systèmes d'endiguement » pour ne conduire qu'à 3 réunions au lieu de 5.

Il est programmé de réunir les groupes de travail entre octobre et novembre 2016.

Sans observation des membres du comité de pilotage, ces propositions sont validées.

- Le calendrier prévisionnel :

Suite à ces propositions, le plan d'action pourrait être validé par le comité de pilotage, fin 2016, et présenté à la conférence des acteurs en janvier 2017.

5 / Projet global de fiabilisation des levées de Loire protégeant le val d'Authion

L'étude de dangers du système d'endiguement de protection du val d'Authion a été remise en février 2014 par la DREAL Centre-Val-de-Loire, chargée du bassin Loire-Bretagne.

L'étude diffusée à l'ensemble des collectivités locales concernées et accessible au public a confirmé la présence de zones de fragilités de l'ouvrage qui s'étend depuis Langeais en Indre-et-Loire jusqu'aux Ponts-de-Cé, et son chapitre 9 recense les différentes mesures de réduction du risque pour l'amélioration de la sécurité des populations du val.

C'est ainsi qu'au titre des mesures structurelles visant à renforcer les zones de fragilités, un projet global de fiabilisation (PGF) du système d'endiguement a été élaboré en août 2016 par la DREAL Centre-Val-de-Loire ; il est limité aux parties constituant le domaine public de l'État dans les départements d'Indre-et-Loire et de Maine-et-Loire.

Le PGF décrit les opérations prioritaires à mener au cours du plan Loire 2015-2020, en estime le coût et propose un planning prévisionnel des études et des travaux.

Le montant s'élève à 15,3 millions d'euros pour la partie située en Maine-et-Loire depuis Varennes/Loire jusqu'à la Daguetière.

En Indre-et-Loire, ils s'élèvent à 20,3 millions d'euros.

Ces premières opérations s'inscrivent dans un programme plus vaste de sécurisation de la Grande Levée à mener sur 3 Plans Loire (jusqu'en 2035) pour un montant estimé de 111 millions d'euros. L'un des objectifs principaux consiste à amener le niveau de sûreté des ouvrages au niveau de protection apparent.

Pour les digues domaniales de la Loire, propriétés de l'État, situées dans les territoires à risques importants d'inondations, dont celui d'Angers - Authion - Saumur, Madame la Ministre de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer a annoncé un relèvement du taux de financement de ces travaux.

Ils peuvent désormais bénéficier d'une dotation de l'État à hauteur de 80 %, à condition de faire l'objet d'un cofinancement des collectivités ligériennes à hauteur de 20 %, soit 3,06 millions d'euros.

Cet effort financier particulier de l'État est limité au plan Loire actuel 2015-2020.

L'information des collectivités locales en Maine-et-Loire est en cours, avec un objectif affiché de réussir la mobilisation financière de toutes les collectivités concernées.

En Indre-et-Loire, des collectivités locales (Conseil départemental et EPCI) ont d'ores et déjà acté leur participation financière au Plan Loire 2015-2020, permettant de garantir la réalisation des opérations de fiabilisation des levées.

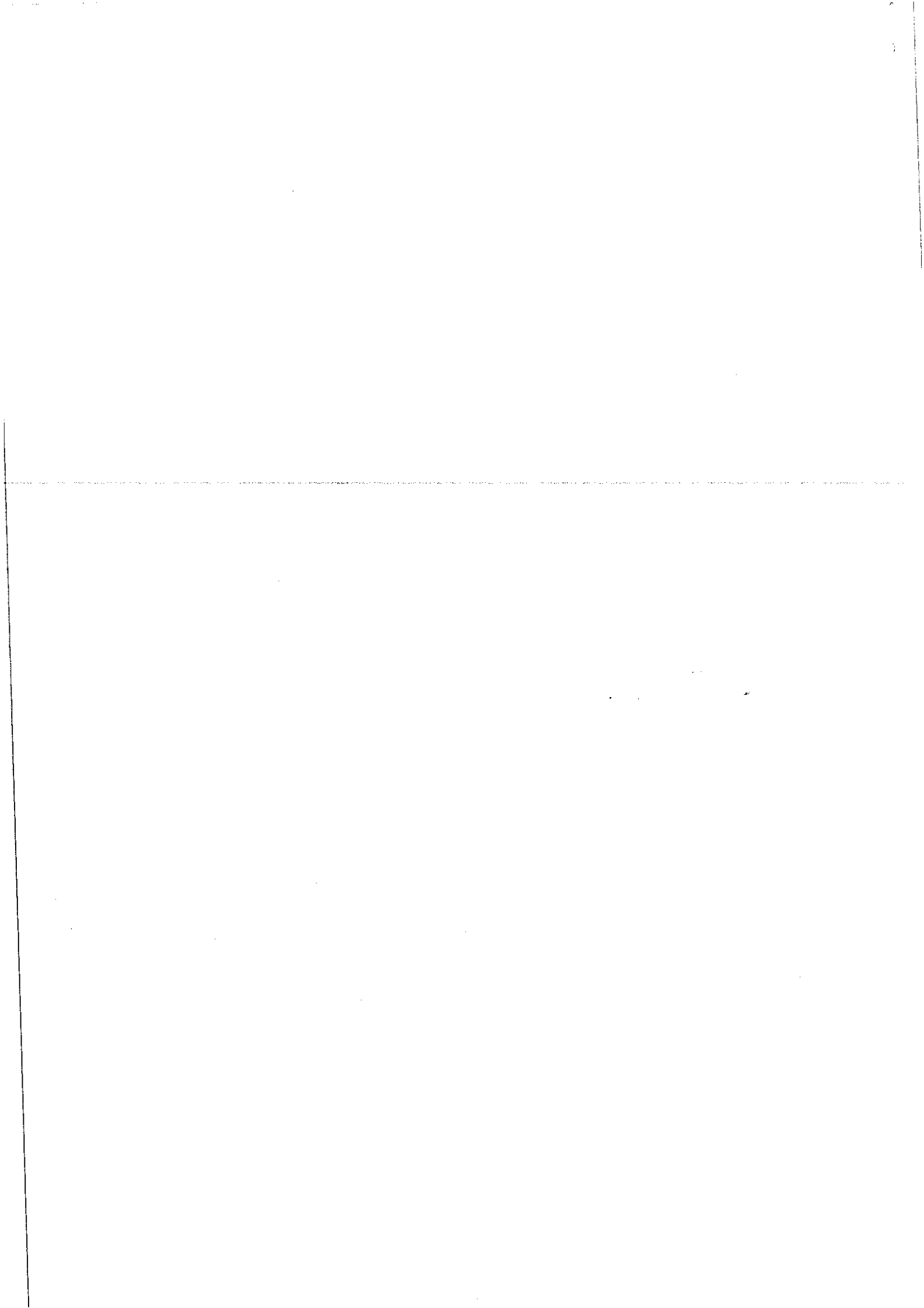
Le Sous-Préfet de Saumur,



Jean Yves HAZOUMÉ

P.J. : Document de la présentation faite en séance
Liste des participants

Diffusion aux participants



**Stratégie locale de gestion des risques d'inondation
Vals d'Authion et de Loire
2ème comité de pilotage**

le 30 septembre 2016 à 10h30 à la Sous-Préfecture de Saumur

Liste des participants

Nom – Prénom	Qualité, Commune ou Organisme
PELLETIER Christiane	Maire de Villebernier
VAUCHÉ Émilie	Saumur Loire Développement – Service RSE
DEBLANGY Béatrice	DREAL Pays de la Loire
THIRY Danielle	Maire de La Chapelle sur Loire
GUIGNARD Paul	Adjoint au Maire de La Chapelle sur Loire
LANDREAU Bruno	CEREMA Ouest
ROUSSELOT Jean	Angers Loire Métropole
DEMOIS Jean-Louis	Vice-Président Angers Loire Métropole
BOUCHET Mireille	Préfecture - SIDPC
RUAULT Christian	Maire de St Philbert du Peuple, Vice-Président SMBAA
HANAULT Jérôme	Maire de Allonnes, Vice-Président Saumur Loire Développement
GARREAU Emmanuel	Chambre d'Agriculture 49, chargé de mission Aménagement
JOYEAU Jack	Maire délégué de St Lambert des Levées, représentant Saumur et l'association des communes ligériennes
BEGNON Sylvain	Ville de Saumur – Service Aménagement et Espaces Publics
CONDEMINÉ Patrick	Maire de Turquant
ALLEE Kristell	Directrice Entente interdépartementale pour l'Aménagement du Bassin de l'Authion
MARTIN Marie-Pierre	Présidente de l'Entente interdépartementale pour l'Aménagement du Bassin de l'Authion
BESSIN Pierre	Directeur départemental des Territoires (DDT) de Maine-et-Loire
BERTHONCINI Thomas	Sous-préfet de Chinon
HAZOUmé Jean-Yves	Sous-préfet de Saumur
GASPARI Virginie	Etablissement Public de la Loire
BALCON Denis	DDT 49 / SRGC
DURAND Alain	DDT 49 / SUAR-PRNT
QUEVAL Mathieu	SDIS 37, service Prévision
DROUET Anne-Marie	SDIS 37, service Prévision
VIOT Pierrick	SDIS 49
JAGUÉLIN Patrice	SDIS 49
NGUYEN Thanh-Son	Etablissement Public de la Loire, directeur exploitation et prévention des risques
WENNER Catherine	DDT 37, adjointe au directeur

Nom – Prénom	Qualité, Commune ou Organisme
GEORGES Mickaël	DDT 37 – SRS prévention des Risques
PÉGÉ Patrice	Président du SMBAA
PERON Francis	SNCF Pays de la Loire
SEMELET Eric	SNCF Centre-Val de Loire
MEDDAHI Lydia	SNCF Centre-Val de Loire
DE LA ROCHEBROCHARD Benôit	Mairie Les Ponts de Cé, Responsable urbanisme
ROLLET Alain	Mairie Les Ponts de Cé, Direction des Services Techniques
BIGOT Joël	Maire Les Ponts de Cé
CLARKE Ralph	Technicien SMBAA
MOREL David	Animateur SAGE Authion

Excusé : M. ZEIMERT Jacques Association Sauvegarde de la Loire Angevine

Annexe 2.5 : Comptes rendus des groupes de travail et réunion de
restitution - octobre / novembre 2016

Groupes de travail « culture du risque » et « gestion de crise » – SLGRI des Vals d’Authion et de Loire

Saumur, le 14 octobre 2016

Présents

NOM – PRENOM	STRUCTURE
CHOLLET Sylvain	Angers Loire Métropole
VAUCHE Emilie	Saumur Agglomération
HARRAULT Jérôme	Mairie Allonnes
REMMERIE Bernard	Mairie Avoine
JAMOT Philippe	Mairie Chouzé-sur-Loire
BEGNON Sylvain	Ville Saumur
CASIN Jean-Paul	Ville Saumur
LAMAND Michel	Mairie Varennes-sur-Loire
PERON François	SNCF Réseau
RENOUX Jean-Claude	ASPIE
VIOT Pierrick	SDIS 49
JAGUÉLIN Patrice	SDIS 49
MARLIER Frédéric	CD 37
ALLEE Kristell	Entente Authion
GARREAU Emmanuel	Chambre agriculture 49
HEULIN Monique	Préfecture 49 – SIDPC
LALLUQUE-ALLANO Isabelle	DDT 37
GEORGES Michaël	DDT 37
DURAND Alain	DDT 49
LE SOMMER Maxime	Etablissement public Loire
GASPARI Virginie	Etablissement public Loire

Excusés :

DEMOIS Jean-Louis : Angers Loire Métropole
THIRY Danielle : La Chapelle-sur-Loire
BIGOT Joël : Les Ponts-de-Cé
ZEIMERT Jacques : Sauvegarde Anjou
CREPAUD Claude : SNCF Réseau, Pays de la Loire
DEBLANGY Béatrice : DREAL Pays de La Loire
LEROY Patrick : SIDPC 37
SCHALLER Isabelle : DDT 49
DROUET Anne-Marie : SDIS 37

1. INTRODUCTION : RAPPEL DU CONTEXTE

- Cadre réglementaire
- Présentation du territoire (2 secteurs)
- Présentation du contenu de la SLGRI
- Rappel des étapes de l'élaboration de la stratégie et du calendrier

2. PRESENTATION DES PRINCIPAUX ENSEIGNEMENTS DU DIAGNOSTIC DE TERRITOIRE (CONSTATS ET PISTES D'AMELIORATION)

Cf. diaporama présenté en séance.

3. ECHANGES SUR LES MESURES PROPOSEES

Cf. Tableaux de mesures mis à jour

3.1. Mesures relatives à la gestion de crise

G1 - Assurer une uniformité opérationnelle de gestion de crise

Des Elus demandent de développer un socle commun des plans communaux de sauvegarde (PCS) pour améliorer leur opérationnalité. En Maine-et-Loire un travail est actuellement mené par le SIDPC et le SDIS afin d'élaborer une trame de PCS construite à partir de retours d'expérience. Ce document visant à simplifier l'élaboration du volet gestion de crise des PCS sera mis à la disposition des communes à la fin de l'année 2016.

Les Elus se disent prêts à l'utiliser et expriment la difficulté qu'ils ont à mettre à jour leur PCS.

Ce travail doit être partagé avec le SIDPC et le SDIS d'Indre-et-Loire pour que cette trame puisse être appliquée à l'ensemble du territoire.

G2 – Coordonner les Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) au sein des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI).

Il est demandé que la coordination des Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) se fasse également *via* la mise en place d'un Plan intercommunal de sauvegarde (PICS), ou tout du moins que des réflexions soient engagées au niveau de l'intercommunalité notamment pour anticiper les mises à disposition de moyens qui pourraient être nécessaires en cas de crise.

L'agglomération de Saumur annonce sa volonté de s'engager dans un PICS. Elle constituera donc un site pilote de la mise en place de ce dispositif sur le territoire.

G4 – Mettre en place des exercices PCS réguliers

Les participants indiquent que l'objectif défini semble ambitieux (1 exercice tous les 3 ans par PCS). Il est toutefois validé.

A noter que dans le val endigué en rive droite de la Loire en Maine-et-Loire, les services de la Préfectures et le SDIS appuient les communes pour la réalisation régulière d'exercices à des échelles différentes allant jusqu'à l'évacuation d'une partie de la population.

Les communes peuvent aussi réaliser des exercices cadres qui ne nécessite pas l'appui de la Préfecture.

G5 – Promouvoir les réserves communales de sécurité civile

La réserve communale de sécurité civile (RCSC) est **constituée de citoyens volontaires et bénévoles** pouvant être mobilisés en appui des pouvoirs publics afin de prévenir et gérer les risques majeurs présents sur le territoire de la commune.

Créée par la loi n° 2004-811 de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004, la réserve communale de sécurité civile fait également l'objet des articles L. 1424-8-1 à L. 1424-8-8 du Code général des collectivités territoriales ainsi que des articles L. 3142-108 à L. 3142-111 du Code du travail. La circulaire du Ministère de l'Intérieur du 12 août 2005 en précise les modalités de mise en œuvre.

Article L. 1424-8-1 du Code général des collectivités territoriales : "Les réserves communales de sécurité civile ont pour objet d'appuyer les services concourant à la sécurité civile en cas d'événements excédant leurs moyens habituels ou dans des situations particulières. À cet effet, elles participent au soutien et à l'assistance des populations, à l'appui logistique et au rétablissement des activités. Elles peuvent également contribuer à la préparation de la population face aux risques.

Le groupe de travail indique que la mise en place d'une réserve communale de sécurité civile est très compliquée et ne semble pas pertinente à l'échelle des petites communes.

G6 – Mise à jour des plans bleus, blancs et plans particuliers de mise en sûreté (PPMS)

Il est rappelé que :

- Les PPMS concernent les établissements scolaires
- Les plans blancs concernent les hôpitaux
- Les plans bleus concernent les EHPAD

Dans le cadre du diagnostic de territoire aucunes données sur l'existence de ces plans et leurs contenus n'ont pu être récoltées. Pour la DDT 37, il s'agit plus de **l'élaboration de ces plans** qui est à afficher **plutôt qu'une mise à jour**.

G7 – Etablir des Plans de Continuité d'Activité Inondation

L'Etablissement public Loire propose d'élargir l'élaboration de Plans de Continuité d'Activité Inondation (PCA) aux services utiles à la gestion de crise identifiés dans le diagnostic de territoire (gendarmerie, commissariat de police, caserne de pompier).

G8- Mener une réflexion sur la gestion des cheptels en temps d'inondation

La chambre d'agriculture a peu d'informations sur la problématique des cheptels situés sur le secteur des Vals d'Authion et de Loire. Un premier travail d'acquisition de données est à mener pour alimenter la réflexion.

G9 – Organiser un retour d'expérience systématique après chaque situation de crise

La demande est forte au niveau des collectivités locales pour organiser ces retours d'expérience mais aussi pour les partager. La crue du mois de juin 2016 a été vécue par les collectivités d'Indre-et-Loire et le Maine-et-Loire souhaiterait pouvoir bénéficier de témoignages des élus et des services en charge de la gestion de crise.

Suite aux échanges avec la salle, un volet « Post-crise » visant à préparer les actions à mettre en œuvre après une inondation, notamment la gestion des déchets post-catastrophe, est ajouté. Deux mesures sont donc ajoutées :

G10 – Anticiper la gestion post catastrophe des déchets

L'objectif de cette mesure est la réalisation d'une étude visant à évaluer la quantité de déchets produits lors d'une crue majeure, identifier les solutions d'évacuation, stockage, traitement des déchets mais aussi évaluer les coûts induits et la durée de « remise en état » du territoire.

G11 – Mener une réflexion sur le retour à la normale

L'objectif est d'évaluer la durée nécessaire à un retour à la normale du territoire, d'identifier et préparer les actions à mettre en œuvre suite à l'inondation.

3.2. Mesures relatives à la culture du risque

C1 - Réaliser les DICRIM, les uniformiser et en faire un outil de communication

La réalisation des DICRIM étant obligatoire pour les communes couvertes par un plan de prévention du risque inondation (PPRI), il est proposé de concentrer les efforts sur les communes nouvelles et celles qui n'ont pas encore réalisé ce document.

Il est également proposé d'évaluer l'impact de la diffusion de ce document auprès de la population.

C2 – Planter de nouveaux repères de crue et mettre en valeur les existants

Cette mesure est également réglementaire. Les repères de crue permettent de voir jusqu'où l'eau est arrivée lors de crues historiques. Il est pertinent de les planter dans les zones à enjeux, fréquentés et l'ajout d'éléments pédagogiques peut permettre une meilleure compréhension de l'information délivrée. A noter que l'inventaire des repères de crue doit figurer dans le DICRIM.

C3- Faire de la communication régulière

Il s'agit également d'une mesure imposée par la réglementation. L'information peut être réalisée de manière diverse : plaquettes, journaux, diffusion du DICRIM, réunion publique...

C4 – Promouvoir des plans familiaux de mise en sûreté (PFMS)

La préparation à la gestion des crises est une responsabilité partagée. Elle incombe aux pouvoirs publics mais également à chaque citoyen.

Promouvoir ces plans sur le territoire et proposer une trame simplifiée et harmonisée sur le territoire sur la base des guides existants permettront aux habitants de prendre conscience du risque mais également d'adopter un comportement adapté avant pendant et après la crise.

C5 – Communiquer auprès des acteurs du logement

Il est proposé d'ajouter les agences immobilières dans la liste des acteurs du logement.

C6 – Communiquer auprès des Etablissements scolaires

Il est proposé concernant l'éducation aux risques majeurs et en particulier l'inondation, d'aller plus loin que ce qui est prévu dans les programmes scolaires. Cela passe notamment par une adaptation, au contexte local, de l'information transmise. L'objectif étant d'avoir un rapport au risque inondation ludique et non catastrophique.

C8 – Sensibiliser et former les élus

Il est indiqué que l'association des Maires de France participe à la formation des Maires en matière de prévention des risques. Ces journées de formation devraient permettre d'acquérir la connaissance relative à l'aléa sur le territoire, les niveaux de risque et également de faire le lien entre les différents documents ou plans intervenant dans la prise en compte du risque inondation.

C9- Réaliser un outil de visualisation 3D des inondations historiques sur un site pilote

Cette mesure qui s'inspire de la promotion de l'exercice, organisé par la Préfecture de police d'Ile de France, EU Sequana 2016 est proposée comme outil pédagogique de visualisation des effets d'une crue historique sur le territoire actuel. En fonction des coûts (à évaluer) et des possibilités de financement (à définir) il pourrait être construit sur un site pilote ou sur une échelle plus large.

C10 – Développer des outils numériques dans la culture du risque

L'objectif de cette action qui peut être en lien notamment avec la mesure C2 pourrait permettre de toucher une catégorie de population peu encline à se déplacer en réunion publique par exemple ou une population touristique notamment sur les itinéraires Loire à vélo. Des outils tels que les codes à scanner avec smartphone pourraient être développés sur différents supports (plaquettes, panneaux pédagogiques, ...)

L'Aspie propose d'ajouter une mesure relative à des supports de communication pédagogique qui pourrait être mis à disposition d'associations qui pourraient les utiliser sur leur stand lors d'animations organisées sur le territoire. → C11.

L'EP Loire propose que les campagnes de communication sur la prévention des inondations s'inscrivent dans un plan de communication annuelle ou pluriannuelle qui définirait notamment les thèmes sur lesquels le territoire souhaite communiquer, les différentes cibles afin d'adapter l'information transmise, le/les vecteur(s) de communication le(s) plus pertinent(s) et un programme (calendrier). → C12.

Groupes de travail « Aménagement planification » et « ouvrages de protection » – SLGRI des Vals d'Authion et de Loire

Saumur, le 28 octobre 2016

Présents

NOM – PRENOM	STRUCTURE
ROUSSELOT Jean	Angers Loire Métropole
FREULON Lucie	Angers Loire Métropole
TUBIANA Sophie	Saumur Agglomération
VAUCHE Emilie	Saumur Agglomération
BOUCHER Yves	Mairie Brain-sur-Allonnes
GALET Florence	Mairie La Chapelle-sur-Loire
MUREAU Nicole	Mairie La Chapelle-sur-Loire
RUULT Christian	Mairie Saint Philibert du Peuple
PAUL-MOREAU Betty	Ville Saumur
PELLETIER Christiane	Mairie Villebernier
PERON François	SNCF Réseau
LEROYER Clémentine	Vinci Autoroute- Cofiroute
RENOUX Jean-Claude	ASPIE
CRESPO Thierry	SEPANT
ZEIMERT Jacques	Sauvegarde Anjou
THARRAULT Jean	Sauvegarde Anjou
PEGE Patrice	SMBAA - Président
ALLEE Kristell	Entente Authion
MOREL David	Entente Authion- SAGE Authion
PASQUIN Laetitia	Entente Authion- SAGE Authion
GARREAU Emmanuel	Chambre agriculture 49
DEBLANGY Béatrice	DREAL Pays de la Loire
LALUQUE-ALLANO Isabelle	DDT 37
POIREAU Elise	DDT 37
VALLAGE Thierry	DDT 49
BALCON Denis	DDT 49
DURAND Alain	DDT 49
PHILIPPE Pierre	Etablissement public Loire
GASPARI Virginie	Etablissement public Loire

Excusés :

DEMOIS Jean-Louis : Angers Loire Métropole

BIGOT Joël : Les Ponts-de-Cé

SCHALLER Isabelle : DDT 49

CLARKE Ralph : SMBAA

1. INTRODUCTION : RAPPEL DU CONTEXTE

- Cadre réglementaire
- Présentation du territoire (2 secteurs)
- Présentation du contenu de la SLGRI
- Rappel des étapes de l'élaboration de la stratégie et du calendrier

2. PRESENTATION DES PRINCIPAUX ENSEIGNEMENTS DU DIAGNOSTIC DE TERRITOIRE (CONSTATS ET PISTES D'AMELIORATION)

Cf. diaporama présenté en séance.

3. ECHANGES SUR LES MESURES PROPOSEES

Cf. les tableaux de mesures mis à jour.

3.1. Mesures relatives à l'aménagement et la planification

P1 – Mieux partager les connaissances du risque et clarifier l'articulation des documents liés aux risques avec les documents d'urbanisme et de planification

Cette mesure a été demandée par les services des collectivités dans le cadre des questionnaires envoyés début septembre. L'objectif étant de permettre aux services des collectivités chargés de l'aménagement et la planification d'avoir une bonne connaissance de l'ensemble des documents liés au risque inondation afin de faciliter leur prise en compte et leur intégration.

P2 – Opportunité de création d'un observatoire de l'évolution de l'occupation et de l'utilisation du sol
L'objectif de cette mesure était de réaliser une étude d'opportunité de cet observatoire, définir son échelle et également la structure qui serait chargée de le faire vivre.

Les échanges sur cette mesure ont conclu à la suppression de celle-ci. Cette mesure a été jugée comme étant redondante avec des choses déjà mises en place et ne permettant pas d'aboutir à du concret sur la maîtrise de l'imperméabilisation ou la maîtrise de l'occupation du sol.

Suite à cette suppression, la numérotation des mesures est donc modifiée.

P3 – Amélioration de la connaissance du fonctionnement du bassin versant (drainage, fossés et zones humides) → devient P2

L'objet de cette mesure est d'étendre ce qui peut déjà être prévu dans les SAGE sur le territoire sur cette thématique, dans les secteurs qui ne sont pas couverts par des SAGE.

L'animateur du SAGE Authion explique ainsi ce qui est réalisé ou prévu sur le bassin versant de l'Authion et qui concerne donc l'Authion et ses affluents : inventaires participatifs avec les communes des zones humides et des haies ; suivi de la sédimentation dans les fossés réalisé par le SMBAA ou encore plans de gestion différenciés sur les différents réseaux maillés.

P4 – Améliorer la connaissance sur les risques de pollution → devient P3

L'objectif de cette mesure est de réaliser un inventaire des activités économiques polluantes sur le territoire, qu'elles soient installations classées pour l'environnement (ICPE) ou non.

P5 – Réviser les cartes du TRI en fonction de la connaissance → devient P4

L'objectif de cette mesure est de proposer des cartes des aléas actualisées en fonction de études qui peuvent être menée dans le cadre de la SLGRI notamment sur le territoire des Ponts-de-Cé, Ste

Gemmes sur Loire et Trélazé mais aussi la prise en compte de l'inondation par les affluents de l'Authion suite notamment à une défaillance de la station d'exhaure des Ponts-de-Cé.

Suites aux échanges il est convenu de revoir l'intitulé de cette mesure : Affiner les cartes du TRI en fonction de la connaissance.

P6 – Harmoniser les découpages TRI/PPRI → devient P5

Cette mesure concerne la commune des Ponts-de-Cé qui se trouve sur les deux sous stratégies (Vals de Maine et du Louet et Vals d'Authion et de Loire) mais pour laquelle les découpages « stratégie » réalisés pour cette sectorisation diffèrent des découpages des 2 PPRI qui la concerne.

Suite à cette mesure qui fait référence aux PPRI, la DREAL pays de la Loire note l'intérêt qu'il y aurait à faire figurer dans le programme d'action la **révision des PPRI du secteur**. En effet ceux-ci doivent intégrer les dispositions du plan de gestion du risque inondation (PGRI). A noter que cette mesure est en cours de réalisation sous maîtrise d'ouvrage des services de l'Etat car les PPRI Authion en Maine-et-Loire et Indre-et-Loire sont actuellement en cours de révision. Une **nouvelle mesure est donc créée → P6 – Mettre en œuvre la révision des PPRI sur le TRI en intégrant les dispositions du PGRI**.

P7 – Mener une réflexion commune autour des projets d'aménagements ou de construction, de réhabilitation dans les zones inondables

Les échanges sur cette mesure ont porté essentiellement sur la cohérence entre son intitulé, son objectif et ceux de la Directive inondations à savoir réduire les conséquences négatives des inondations. Après discussion le terme « zone inondable constructible » appliquée aux dents creuses et aux zones concernées par du renouvellement urbain semble nécessaire à ajouter pour ne pas se tromper sur l'objectif fixé.

P8 – Former les acteurs de l'urbanisme et de la construction au risque inondation

Il semble important d'ajouter le CAUE comme porteur potentiel de cette mesure.

P9 – Promouvoir la réduction de la vulnérabilité

L'Agglomération de Saumur explique que l'opération d'amélioration de l'habitat (OPAH) mise en place suite au PPRI du Thouet n'a pas permis de faire émerger beaucoup de travaux de la part des particuliers.

La communauté urbaine Angers Loire Métropole note la difficulté de l'animation sur cette problématique.

Le SAGE du bassin de l'Authion prévoit dans la disposition 11A2 : sectoriser et hiérarchiser les programmes de diagnostics, que la structure porteuse du SAGE réalise l'animation pour faire émerger des porteurs d'action de réduction de la vulnérabilité sur le territoire couvert par le SAGE.

P10 à P14 - Mettre en œuvre les actions de réduction de la vulnérabilité

Ces différentes actions déclinent les différentes cibles sur lesquelles les actions doivent être mises en œuvre.

3.2. Mesures relatives aux ouvrages de protection

O1 – Mettre en place la gouvernance des ouvrages dans le cadre de la GEMAPI

Les porteurs identifiés sont l'ensemble des syndicats déjà compétents ou pressentis pour l'être sur le territoire : syndicats Layon Aubance Louets (SLAL), Syndicat mixte du bassin de l'Authion et de ses affluents (SMBAA), l'Etablissement public Loire (EP Loire) mais aussi l'Etat et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre.

O2 – Identifier les gestionnaires et les propriétaires des ouvrages de protection

Devant la difficulté d'identifier les propriétaires de chaque ouvrage, cette notion est retirée de l'intitulé de la mesure. Le propriétaire sera identifié dès que cela est possible dans le cadre de la mise en œuvre de la mesure. Par ailleurs cette mesure est déplacée en 3^{ème} position → devient **O3 - Identifier les gestionnaires des ouvrages de protection**

O3 – Améliorer la connaissance sur le rôle de protection des ouvrages

Cette mesure doit tout d'abord permettre de réaliser un inventaire de l'ensemble des ouvrages existants puis définir leur usage et rôle respectifs. Cette mesure est déplacée en 2^{ème} position. → elle devient **O2 - Améliorer la connaissance sur le rôle de protection des ouvrages**

O4 – Améliorer la connaissance sur le niveau de protection des ouvrages

Cette mesure est complétée par la mesure O6 initialement identifiée. Ainsi elle devient **O4 – Améliorer la connaissance sur le niveau de protection des ouvrages et préciser le système d'endiguement**. Le système d'endiguement est précisé dans le cadre des études de dangers.

O5 – Améliorer la connaissance sur l'état des ouvrages

Tous les ouvrages n'ont pas fait l'objet de diagnostics approfondis permettant de connaître leur état. Des investigations complémentaires peuvent donc être réalisées sur ceux-ci. Les porteurs identifiés sont modifiés suites aux discussions en « gestionnaires d'ouvrages » permettant de n'en oublier aucun.

O6 – Préciser les systèmes d'endiguement

Cette mesure est intégrée dans la nouvelle formulation de la mesure O4.

Il est demandé **d'ajouter une mesure** relative à l'amélioration de la connaissance de l'évolution du lit de la Loire qui permettrait de constater notamment les effets des actions réalisées par l'homme (travaux, entretien réguliers, etc...). Cette mesure s'intitule → **O6 – Mettre en place un dispositif de suivi de l'évolution du lit de la Loire**.

O7 – Partager les résultats des études de dangers lorsqu'elles sont approuvées

L'objectif est de porter à connaissance des collectivités (EPCI, Communes) les résultats non techniques des études de dangers des digues qui les concernent. Ces données pourront ainsi être utilisées notamment pour l'information de la population mais également pour la gestion de crise.

O8- Informer les populations vivant et travaillant derrière les ouvrages des risques de rupture potentielle de ceux-ci

L'objectif de cette mesure complémentaire aux mesures relatives à la culture et conscience du risque et bien de faire prendre conscience que les ouvrages protègent jusqu'à un certain niveau mais ne pourront pas contenir toutes les crues.

O9 – Améliorer la surveillance des ouvrages

La surveillance des ouvrages est réalisée et cadrée sur les levées domaniales ainsi que sur la levée de Belle Poule. Elle doit être améliorée ou mise en place sur d'autres secteurs.

O10 – Réaliser l'entretien régulier des ouvrages

Là encore cette action est à mener et homogénéiser sur l'ensemble du territoire.

O11 – Réaliser l'entretien régulier/ la restauration du lit

Cette action est réalisée sur le domaine public fluvial (DPF) par les services de l'Etat. Sur des parcelles qui se trouvent en dehors du DPF, elle n'est pas forcément réalisée par les propriétaires ou exploitants. De même les échanges ont permis de mettre en évidence la nécessité de compléter les

méthodes déjà employées par des pratiques alternatives d'entretien non mécanisées (exemple : pastorales).

O12 – Etablir des programmes de fiabilisation des systèmes d'endiguement

Réalisés sur la levée domaniale de l'Authion et la levée de Belle Poule. Ils sont à établir sur les autres systèmes d'endiguement et notamment sur le tronçon géré par la SNCF en rive droite de la Loire.

O13 – Mettre en œuvre les travaux de fiabilisation

Cette mesure fait suite à la précédente. La directrice de l'Entente Authion indique que les travaux de dessouchage entrepris dans la levée de Belle Poule dépassent le stade du simple entretien et relèvent de la fiabilisation de l'ouvrage. En Indre et Loire, les premiers travaux ont commencé sur la levée domaniale ; et en Maine-et-Loire ils doivent commencer dès lors que le plan de financement sera bouclé.

O14 – Mener une réflexion sur la surverse maîtrisée dans le val endigué

Un volet pédagogique pour faire comprendre le principe du déversoir de sécurité, les conséquences pour les vies humaines et pour le territoire avec ou sans présence de déversoir dans le val est indispensable pour mener cette étude. Cette réflexion doit permettre également de vérifier la possibilité technique de réaliser ce dispositif.

Groupes de travail « Réseaux » – SLGRI des Vals d'Authion et de Loire

Saumur, le 3 novembre 2016

Présents

NOM – PRENOM	STRUCTURE
PERRINELLE Clémentine	Saumur Agglomération
VAUCHE Emilie	Saumur Agglomération
BERTHELOT Philippe	Mairie Allonnes
REMMERIE Bernard	Mairie Avoine
THIRY Danielle	Mairie La Chapelle-sur-Loire
MUREAU Nicole	Mairie La Chapelle-sur-Loire
RUAULT Christian	Mairie Saint Philibert du Peuple
LOYAU Jackie	Mairie Saint Lambert
BEGNON Sylvain	Ville Saumur
CONDEMINE Patrick	Mairie Turquant
MEDDAHI Lydia	SNCF Réseau
GUYOT Daniel	ORANGE
SCOUPPE Roland	ENEDIS 37
DARGES Marie-Laure	ENEDIS 49
RENOUX Jean-Claude	ASPIE
CRESPO Thierry	SEPANT
ZEIMERT Jacques	Sauvegarde Anjou
THARRAULT Jean	Sauvegarde Anjou
DEBLANGY Béatrice	DREAL Pays de la Loire
LALUQUE-ALLANO Isabelle	DDT 37
GEORGES Michaël	DDT 37
SCHALLER Isabelle	DDT 49
DURAND Alain	DDT 49
NGUYEN Thanh Son	Etablissement public Loire
GASPARI Virginie	Etablissement public Loire

Excusés :

DEMOIS Jean-Louis : Angers Loire Métropole

CHOLLET Sylvain : Angers Loire Métropole

CORVEE DIDIER : ENEDIS 49

1. INTRODUCTION : RAPPEL DU CONTEXTE

- Cadre réglementaire
- Présentation du territoire (2 secteurs)
- Présentation du contenu de la SLGRI
- Rappel des étapes de l'élaboration de la stratégie et du calendrier

2. PRESENTATION DES PRINCIPAUX ENSEIGNEMENTS DU DIAGNOSTIC DE TERRITOIRE (CONSTATS ET PISTES D'AMELIORATION)

Cf. diaporama présenté en séance.

3. PAROLE LIBRE DES GESTIONNAIRES DE RESEAUX

Avant d'aborder les mesures proposées, un tour de table des gestionnaires de réseaux présents est réalisé afin qu'ils expliquent comment sur leur réseaux ils prennent en compte le risque inondation et quelles sont les actions déjà mise en œuvre sur ce territoire ou sur d'autres.

▪ ENEDIS :

Sur le TRI de Tours, en partenariat avec l'Etablissement public Loire et en lien étroit avec les services de l'Etat et l'agglomération de Tours, ENEDIS Touraine réalise une étude sur le matériel existant (20 000 volt) qui est susceptible d'être impacté par une inondation. Les scénarios d'inondation analysés sont les phénomènes de remontées de nappes et les 3 scénarios de la directive européenne (fréquent, moyen et exceptionnel).

Sur le Val d'Orléans, une démarche similaire a été engagée, en allant encore plus loin dans l'analyse de l'inondation car des pas de hauteur de 10 cm de la montée des eaux ont été utilisés pour caractériser l'exposition au risque inondation du matériel vulnérable.

Sur le TRI Angers-Authion-Saumur une étude de l'impact d'un scénario moyen sur les coupures d'électricité a été réalisée en Maine-et-Loire. Le territoire n'est donc que partiellement couvert par cette étude qui ne prend en compte qu'un scénario d'inondation.

Concernant l'implantation des nouveaux transformateurs ils sont prévus pour être installés au-dessus de la cote d'une crue trentennale d'après les représentants d'ENEDIS 49. Cette cote n'étant pas réglementaire, des questions sont soulevées sur les références prises pour cette cote. Toutefois, ENEDIS met son énergie dans le volet gestion de la crise et un rétablissement des branchements pour l'abonné le plus rapide possible. Enfin les compteurs ne peuvent pas être toujours posés au-dessus des plus hautes eaux connues pour des raisons de difficultés d'exploitation au quotidien. Il convient aussi de garder à l'esprit que pour les réseaux enterrés, les câblages ne sont pas sensibles aux entrées d'eau.

Enfin, il est à noter qu'une attention particulière peut être portée par ENEDIS sur l'alimentation des lieux d'accueil identifiés dans les PCS des communes.

▪ SNCF Réseau

Un Plan de continuité d'activité a été réalisé sur le Val de Tours. Le scénario considéré est une crue centennale de la Loire. L'activation du plan est prévue 6 jours avant l'inondation. Il faut compter 2j pleins pour mettre en sécurité le matériel sur le val de Tours. Le point central étant le technicentre de Saint-Pierre-des-Corps. Par ailleurs il est également nécessaire de prévoir l'évacuation de tout le

matériel roulant hors zone inondable. En effet, en cas d'inondation et de coupures d'électricité à suivre, les aiguillages ne fonctionnent plus et le matériel roulant ne peut plus être évacué.

Le problème soulevé par ce plan d'action est que la prévision des crues ne peut être réalisée de façon précise 6 jours à l'avance.

Sur le val d'Authion un plan de ce type est à construire. Pour autant, a priori il n'y a pas de point particulièrement vulnérable sur le secteur des Vals d'Authion et de Loire.

A noter également que la SNCF maintient la culture du risque sur ses installations en installant des repères de crue sur les sites en zone inondable.

- **ORANGE :**

Le réseau de télécommunication fixe et mobile est dépendant du réseau électrique. Orange a réalisé une étude de l'impact de coupures d'électricité (étude d'impact ENEDIS 49) sur les réseaux fixe et mobile en Maine-et-Loire pour un scénario crue centennale. L'exposition et la vulnérabilité intrinsèque des équipements de télécommunication n'ont pas été regardées en détail.

Par ailleurs, il existe une réelle difficulté pour les services techniques de Orange d'acquiescer l'information relative au caractère inondable ou non des sites d'implantation des nouvelles installations.

Sur certains sites anciens, exemple Villevêque en Maine-et-Loire, il a été possible de réduire les impacts des inondations fréquentes en positionnant des batardeaux sur un équipement.

L'ensemble des gestionnaires précise qu'en cas de coupures d'électricité, les services communiquent par radio. Ces mêmes équipements sont utilisés par les pompiers.

- **GRDF**

Aucun représentant de GRDF n'était présent à ce groupe de travail, mais une réunion similaire réunissant les gestionnaires de réseaux, les services de l'Etat, Angers Loire Métropole et l'Etablissement public Loire s'est tenue dans le cadre de l'élaboration de la SLGRI sur les Vals de Maine et du Louet à laquelle GRDF a participé. La DDT 49 fait un point d'information sur ce qui a été dit lors de cette réunion. Des compléments sont également apportés par le DDT 37 et ENEDIS 37.

Le réseau de distribution de gaz n'est pas tributaire du réseau électrique. Le réseau « moyenne pression » est très peu vulnérable aux inondations. Il constitue 85 % du réseau déployé sur le territoire. Le réseau « basse pression » est le plus vulnérable vis-à-vis des entrées d'eau même pour des faibles hauteurs d'eau atteintes. Ce réseau est celui qui dessert généralement les centres villes anciens cette problématique est donc à prendre en compte sur ce territoire.

4. ECHANGES SUR LES MESURES PROPOSEES RELATIVES A L'EXPOSITION AUX RISQUES DES RESEAUX

Cf. Tableau de mesures modifié suite au groupe de travail.

R1 – Améliorer la connaissance sur la vulnérabilité des réseaux existants

Cette mesure largement abordée au cours du temps d'échange précédent est pertinente. Elle ne provoque pas de commentaires particuliers. Les 3 scénarios de la Directive inondations sont à considérer pour l'exposition au risque. L'inondation par les affluents de l'Authion suite à une défaillance de la station d'exhaure doit également être prise en compte dans le val endigué en rive droite de la Loire.

Si des données relatives à l'inondation par remontées de nappe sont connues elles pourront être utilisées pour constituer un scénario à analyser.

Le processus de mise en œuvre de la stratégie s'établissant sur un cycle de 6 ans, les scénarios peuvent être pris en compte dans le prochain cycle.

R2 – Améliorer la connaissance sur les interactions des impacts entre réseaux

Cette mesure devrait être portée par la structure porteuse de la SLGRI qui sera chargée de rassembler et synthétiser les données produites par les différents gestionnaires.

R3 – Améliorer la connaissance sur la vulnérabilité des routes

Pour cette mesure, les gestionnaires doivent être clairement identifiés : il s'agit du conseil départemental et de Vinci Autoroute-Cofiroute dans le val endigué en rive droite de la Loire.

R4 – Améliorer la connaissance sur les réseaux d'eaux pluviales

Les communes présentes indiquent en effet qu'elles ont peu de connaissance et que le réseau pluvial est vite saturé pour des orages violents localisés. Il y a donc une nécessité de procéder en deux temps : collecte de données et amélioration de la connaissance ; puis études particulières sur des secteurs sensibles.

R5 – Prendre en compte l'enjeu inondation lors de l'installation de nouveaux réseaux ou de renouvellement de l'existant

L'amélioration du porter à connaissance sur le risque inondation aux gestionnaires de réseaux leur permettra de mettre en place un protocole interne pour récupérer l'information relative à l'exposition au risque des futurs sites d'implantation d'installations.

R6 – Améliorer la prise en compte de l'aléa inondation sur le fonctionnement des réseaux

Cette mesure découle du diagnostic des différents réseaux (mesure R1). Il est demandé par ailleurs aux gestionnaires qu'il s'engage sur un certain nombre d'actions spécifiques qui pourraient être inscrite dans ce plan d'actions. Un retour par mail est demandé afin que ces actions fassent partie du programme de la SLGRI et soient présentées à la réunion de restitution du 24 novembre prochain.

R7 – Organiser la communication entre gestionnaires de réseaux et EPCI

Cette action s'organise en deux temps :

- Une centralisation par les EPCI des données fournies par les gestionnaires de réseaux qui les redescendent ensuite à leurs communes membres qui les intègrent dans le PCA et PCS. Cette action peut être réalisée en collaboration avec les services de l'Etat.
- Une rencontre annuelle qui permet une identification des référents gestionnaires réseaux, Collectivités et Etat. Cette rencontre permet de discuter des problèmes, dysfonctionnements ou bonnes pratiques mises en place. Elle peut être l'occasion de prévoir également des exercices de gestion de crise impliquant les différents intervenants.

Réunion restitution groupes de travail – SLGRI des Vals d'Authion et de Loire

Saumur, le 24 Novembre 2016

Présents

NOM – PRENOM	STRUCTURE
DEMOIS Jean Louis	Angers Loire Métropole
ROUSSELOT Jean	Angers Loire Métropole
VAUCHE Emilie	Saumur Agglomération
NAULET Vincent	Communauté de Communes Chinon Vienne Loire
DESLACHES Yves	Communauté de Communes Chinon Vienne Loire
GLATIGNY Benjamin	Communauté de Communes Chinon Vienne Loire
TIJOU Gérard	Communauté de Communes Loire Aubance
MELO Isabelle	Communauté de Communes Touraine Nord-Ouest
BERTHELOT Philippe	Mairie Allonnes
REMMERIE Bernard	Mairie Avoine
BOUCHER Yves	Mairie Brain-sur-Allonnes
JAMET Philippe	Mairie Chouzé-sur-Loire
CHUPIN Camille	Mairie La Daguenière
MOREAU Christian	Mairie Gennes Val de Loire
MUREAU Nicole	Mairie La Chapelle-sur-Loire
CHATEAU Fabrice	Ville Les Ponts de Cé
MOREAU Francine	Mairie Restigné
BLANCHARD Eric	Ville Les Rosiers sur Loire
NIVELLE Laurent	Mairie Saint Clément des Levées
LOYEAU Jacky	Mairie déléguée St Lambert
CHABOT Claudine	Mairie Saint Patrice
RUAAULT Christian	Mairie Saint Philibert du Peuple
CHAUVELIN Laurent	Mairie Savigny-en-Véron
CONDEMINE Patrick	Mairie Truquant
PELLETIER Christiane	Mairie Villebernier
DUCARRE Olivier	Conseil Régional Centre Val de Loire
MARLIER Frédéric	Conseil Départemental 37
QUEVAC Mathieu	SDIS 37
VIOT Pierrick	SDIS 49
JAGUELIN Patrice	SDIS 49
CORVEE Didier	ENEDIS
RENOUX Jean-Claude	ASPIE
CRESPO Thierry	SEPANT
PEGE Patrice	SMBAA – Président
RINGENBACH Olivier	SIACEBA
ROCHE Jean-Baptiste	SIACEBA
ALLEE Kristell	Entente Authion
MOREL David	Entente Authion – SAGE Authion
GARREAU Emmanuel	Chambre agriculture 49
DEBLANGY Béatrice	DREAL Pays de la Loire
BOUCHET Mirelle	Préfecture 49 / SIDPC
CASSIN FABRY Marie-Christine	Sous-Préfecture Chinon
LECLERC Gilles	Sous-Préfecture Saumur
LANDREAU Bruno	CEREMA Ouest

GEORGES Michael	DDT 37
RAMUS DE COSTE Aurélie	DDT 37
SCHALLER Isabelle	DDT 49
HIPPOLYTE Jean-Claude	DDT 49
DURAND Alain	DDT 49
PHILIPPE Pierre	Etablissement public Loire
GASPARI Virginie	Etablissement public Loire

Excusés :

POT Christophe : Communauté de communes de Beaufort en Anjou

Benjamin COURAULT : Directeur Général des Services – Communauté de Communes du Pays de Bourgueil

Eveline FARIBAULT maire de Saint Rémy la Varenne

CLARKE Ralph : SMBAA

Chambre de Métiers et de l'Artisanat d'Indre-et-Loire

LEROYER Clémentine – Vinci Cofiroute

GUYOT Daniel Orange Pays de la Loire

1. INTRODUCTION : RAPPEL DU CONTEXTE

- Cadre réglementaire
- Présentation du territoire (2 secteurs)
- Présentation du contenu de la SLGRI
- Rappel des étapes de l'élaboration de la stratégie et du calendrier

2. RETOUR SUR LES QUESTIONNAIRES ET LES GROUPES DE TRAVAIL

Cf. diaporama présenté en séance.

3. ECHANGES SUR LES MESURES PROPOSEES

La réunion a été l'occasion de passer en revue l'ensemble des mesures proposées dans les 5 objectifs :

1. Améliorer la connaissance et la conscience du risque inondation
2. Se préparer à la crise et favoriser le retour à la normale
3. Améliorer et développer la prise en compte du risque inondation dans l'aménagement du territoire
4. Améliorer la connaissance et la gestion des ouvrages de protection
5. Améliorer la connaissance de l'exposition au risque inondation des réseaux et réduire leur vulnérabilité

3.1. Connaissance et conscience du risque

Sur les mesures relatives au **maintien de la conscience du risque** :

Il est convenu que les DICRIM existants ne sont pas à refaire sauf si la commune le souhaite. L'objectif est d'atteindre 100% de réalisation sur le secteur du TRI et d'appuyer les communes nouvelles dans la réalisation de ce document. Les communes ayant déjà un document de réalisé pourront être appuyées pour mettre ce document en ligne par exemple.

Il est rappelé (et ajouté dans le tableau de mesure) que réglementairement la communication régulière tous les deux ans à faire par les communes l'est par des réunions publiques. D'autres vecteurs de communication peuvent les compléter.

Dans le Val d'Authion, il existe des référents de quartiers dans certaines communes qui constituent un relais de cette communication notamment en passant une fois par an chez les habitants pour mettre à jour les « fiches enjeux » des PCS.

Sur les mesures relatives l'amélioration de la diffusion et la compréhension de l'information par des **outils innovants** :

Une attention particulière devra être portée sur la faisabilité du déploiement d'outils numériques dans les territoires où il existe des « zones blanches ». Par ailleurs il est précisé que toutes les mesures seront mises en place en concertation avec les collectivités locales notamment au niveau des contenus et que la priorisation des mesures qui sera demandée suite à la réunion de restitution permettra d'échelonner dans le temps la réalisation des différentes mesures.

Autre :

Suites aux remarques de l'ASPIE concernant la non prise en compte de certains remblais routiers notamment la RD 749 et l'Autoroute A85 dans la réalisation de l'étude de dangers de la levée de protection du Val d'Authion des crues de Loire, la DDT 49 et la DDT 37 apportent des éléments de réponse insistant sur le fait que dans le cadre de la modélisation hydraulique, le bureau d'études a pris en compte la topographie du val et donc les remblais routiers et autoroutiers.

3.2. Gestion de crise et retour à la normale

Un exercice interdépartemental sur le val endigué de l'Authion en Indre-et-Loire et Maine-et-Loire devrait être fait en prenant en compte l'hypothèse d'une rupture de levée à la Chapelle-sur-Loire pour que l'ensemble du val soit inondé. (Initialement programmé en 2017 et reporté en 2018 à la demande du SIDPC).

Les DDT 37 et 49 ont programmé un exercice du plan de surveillance des levées (PSL) sur les deux départements en 2017.

Concernant le taux de réalisation des Plans Communaux de sauvegarde, l'objectif est bien là encore d'atteindre 100 % de réalisation, toutefois il est rappelé que notamment dans le val d'Authion en Maine-et-Loire quasiment tous les PCS sont réalisés et plusieurs exercices ont été faits.

Concernant les plans particuliers de mise en sûreté dans les établissements scolaires, la première étape sera de réaliser un inventaire de l'existant pour se rendre compte du taux de réalisation de ces plans mais également identifier les manques concernant le volet inondation. Le caractère obligatoire n'empêche pas que certains plans ne soient pas réalisés.

Concernant la mesure relative aux cheptels en zone inondable, M. Garreau de la chambre d'agriculture indique que sur ce secteur il est important dans un premier temps de disposer d'une liste des personnes ayant des animaux en pacage dans ces zones et de tenir cette liste à jour.

Concernant les retours d'expérience, il en existe déjà suites aux exercices de gestion de crise qui sont réalisés et certaines communes commencent à en mettre en place suite aux événements (crue 2014, crue mai-juin 2016). L'objectif de cette mesure est de formaliser les retours d'expérience suite aux événements et surtout les rendre systématiques.

3.3 Planification et aménagement

Mme Pelletier constate que le nombre important d'acronymes et de documents liés au risque inondation ne facilite pas l'appropriation du sujet par les élus et qu'il faudrait une sorte de manuel pédagogique qui permettrait une communication et une appropriation plus facile.

Concernant l'harmonisation des limites et découpages des cartes PPRI / TRI cette problématique se rencontre également à l'Est du secteur d'étude où des communes ont une emprise de zone inondable différente entre le PPRI et les cartes du TRI. La DDT 37 explique qu'à terme tous les PPRI seront révisés et que les cartographies du TRI sont annexées au PGRI ainsi elles sont opposables aux tiers et les communes doivent tenir compte de ces emprises inondables.

Concernant la mesure P7 relative aux zones inondables constructibles la DDT 49 explique que les règles des PPRI permettent d'envisager la construction dans des zones inondables lorsqu'elles se situent à l'intérieur de zone déjà urbanisée. L'objectif de cette mesure est donc de réfléchir la

construction et l'aménagement de façon à ne pas augmenter la vulnérabilité des personnes, des biens et du territoire.

3.4 Ouvrages de protection

Concernant la mesure O1 relative à la gouvernance des ouvrages, le SIACEBA indique qu'il fait partie des structures GEMAPI présentes sur le territoire.

Concernant la mesure O2 d'amélioration de la connaissance sur le rôle des ouvrages, il est rappelé que cette mesure fait écho à des études particulières sur certains secteurs du territoire où il existe par exemple des remblais dont on ne connaît pas précisément leur rôle en cas de crue. Ce type d'étude est actuellement en cours sur le territoire d'Angers Loire Métropole sur les ouvrages de second rang derrière la levée de Belle Poule.

Concernant la réflexion à mener sur la surverse maîtrisée, il s'agit d'une étude de faisabilité et d'opportunité de créer une surverse dans le val endigué. L'objectif est d'identifier s'il existe des endroits qui permettraient des entrées d'eau plus tôt dans le val tout en étant moins préjudiciable pour le val. Cette problématique se retrouve dans tous les vals endigués de la Loire Moyenne.

3.5 Réseaux

Les mesures R1 à R6 doivent permettre aux gestionnaires de réseaux de mettre le pied à l'étrier et d'améliorer considérablement la connaissance. Les échanges avec les gestionnaires dans le cadre des groupes de travail ont permis de voir qu'il existe des différences dans la prise en compte du risque inondation mais également des différences de moyen affectés pour travailler sur ce sujet.

La stratégie va permettre de faire perdurer les échanges entre les différents acteurs : gestionnaires, collectivités et services de l'Etat.

M. Jamet, élu de Chouzé sur Loire sous indique que le SIEIL d'Indre et Loire a réalisé la géolocalisation de l'ensemble de ces ouvrages. La mise à disposition de cette base de données ne sera pas gratuite.

Suite à cette réunion, les tableaux de mesures stabilisés sont transmis aux membres de la conférence des acteurs afin de prioriser les différentes mesures :

- 1 – action à réaliser dès la première année
- 2 – action à réaliser à partir de la troisième année
- 3 – action à engager avant la fin du cycle voire à reporter au prochain cycle (à trancher en COPIL).

Annexe 2.6 : Compte rendu de la conférence des acteurs du 24
janvier 2017

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

**Direction départementale
des Territoires**

Angers le **16 MARS 2017**

Service Urbanisme Aménagement et Risques
Unité « Prévention des Risques Naturels et Technologiques »
SUAR/PRNT

Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation

TRI « Angers-Authion-Saumur »

conférence des acteurs du 24 janvier 2017

Co-présidée par

Monsieur Pascal GAUCI, Secrétaire général de la Préfecture de Maine-et-Loire,

Monsieur Jean-Yves HAZOUMÉ, Sous-Préfet de Saumur,

Monsieur Pierre CHAULEUR, Sous-Préfet de Chinon par intérim

Monsieur Jean-Louis DEMOIS, Vice-président d'Angers-Loire-Métropole

Monsieur Jean-Claude EUDE, Directeur de l'Établissement public Loire

Introduction par Monsieur Pascal GAUCI qui remercie la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire pour son accueil et son soutien logistique tout au long de la phase de concertation sur le sous-bassin « vals de l'Authion et de la Loire ».

Il souligne que cette conférence vient finaliser une large mobilisation et contribution des acteurs locaux qu'il convient de remercier, et plus particulièrement les deux porteurs de projet : Angers Loire Métropole (ALM) et l'Établissement public Loire (EPL).

Les conclusions de ce travail avec l'ensemble des parties prenantes du TRI, réunies aujourd'hui, démontrent la cohérence de la réflexion menée autour de ce projet.

Monsieur Pierre CHAULEUR met l'accent sur l'importance d'assurer la continuité de ce travail, en impliquant l'ensemble des instances.

Monsieur Jean-Louis DEMOIS rappelle les enjeux de la Stratégie Locale, dans un contexte de réforme territoriale fort et en particulier de la mise en place de la GEMAPI.

Il retrace le portage de la Stratégie par la communauté urbaine, de son souhait de s'investir pleinement dans la prise en compte de ce risque, à l'heure des évolutions de compétences, et de l'implication des élus et des services dans l'animation et la concertation.

Le conseil communautaire d'ALM a validé ce programme le 16 janvier 2017 et a souligné l'importance de ce plan. La mise en œuvre de la stratégie appelle maintenant à une animation forte.

Monsieur Jean-Claude EUDE rappelle l'action de soutien de l'EPL aux collectivités membres, et l'importance, dans les suites qui seront données à cette Stratégie, du travail à réaliser sur les systèmes d'endiguement et sur les zones d'expansion des crues.

Madame Isabelle SCHALLER, directrice adjointe de la Direction Départementale des Territoires de Maine-et-Loire, rappelle le cadre réglementaire :

- les fondements réglementaires,
- la Directive Inondation,
- le TRI « Angers – Authion – Saumur »,
- la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI).

Ensuite, Madame Virginie GASPARI, de l'EPL et Monsieur Jean ROUSSELOT d'ALM présentent les étapes et le programme d'actions :

1) Les étapes de la concertation :

Les étapes de concertation et de validation des éléments de la Stratégie, pour les deux sous-bassins du TRI, se sont déroulées en parallèle :

- 2013 : 1^{ère} conférence des acteurs, présentation de la cartographie des 3 scénarios de crue
- 2014 : 2^{ème} conférence des acteurs, présentation des objectifs et du calendrier, 1^{er} comité de pilotage, désignation des porteurs de projet.
- 2016 : 2^{ème} comité de pilotage, validation des diagnostics de territoire, 3^{ème} comité de pilotage, validation des programmes d'actions.
- 2017 : 3^{ème} conférence des acteurs, présentation du programme d'actions et des modalités d'animation de la Stratégie.

2) Présentation du programme d'actions :

5 thèmes communs aux 2 sous-bassins ont été retenus dans les programmes d'actions :

- Animation coordination de la stratégie,
- Réseaux,
- Gestion de crise,
- Conscience et culture du risque,
- Aménagement et planification.

Pour l'ensemble de ces thèmes :

- Le sous-bassin « Vals de la Maine et du Louet » a inscrit 44 mesures.
- Le sous-bassin « Vals de l'Authion et de la Loire » a inscrit 43 mesures.

Le thème « ouvrages et systèmes d'endiguement » est propre au sous-bassin « Vals de l'Authion et de la Loire », il comporte 15 mesures.

- Suite à la présentation des coûts des mesures et notamment de celui des travaux sur la levée domaniale pour la période 2017-2020, Monsieur Philippe JAMET, de la commune de Chouzé sur Loire, indique que la programmation des travaux de renforcement de la levée ne doit pas s'arrêter à la fin de ce premier cycle de la stratégie.

Madame SCHALLER répond qu'effectivement les travaux iront jusqu'à la fin du programme de fiabilisation. Elle rappelle que dans le cadre de ce premier cycle, le financement des travaux des levées domaniales est assuré à 80 % par le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM).

Elle revient par ailleurs sur la proposition de réaliser une étude de faisabilité de la gestion des surverses dans le val endigué.

L'objectif de cette étude est d'examiner dans quelles mesures il pourrait être opportun d'identifier des secteurs de la levée sur lesquels la surverse pourrait avoir lieu sans rupture de l'ouvrage, plutôt que de courir le risque d'une rupture à n'importe quel endroit de la digue.

De plus, il s'agit bien d'une étude de faisabilité et aucune décision n'est prise a priori sur la nécessité ou non d'engager de tels travaux.

- Monsieur GRAZELIE, de l'association des Inondés des Trois Rivières, s'étonne que la mesure « informer la population » soit en priorité 1 et que les mesures sur les outils de communication soit en priorité 3.

Virginie GASPARI lui répond que la priorisation affichée correspond à celle des membres de la conférence des acteurs, validée en comité de pilotage.

D'autre part, les actions classées en priorité 3 concernent des outils de communication innovants, type applications ou outils de visualisation 3D de l'inondation qui ne semblent pas forcément pertinents aux élus du territoire des Vals d'Authion et de la Loire.

3) Coût prévisionnel des programmes de mesures :

Une estimation du coût de la mise en œuvre des mesures a été réalisée par sous-bassins :

➤ Sous-bassin « Vals de la Maine et du Louet »

Thématiques	coûts
Animation	360 000 €
Conscience et culture du risque	210 000 €
Gestion de crise	515 000 €
Réseaux	270 000 €
Planification	411 000 €
Total	1 766 000 €

- Madame Gaëlle LORRIAUX, de la Communauté de Communes Loire-Layon-Aubance, pose la question de la prise en charge de ces coûts par les collectivités.

Madame SCHALLER précise qu'il s'agit là d'une première estimation et que les modalités d'animation et de mise en œuvre de la stratégie locale reste à déterminer et à contractualiser.

➤ Sous-bassin « Vals de l'Authion et de la Loire »

Thématiques	coûts
Animation	360 000 €
Conscience et culture du risque	275 000 €
Gestion de crise	630 000 €
Réseaux	375 000 €
Planification	406 000 €
Ouvrages	42 022 000 €
Total	44 068 000 €

Les 42,022 M€ de dépenses prévisionnelles pour les ouvrages concernent les travaux sur le système d'endiguement du Val de l'Authion, et se décomposent en 37,600 M€ pour la levée domaniale et 6,468 M€ pour la levée du Val de Belle-Poule.

Les estimations du coût des travaux des autres ouvrages de protection ne seront connues qu'après approbation des études de dangers et des programmes de fiabilisation, à réaliser.

4) Les documents de référence :

Virginie GASPARI fait une présentation des éléments du rapport final :

- le diagnostic de territoire,
- le programme d'actions, qui comprend la synthèse du diagnostic, le bilan de la concertation, le programme de mesures, et les annexes.

Le travail le plus important restant à réaliser est la rédaction des fiches actions, qui vont détailler chaque mesure à mettre en œuvre et préciseront notamment les porteurs, les partenaires techniques, mais aussi les coûts et les financements potentiellement mobilisables. Ces fiches actions seront transmises par mail et pour avis courant mars aux membres de la conférence des acteurs. Suite à la prise en compte de ces remarques, le document complet sera validé.

La conférence des acteurs valide l'ensemble des documents et le principe de cette démarche vis-à-vis des fiches actions.

5) La démarche de validation :

La Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation doit être validée par un arrêté conjoint des Préfets de Maine-et-Loire et d'Indre-et-Loire, après avis du Préfet de Bassin, programmé en juin. Le dossier complet réunissant les deux sous-stratégies « Vals de Maine et du Louet » et « Vals d'Authion et de la Loire » sera présenté à la Commission Inondation Plan Loire (CIPL) en juin 2017.

6) Animation de la stratégie, contractualisation pour le financement :

Intervention de Monsieur Johnny CARTIER, de la DREAL de Bassin, sur les modalités de mise en œuvre de la phase opérationnelle de la Stratégie.

Le plan de financement des 2 Stratégies Locales nécessite une labellisation en un programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI).

Cette labellisation sera différente entre les 2 sous-bassins, compte tenu de l'importance d'y inclure les ouvrages de défense sur le « Vals de l'Authion et de la Loire ».

Les porteurs de projets et les services de l'État vont se réunir pour préciser un certain nombre de points :

- les conditions d'une labellisation PAPI des Stratégies Locales,
- les financements mobilisables pour chaque mesure,
- le calendrier de validation d'un PAPI.

À partir de ces éléments une discussion pourra s'engager avec l'ensemble des collectivités concernées, afin de déterminer les conditions d'une contractualisation de ce programme.

7) Questions diverses :

- Monsieur Philippe JAMET s'inquiète d'une confusion des populations lors du transfert des ouvrages aux EPCI, et demande comment les services de l'État pourraient les assister.

Monsieur Jean-Yves HAZOUMÉ lui répond qu'il appartient aux collectivités de se préparer dès à présent au transfert des missions GEMAPI, avec les services de l'État.

- Monsieur HAZOUMÉ pose la question de l'avancement des décisions pour la prise en charge, par les collectivités, du financement des 20 % complémentaires des travaux de fiabilisation de la levée domaniale.

Madame Isabelle DEVAUX, vice-présidente en charge des risques à l'agglomération Saumur Val de Loire, informe que la nouvelle assemblée va rapidement étudier cette question et qu'une réponse sur une participation des assemblées départementale et régionale est en attente.

- Monsieur Jean-Claude RENO, de l'association ASPIE, renouvelle ses interrogations sur la prise en compte du remblai autoroutier, dans la modélisation de l'inondation du Val de l'Authion, réalisée dans le cadre de l'étude de dangers.

Monsieur Pierre CHAULEUR répond que l'ensemble des éléments à la disposition des services de l'État lui a été transmis et que les outils utilisés, tel que le Modèle Numérique de Terrain (MNT) étant antérieur à la modélisation de l'inondation du val, il n'y avait aucun doute sur la prise en compte des remblais.

L'assemblée n'ayant plus de question, Monsieur GAUCI conclut sur les suites à donner, et en particulier sur les discussions à venir avec les collectivités, pour la mise en place du volet financier.

Le Secrétaire Général de la Préfecture,



Pascal GAUCI

Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI)
Conférence des acteurs
du 24 janvier 2017
Salle intercommunale Bagneux Distré à Saumur

Liste des participants

Noms – Prénoms	Qualité, Communes ou Organismes
ALLÉE Kristell	Directrice Entente Interdépartementale de l'Authion
BARON Patrick	ComCom Loire-Layon-Aubance
BEGNON Sylvain	Ville de Saumur
BERTHELOT Philippe	Mairie d'Allonnes
BOISSONNOT Alain	Maire de Souzay-Champigny
BOITARD Franck	CEN Pays de la Loire
BOUCHER Yves	Maire de Brain-sur-Allonnes
CAMTIM Jeannick	Chambre d'Agriculture 49
CARTIER Johnny	DREAL Centre Val de Loire
CASIN Jean-Paul	Ville de Saumur
CHABOT Claudine	Adjointe au Maire de Coteaux-sur-Loire (St-Patrice)
CHATEAU Fabrice	Technicien Ville des Ponts-de-Cé
CHAULEUR Pierre	Sous-préfet de Chinon par intérim
CHEVREUX Philippe	Adjoint au Maire de Montsoreau
CHOLLET Sylvain	Angers Loire Métropole
CONDEMINE Patrick	Maire de Turquant
CORVÉE Didier	Adjoint au directeur ENEDIS
COUDRAY Franck	GrDF
CRESPO Thierry	SEPANT
DEBLANGY Béatrice	DREAL Pays de la Loire
DEMOIS Jean-Louis	Vice-président Angers Loire Métropole
DEVAUX Isabelle	Vice-présidente CA Saumur Val de Loire
DROUET Anne-Marie	SDIS 37
EUDE Jean-Claude	Etablissement Public Loire
GALLARD Jacques	SIACEBA
GARREAU Emmanuel	Chargé de mission Aménagement Chambre d'Agriculture 49
GASPARI Virginie	Etablissement Public Loire
GLATIGNY Benjamin	ComCom Chinon Vienne Loire
GRAZELIE André	AITR
HARRAULT Jérôme	Maire d'Allonnes
HEGRON Lionel	Conseil aux Territoires DDT 49
HEULIN Monique	SIDPC Préfecture 49
JAGUELIN Patrice	SDIS 49

JARET Philippe	Maire-adjoint de Chouzé-sur-Loire
LAMAND Michel	Adjoint à Varennes-sur-Loire
LEBRETON Michel	La Ménitré
LEROYER Clémentine	COFIROUTE Région Pays de la Loire
LORRIAUX Gaëlle	ComCom Loire-Layon-Aubance
MARLIFA Frédéric	Conseil départemental 37
MARTIN Marie-Pierre	Vice-présidente du Conseil Départemental / Entente Authion
MÉLO Isabelle	ComCom Touraine Ouest Val de Loire
MUREAU Nicole	Adjoint au Maire de La Chapelle-St-Laud
NÉRON Noël	Maire de Bagneux / Ville de Saumur
PASSEDROIT Alain	Adjoint à Gennes-Val de Loire
PASSET Jackie	Maire de La Ménitré
PÉGÉ Patrice	Président du SMBAA
PELLETIER Christian	Maire de Villebernier
PELLETIER Francis	Syndicat Layon-Aubance-Louets Les Garennes-sur-Loire
PERON Francis	SNCF Réseau
RABOUAN Paul	Maire de Cornillé-les-Caves
RÉMOND Agathe	Institution Interdép Bassin Sarthe SAGE Sarthe Aval (IIBS)
RENOUX Jean-Claude	ASPIE
ROUSSELOT Jean	Cté Urbaine Angers Loire Métropole
SALLE Denis	Adjoint à Rigny-Ussé 37
SCHALLER Isabelle	Directrice Départementale des Territoires 49 par intérim
SEYEUX Marie	Maire de Blou
SICLET Patrick	Adjoint au Maire de Bourgueil
SOURDEAU Jean-Claude	Adjoint à Vivy
TALLUAU Gilles	Maire de Varennes-sur-Loire
THARRAULT Jean	Sauvegarde de l'Anjou
VAUCHÉ Émilie	CA Saumur Val de Loire
VIET Jocelyne	Conseillère Municipale
VIOT Pierrick	SDIS 49
VITRAI Bruno	Syndicat Layon-Aubance-Louets
ZEIMERT Jacques	Sauvegarde de l'Anjou et Sauvegarde Loire Angevine

Excusés :

- Agence de l'Eau Loire-Bretagne
- Conseil départemental Mayenne
- Mairie d'Avoine
- Mairie d'Ecouflant
- Mairie de Cantenay-Epinard
- Orange
- SAGE Mayenne

Annexe 3 : Questionnaire SLGRI - 08/2016

Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation

Vals d' Authion et de Loire

Définition des objectifs



Questionnaire



Ce questionnaire est à compléter et renvoyer **avant le 23 septembre 2016** :

par mail à : Virginie.gaspari@eptb-loire.fr



Ou par courrier à : Madame GASPARI
Etablissement public Loire
15 bis rue Dupetit-Thouars
49047 ANGERS Cedex 01



Identité de la personne complétant le questionnaire :

Nom-Prénom :

Fonction : :

Structure :

Coordonnées :

Mail :



Contexte :

La Directive Européenne Inondations de 2007, transposée en droit français en 2010, vise à réduire les conséquences dommageables des inondations. Dans ce cadre, 122 territoires à risques importants d'inondations (TRI) ont été identifiés au niveau national, 22 sur le Bassin Loire Bretagne, dont le **TRI Angers-Authion-Saumur**. Sur ces TRI, les collectivités locales doivent élaborer une stratégie locale de gestion du risque inondation (SLGRI) déclinant les 6 objectifs du Plan de Gestion du Risque inondation (PGRI), établi par l'État à l'échelle du bassin Loire-Bretagne.

Les 6 objectifs du PGRI sont les suivants :

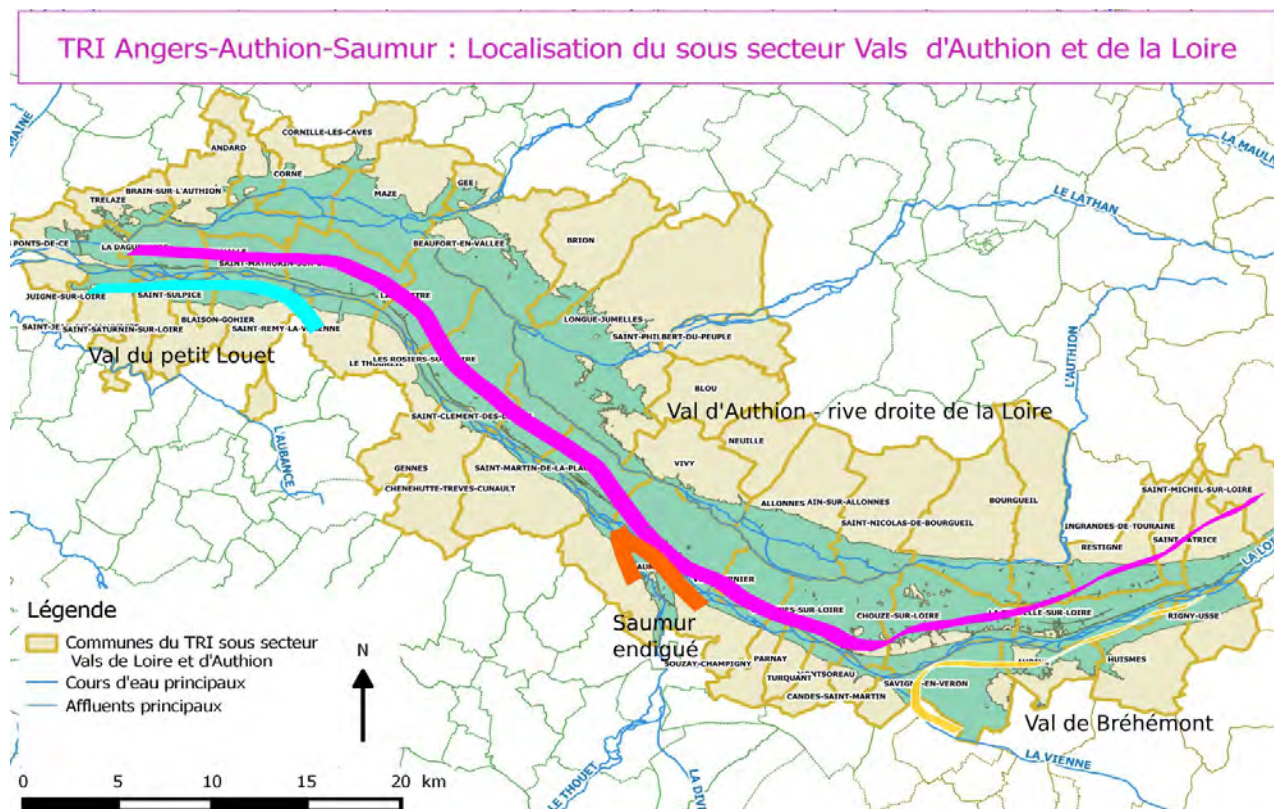
- Préserver les capacités d'écoulement des crues et les zones d'expansion des crues ;
- Planifier l'organisation et l'aménagement des territoires en tenant compte du risque inondation ;
- Réduire les dommages aux biens et aux personnes implantés en zone inondable ;
- Intégrer les ouvrages de protection contre les inondations dans une approche globale ;
- Améliorer la connaissance et la conscience du risque d'inondation ;

- Se préparer à la crise et favoriser le retour à une situation normale.

Le TRI Angers - Authion - Saumur est découpé en deux sous-bassins hydrauliquement cohérents :

- **Les Vals d'Authion et de la Loire sur ses deux rives entre St Michel-sur-Loire (37) et les Ponts-de-Cé (49). L'Établissement public Loire co-anime avec les services de l'Etat de Maine-et-Loire la procédure d'élaboration de cette Stratégie locale.**
- Les Vals de la Maine et du Louet des Ponts-de-Cé à Cheffes-sur-Sarthe. Angers Loire Métropole co-anime avec les services de l'Etat de Maine-et-Loire la procédure d'élaboration de cette Stratégie locale. (*Etablissement public Loire en appui technique d'Angers Loire Métropole*).

La Stratégie locale comporte un diagnostic de territoire spécifique à chacun des secteurs, la définition des objectifs de réduction du risque inondation et un programme d'actions pour 6 ans permettant d'atteindre les objectifs du PGRI.



Objectifs du questionnaire :

Ce questionnaire doit permettre aux parties prenantes de cette stratégie de **s'exprimer** afin **d'orienter les objectifs** de réduction du risque inondation de la stratégie locale et ainsi **préparer les groupes de travail** et de réflexion qui se réuniront pour proposer des mesures à mettre en place sur le territoire.

Questionnaire :

1/ Parmi les 6 objectifs du PGRI, lesquels sont pour vous prépondérant sur le secteur et sur lesquels la stratégie doit se montrer ambitieuse? (+ : peu important ; ++ : important ; +++ : très important)

Objectifs du PGRI	Importance
1. Préserver les capacités d'écoulement des crues et les zones d'expansion des crues.	
2. Planifier l'organisation et l'aménagement des territoires en tenant compte du risque inondation.	
3. Réduire les dommages aux biens et aux personnes implantés en zone inondable.	
4. Intégrer les ouvrages de protection contre les inondations dans une approche globale.	
5. Améliorer la connaissance et la conscience du risque d'inondation.	
6. Se préparer à la crise et favoriser le retour à une situation normale.	

2/ Des groupes de travail et de réflexion thématiques vont être réunis sur le territoire permettant de travailler sur la déclinaison des objectifs du PGRI. Voici une proposition de thématiques abordées pour les 5 groupes :

Atelier 1 : Conscience et culture du risque – Axe 5 du PGRI

Atelier 2 : Gestion de crise et post-crise – Axe 6 et 3 du PGRI

Atelier 3 : Aménagement du territoire – Axe 1, 2 et 3 du PGRI

Atelier 4 : Systèmes d'endiguement – Axe 4 du PGRI

Atelier 5 : Réseaux : exposition au risque inondation et réduction de la vulnérabilité

Ces groupes de travail seront réunis courant octobre et novembre 2016 afin de proposer un programme d'actions consolidé pour la fin d'année 2016.

La parole est à vous, indiquez quelles sont vos attentes pour ces ateliers :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

3/ A quel(s) atelier(s) / sur quelle(s) thématique(s) souhaitez-vous que votre structure participe pour construire le programme d'actions ? (cochez les cases, plusieurs choix possibles)

- Atelier 1
- Atelier 2
- Atelier 3
- Atelier 4
- Atelier 5

4/ Afin d'alimenter les futurs ateliers de travail, vous trouverez ci-dessous différentes mesures (non exhaustives) relatives à chacune des thématiques sur lesquelles il semble pertinent de travailler. **Indiquez celles qui pour vous (votre structure) semblent importantes à mettre en œuvre sur le territoire des vals d'Authion et de Loire (- : pas important ; + : important ; ++ : très important), si elles sont réalisées ou en cours (oui / non) et si oui par quel moyen. Vous pouvez également proposer des mesures pour compléter ces premières propositions.**

Mesures identifiées	Importance	Réalisée ou en cours (par votre organisme)	Moyen de mise en œuvre
<u>Conscience et culture du risque</u>			
<p>Développer l'information et la sensibilisation au risque inondation</p> <p>Améliorer l'accès à l'information relative à son exposition au risque inondation (maison, activité économique, réseaux, ...)</p> <p>Rendre l'information facilement accessible et compréhensible par les différents publics</p> <p>Développer l'information et la sensibilisation des scolaires</p> <p>Améliorer l'information délivrée par l'IAL (information acquéreur locataire)</p>			
<p>La parole est à vous, indiquez vos propositions complémentaires concernant la conscience et la culture du risque :</p>			

Mesures identifiées	Importance	Réalisée ou en cours (par votre organisme)	Moyen de mise en œuvre
<u>Gestion de crise et post-crise</u>			
<p>Améliorer les dispositifs de prévision</p> <p>Améliorer, renforcer les dispositifs d’alerte</p> <p>Adapter les dispositifs d’alerte pour certains enjeux sensibles</p> <p>Communiquer et sensibiliser aux bons comportements à adopter en cas de crise (avant, pendant et après)</p> <p>Réaliser/mettre à jour les plans communaux de sauvegarde pour qu’ils soient opérationnels</p> <p>Coordonner la gestion de crise au niveau supra-communal</p> <p>Organiser des exercices réguliers de sécurité civile à différentes échelles</p> <p>Préparer en amont la continuité de service, le fonctionnement en mode dégradé</p> <p>Préparer en amont la gestion de la post-crise</p>			
<p>La parole est à vous, indiquez vos propositions complémentaires concernant la gestion de crise et post-crise :</p>			

Mesures identifiées	Importance	Réalisée ou en cours (par votre organisme)	Moyen de mise en œuvre
<u>Aménagement du territoire</u>			
<p>Préserver les zones d'expansion des crues</p> <p>Préserver les capacités d'écoulement du lit mineur par son entretien régulier</p> <p>Intégrer les dispositions du PGRI dans les documents d'urbanisme et de planification</p> <p>Aller plus loin dans la prise en compte du risque inondation dans les réflexions en matière d'urbanisme et de planification (réflexion sur les formes urbaines, architecturales, conception de constructions moins vulnérables...)</p> <p>Anticiper la crise et faciliter le retour à la normale dans les opérations de renouvellement urbain</p> <p>Promouvoir les mesures de réduction de vulnérabilité sur le bâti (habitation, patrimoine)</p> <p>Promouvoir les mesures de réduction de vulnérabilité dans les activités économiques (y compris agricoles)</p>			
<p>La parole est à vous, indiquez vos propositions complémentaires concernant l'aménagement du territoire :</p>			

Mesures identifiées	Importance	Réalisée ou en cours (par votre organisme)	Moyen de mise en œuvre
<u>Systemes d'endiguement et ouvrages de protection</u>			
<p>Améliorer la connaissance sur les gestionnaires et propriétaires des ouvrages de protection</p> <p>Mettre en place la gouvernance des ouvrages de protection et systèmes d'endiguement dans le cadre de la GEMAPI</p> <p>Améliorer la connaissance sur l'état des ouvrages</p> <p>Diffuser les résultats des études de dangers lorsqu'elles sont approuvées</p> <p>Mettre en œuvre les travaux prioritaires de fiabilisation des ouvrages</p> <p>Améliorer la surveillance des ouvrages</p> <p>Réaliser l'entretien régulier des ouvrages</p> <p>Informers les populations vivant et travaillant derrière des ouvrages du risque de rupture potentiel de ceux-ci</p>			
<p>La parole est à vous, indiquez vos propositions complémentaires concernant les systèmes d'endiguement et ouvrages de protection</p>			

Mesures identifiées	Importance	Réalisée ou en cours (par votre organisme)	Moyen de mise en œuvre
<u>Vulnérabilité des réseaux</u>			
<p>Améliorer la connaissance relative à l'exposition au risque d'inondation des réseaux</p> <p>Étudier les impacts des défaillances en cascade des différents réseaux</p> <p>Intégrer les impacts des défaillances réseaux dans la gestion de crise au niveau communal de manière opérationnelle (Etat, opérateurs)</p> <p>Mettre en place des mesures de réduction de la vulnérabilité des différents réseaux</p>			
<p>La parole est à vous, indiquez vos propositions complémentaires concernant la vulnérabilité des réseaux :</p>			

5/ Avez-vous des observations, interrogations ou d'autres thématiques sur lesquelles vous souhaiteriez travailler ? :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Annexe 4 : Fiches actions

Annexe 4.1 : Fiches actions animation, coordination

MESURE	PRIORITE	DELAIS / FREQUENCE	AXE PGRI	ACTIONS COMPLEMENTAIRES
Animer le plan d'actions de la SLGRI	1	Sur la durée de la SLGRI	1 à 6	Toutes les actions

ELEMENTS DE CONTEXTE

Les actions identifiées nécessitent la définition d'un maître d'ouvrage ou porteur de projet. La prise en charge de ces actions est soit liée à une compétence obligatoire (PCS par exemple) soit à une compétence propre du porteur de projet. Dans les deux cas, le plan d'actions doit être piloté par une structure référente afin, soit de mettre en œuvre les actions selon les priorités retenues et le calendrier fixé, soit de les faire réaliser et d'en assurer le suivi.

PRINCIPE

L'animation et le pilotage de la SLGRI vise à mobiliser, inciter, coordonner les acteurs identifiés pour la mise en œuvre des mesures. Elle a aussi pour objectif d'aider ces acteurs d'un point de vue technique et administratif notamment (demande de subvention, rédaction de cahier des charges...). Elle vise également à assurer la maîtrise d'ouvrage de certaines études structurantes. Cette animation permet de rassembler les informations sur l'activité du territoire en matière de prévention des inondations et ainsi d'obtenir des perspectives d'amélioration.

ACTEURS	COUTS
<p><u>Maîtres d'ouvrage potentiels</u> : EP Loire</p> <p><u>Financements potentiels</u> : Etat 40%</p> <p><u>Partenaires techniques potentiels</u> : Services Etat, Communes, EPCI, SDIS,</p>	<p>360 000 € sur 6 ans</p>

LEVIERS ET FREINS

Leviers : Délibération EP Loire 22/02/2017

Freins :

INDICATEURS

Mobilisation d'1 ETP

Rapport annuel de la mise en œuvre des actions

Annexe 4.2 : Fiches actions planification et aménagement

ACTION	PRIORITE	Délais / Fréquence	Axe PGRI	ACTIONS COMPLEMENTAIRES
Mieux partager les connaissances du risque et clarifier l'articulation des documents liés aux risques avec les documents d'urbanisme.	1/3	Sur toute la durée de la SLGRI	2	P4 / P5 / P7
ELEMENTS DE CONTEXTE				
Le périmètre de la SLGRI est concerné par 5 Plans de Prévention du Risque Inondation (PPRI) : Val d'Authion en Maine-et-loire, Thouet en Maine-et-Loire, Val d'Authion en Indre-et-Loire, Vienne et Bréhémont-Langeais. Les PPRI sont des documents règlementaires qui s'imposent notamment aux documents d'urbanisme (PLUi, PLU, carte communale) .				
PRINCIPE				
L'action vise à la mise en place d'une réunion d'échange en amont entre collectivités et services de l'Etat pour comprendre et définir les attendus en matière d'intégration des documents liés aux risques d'inondation dans les documents d'urbanisme. Celle-ci a pour objectif d'aboutir à une formalisation partagée et indiqué dans le porter à connaissance de l'Etat . Le PPRI révisé devra être annexé au document d'urbanisme.				
ACTEURS		COUTS		
Maîtres d'ouvrage potentiels : Préfectures, EPCI, Communes Financements potentiels : Partenaires techniques potentiels : Agences d'urbanisme , Structure porteuse SLGRI, porteur des SCoT		Cadre de missions		
LEVIERS ET FREINS				
Leviers : Demande des collectivités				
Freins : Diversité des documents règlementaires (PPRI) et d'urbanisme (PLU, PLUi..) et des services à impliquer au sein des collectivités et de l'Etat				
INDICATEURS				
Formalisation partagée en amont de chaque réalisation/révision de document d'urbanisme : Oui/Non				

ACTION	PRIORITE	Délais / Fréquence	Axe PGRI	ACTIONS COMPLEMENTAIRES
Amélioration de la connaissance du fonctionnement du bassin versant (drainage, cours d'eau , fossés et Zones humides, Zones d'expansion des crues)	2	Sur toute la durée de la SLGRI	Axe 1	Action conjointe avec SLGRI Maine Louet

ELEMENTS DE CONTEXTE

L'amélioration de la connaissance du bassin versant est une étape clé de la réduction des conséquences négatives des inondations. Les drainages, les recalibrages **ainsi que la disparition d'éléments structurants** du paysage tels que les haies ont modifié les hydro systèmes (ex : assèchement des zones humides, recalibrage de **cours d'eau**) **et participé à l'aggravation de l'aléa.**

Le rétablissement ou la restauration des **cours d'eau, haies, zones humides, zones d'expansion des crues, prioritairement sur les sites à enjeux, permettraient d'assurer un ralentissement des écoulements** mais aussi de contribuer à répondre aux exigences européennes (**Directive Cadre sur l'Eau** : qualité et quantité **d'eau** et la Directive Habitats : biodiversité) mais aussi nationales (**trame verte et bleue**). **D'autres outils** tels que les zones tampons pourraient permettre de compléter le dispositif.

PRINCIPE

Il s'agit de recueillir l'ensemble des connaissances actuelles (ex : inventaires ZEC, haies, zones humides...) puis de les compléter via les préconisations des SAGE **et les mettre en œuvre sur les** territoires vierges de SAGE.

Les inventaires zones humides, bocages et **zones d'expansion des crues** (dans ou hors SAGE) doivent permettre, à terme, **d'identifier** et de prioriser les secteurs où il est nécessaire de réaliser des actions favorisant le ralentissement et/ou **l'étalement** des écoulements via les différents travaux possibles : **restauration/gestion de zones d'expansion des crues, plantation de haies, création/restauration de zones humides, restauration de cours d'eau...**

ACTEURS	COUTS
Maîtres d'ouvrage potentiels : Structure porteuse de SAGE et SLGRI (hors SAGE) Financements potentiels: FEDER Partenaires techniques potentiels : EPCI, Communes, Collectivités GEMAPI, animateur Natura 2000, CD, DDT, CA49, Structures porteuses de SCOT	Cadre des missions

LEVIERS ET FREINS

Leviers : 3 SAGE **sur le territoire de la SLGRI, étude prospective sur les zones d'expansion des crues à l'échelle du bassin de la Loire et de ses affluents portée l'EP Loire...**

Freins : Hétérogénéité de la connaissance, Structuration des données qui peuvent être dispersées

INDICATEURS

Collecte des données existantes : Oui / Non

ACTION	PRIORITE	Délais / Fréquence	Axe PGRI	ACTIONS COMPLEMENTAIRES
Améliorer la connaissance sur les risques de pollution	2	A réaliser en parallèle de l'action P9	Axe 3	P11 Action conjointe avec SLGRI Maine Louet

ELEMENTS DE CONTEXTE

Près d'une trentaine d'ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement) a été recensée dans le diagnostic ; pourtant, il existe potentiellement de nombreuses autres sources de pollution qui restent à identifier (cuve à fuel, activité de PME...).

PRINCIPE

L'action a pour objectif d'inventorier des pollutions potentielles d'activités économiques puis de préconiser des actions ciblées ainsi qu'un programme de communication/conseil permettant la réalisation d'un maximum d'actions. Certains cas identifiés au préalable par le territoire pourraient être traités de manière spécifique sur ce point et dans la réduction de la vulnérabilité (P11). **Il s'agira tout d'abord de rassembler les partenaires pour identifier les données existantes et les meilleures clés d'entrée dans la problématique.**

ACTEURS	COUTS
Maîtres d'ouvrage potentiels : Structure SLGRI Financements potentiels : Partenaires techniques potentiels : Chambres consulaires (CCI, CMA, CA), DREAL, DDT, Structure porteuse de SAGE, EPCI, Communes	100 000€ Forfait étude

LEVIERS ET FREINS

Leviers : Une problématique importante du territoire, conscience des acteurs

Freins : Difficulté de bien **dimensionner l'étude**

INDICATEURS

Etude inventaire et préconisations d'actions

ACTION	PRIORITE	Délais / Fréquence	Axe PGRI	ACTIONS COMPLEMENTAIRES
Affiner les cartes du TRI en fonction de la connaissance	2	2021	Axe 2	P 5 Action conjointe avec SLGRI Maine Louet
ELEMENTS DE CONTEXTE				
Le périmètre TRI « Angers-Authion-Saumur » a été défini par arrêté préfectoral de bassin le 26 novembre 2012. Les cartes des scénarii d'inondation sont réalisées sur des classes de hauteur d'eau d'1m à partir des résultats du levé numérique de terrain de 2004 et sur la base d'hypothèses de crues historiques et de scénarios de rupture et de remplissage des vals endigués.				
PRINCIPE				
De nouveaux éléments peuvent venir enrichir la connaissance du territoire (topographie, modélisation hydraulique, études...) pendant la mise en œuvre de la SLGRI. L'objectif est de pouvoir faire évoluer les cartes du TRI en fin de ce cycle au vu des nouvelles connaissances accumulées.				
ACTEURS		COUTS		
Maîtres d'ouvrage potentiels : Préfecture Financements potentiels : Partenaires techniques potentiels : Structure porteuse SLGRI, EP Loire, EPCI		Cadre des missions		
LEVIERS ET FREINS				
Leviers : Etudes en cours ou à venir Freins : Délais d'acquisition des nouvelles données				
INDICATEURS				
Actualisation des cartes du TRI				

ACTION	PRIORITE	Délais / Fréquence	Axe PGRI	ACTIONS COMPLEMENTAIRES
Harmoniser les découpages TRI/PPRI	1	2020	Axe 2	P 6 Action conjointe avec SLGRI Maine Louet

ELEMENTS DE CONTEXTE

La SLGRI est concernée par 5 plans de prévention des risques inondation (PPRI) : **Val d'Authion en Maine-et-Loire**; Thouet en Maine et Loire ; **Val d'Authion en Indre-et-Loire**; Vienne; PPRI Bréhémont Langeais. Le périmètre TRI « Angers-Authion-Saumur » a été défini par arrêté préfectoral de bassin le 26 novembre 2012. **Les cartes des scénarii d'inondation sont réalisées sur des classes de hauteur d'eau d'1 m à partir des résultats du levé numérique de terrain de 2004. Les cartes d'aléa du TRI ont pu évoluer par rapport aux cartes PPRI.**

PRINCIPE

Cette action concerne deux cas de figure rencontré sur le TRI :

- La commune de Ponts-de-**Cé à l'Ouest est concernée par 2 PPRI (Val d'Authion et val du Louet) et les deux SLGRI (Maine-Louet et Authion-Loire). Il s'agit alors d'homogénéiser les découpages des PPRI et celui des 2 SLGRI afin que le PPRI Val d'Authion et la SLGRI Authion Loire aient la même limite sur cette commune et même chose pour le PPRI Val de Louet et la SLGRI Maine Louet. (Authion Loire et Maine Louet).**
- **A l'Est du secteur d'étude des communes ont également une emprise de zone inondable différente entre le PPRI et les cartes du TRI.**

Cette harmonisation pourra être faite lors de la révision des PPRI et pour le prochain cycle de la SLGRI le cas échéant.

ACTEURS	COUTS
Maîtres d'ouvrage potentiels : Préfecture Financements potentiels : Partenaires techniques potentiels : Structure SLGRI	Cadre des missions

LEVIERS ET FREINS

Leviers : Simplification administrative

Freins : Une réflexion à penser dans le cadre des révisions

INDICATEURS

Limites des PPRI et des SLGRI cohérentes

ACTION	PRIORITE	Délais / Fréquence	Axe PGRI	ACTIONS COMPLEMENTAIRES
Mettre en œuvre la révision des PPRI sur le TRI en intégrant les dispositions du PGRI Loire Bretagne	1	Dès la mise en œuvre de la stratégie	Axe 2	P5

ELEMENTS DE CONTEXTE

Le plan de prévention des risques naturels est un document réalisé par l'Etat qui régleme l'utilisation des sols en fonction des risques naturels auxquels ils sont soumis. Cette réglementation va de l'interdiction de construire à la possibilité de construire sous certaines conditions.

Servitude d'utilité publique, le PPR s'impose à tous : particuliers, entreprises, collectivités, ainsi qu'à l'Etat -notamment lors de la délivrance du permis de construire. Les documents réglementant l'occupation du sol (plan locaux d'urbanisme -**P.L.U.**, **schéma de cohérence territoriale**, ...) **doivent prendre en compte** les risques naturels (article L 121-10 du code de l'urbanisme). Ainsi, le PPR doit être annexé au P.L.U. de la commune.

Le PPR est la seule procédure spécifique à la prise en compte des risques naturels dans l'aménagement.

Sur le secteur d'étude, il existe 5PPRI: **Val d'Authion en Maine-et-Loire** (couvre la rive droite et la rive gauche); Thouet, en Maine et Loire (concerne en partie la ville de Saumur) ; **Val d'Authion en Indre-et-Loire**; Vienne (concerne les communes à la confluence Vienne Loire); PPRI Bréhémont Langeais (concerne la rive gauche de la Loire en Indre-et-Loire en amont de la confluence avec la Vienne).

PRINCIPE

L'objectif de cette mesure est de réviser les PPRI du secteur d'étude lorsque cela est nécessaire afin qu'ils :

- Intègrent les dispositions du PGRI Loire Bretagne
- Soient cohérent avec les emprises des zones inondables définies dans le TRI.

ACTEURS

COUTS

Maîtres d'ouvrage potentiels : Préfecture

Financements potentiels :

Partenaires techniques potentiels : Structure SLGRI, EP Loire, EPCI, Communes

Cadre des missions

LEVIERS ET FREINS

Leviers : Simplification administrative

Freins : Une réflexion à penser dans le cadre des révisions

INDICATEURS

Ensemble des PPRI intégrant les dispositions du PGRI

ACTION	PRIORITE	Délais / Fréquence	Axe PGRI	ACTIONS COMPLEMENTAIRES
Mener une réflexion commune autour des projets d'aménagements ou de construction, de réhabilitation dans les zones inondables constructibles	1	2017	2	Action conjointe avec SLGRI Maine Louet

ELEMENTS DE CONTEXTE

Actuellement différents projets de rénovation urbaine existent sur le territoire de la SLGRI sur Angers, Saumur, Les Ponts de Cé...

Ils sont menés de manière variée dans la concertation et la prise en compte de ce risque. La remise à plat **d'une démarche de principe par le biais d'un site pilote et de la réalisation d'un guide de bonnes pratiques** permettront un meilleur échange entre les acteurs.

PRINCIPE

La première étape est d'identifier le site pilote et le porteur du projet en se basant sur les sites en cours de réflexions et sur les volontés locales. Il s'agira ensuite, potentiellement par le biais d'une prestation extérieure de proposer une démarche de concertation associant les acteurs. Cette démarche portera autant sur le fond du projet pilote que sur la forme de la concertation.

L'ensemble de ces réflexions permettra d'aboutir à l'élaboration d'un guide des bonnes pratiques sur le fond (ex : bonnes pratiques de construction en zone inondable, prise en compte des niveaux, de la gestion de crise...) et sur la forme de la concertation (ex : démarche, étapes à suivre, quel acteur à quel moment...).

ACTEURS	COUTS
<p>Maîtres d'ouvrage potentiels : EPCI, Communes, Agences d'urbanismes, Aménageurs.</p> <p>Financements potentiels :</p> <p>Partenaires techniques potentiels : Agences d'urbanismes, Préfecture, EPCI, Communes, Aménageurs.</p>	<p>50 000€ Forfait accompagnement</p>

LEVIERS ET FREINS

Leviers : Projet pilote

Freins : Trouver le site et le porteur le plus pertinent

INDICATEURS

Objectifs : 1 projet sur le territoire et 1 guide de bonnes pratiques

ACTION	PRIORITE	Délais / Fréquence	Axe PGRI	ACTIONS COMPLEMENTAIRES
Former les acteurs de l'urbanisme et de la construction au risque d'inondation	1	2017	2	C 5, P12 Action conjointe avec SLGRI Maine Louet

ELEMENTS DE CONTEXTE

Les acteurs de l'urbanisme et de la construction (maitres d'ouvrage, maîtres d'œuvre, aménageurs, architectes, entreprises variées : électricien , collectivités, services de l'Etat...) connaissent parfois peu les contraintes liées à l'inondation. L'organisation de formations doit permettre une appropriation des connaissances liées aux aléas et une retranscription opérationnelle dans les projets d'urbanisme. Cette action participe également à entretenir une conscience du risque inondation auprès des acteurs du secteur.

PRINCIPE

En parallèle de la mesure P12, **l'objectif est d'initier un réseau d'acteurs par le biais de formations** pour prendre en compte le risque inondation dans les projets **d'aménagement et de construction**, connaître les techniques, les matériaux, les adaptations ; et partager la connaissance et des expériences...

En premier lieu, une rencontre entre les acteurs de la formation et ceux du risque inondation devra être organisée pour identifier les besoins et les outils. Puis une rencontre avec les représentants des différentes strates de la construction (ex : planification, aménagement, construction...) pour identifier les possibilités de formation dans le secteur privé et public. Ces formations devront être adaptées au **niveau d'intervention de la cible : planification, mise en place du projet d'aménagement, construction, réparation...**

Elles pourraient être aussi le lieu d'échange pour faire naître des projets d'amélioration de la prise en compte du risque inondation aux différents niveaux d'intervention (ex : discussion possible autour de la mise en place d'un autocollant signalant le caractère inondable du bâtiment, pertinence de la mise en ligne d'un site pour identifier les secteurs inondables et les hauteurs...).

ACTEURS	COUTS
Maîtres d'ouvrage potentiels : INSET, CNFPT, Agence d'urbanisme, structure en charge SLGRI Financements potentiels : Partenaires techniques potentiels : INSET, CNFPT, Agence d'urbanisme, structure en charge SLGRI, EPCI, Communes, Associations, DDT, DREAL, CCI, CMA, Aménageurs.	30 000€ Montage 2 formations : Acteurs construction / collectivités

LEVIERS ET FREINS

Leviers : Des acteurs connus
Freins : Cibles variées

INDICATEURS

Nbre journées de formation (cible variée)

ACTION	PRIORITE	Délais / Fréquence	Axe PGRI	ACTIONS COMPLEMENTAIRES
Promouvoir la réduction de la vulnérabilité	1	2017 2018	3	P 8 à P10 Action conjointe avec SLGRI Maine Louet

ELEMENTS DE CONTEXTE

Le risque d'inondation est le premier risque naturel en France et concerne plus de 15 000 communes, c'est-à-dire plusieurs millions de bâtiments appartenant à des particuliers, des entrepreneurs, des administrations, des collectivités. A l'heure actuelle, une infime minorité de ces bâtiments, activités et services est adaptée à l'inondation (pendant et après).

PRINCIPE

L'objectif est de trouver un porteur des opérations de réduction de la vulnérabilité pour chaque cible (logements, activités économiques, ERP).

La première étape sera de rassembler, pour chaque cible, les principaux organismes les plus concernés pour **leur présenter les possibilités et les retours d'expérience.**

La seconde étape est **d'identifier le porteur** et le convaincre de porter des actions.

ACTEURS	COUTS
Maîtres d'ouvrage potentiels : Structure SLGRI Financements potentiels : Partenaires techniques potentiels : CEPRI, EPCI, EP Loire, Pays Loire Angers, AURA	Cadre des missions

LEVIERS ET FREINS

Leviers : bibliographie du CEPRI, outils existants, expériences passées

Freins : Difficulté de mobiliser les acteurs sur la thématique

INDICATEURS

Nbre de porteurs émergents

ACTION	PRIORITE	Délais / Fréquence	Axe PGRI	ACTIONS COMPLEMENTAIRES
Réduire la vulnérabilité des logements	2	2018 à 2021	Axe 3	P7/C3 Action conjointe avec SLGRI Maine Louet

ELEMENTS DE CONTEXTE

La vulnérabilité d'un bâtiment au risque d'inondation se mesure à l'importance des conséquences des agressions qu'il va subir et sur ce qu'il contient, lorsqu'il est partiellement ou totalement immergé.

La vulnérabilité s'apprécie selon trois critères :

- **l'atteinte à la sécurité des personnes** : l'agression que le bâtiment est susceptible de subir en cas d'inondation peut-elle entraîner la mise en péril de vies humaines ?
- **la perturbation ou l'arrêt de l'utilisation du bâtiment** : quel est le délai de retour à un fonctionnement normal du bâtiment suite à l'épisode d'inondation ?
- **les effets domino** : l'inondation du bâtiment peut-elle entraîner des perturbations sur l'environnement immédiat de celui-ci (pollution de bâtiments voisins, etc.) ?

PRINCIPE

En se basant sur le retour d'expérience en Maine et Loire notamment (OPAH, CD49 de 2011 à 2015), le porteur devra déterminer les outils les plus pertinents pour mener l'action de réduction de la vulnérabilité (diagnostic, priorisation, actions, communication, sensibilisation, mise en œuvre des préconisations). Il devra dresser un état des lieux des retours d'expérience dans ce domaine, puis mobiliser les interlocuteurs et les outils pertinents en vue de toucher un maximum de logements.

ACTEURS	COUTS
Maîtres d'ouvrage potentiels : Porteur identifié en P7 Financements potentiels : Partenaires techniques potentiels : Préfectures, CEPRI, CSTB, CMA, EP Loire	100 000€ - Forfait animation (sur 3 ans) : 80 000 € - Forfait diagnostic : 100 logements x 200 € (objectif 3 EPCI)

LEVIERS ET FREINS

Leviers : bibliographie du CEPRI, outils existants, **retours d'expériences**

Freins : Difficulté de mobiliser les acteurs sur la thématique **et les particuliers dans la mise en œuvre**

INDICATEURS

Nbre de programmes **d'actions** de réduction de la vulnérabilité des logements

ACTION	PRIORITE	Délais / Fréquence	Axe PGRI	ACTIONS COMPLEMENTAIRES
Réduire la vulnérabilité des activités économiques	2	2018	Axe 3	P3 / P9 Action conjointe avec SLGRI Maine Louet

ELEMENTS DE CONTEXTE

Les différents types de dommages générés par l'inondation aux activités économiques sont :

- Les dommages directs (ex : bâtiments, équipements, stocks)
- Les dommages indirects (ex : incendies, explosions, pollutions)
- Les dommages induits (ex : **perte d'exploitation, perte de marché/clients**)

PRINCIPE

En se basant sur le retour d'expérience de l'EP Loire notamment, le porteur devra déterminer les outils les plus pertinents pour mener l'action de réduction de la vulnérabilité (diagnostic, priorisation, actions, communication, sensibilisation, mise en œuvre des préconisations).

Il devra dresser un état des lieux des retours d'expérience dans ce domaine et sur le secteur, puis mobiliser les interlocuteurs et les outils pertinents en vue de toucher un maximum d'activités économiques.

ACTEURS	COUTS
<p>Maîtres d'ouvrage potentiels : Porteur identifié en P9</p> <p>Financements potentiels :</p> <p>Partenaires techniques potentiels : Chambres consulaires (CCI, CMA, CA), EP Loire, CEPRI</p>	<p>190 000€</p> <ul style="list-style-type: none"> - Forfait animation (sur 3 ans) : 40 000 € - Forfait diagnostic : 100 activités x 1 500 €

LEVIERS ET FREINS

Leviers : **Démarche pilotée par l'EP Loire dans le cadre du Plan Loire III**, bibliographie du CEPRI, chiffres marquants de l'évaluation économique des impacts

Freins : Difficulté de convaincre **les chefs d'entreprise, financements**

INDICATEURS

Nbre de programmes **d'actions** de réduction de la vulnérabilité des activités économiques

ACTION	PRIORITE	Délais / Fréquence	Axe PGRI	ACTIONS COMPLEMENTAIRES
Réduire la vulnérabilité des ERP hors établissements publics	1	A initier dès la mise en œuvre de la stratégie	Axe 3	P 9 Action conjointe avec SLGRI Maine Louet

ELEMENTS DE CONTEXTE

Les établissements recevant du public (ERP) sont des bâtiments dans lesquels des personnes extérieures à **l'activité sont admises. L'accès est soit payant** soit gratuit, libre, restreint ou sur invitation. Les ERP sont classés en catégories qui définissent les exigences réglementaires applicables en fonction des risques (autorisation de travaux ou règles de sécurité). Dans le diagnostic, ces établissements sont regroupés soit dans les activités économiques, soit dans les services nécessaires à la satisfaction des besoins. Ces enjeux sont beaucoup plus concentrés en milieu urbain, **l'évaluation des coûts induits par les inondations démontre la nécessité d'investir dans la réduction de la vulnérabilité.**

PRINCIPE

Le porteur devra déterminer les outils les plus pertinents pour mener l'action de réduction de la vulnérabilité (diagnostic, priorisation, actions, communication, sensibilisation, mise en œuvre des préconisations). Il devra dresser un état des lieux des retours d'expérience dans ce domaine et sur le secteur, puis mobiliser les interlocuteurs et les outils pertinents en vue de toucher un maximum d'ERP. Pour ce faire, un recensement exhaustif sur la base des éléments du diagnostic de territoire sera établi.

ACTEURS	COUTS
Maîtres d'ouvrage potentiels : Porteur identifié en P9 Financements potentiels : Partenaires techniques potentiels : CCI, EP Loire, CEPRI	50 000€ - Forfait animation (sur 3 ans) : cf. P7 - Forfait diagnostic : 50 logements x 1000 €

LEVIERS ET FREINS

Leviers : bibliographie du CEPRI

Freins : cibles dispersées, difficulté de mobiliser les acteurs sur la thématique, **convaincre de l'intérêt de la réduction de la vulnérabilité** notamment sur des petits établissements

INDICATEURS

Nbre de programmes **d'actions** de réduction de la vulnérabilité des ERP hors établissements publics

ACTION	PRIORITE	Délais / Fréquence	Axe PGRI	ACTIONS COMPLEMENTAIRES
Réduire la vulnérabilité dans les bâtiments, services publics et services utiles à la gestion de crise	1	A initier dès la mise en œuvre de la stratégie	Axe 3	P3, P9, P14 Action conjointe avec SLGRI Maine Louet

ELEMENTS DE CONTEXTE

Les collectivités sont propriétaire de bâtiments en zone inondable. Ces bâtiments ont des usages variés (ex : **culturel, administratif...**) plus ou moins sensible à l'inondation. Des actions de réduction de la vulnérabilité permettraient une meilleure organisation du service public et une baisse du coût des dommages.

PRINCIPE

La première étape consiste à inventorier les bâtiments de la collectivité impactés par le scénario de crue moyen (voire extrême si nécessaire). **Il s'agit ensuite d'ordonner les bâtiments en fonction de leur usage et de prioriser les actions à mener sur les bâtiments à enjeux forts** (ex : service utile à la gestion de crise, patrimoine culturel...). Enfin, il faudra préconiser les actions à porter pouvant aller de la prise en compte du caractère inondable dans la **gestion quotidienne du bâtiment (électricité...)** jusqu'au déplacement de tout ou partie de **l'activité le cas échéant**.

ACTEURS	COUTS
Maîtres d'ouvrage potentiels : EPCI, Communes Financements potentiels : Partenaires techniques potentiels : Structure SLGRI, Préfectures	50 000€ Forfait diagnostic

LEVIERS ET FREINS

Leviers : Des interlocuteurs connus, programmation étalée dans le temps

Freins : difficulté de garder la conscience du risque sur le long terme, modifier des protocoles établis

INDICATEURS

Analyse du patrimoine bâti par collectivité / Nbre de programmes **d'actions** de réduction de la vulnérabilité réalisés

ACTION	PRIORITE	Délais / Fréquence	Axe PGRI	ACTIONS COMPLEMENTAIRES
Mettre en œuvre des actions de réduction de la vulnérabilité du patrimoine culturel	3	2021	Axe 3	P9 / P13 Action conjointe avec SLGRI Maine Louet

ELEMENTS DE CONTEXTE

Ce volet, assez peu traité par le passé, souhaite intégrer la problématique de la vulnérabilité du **patrimoine culturel afin de mettre en œuvre, à terme, les mesures de réduction de la vulnérabilité** (ex : bâtiments) et de gestion de crise (ex : collections). **Le territoire comporte des sites d'importance** accueillant parfois des collections de valeur.

PRINCIPE

En se basant sur la méthodologie élaborée par l'Etablissement Public Loire (EP Loire), **l'action vise à** réaliser l'inventaire puis le diagnostic de vulnérabilité du patrimoine culturel pour faire ressortir les préconisations d'actions et la priorisation de celles-ci. Il semble nécessaire, à terme, que les gestionnaires de ce patrimoine conservent une conscience de ce risque en réalisant notamment des protocoles sur les travaux de maintenance et la mise en sécurité des installations.

ACTEURS	COUTS
Maîtres d'ouvrage potentiels : Structure SLGRI Financements potentiels : Partenaires techniques potentiels : EP Loire, Communes, EPCI, Musées, Gestionnaires de monuments publics ou privés, DRAC	20 000€ Forfait diagnostic

LEVIERS ET FREINS

Leviers : **Une méthodologie en cours d'élaboration (démarche pilotée par l'EP Loire en 2016)**

Freins : Mobilisation de partenaires variés

INDICATEURS

Inventaire exhaustif / Nbre de diagnostics réalisés

Annexe 4.3 : **Fiches actions ouvrages de protection et systèmes d'endiguement**

ACTION	PRIORITE	DELAIS / FREQUENCE	AXE PGRI	ACTIONS COMPLEMENTAIRES
Mettre en place la gouvernance des ouvrages dans le cadre de la GEMAPI	1	Court terme	Axe 4	Toutes les actions concernant les ouvrages

ELEMENTS DE CONTEXTE

La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPAM » ou « loi MAPTAM » introduit la compétence de GESTION des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) attribuée au bloc communal. Celle-ci comprend **les missions définies au 1°, 2°, 5°, 8° du I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement. L'alinéa 5** est relatif à la défense contre les inondations et contre la mer et intègre de ce fait la gestion des ouvrages de protection contre les inondations. Dans ce contexte, **la gestion des systèmes d'endiguement** est transférée aux EPCI à fiscalité propre (EPCI-FP) à partir de 2018, 2020 pour les digues gérées par les conseils départementaux **ou 2024 pour les digues de l'Etat.**

PRINCIPE

Le principe de cette action est de s'appuyer sur les réflexions déjà en cours à l'échelle du bassin de la Loire pour que les EPCI- FP puissent se préparer à la prise de compétence.

Les réflexions en cours sont :

- La Mission d'appui technique de bassin pilotée par la DREAL Centre-Val de Loire
- **L'analyse d'opportunité et de faisabilité d'un** Projet d'aménagement intérêt commun (PAIC) à l'échelle du Bassin de la Loire par l'Etablissement public Loire.

L'objectif est d'aboutir à une prise en charge cohérente, de la Maitrise d'ouvrage liée à la gestion des systèmes d'endiguement.

ACTEURS

COUT

Maître d'ouvrage potentiel : Etat, EPCI, Syndicat du Bassin de l'Authion et ses affluents (SMBAA), Syndicat Layon Aubance Louets (SLAL), Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Cours d'Eau du Bassin de L'Authion (SIACEBA), EP Loire

Financements potentiels :

Partenaires techniques potentiels : EP Loire, Etat

LEVIERS ET FREINS DE MISE EN OEUVRE

Leviers : prise de compétence obligatoire au 1^{er} janvier 2018 avec poursuite de la gestion **par l'Etat jusqu'en 2024** (digues domaniales), réflexions en cours

Freins : charges supplémentaires engendrées (financières et techniques),

INDICATEURS

Organisation de la Maitrise d'ouvrage sur les systèmes d'endiguement

Maintien d'une cohérence de gestion

ACTION	PRIORITE	DELAIS / FREQUENCE	AXE PGRI	ACTIONS COMPLEMENTAIRES
Améliorer la connaissance sur le rôle de protection des ouvrages	1		Axe 4	O1 / O3

ELEMENTS DE CONTEXTE

Dans le cadre de la prise de compétence GEMAPI par les EPCI-**FP**, **il est nécessaire d'avoir une** connaissance exhaustive des ouvrages existants sur le territoire et de connaître leur rôle dans la protection contre les inondations. Cette connaissance est déterminante pour la gestion des ouvrages de protection.

PRINCIPE

L'objectif de cette action est :

- de réaliser un recensement exhaustif des digues et des ouvrages hydrauliques présents sur le territoire susceptibles de jouer un rôle de protection
- de déterminer ceux qui jouent un rôle effectif dans la protection contre les inondations
- de déterminer si possible pour les ouvrages jouant plusieurs rôles, leur part respective dans chacun des rôles

ACTEURS

Maître d'ouvrage potentiel : EPCI, Gestionnaires d'ouvrages

Financements potentiels :

Partenaires techniques potentiels : Etat, Conseils Départementaux, EP Loire

COUT

65 000 €
(Hypothèse d'une étude globale intégrant les actions O2, et O3)

LEVIERS ET FREINS DE MISE EN OEUVRE

Leviers : Responsabilité liée à la compétence GEMAPI en cas de non classement des ouvrages, démarches **similaires engagées sur le territoire d'Angers** Loire Métropole

Freins : Nombre de données importantes à acquérir, difficulté à bien identifier le rôle des ouvrages

INDICATEURS

Nombres d'ouvrages étudiés

Couverture des ouvrages du territoire (%)

ACTION	PRIORITE	DELAIS / FREQUENCE	AXE PGRI	ACTIONS COMPLEMENTAIRES
Identifier les gestionnaires des ouvrages	1		Axe 4	O1 - O2

ELEMENTS DE CONTEXTE

La loi MAPTAM prévoit seulement une mise à disposition et non un transfert de la propriété des digues à l'EPCI-FP. La convention entre les deux parties est indispensable en pratique pour définir les modalités de la mise à disposition, en particulier pour permettre au gestionnaire **de bénéficier d'un «droit d'usage» de la digue qui ne remette pas en cause ses éventuels autres usages (exemple : la fonction support d'une voirie).**

PRINCIPE

Pour l'ensemble des ouvrages de protection des inondations existants sur le territoire, les gestionnaires actuels doivent être identifiés afin d'établir les modalités des gestions.

Cette identification peut être réalisée dans **le même temps que l'amélioration de la connaissance** sur le rôle effectif des ouvrages (O2).

De même dès lors que cela est possible, le propriétaire sera recherché.

En cas de déclassement d'un ouvrage de protection en simple remblai, le préfet doit être informé **un an avant du souhait de mettre fin à la gestion de l'ouvrage.**

ACTEURS

COUT

Maître d'ouvrage potentiel : Gestionnaires de systèmes d'endiguement

Financements potentiels :

Partenaires techniques potentiels : Etat, Conseils Départementaux, EP Loire

Cf. O2

LEVIERS ET FREINS DE MISE EN OEUVRE

Leviers : Etudes de dangers réalisées ou en cours, Mission d'appui technique portée par la DREAL de Bassin, **Analyse d'opportunité et de faisabilité** du PAIC portée par l'EP Loire

Freins : complexité, disponibilité de l'information

INDICATEURS

Part des ouvrages de protection dont le gestionnaire est identifié

Part des ouvrages de protection dont le propriétaire est identifié

ACTION	PRIORITE	DELAIS / FREQUENCE	AXE PGRI	ACTIONS COMPLEMENTAIRES
Améliorer la connaissance sur le niveau de protection des ouvrages et préciser les systèmes d'endiguement	1		Axe 4	

ELEMENTS DE CONTEXTE

Les ouvrages de protection existants souvent anciens ont été édifiés pour protéger des débordements **jusqu'à leur crête** (niveau de protection apparent). Néanmoins, le niveau de protection réel (niveau de **sûreté**) **d'un ouvrage** peut être plus faible en fonction de ses caractéristiques, de sa constitution et de son état.

PRINCIPE

Cette action a pour but d'améliorer la connaissance sur l'ensemble des ouvrages jouant un rôle de protection afin de définir notamment les tronçons de digue constituant un (des) système(s) d'endiguement mais également de connaître le niveau réel de protection de ces éléments.

Cette connaissance fine de ces ouvrages doit être réalisée notamment au travers des études de dangers mais peut également être réalisée via des études complémentaires ou spécifiques sur certains ouvrages.

ACTEURS	COUT
<p>Maître d'ouvrage potentiel : Gestionnaires de systèmes d'endiguement</p> <p><u>Financements potentiels</u> : FPRNM</p> <p><u>Partenaires techniques potentiels</u> : Etat, EP Loire</p>	<p>50 000 €</p> <p>(Hypothèse d'une étude globale intégrant les actions O4 et O5)</p>

LEVIERS ET FREINS DE MISE EN OEUVRE

Leviers : Réglementation, Des études de dangers (EDD) ont **été lancées en parallèle de l'élaboration de la SLGRI**.

Freins : coûts

INDICATEURS

Nombre d'EDD réalisées / part des systèmes d'endiguement concernée par une EDD

ACTION	PRIORITE	DELAIS / FREQUENCE	AXE PGRI	ACTIONS COMPLEMENTAIRES
Améliorer la connaissance sur l'état des ouvrages de protection	1		Axe 4	O4

ELEMENTS DE CONTEXTE

Le décret « Dignes » du 12 mai 2015 impose pour les digues de classe A une visite technique approfondie a minima tous les 3 ans, pour les digues de classe B tous les 5 ans et pour les digues de classe C tous les 6 ans, et/ou après tout événement ayant entraîné une évolution / **dommage du système d'endiguement.**

PRINCIPE

Le principe de cette action est que le gestionnaire de l'ouvrage réalise ou fasse réaliser des visites techniques approfondies, au sens de la réglementation, régulièrement mais également engage des études géotechniques et/ou géophysiques sur l'ouvrage pour avoir une connaissance structurelle de celui-ci. Ces reconnaissances peuvent être menées en parallèle de la réalisation d'études de dangers ou en complément d'études de dangers déjà réalisées.

ACTEURS

COUT

Maître d'ouvrage potentiel : Gestionnaires d'ouvrages

Financements potentiels :

Partenaires techniques potentiels : Etat, EP Loire

Cf. O4

LEVIERS ET FREINS DE MISE EN OEUVRE

Leviers : obligation réglementaire

Freins : coûts

INDICATEURS

Visites techniques approfondies (VTA) réalisées

ACTION	PRIORITE	DELAIS / FREQUENCE	AXE PGRI	ACTIONS COMPLEMENTAIRES
Améliorer la connaissance du suivi de l'évolution du lit de la Loire	2		Axe 4	

ELEMENTS DE CONTEXTE

Concernant l'évolution du lit de la Loire (incision, déplacement des bancs de sable ...) notamment en lien avec les actions de chenalisation passées et de restauration actuelle, il est apparu nécessaire, lors de la concertation menée dans le cadre de l'élaboration de la stratégie locale, de mettre en évidence cette évolution et de disposer d'outils permettant le suivi de ces phénomènes.

PRINCIPE

L'objectif de cette mesure est de suivre dans le temps l'évolution du lit de la Loire. Pour cela plusieurs solutions sont envisagées :

- capitaliser et analyser les données existantes (photos aériennes, campagnes bathymétriques, **mesures de débits et de hauteurs d'eau aux stations, ...**)
- actualiser les modèles hydrauliques pour les rendre plus fiables sur le territoire
- **réaliser une analyse de faisabilité et d'opportunité de mettre en place un dispositif de suivi de l'évolution du lit en lien avec les travaux d'entretien**, restauration et la stabilité des ouvrages.

ACTEURS	COUT
<p><u>Maître d'ouvrage potentiel</u> : Etat, EPCI</p> <p><u>Financements potentiels</u> : FPRNM, AELB</p> <p><u>Partenaires techniques potentiels</u> : Associations, Etat, EP Loire</p>	<p>50 000 € (Etude hydraulique externalisée)</p>

LEVIERS ET FREINS DE MISE EN OEUVRE

Leviers : Nécessité de fiabiliser le modèle hydraulique sur la Loire sur le TRI notamment au droit de la levée de Belle Poule - financements prévus pour ce point ;

Freins : mobilisation de financements

INDICATEURS

Mise en place d'outils de suivi de l'évolution du lit de la Loire

ACTION	PRIORITE	DELAIS / FREQUENCE	AXE PGRI	ACTIONS COMPLEMENTAIRES
Formation des techniciens futurs gestionnaires de digues	1	2 formations dans le 1 ^{er} cycle SLGRI	Axe 4	O1 - O3

ELEMENTS DE CONTEXTE

La prise de compétence « prévention des inondations » dans le cadre de la loi MAPTAM par les EPCI-FP **et la mise en œuvre de la gouvernance des ouvrages impliquent la** prise en charge de nouvelles missions associées à des métiers spécifiques **pour certains maîtres d'ouvrage.**

PRINCIPE

Le principe de cette action est de mettre en place au niveau local une formation à destination des agents techniques en charge de la gestion des digues/ouvrages de protection pour les préparer à exercer ces missions. Cette formation a une vocation technique et réglementaire. Elle permettra également **d'opérer un transfert de compétences techniques entre les actuels et futurs gestionnaires et** de créer un réseau sur le territoire.

ACTEURS	COUT
<p>Maître d'ouvrage potentiel : CNFPT, Etat</p> <p><u>Financements potentiels</u> :</p> <p><u>Partenaires techniques potentiels</u> : EPCI, EP Loire,</p>	15 000 €

LEVIERS ET FREINS DE MISE EN OEUVRE

Leviers : demande locale

Freins :

INDICATEURS

Nombre de formations réalisées / nombre de structures présentes

ACTION	PRIORITE	DELAIS / FREQUENCE	AXE PGRI	ACTIONS COMPLEMENTAIRES
Partager les résultats des études de dangers lorsqu'elles sont approuvées	1		Axe 4	O1 à O7

ELEMENTS DE CONTEXTE

Une étude de dangers doit être réalisée par le gestionnaire :

- **d'un système d'endiguement classé pour être en conformité avec les prescriptions** du Décret digues 2015
- et pour **faire la demande d'autorisation de son système d'endiguement.**

Elle fournit notamment des informations sur la zone protégée, le niveau de protection, les enjeux, les risques, ...

PRINCIPE

Cette mesure vise à rappeler au(x) gestionnaire(s) de partager largement les éléments issus des études **de dangers notamment aux communes et EPCI concernés par l'ouvrage et la zone protégée. L'objectif** est que les résultats de ces études soient intégrés dans les documents de gestion de crise mais également que les mesures préconisées pour réduire le risque soient connues.

ACTEURS	COUT
<p><u>Maître d'ouvrage potentiel</u> : gestionnaires d'ouvrage</p> <p><u>Financements potentiels</u> :</p> <p><u>Partenaires techniques potentiels</u> : Etat, EP Loire</p>	<p>Temps à passer inclus dans les missions</p>

LEVIERS ET FREINS DE MISE EN OEUVRE

Leviers : **association des communes au cours de l'élaboration des études de dangers**

Freins : technicité du document

INDICATEURS

Part des **études de dangers ayant fait l'objet d'une communication spécifique**

ACTION	PRIORITE	DELAIS / FREQUENCE	AXE PGRI	ACTIONS COMPLEMENTAIRES
Informer les populations vivant et travaillant derrière les ouvrages de protection du risque de rupture potentiel	1		Axe 4	O4 - O8

ELEMENTS DE CONTEXTE

La communication sur le risque auprès de la population doit être réalisée par le maire. Le maire pourra **communiquer précisément sur le risque relatif aux ouvrages de protection dès lors qu'il aura lui-même cette connaissance.** (cf. O8).

PRINCIPE

Cette mesure complémentaire à la mesure O8 doit permettre aux communes protégées par un ou des ouvrages de protection de communiquer auprès de la population sur le risque potentiel dû à une **défaillance de l'ouvrage.**

ACTEURS	COUT
<p><u>Maître d'ouvrage potentiel</u> : Communes, EPCI</p> <p><u>Financements potentiels</u> :</p> <p><u>Partenaires techniques potentiels</u> : Gestionnaires d'ouvrages, Etat, EP Loire, structures porteuses SAGE</p>	<p>10 000 € si édition de supports particuliers</p> <p>Sinon éléments de communications à intégrer dans les DICRIM, réunions publiques...</p>

LEVIERS ET FREINS DE MISE EN OEUVRE

Leviers :

Freins : délais réalisation EDD

INDICATEURS

Communication réalisée ; **part des communes ayant diffusée l'information**

ACTION	PRIORITE	DELAIS / FREQUENCE	AXE PGRI	ACTIONS COMPLEMENTAIRES
Améliorer la surveillance des ouvrages par la mise en place de protocoles	1		Axe 4	O7 - O11

ELEMENTS DE CONTEXTE

Les ouvrages de protection doivent faire l'objet de surveillance continue car ils peuvent être soumis à des désordres/défaillances ne leur permettant plus de répondre à leur fonction.

PRINCIPE

Le principe de cette mesure est d'aider les gestionnaires à mettre en place ou consolider des protocoles de surveillance des ouvrages en période normale, de crise et post-crise. Ces consignes doivent également être optimisées et mises à jour régulièrement.

ACTEURS	COUT
<p>Maître d'ouvrage potentiel : Gestionnaires d'ouvrages</p> <p><u>Financements potentiels</u> :</p> <p><u>Partenaires techniques potentiels</u> : Etat, EP Loire</p>	<p>10 000 €</p> <p>(hypothèse d'un recours à un prestataire externe pour l'appui à l'écriture de ces consignes)</p>

LEVIERS ET FREINS DE MISE EN OEUVRE

Leviers : **Des éléments peuvent être apportés par les études de dangers lorsqu'elles sont réalisées.**

Freins : temps à passer

INDICATEURS

Protocoles réalisés
Date de la dernière mise à jour des consignes de gestion des ouvrages

ACTION	PRIORITE	DELAIS / FREQUENCE	AXE PGRI	ACTIONS COMPLEMENTAIRES
Réaliser l'entretien régulier des ouvrages	1		Axe 4	O10

ELEMENTS DE CONTEXTE

En lien avec la surveillance nécessaire, l'entretien courant des ouvrages est essentiel pour qu'il remplisse ses fonctions dans le temps.

PRINCIPE

Le principe de cette action est d'**assurer la réalisation, par les gestionnaires d'ouvrages**, de :

- La gestion de la végétation : fauchage, élagage, enlèvement des arbres, dessouchage ... ;
- La gestion des animaux fouisseurs : reconnaissance, piégeage, reprise des terriers, pose de dispositifs anti-fouisseurs ;
- Travaux de réfection légers : rejointement de maçonneries, remplacements de quelques pierres, **purge et comblement d'un flash, réparation d'une protection en pied, ...** ;
- Entretien des chemins de service et des ouvrages annexes ;
- La **manœuvre et entretien des organes hydrauliques et des organes** mécaniques (vannes, clapets anti-retours).

ACTEURS

COUT

Maître d'ouvrage potentiel : Gestionnaires d'ouvrages

Financements potentiels :

Partenaires techniques potentiels : Etat

3 120 000 € (dont près de **2,2 M € pour la levée domaniale**)
(hypothèse d'un **ratio d'entretien de 6 000 € /Km / an**)

LEVIERS ET FREINS DE MISE EN OEUVRE

Leviers : Etudes de dangers réalisées et en cours, plan de gestion de la végétation sur la levée de Belle Poule,

Freins : temps à passer

INDICATEURS

Nombre de plans de gestion réalisés sur les différents ouvrages

Part des ouvrages ayant un plan de gestion dédié

MESURE	PRIORITE	DELAIS / FREQUENCE	AXE PGRI	ACTIONS COMPLEMENTAIRES
Réaliser l'entretien régulier du lit	1		Axe 4	O10 - O11 - O6

ELEMENTS DE CONTEXTE

Depuis 1994, la mise en place du Plan Loire grandeur nature a permis de développer un programme de restauration et d'entretien du lit principalement sur la Loire puis étendu à l'Allier, la Vienne et le Cher.

L'entretien régulier du lit permet :

- d'améliorer la capacité d'écoulement en crue
- d'enrayer l'enfoncement de la ligne d'eau à l'étiage
- de préserver ou restaurer la richesse biologique du lit (zones concernées par des fermetures de lit)
- de préserver ou restaurer la qualité des paysages

PRINCIPE

L'objectif de cette mesure est :

- d'inscrire dans le temps l'entretien du lit mineur de la Loire déjà réalisé par les services de l'Etat sur le domaine public fluvial (DPF)
- de sensibiliser les propriétaires de parcelles hors DPF, situé donc dans le lit majeur, de la nécessité de réaliser un entretien qui permettrait d'améliorer les capacités d'écoulement par la mobilisation de ces parcelles en cas de crue.

ACTEURS	COUT
<p>Maître d'ouvrage potentiel : Etat (sur le DPF), EPCI, Communes, syndicats (hors DPF)</p> <p>Financements potentiels : Etat, AELB</p> <p>Partenaires techniques potentiels : Conservatoire des espaces naturels (CEN)</p>	<p>Cadre des missions de l'Etat et actions de sensibilisation</p>

LEVIERS ET FREINS DE MISE EN OEUVRE

Leviers : Entretien déjà réalisé par les services de l'Etat

Freins : Difficulté de sensibiliser les propriétaires privés et de trouver les leviers d'action

INDICATEURS

Bilan annuel de l'entretien réalisé

Sensibilisation des propriétaires hors DPF

ACTION	PRIORITE	DELAIS / FREQUENCE	AXE PGRI	ACTIONS COMPLEMENTAIRES
Etablir les programmes de fiabilisation des systèmes d'endiguement	2		Axe 4	

ELEMENTS DE CONTEXTE

Les études de dangers des **systèmes d'endiguement** permettent de connaître le niveau de sûreté de **l'ouvrage, ses points de faiblesses et de connaître les actions à mettre en œuvre pour** le fiabiliser. Néanmoins, **les contours du programme d'action sont fournis à un stade préliminaire nécessitant la réalisation d'un programme de fiabilisation a posteriori.**

PRINCIPE

L'objectif de cette mesure est d'assurer pour chaque système d'endiguement, la réalisation par les gestionnaires correspondants, **des programmes de fiabilisation des ouvrages permettant d'avoir un** chiffrage précis et le phasage des travaux à réaliser dans le temps, ainsi **qu'une analyse coûts-bénéfices** pour les mesures le nécessitant.

ACTEURS	COUT
<p>Maître d'ouvrage potentiel : gestionnaires des ouvrages</p> <p><u>Financements potentiels</u> : FPRNM, FEDER</p> <p><u>Partenaires techniques potentiels</u> : Etat, EP Loire</p>	<p>52 000 €</p> <p>(hypothèse d'une prestation externe : 13 000 € x 4 systèmes d'endiguement)</p>

LEVIERS ET FREINS DE MISE EN OEUVRE

Leviers : programme de fiabilisation déjà réalisé ou en cours sur la levée domaniale et la levée de Belle Poule ; dans la continuité des études de dangers en cours ou réalisées

Freins :

INDICATEURS

Nombre de programmes réalisés

Part des systèmes d'endiguement ayant un programme de fiabilisation

ACTION	PRIORITE	DELAIS / FREQUENCE	AXE PGRI	ACTIONS COMPLEMENTAIRES
Mettre en œuvre les travaux de fiabilisation	2	Sur plusieurs cycles de SLGRI	Axe 4	O4 - O5 - O13

ELEMENTS DE CONTEXTE

Sur les digues anciennes de protection existantes sur ce secteur, des travaux plus ou moins lourds sont à prévoir pour permettre aux ouvrages de remplir leur fonction et de protéger pour une période de retour de crue définie (à définir en lien avec les études de dangers).

PRINCIPE

Suite aux études de dangers (EDD) et aux programmes de fiabilisation des systèmes d'endiguement, les gestionnaires d'ouvrages vont devoir mettre en œuvre un certain nombre de travaux.

Ces travaux **chiffrés font l'objet d'un phasage pluriannuel qui peut dépasser le premier cycle de la stratégie.** Dans ce cas les prochaines phases seront inscrites dans un prochain cycle.

ACTEURS	COUT
<p><u>Maître d'ouvrage potentiel</u> : Gestionnaires des ouvrages</p> <p><u>Financements potentiels</u> : FPRNM, FEDER</p> <p><u>Partenaires techniques potentiels</u> : Etat, EP Loire</p>	<p>A définir pour les systèmes n'ayant pas d'EDD approuvées</p> <p>(Travaux estimés à 40 726 000 € pour les levées domaniales et Belle Poule sur la période 2017- 2021.)</p>

LEVIERS ET FREINS DE MISE EN OEUVRE

Leviers :

Freins : **Mobilisation de financements sur les digues non domaniales uniquement par le biais d'un PAPI complet** - Mobilisation de financements collectivités pour les levées domaniales

INDICATEURS

Réalisation de travaux / **part des systèmes d'endiguement bénéficiant de travaux**

ACTION	PRIORITE	DELAIS / FREQUENCE	AXE PGRI	ACTIONS COMPLEMENTAIRES
Mener une réflexion sur la surverse maîtrisée dans le val endigué	2		Axe 4	

ELEMENTS DE CONTEXTE

Afin de lutter contre le risque de rupture par surverse, une surverse maîtrisée se fait généralement par un **déversoir ou une digue fusible**. Cette surverse maîtrisée permet de sécuriser l'ensemble du système d'endiguement en :

- remplissant le val à un endroit prévu,
- diminuant les vitesses **d'entrées d'eau par rapport à une rupture de levée**
- aménageant la zone de surverse sur la digue ce qui lui permet de supporter cette surverse.

A noter que le principe de cette étude est prévu dans le cadre du programme de fiabilisation de la levée domaniale de protection du val d'Authion.

PRINCIPE

L'objectif est de réaliser une étude de faisabilité et d'opportunité de création d'une surverse maîtrisée dans le val endigué. Pour cela il convient d'identifier les sites qui permettraient des entrées d'eau plus tôt dans le val (points bas par exemple) tout en étant moins préjudiciables pour le val.

ACTEURS	COUT
<p><u>Maître d'ouvrage potentiel</u> : Etat</p> <p><u>Financements potentiels</u> : Etat</p> <p><u>Partenaires techniques potentiels</u> : EP Loire, EPCI</p>	<p>1 000 000 €</p> <p>(Estimation faite dans le cadre du programme de fiabilisation de la levée domaniale)</p>

LEVIERS ET FREINS DE MISE EN OEUVRE

Leviers : étude de faisabilité

Freins : **Difficulté d'acceptation**

INDICATEURS

Réalisation de l'étude et concertation associée.

Annexe 4.4 : Fiches actions exposition au risque inondation des réseaux

AMELIORER LA CONNAISSANCE DE L'EXPOSITION AU RISQUE INONDATION DES RESEAUX ET REDUIRE LEUR VULNERABILITE : Amélioration de la connaissance

Action R1

MESURE	PRIORITE	DELAIS / FREQUENCE	AXE PGRI	ACTIONS COMPLEMENTAIRES
Améliorer la connaissance sur la vulnérabilité des réseaux existants (énergie, communications, AEP, assainissement)	1	Dès la mise en œuvre de la stratégie	Axe 3	R2 / R3

ELEMENTS DE CONTEXTE

Les réseaux sont des éléments structurants du territoire et vitaux pour son fonctionnement. Les répercussions de leurs dysfonctionnements vont au-delà de la zone inondable.

La connaissance de l'exposition des réseaux au risque inondation et de leur vulnérabilité est essentielle pour évaluer les conséquences sur le territoire en cas de crise mais également pour le retour à la normale. Il est donc nécessaire que chaque gestionnaire de réseau puisse connaître son degré de vulnérabilité.

PRINCIPE

Le principe de cette action **est d'assurer la réalisation** par chacun des gestionnaires de réseaux, et pour les **3 scénarios d'aléas** :

- Un inventaire des réseaux situés en zone inondable ;
- Un inventaire des points de vulnérabilité connus et des conditions de remise en service, en particulier **des délais. L'inventaire sera établi sous format SIG (système d'information géographique) géo** référencé et en altitude NGF.

Ces inventaires pourront être communiqués auprès des collectivités notamment pour une prise en compte **dans l'anticipation et la gestion de crise.**

ACTEURS	COÛT
<p>Maître d'ouvrage potentiel : Gestionnaires publics et privés de réseaux</p> <p><u>Financements potentiels</u> :</p> <p><u>Partenaires techniques potentiels</u> : Préfecture, Établissement public Loire, collectivités</p>	<p>105 000 € 7 gestionnaires publics x 15 000 €</p>

LEVIERS ET FREINS DE MISE EN OEUVRE

Levier : Dans le cadre des missions des gestionnaires.

Frein : Mobilisation des gestionnaires

INDICATEURS

Nombre de gestionnaires qui s'inscrivent dans la démarche.

AMELIORER LA CONNAISSANCE DE L'EXPOSITION AU RISQUE INONDATION DES RESEAUX ET REDUIRE LEUR VULNERABILITE : Amélioration de la connaissance

Action R2

MESURE	PRIORITE	DELAIS / FREQUENCE	AXE PGRI	ACTIONS COMPLEMENTAIRES
Améliorer la connaissance sur les interactions des impacts entre réseaux	2	À partir de la 3 ^{ème} année	Axe 3	R1 / R3

ELEMENTS DE CONTEXTE

Certains réseaux ont des dépendances ou des interdépendances fortes, qui se traduisent par des effets dominos **en cas de défaillance de l'un d'entre eux**.

Ces situations nécessitent de connaître ces dépendances et interdépendances pour pouvoir partager **l'information et coordonner les actions**.

PRINCIPE

Suite à l'action R1 de connaissance sur la vulnérabilité des réseaux :

- Porter une étude sur la connaissance de la dépendance et de l'interdépendance des réseaux.

ACTEURS	COUT
<p><u>Maître d'ouvrage potentiel</u> : Structure porteuse de la stratégie</p> <p><u>Financements potentiels</u> :</p> <p><u>Partenaires techniques potentiels</u> : Gestionnaires de réseaux</p>	<p>100 000 € 1 Forfait étude</p>

LEVIERS ET FREINS DE MISE EN OEUVRE

Levier :

- Premiers éléments de connaissance du diagnostic de territoire
- Une démarche similaire a déjà été engagée dans le cadre du Plan Loire Grandeur Nature « Étude préalable à la réduction de la vulnérabilité des réseaux aux inondations de la Loire moyenne » mars 2006

Frein : Mobilisation des gestionnaires et de financements

INDICATEURS

Réalisation de l'étude

MESURE	PRIORITE	DELAIS / FREQUENCE	AXE PGRI	ACTIONS COMPLEMENTAIRES
Améliorer la connaissance sur les réseaux d'eaux pluviales urbaines	2	À partir de la 3 ^{ème} année	Axe 3	R1 / R2

ELEMENTS DE CONTEXTE

L'article L.2224-10 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006, imposent aux communes de définir, après étude préalable, un zonage d'assainissement qui doit délimiter les zones d'assainissement collectif, les zones d'assainissement non collectif et le **zonage pluvial**.

En complément aux actions de connaissance et de prévention du risque inondation par débordement d'un cours d'eau, certaines collectivités ont souhaité mettre en œuvre une action sur les phénomènes d'inondations par ruissellement pluvial.

Cette action s'inscrit dans la continuité de l'action R1 sur les réseaux.

PRINCIPE

- Réaliser un inventaire du réseau ;
- **Mener une analyse à l'échelle d'une intercommunalité, sur les risques potentiels, liés au phénomène de ruissellement pluvial ;**
- Évaluer la vulnérabilité du territoire et les conséquences potentielles ;
- **Faire un diagnostic des stockages, des ouvrages de collecte de traitement et d'évacuation des eaux pluviales existants et évaluer les potentialités de prise en compte de la lutte contre les inondations**
- Prise en compte de la lutte contre les **inondations dans l'implantation de nouveaux ouvrages du réseau pluvial** (ralentissement, infiltration)

ACTEURS

Maître d'ouvrage potentiel : Collectivités

Financements potentiels :

Partenaires techniques potentiels : SAGE,

COÛT

350 000 €
7 études x 50 000 €

LEVIERS ET FREINS DE MISE EN OEUVRE

Levier :

- Obligation réglementaire des collectivités de gestion des eaux pluviales ;
- Des phénomènes extrêmes qui marquent les esprits.

Frein : Mobilisation des gestionnaires

INDICATEURS

Nombre de diagnostics réalisés.

MESURE	PRIORITE	DELAIS / FREQUENCE	AXE PGRI	ACTIONS COMPLEMENTAIRES
Prendre en compte l'aléa inondation lors d'installation de nouveaux réseaux ou lors de renouvellement	1	Dès la mise en œuvre de la stratégie	Axe 3	R5 / R6

ELEMENTS DE CONTEXTE

La réduction de la vulnérabilité des réseaux passe par la prise en compte de l'aléa inondation de façon préventive, que ce soit lors de l'implantation de nouveaux réseaux, mais aussi dans le cadre des travaux de renouvellement ou d'entretien.

Il ressort des échanges avec les gestionnaires que, **malgré l'implantation d'ouvrages en zone inondable, le phénomène inondation n'était pas** suffisamment pris en compte.

PRINCIPE

- Organiser la mise à disposition des éléments de connaissance utiles à **la prise en compte de l'aléa inondation** (enveloppe potentiellement inondable et niveau de la crue de référence)
- Mettre en place des protocoles internes aux services gestionnaires, et en particulier des formations des techniciens, pour la prise en compte de **l'aléa inondation**.

ACTEURS

Maître d'ouvrage potentiel : Gestionnaires de réseaux

Financements potentiels :

Partenaires techniques potentiels : Préfecture, collectivités

COÛT

Dans le cadre des missions des gestionnaires

LEVIERS ET FREINS DE MISE EN OEUVRE

Levier :

- Réalisation de l'action R1 de connaissance des réseaux existants
- Données disponible auprès des services de l'État.

Frein : Mobilisation des gestionnaires

INDICATEURS

Nombre de protocoles engagés

Nombre d'acteurs sensibilisés à la prise en compte des risques d'inondation

MESURE	PRIORITE	DELAIS / FREQUENCE	AXE PGRI	ACTIONS COMPLEMENTAIRES
Améliorer la prise en compte de l'aléa inondation sur le fonctionnement des réseaux	2	À partir de la 3 ^{ème} année	Axe 3	R4 / R6

ELEMENTS DE CONTEXTE

Article 6 de la loi de modernisation et de la sécurité civile du 13 août 2014, fait obligation aux gestionnaires de réseaux de prévoir les mesures nécessaires au maintien de la satisfaction des besoins prioritaires de la population lors des situations de crise.

Le diagnostic du risque à l'échelle communale, à réaliser en préalable à la mise en place d'un PCS, doit intégrer une analyse globale des risques et des vulnérabilités locales, incluant le fonctionnement des réseaux.

PRINCIPE

Pour les 3 scénarios d'aléas :

- Suite à l'inventaire des réseaux (action R1), réaliser une étude préalable à la réduction de la vulnérabilité des réseaux (rassembler les éléments d'information nécessaires à la compréhension du fonctionnement structurel et organisationnel de chaque réseau et évaluer les désordres liés aux inondations)
- Formuler un plan d'actions de mise en œuvre de mesures de réduction de la vulnérabilité, cohérent entre réseaux.

ACTEURS	COÛT
<p><u>Maître d'ouvrage potentiel</u> : Gestionnaires de réseaux</p> <p><u>Financements potentiels</u> :</p> <p><u>Partenaires techniques potentiels</u> : Préfectures, Établissement public Loire,</p>	Dans le cadre des missions des gestionnaires

LEVIERS ET FREINS DE MISE EN OEUVRE

Levier :

- Obligation réglementaire,
- Une démarche similaire est menée par l'**Établissement public Loire** dans le cadre du Plan Loire Grandeur Nature « **Démarche d'amélioration de la prise en compte des risques de défaillances en cascade des services urbains sur le bassin de la Loire et ses affluents** ».

Frein : Mobilisation des gestionnaires

INDICATEURS

Nombre de diagnostics réalisés
Part des opérateurs de réseaux participant à la démarche

MESURE	PRIORITE	DELAIS / FREQUENCE	AXE PGRI	ACTIONS COMPLEMENTAIRES
Organiser la communication entre gestionnaires réseaux et collectivités (communes et EPCI)	2	À partir de la 3 ^{ème} année puis régulièrement	Axe 3	R4 / R5

ELEMENTS DE CONTEXTE

Si les exploitants de services publics doivent prévoir les mesures nécessaires au maintien des besoins prioritaires de la population en cas **d'événement majeur**, la **collectivité reste garante du bon fonctionnement** et de la continuité du service public, elle est responsable notamment en cas de crise.

Les informations dont disposent les communes dans leur PCS se limitent dans la plupart des cas à un **annuaire des services ou personnes d'astreintes**.

PRINCIPE

- **Mettre en place une plateforme/lieu d'échange et de partage d'informations entre les opérateurs et les collectivités concernées**
- **Organiser les échanges d'informations, avant, pendant et après la crise**, entre les gestionnaires de réseaux et les collectivités.
- Organiser des rencontres périodiques entre les différents acteurs de la gestion de crise, services de **l'État, collectivités et gestionnaires**.

ACTEURS

Maitre d'ouvrage potentiel : structure en charge de la SLGRI

Financements potentiels :

Partenaires techniques potentiels : Préfectures

COUT

Temps d'animation

LEVIERS ET FREINS DE MISE EN OEUVRE

Levier : Demande des collectivités

Frein : Mobilisation des gestionnaires, délégués de réseaux.

INDICATEURS

Nombre d'échanges organisés

Part des opérateurs de réseaux participant à la démarche

Annexe 4.5 : Fiches actions gestion de crise et post-crise

ACTION	PRIORITE	DELAIS / FREQUENCE	AXE PGRI	ACTIONS COMPLEMENTAIRE
Assurer une uniformité opérationnelle de gestion de crise	1	Dès la mise en œuvre de la stratégie	Axe 6	G2 / G3 / G4 Action conjointe avec SLGRI Maine Louet
ELEMENTS DE CONTEXTE				
<p>Les Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) sont réalisés dans près de 70% des communes dont 90% dans le val d'Authion.</p> <p>Suite au retour d'expérience des exercices menés en Maine et Loire, par les services de la préfecture (SIDPC) et du Service départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), il a été constaté des difficultés dans la mise en œuvre de la phase opérationnelle des Cellules de Crise Municipale (CCM), telles qu'elles ont été écrites dans les PCS.</p> <p>Il en résulte un besoin de clarification du rôle des différents acteurs, au sein de cette cellule, des missions et des actions qu'ils doivent mener.</p> <p>Cette action s'inscrit dans la difficulté que rencontrent les élus des communes nouvelles à réorganiser leur(s) PCS.</p>				
PRINCIPE				
<ul style="list-style-type: none"> - Proposer une organisation d'une CCM, clarifier les missions et les actions à mettre en œuvre pendant les différentes phases de la gestion d'un événement. Pour le Maine et Loire un document type a été élaboré par les services de la préfecture (SIDPC) et SDIS. Les services de la préfecture (SIDPC) et le SDIS d'Indre et Loire sont associés ; - Accompagner la prise en compte de ce document dans les PCS et dans la mise en œuvre d'exercices. 				
ACTEURS			COUT	
<p><u>Maîtres d'ouvrages potentiels</u> : Préfectures</p> <p><u>Financements potentiels</u> :</p> <p><u>Partenaires techniques potentiels</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Conception d'une trame départementale : SDIS - Préfectures ; - Validation de la trame départementale : Préfectures ; - Diffusion du document : Préfectures, SDIS. 			<p>19 500 €</p> <p>- 39 communes x 500 € pour accompagner les communes dans la prise en compte du document.</p>	
LEVIERS ET FREINS DE MISE EN OEUVRE				
<p><u>Leviers</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Obligation réglementaire de réaliser les PCS et de les mettre à jour ; - Travail déjà réalisé par les collectivités ; - Accompagnement en cours en Maine et Loire. <p><u>Freins</u> : Disponibilité et mobilisation des collectivités</p>				
INDICATEURS				
Nombre de PCS qui intègrent la nouvelle trame opérationnelle				

ACTION	PRIORITE	DELAIS / FREQUENCE	AXE PGRI	ACTIONS COMPLEMENTAIRE
Coordonner les plans communaux de sauvegarde (PCS) au sein des EPCI	1	Dès la mise en œuvre de la stratégie	Axe 6	G1 / G3 / G4

ELEMENTS DE CONTEXTE

La loi du 13 août 2014 de modernisation de la sécurité civil prévoit la possibilité pour les EPCI de réaliser un Plan InterCommunal de Sauvegarde (PICS).

Au-delà de cette organisation les ressources humaines et techniques des collectivités peuvent être mutualisées.

Lors de la concertation de la SLGRI, des élus ont témoigné de l'intérêt à mettre en place une mutualisation de leurs moyens.

PRINCIPE

- Favoriser une culture commune de sécurité civile par des échanges entre les référents PCS des communes ;
- **Faire émerger l'organisation d'une mutualisation des moyens ;**
- Dans les EPCI volontaires réaliser un Plan Intercommunal de Sauvegarde.

ACTEURS

Maîtres d'ouvrages potentiels : EPCI

Financements potentiels :

Partenaires techniques potentiels : Préfectures, EP Loire, Communes

COÛT

100 000 €

- 1 PICS (Agglo de Saumur) : **30 000 €** ;
- **7 accompagnements d'EPCI x 10 000 € = 70 000 €**

LEVIERS ET FREINS DE MISE EN OEUVRE

Leviers :

- **La motivation d'un certain nombre de collectivités,**
- Un accompagnement proposé
- Mutualisation permettant de dynamiser la démarche

Freins : Disponibilité et mobilisation des collectivités, mobilisation des financements

INDICATEURS

Nombre d'actions engagées.

ACTION	PRIORITE	DELAIS / FREQUENCE	AXE PGRI	ACTIONS COMPLEMENTAIRE
Mettre en cohérence les PCS avec les plans ORSEC	1	Dès la mise en œuvre de la stratégie	Axe 6	G1 / G2 / G4
ELEMENTS DE CONTEXTE				
<p>Dans le Maine et Loire, le dispositif ORSEC «Connaissance et Stratégie inondation » a été révisé le 19 juillet 2016. Pour le val d'Authion, un dispositif spécifique a été mis en place : «Dispositif ORSEC évacuation du val d'Authion » qui prévoit l'évacuation préventive de la population à sec.</p> <p>En Indre et Loire le dispositif « Disposition spécifique ORSEC inondation » est en cours de validation.</p>				
PRINCIPE				
<ul style="list-style-type: none"> - Vérifier la cohérence des PCS avec les dispositifs ORSEC ; - Mettre en cohérence les PCS avec les dispositifs ORSEC. 				
ACTEURS			COÛT	
<p><u>Maîtres d'ouvrages potentiels</u> : Communes, EPCI.</p> <p><u>Financements potentiels</u> :</p> <p><u>Partenaires techniques potentiels</u> : Préfectures, SDIS.</p>			En régie par les collectivités	
LEVIERS ET FREINS DE MISE EN OEUVRE				
<u>Leviers</u> : Un accompagnement des Préfectures				
<u>Freins</u> : Disponibilité et mobilisation des collectivités				
INDICATEURS				
Nombre de PCS mis en cohérence				

ACTION	PRIORITE	DELAIS / FREQUENCE	AXE PGRI	ACTIONS COMPLEMENTAIRE
Mettre en place des exercices de gestion crise réguliers	1	Dès la mise en œuvre de la stratégie	Axe 6	G1 / G2 / G3
ELEMENTS DE CONTEXTE				
<p>L'objectif final d'un PCS est de permettre à l'ensemble des personnes qui vont prendre part à la gestion de l'événement de réagir de manière adaptée. L'organisation et les processus de mise en œuvre prévus dans les PCS, doivent donc être testés pour évaluer leur pertinence et leur mise en œuvre.</p> <p>Les exercices doivent être réalisés à différentes échelles : communale, intercommunale et interdépartementale.</p> <p>Cette action s'inscrit dans le retour d'expérience des exercices déjà réalisés.</p>				
PRINCIPE				
<ul style="list-style-type: none"> - Poursuivre l'organisation des exercices ORSEC inondations ; - Prévoir un plan de formation et d'accompagnement des communes pour garantir le maintien opérationnel du dispositif. - Associer les gestionnaires de réseau le cas échéant. 				
ACTEURS			COUT	
<p><u>Maîtres d'ouvrages potentiels</u> : Communes, EPCI</p> <p><u>Financements potentiels</u> :</p> <p><u>Partenaires techniques potentiels</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préfectures : Mise en œuvre et coordination des exercices ORSEC ; - SDIS : accompagnement des communes - SDIS, les préfectures et l'EP Loire : Stratégie pédagogique et mise en œuvre. 			<p>23 400 €</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accompagnement méthodologique : 39 communes x 600 € 	
LEVIERS ET FREINS DE MISE EN OEUVRE				
<p><u>Leviers</u> : Une demande des collectivités</p>				
<p><u>Freins</u> : Disponibilité et mobilisation des collectivités</p>				
INDICATEURS				
<p>Nombre de communes qui participent à l'action / nbre d'exercices réalisés</p>				

ACTION	PRIORITE	DELAIS / FREQUENCE	AXE PGRI	ACTIONS COMPLEMENTAIRE
Promouvoir les réserves communales de sécurité civile	2	À partir de la 3 ^{ème} année	Axe 6	G6 / G7 / G8

ELEMENTS DE CONTEXTE

Les Réserves Communales de Sécurité Civile (RCSC) ont été instituées par la loi du 13 août 2014 de modernisation de la sécurité civile.

La RCSC est créé dans chaque commune qui le souhaite, c'est un complément aux moyens humains de la commune, elles n'ont pas vocation à remplacer les services de secours. Elle peut aussi s'investir dans la communication et la sensibilisation de la population.

L'organisation d'un tel dispositif est également possible à l'échelle intercommunale.

PRINCIPE

- Communiquer et sensibiliser les communes et les EPCI sur les RCSC
- Accompagner les communes qui souhaitent mener une réflexion ou mettre en place une RCSC

ACTEURS

Maîtres d'ouvrages potentiels : Communes, EPCI

Financements potentiels :

Partenaires techniques potentiels : Préfectures, SDIS

COUT

27 500 €

- 1 forfait méthodologique : 10 000 € ;
- 7 accompagnements d'EPCI x 2 500 € = 17 500 €

LEVIERS ET FREINS DE MISE EN OEUVRE

Leviers : **Pour les communes du val de l'Authion, en Maine et Loire, l'alerte et l'information des populations, en cas d'évacuation, sont assurées par des référents de quartier, qui complètent les moyens humains des communes.**

Freins :

- Les petites communes sont peu sensibilisées à cette démarche
- Disponibilité et mobilisation des collectivités

INDICATEURS

Nombre de communes qui lancent une réflexion sur la mise en place d'une RCSC.

ACTION	PRIORITE	DELAIS / FREQUENCE	AXE PGRI	ACTIONS COMPLEMENTAIRE
Élaboration et mise à jour des Plans bleus, Plans blancs et Plans Particulier de Mise en Sûreté (PPMS)	2	À partir de la 3 ^{ème} année	Axe 6	G5 / G7 / G8
ELEMENTS DE CONTEXTE				
<p>Un nombre significatif d'établissements recevant du public (ERP) considérés comme sensibles, établissements de santé, d'accueil des personnes âgées ou d'établissements scolaires, sont implantés en zone inondable sur le territoire couvert par la SLGRI.</p> <p>Les <i>Plans Blancs</i> pour les établissements de santé, le <i>Plans bleus</i> pour les établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) et les <i>Plans Particuliers de Mise en Sûreté</i> (PPMS) pour les établissements scolaires sont des documents qui formalisent l'organisation de ces établissements qui seraient confrontés à une situation exceptionnelle.</p> <p>Le diagnostic de territoire n'a pas réalisé l'inventaire de ces plans et de leur prise en compte d'une inondation dans leur organisation.</p>				
PRINCIPE				
<ul style="list-style-type: none"> - Réaliser un inventaire, et une analyse du risque inondation, des plans blancs, bleus et PPMS, existants ; - Informers les chefs d'établissement du risque inondation et en particulier du scénario exceptionnel de la cartographie du TRI, afin de mettre à jour les plans existants ; - Mettre en cohérence les plans avec les PCS et le(s) plan(s) ORSEC inondation. - Proposer des exercices d'évacuation. 				
ACTEURS			COUT	
<p><u>Maîtres d'ouvrages potentiels</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sensibilisation : Préfectures pour les plans blancs et bleus ; Rectorat, Collectivités pour les PPMS - Mise en œuvre : chefs d'établissement <p><u>Financements potentiels</u> :</p> <p><u>Partenaires techniques potentiels</u> : Agence Régionale de Santé, Éducation Nationale, Collectivités, gendarmerie, SDIS</p>			<p>40 000 €</p> <p>- Assistance pour la réalisation ou la mise à jour de 80 Plans à 500 €</p>	
LEVIERS ET FREINS DE MISE EN OEUVRE				
<p><u>Leviers</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Obligation réglementaire ; - Travail déjà réalisé par les chefs d'établissement ; - Proposition d'un accompagnement. <p><u>Freins</u> :</p>				
INDICATEURS				
<p>Nombre de plans réalisés ou mis à jour.</p>				

Établir des Plans de Continuité d'Activité Inondation	2	À partir de la 3 ^{ème} année	Axe 6	G5 / G6 / G8
---	---	---------------------------------------	-------	--------------

ELEMENTS DE CONTEXTE

L'interruption des services publics, avant, pendant l'inondation et durant la phase de reconstruction fait que le territoire devient plus vulnérable.

Le Plan de Continuité d'Activité (PCA) est l'outil qui, définissant et mettant en place les moyens et les procédures nécessaires, guide la réorganisation permettant d'assurer le fonctionnement des missions essentielles du service en cas de crise.

L'Établissement public Loire (EP Loire) a déjà engagé deux initiatives (l'une achevée, l'autre en cours) de sensibilisation et de réalisation de PCA des services publics des collectivités du bassin de la Loire et de ses affluents.

PRINCIPE

Le principe de cette action est de :

- **Sensibiliser les collectivités et les services de l'État**, utiles à la gestion de crise et qui participent au fonctionnement du territoire, implantés dans la zone inondable,
- **Accompagner les collectivités et les services dans les étapes d'élaboration d'un PCA.**

ACTEURS

Maîtres d'ouvrages potentiels :

- Collectivités
- Services de l'État utile à la gestion de crise.

Financements potentiels :

Partenaires techniques potentiels : Préfecture ; Établissement public Loire.

COUT

288 000 €

- Assistance pour la réalisation de 16 plans à 18 000 €

LEVIERS ET FREINS DE MISE EN OEUVRE

Leviers :

- Démarches engagées par l'EP Loire ;
- Proposition d'un accompagnement.

Freins : disponibilité et mobilisation des services

INDICATEURS

Nombre de plans engagés

ACTION	PRIORITE	DELAIS / FREQUENCE	AXE PGRI	ACTIONS COMPLEMENTAIRE
Mener une réflexion sur la gestion des cheptels en temps d'inondation	1	Dès la mise en œuvre de la stratégie	Axe 6	G5 / G6 / G7
ELEMENTS DE CONTEXTE				
<p>Les expériences des crues passées ont montré des difficultés dans la gestion de l'évacuation des cheptels, notamment de bovins, pendant une inondation par certains éleveurs et les conséquences engendrées pour les collectivités et les services de secours,</p> <p>Le risque pour les personnes est avéré et ces situations ne sont plus acceptées par les responsables communaux et les services de secours.</p> <p>Ceux-ci ont fortement exprimé leur souhait de pouvoir disposer d'outils pour s'assurer de l'évacuation des animaux, en prévention d'une montée des eaux.</p>				
PRINCIPE				
<ul style="list-style-type: none"> - Disposer d'un outil de connaissance des packages des cheptels, concernés par une inondation ; - Élaborer avec les exploitants un protocole d'évacuation préventive des animaux ; - Mettre à disposition des collectivités les outils de mise en œuvre des protocoles d'évacuation. 				
ACTEURS			COUT	
<p><u>Maître d'ouvrage potentiel</u> : Chambres d'agriculture</p> <p><u>Financements potentiels</u> :</p> <p><u>Partenaires techniques potentiels</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préfecture - SDIS - Collectivités 			<p>50 000 €</p> <p>- Forfait étude</p>	
LEVIERS ET FREINS DE MISE EN OEUVRE				
<p><u>Leviers</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Demande des collectivités - Accompagnement de la chambre d'agriculture <p><u>Freins</u> : mobilisation des éleveurs</p>				
INDICATEURS				
Procédure : Oui / Non				

ACTION	PRIORITE	DELAIS / FREQUENCE	AXE PGRI	ACTIONS COMPLEMENTAIRE
Organiser un retour d'expérience systématique après chaque situation de crise	1	Dès la mise en œuvre de la stratégie	Axe 6	/
ELEMENTS DE CONTEXTE				
<p>La prévention des inondations nécessite d'avoir préalablement une bonne connaissance des phénomènes d'inondation, mais aussi de disposer de retours d'expérience de la gestion de crise pendant l'événement. Afin d'améliorer cette connaissance il est nécessaire d'organiser ces retours d'expérience, à partir des remontées des collectivités.</p>				
PRINCIPE				
<ul style="list-style-type: none"> - Organiser la collecte de données pendant l'inondation ; - Proposer des outils de formalisation des informations; - Organiser le retour d'expérience. 				
ACTEURS			COUT	
<p><u>Maître d'ouvrage potentiel</u> : Structure en charge SLGRI</p> <p><u>Financements potentiels</u> :</p> <p><u>Partenaires techniques potentiels</u> : Préfecture, SDIS, collectivités concernées</p>			Temps d'animation	
LEVIERS ET FREINS DE MISE EN OEUVRE				
<p><u>Leviers</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Demande des collectivités - Accompagnement des Préfectures <p><u>Freins</u> : Disponibilité et mobilisation des collectivités</p>				
INDICATEURS				
Procédure : Oui / Non				

ACTION	PRIORITE	DELAIS / FREQUENCE	AXE PGRI	ACTIONS COMPLEMENTAIRE
Mener une réflexion sur le retour à la normale	1	Dès la mise en œuvre de la stratégie	Axe 6	- Planification et aménagement : P7 à P14 - Réseaux : R4 à R6

ELEMENTS DE CONTEXTE

Après une crise, le « retour à une situation acceptable » nécessite de pouvoir disposer des services nécessaires au fonctionnement du territoire, tels que les services publics, les réseaux, les commerces, la **gestion des déchets, ...**

La réduction des coûts d'une inondation passe également par la capacité du territoire à retrouver rapidement un fonctionnement normal.

Le diagnostic de la SLGRI apporte une première connaissance des vulnérabilités du territoire et des mesures déjà engagées.

PRINCIPE

Le principe de cette action est d'évaluer :

- les vulnérabilités du territoire et les actions de réduction du risque mises en place ou prévues;
- **le temps d'arrêt du territoire, après crise;**
- les coûts induits et préconiser des améliorations.

ACTEURS

Maître d'ouvrage potentiel : EP Loire, EPCI

Financements potentiels : FPRNM, FEDER

Partenaires techniques potentiels :

- Préfecture
- SDIS

COUT

30 000 €

- 1 forfait étude

LEVIERS ET FREINS DE MISE EN OEUVRE

Leviers :

- Demande des collectivités
- Accompagnement de la préfecture

Freins :

INDICATEURS

Une étude

Annexe 4.6 : Fiches actions culture et conscience du risque

ACTION	PRIORITE	DELAIS / FREQUENCE	AXE PGRI	ACTIONS COMPLEMENTAIRES
Réaliser les DICRIM et en faire un outil de communication	1	Dès la mise en œuvre de la SLGRI	Axe 5	C3 / C4 Action conjointe avec SLGRI Maine Louet
ELEMENTS DE CONTEXTE				
<p>Les documents d'information communaux sur les risques majeurs (DICRIM) permettent d'informer les habitants sur les risques auxquels leur commune est soumise ainsi que sur les bons comportements à adopter en cas d'événement.</p> <p>Les communes ont l'obligation de réaliser ce document et de le porter à connaissance de leurs administrés tous les 2 ans. 60 % des communes du territoire l'ont réalisé.</p> <p>Dans le cadre de la fusion de communes et la création de communes nouvelles, il est essentiel de revoir ces documents.</p>				
PRINCIPE				
<p>Le principe de cette action est :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réaliser un retour d'expérience sur les modes de diffusion du DICRIM, son impact et son appropriation par la population. - Aider les communes à réaliser ce document si ce n'est pas fait ou si il y'a eu création de communes nouvelles ; - Proposer une trame de document unique pour le territoire destinée à rendre le document attractif (y inclure des témoignages par exemple) ; - Assurer la mise à jour régulière et un mode de diffusion adapté 				
ACTEURS			COUT	
<p>Maître d'ouvrage potentiel : Communes</p> <p><u>Financements potentiels</u> : FPRNM</p> <p><u>Partenaires techniques potentiels</u> : Etat, EPCI, Structures porteuses SAGE / SLGRI, EP Loire</p>			<p>10 000 €</p> <p>Hypothèse d'une prestation externalisée pour la réalisation de l'enquête et de la réalisation d'une trame de DICRIM</p>	
LEVIERS ET FREINS DE MISE EN OEUVRE				
<p>Leviers : DICRIM réalisés dans 60% des communes. Possibilité de s'appuyer sur de l'existant.</p> <p>Freins : Temps à passer pour les communes</p>				
INDICATEURS				
<p>Résultats de l'enquête d'appropriation</p> <p>Nombre de DICRIM réalisés et diffusés</p>				

ACTION	PRIORITE	DELAIS / FREQUENCE	AXE PGRI	ACTIONS COMPLEMENTAIRES
Implanter de nouveaux repères de crue et mettre en valeur l'existant	1	Dès la mise en œuvre de la SLGRI	Axe 5	C3

ELEMENTS DE CONTEXTE

Les repères de crues matérialisent les niveaux atteints par les crues passées et fournissent les dates des **crues historiques d'un cours d'eau. Ils participent ainsi au** maintien et à la diffusion de la connaissance et de la conscience du risque inondation.

Toutes les communes couvertes par un Plan de Prévention des Risques Inondations ont l'obligation de matérialiser les éventuels repères de crues caractérisant les évènements exceptionnels.

La restauration et la matérialisation des repères de crues sont soumises à différentes réglementations : Loi du 30 juillet 2003 (article L.563-3), décret du 14 mars 2005, arrêté du 14 mars 2005.

Les repères de crue doivent figurer dans les DICRIM.

PRINCIPE

Le principe de cette action est :

- **De compléter l'inventaire des repères de crue existants sur le territoire et les intégrer dans les** DICRIM réalisés par les communes.
- De mettre en valeur les repères de crue des plus hautes eaux connues (PHEC) existant notamment dans le Val endigué en rive droite de la Loire (plaque de fonte) notamment par le **biais de mise en place de panneaux explicatifs ou d'échelle de hauteur.**
- De restaurer et entretenir les repères de crues existants
- **D'appuyer** les communes à déterminer de nouveaux sites de poses de repères de crue dans les zones à enjeux
- De réaliser **une campagne de nivellement, reposant notamment sur l'acquisition de mesures** altimétriques au niveau des sites sélectionnés

ACTEURS

Maître d'ouvrage potentiel : Communes
Financements potentiels : FPRNM
Partenaires techniques potentiels : Etat, Structures porteuses SAGE/SLGRI, EP Loire, Syndicats de bassin versant

COUT

50 000 €
 Hypothèse : **fourniture d'un repère de crue : environ 150€ TTC le repère simple** ou **1 000€ TTC l'ensemble pédagogique** (repère, panneau explicatif, et échelle)
 Objectif 50 repères

LEVIERS ET FREINS DE MISE EN OEUVRE

Leviers : Existence de repères sur le territoire à pérenniser et restaurer

Freins :

INDICATEURS

Part des communes équipées de repères de crues
 Nombre de repères posés par communes inondables
 Mise à jour des bases de données repères de crue

ACTION	PRIORITE	DELAIS / FREQUENCE	AXE PGRI	ACTIONS COMPLEMENTAIRES
Faire de la communication régulière pour le grand public	1		Axe 5	C1 / C2 / C4

ELEMENTS DE CONTEXTE

La communication par les communes est obligatoire tous les 2 ans via des réunions publiques et peut également être réalisée en parallèle par tout autre moyen approprié. Cette communication peut traiter de différents sujets liées aux inondations (les caractéristiques des risques, les mesures de réduction de la vulnérabilité possibles, les dispositions de prévention et de sauvegarde prévues, les modalités d'alerte, l'organisation des secours, etc.) et prendre des formes très diverses de la diffusion **d'information via le DICRIM ou le bulletin municipal. L'idée est de varier et cibler les supports pour** toucher le plus grand nombre de manière plus efficace.

PRINCIPE

Le principe de cette action est de :

- Réaliser la communication grand public sur des différents thèmes tels que la gestion de crise, la réduction de la vulnérabilité ou l'aménagement du territoire
- De varier les vecteurs de communication utilisés : plaquettes, journaux annuels, fiches conseil inondation ou d'animation au sein d'établissements cibles (écoles, EHPAD..) ;
- Proposer des trames unifiées **à l'échelle du TRI.**

Cette action peut être reliée à l'action G5 du thème « gestion de crise » en étant animée par les réserves de sécurité civile.

ACTEURS	COUT
<p>Maître d'ouvrage potentiel : Communes, EPCI, structures porteuses SAGE/SLGRI</p> <p><u>Financements potentiels</u> :</p> <p><u>Partenaires techniques potentiels</u> : Structures en charge de la SLGRI/SAGE, syndicat de bassin versant, Etat</p>	<p>20 000 €</p> <p>Hypothèse d'une prestation externalisée pour la réalisation de divers supports</p>

LEVIERS ET FREINS DE MISE EN OEUVRE

Leviers :

Freins :

INDICATEURS

Nombres de participants aux réunions publiques, nombres d'articles ou supports réalisés sur le thème des inondations

Niveau de la commune ou de l'EPCI

ACTION	PRIORITE	DELAIS / FREQUENCE	AXE PGRI	ACTIONS COMPLEMENTAIRES
Elaborer un plan de communication	2		Axe 5	Toutes les actions relatives à la culture du risque
ELEMENTS DE CONTEXTE				
Le maintien de la culture et la rémanence de la conscience du risque passe par une communication régulière, ciblée et adaptée aux différentes cibles du territoire.				
PRINCIPE				
<ul style="list-style-type: none"> - Identifier les différentes cibles afin d'adapter l'information transmise - Définir les thèmes sur lesquels nous souhaitons communiquer (manière globale ou détaillée) - Déterminer le/les vecteur(s) le(s) plus pertinent(s) pour chaque action de communication - Valoriser les actions/témoignages existants sur le territoire - Coordonner et pérenniser la communication (définition d'un programme de communication) 				
ACTEURS			COUT	
<p><u>Maître d'ouvrage potentiel</u> : EPCI, structure en charge de la SLGRI</p> <p><u>Financements potentiels</u> : FPRNM</p> <p><u>Partenaires techniques potentiels</u> : Etat, EP Loire, syndicat de bassin versant, associations</p>			<p>20 000 €</p> <p>Hypothèse d'une prestation externalisée pour la réalisation des différentes étapes du plan</p>	
LEVIERS ET FREINS DE MISE EN OEUVRE				
<p>Léviers : Va permettre d'organiser les autres actions de communication auprès des différentes cibles</p> <p>Freins :</p>				
INDICATEURS				
Mise en place du plan				

ACTION	PRIORITE	DELAIS / FREQUENCE	AXE PGRI	ACTIONS COMPLEMENTAIRES
Promouvoir des plans familiaux de mise en sûreté (PFMS)	2		Axe 5	C3 / C4 Action conjointe à la SLGRI Maine Louet

ELEMENTS DE CONTEXTE

La préparation à la gestion de crise est une responsabilité partagée. Elle incombe aux pouvoirs publics mais également à chaque citoyen.
 Un plan familial de mise en sûreté permet aux familles de se préparer avant une crise majeure en connaissant les bons **gestes à adopter, les biens à préserver, les numéros d’urgence etc...**

PRINCIPE

Le principe de cette action est de :

- **communiquer sur cet outil (qui n’est pas spécifique aux inondations) ;**
- le rendre accessible au plus grand nombre

Pour ce faire il peut être **décidé de simplifier et d’adapter les guides ou plaquettes existants** en proposant une trame unifiée pour le TRI.

ACTEURS	COUT
<p><u>Maître d’ouvrage potentiel</u> : Communes, EPCI</p> <p><u>Financements potentiels</u> : FPRNM</p> <p><u>Partenaires techniques potentiels</u> : Etat, EPCI, Structure porteuse SLGRI, associations (Maison de Loire), syndicat de bassin versant</p>	<p>10 000 €</p> <p>Hypothèse d’une prestation externalisée pour la réalisation d’une trame harmonisée et simplifiée sur le TRI</p>

LEVIERS ET FREINS DE MISE EN OEUVRE

Leviers : Le « Plan ORSEC Authion » qui concerne le val endigué en rive droite de la Loire en Maine-et-Loire prévoit des référents quartiers dans les communes qui peuvent véhiculer ce type d’information.

Freins : **Multiplicité des documents d’information et de communication**

INDICATEURS

Réalisation du document, communication et appropriation par la population / intégration dans les DICRIM

ACTION	PRIORITE	DELAIS / FREQUENCE	AXE PGRI	ACTIONS COMPLEMENTAIRES
Communiquer auprès des acteurs du logement	1		Axe 5	P10 / C3 / C4

ELEMENTS DE CONTEXTE

Le territoire est entièrement couvert par des plans de prévention du risque inondation (PPRI) qui **réglementent l'usage du sol. Il est également obligatoire de communiquer sur l'exposition au risque inondation des logements lors de la vente/achat ou location ceux-ci via l'information acquéreur locataire (IAL).**

Cette communication est également à réaliser dans le cadre des locations saisonnières.

PRINCIPE

Le principe de cette action est de réaliser une communication ciblée pour sensibiliser sur les types **d'aléas, les différentes zones à risques et les préconisations** correspondantes inscrites dans les PPRI, ainsi que **sur l'information acquéreur locataire (IAL)** :

- les acteurs du logement : notaires, agences immobilières, bailleurs sociaux
- les chambres consulaires, les services instructeurs des collectivités.

L'information des bailleurs privés ne peut se faire qu'au travers de la communication grand public.

ACTEURS	COUT
<p><u>Maître d'ouvrage potentiel</u> : EPCI, structure porteuse SAGE/SLGRI, DDT</p> <p><u>Financements potentiels</u> : OPAH</p> <p><u>Partenaires techniques potentiels</u> : Communes, EP Loire, associations</p>	<p>20 000 €</p> <p>Hypothèse d'une prestation externalisée pour la réalisation de supports de communication adaptée et la réalisation de diverses réunions / formation pour les publics ciblés</p>

LEVIERS ET FREINS DE MISE EN OEUVRE

Leviers : Obligations réglementaires - relais des services instructeurs

Freins : **Multitude d'acteurs à mobiliser**

INDICATEURS

Nombre de supports réalisés / de réunions organisées

Nombre d'acteurs du logement informés

ACTION	PRIORITE	DELAIS / FREQUENCE	AXE PGRI	ACTIONS COMPLEMENTAIRES
Communiquer auprès des Etablissements scolaires	1		Axe 5	Toutes les actions relatives à la culture du risque

ELEMENTS DE CONTEXTE

Une cinquantaine d'établissements scolaires se situe en zone inondable pour un scénario de crue moyenne (la majorité touchée suite à une rupture de levée).

Afin de participer au développement de la culture du risque, il est nécessaire de mettre en place des actions de communication et de sensibilisation dans le milieu scolaire.

Les enfants constituent un vecteur privilégié de l'information et de la culture du risque auprès de leur famille, à ce titre une communication ciblée et adaptée est envisagée.

PRINCIPE

Le principe de cette action est de mettre en place des animations ludiques permettant d'appréhender le risque inondation au travers du cycle de l'eau, des notions de bassin versant, aléas, enjeux...

L'organisation de ces animations peut être confiée à un organisme spécialisé dans les interventions en milieu scolaire pour définir et mettre en place les supports de communication. Ces interventions peuvent être réalisées par des bureaux d'études spécialisés ou par des intervenants publics tels que les structures d'éducation à l'environnement ou des universités dans le cadre de « club nature » ou projets professionnels d'éducation à l'environnement.

Elles pourraient être développées en intercommunalités notamment pour la conception des supports d'animation.

ACTEURS	COUT
<p>Maître d'ouvrage potentiel : Communes, Départements (collèges), Région (Lycées), EPCI</p> <p><u>Financements potentiels</u> :</p> <p><u>Partenaires techniques potentiels</u> : Etat, structures porteuses SAGE/SLGRI, EP Loire, associations, PNR, CEN</p>	<p>20 000 €</p> <p>Hypothèse d'une prestation externalisée pour des interventions auprès de plusieurs classes / écoles. Création de supports ludiques adaptés / sorties terrain</p>

LEVIERS ET FREINS DE MISE EN OEUVRE

Leviers : **Obligation réglementaire d'aborder les risques** dans le programme scolaire.

Freins :

INDICATEURS

Nombres de classes / établissements scolaires proposant des « animations » développées autour du thème des inondations

ACTION	PRIORITE	DELAIS / FREQUENCE	AXE PGRI	ACTIONS COMPLEMENTAIRES
Créer des événements sur le thème des inondations	2	2 fois dans le cycle SLGRI	Axe 5	C1 à C12

ELEMENTS DE CONTEXTE

Les « **vals d’Authion et de Loire** » sont constitués en majorité par des secteurs endigués. Dans ces vals, les habitants ont perdu la mémoire des inondations et **n’ont pas l’habitude de vivre avec les crues**. Le maintien de la culture du risque inondation passe également par des actions qui permettent **d’associer des publics divers qui s’inscrivent dans le paysage et sur le territoire**, notamment les nouveaux arrivants.

PRINCIPE

Créer des événements (expositions, balades thématiques, exercices...) **ou profiter d’événements existants** comme la Journée Mondiale des Zones Humides (2 Février) ou la Journée internationale de la prévention des catastrophes (13 Octobre). Promouvoir à ces occasions les documents d'information existants (sites internet, DICRIM...).

ACTEURS	COUT
<p><u>Maître d’ouvrage potentiel</u> : Communes, EPCI, structure porteuse SAGE/SLGRI, Etablissement Public Loire, associations</p> <p><u>Financements potentiels</u> : FPRNM, FEDER</p> <p><u>Partenaires techniques potentiels</u> : Etat, SDIS</p>	<p>40 000 €</p> <p>Création de support, et intervenants extérieurs</p>

LEVIERS ET FREINS DE MISE EN OEUVRE

Leviers : des événements existent

Freins :

INDICATEURS

Nombre d’événements en lien avec le thème des inondations

ACTION	PRIORITE	DELAIS / FREQUENCE	AXE PGRI	ACTIONS COMPLEMENTAIRES
Sensibiliser et former les élus et les agents	1	1 fois / mandat	Axe 5	C1 à C8 / P1

ELEMENTS DE CONTEXTE

Au regard du Code général des collectivités territoriales, du Code de l'urbanisme et du Code de l'environnement, le maire est tenu d'adopter des politiques destinées à réduire les risques en matière d'information préventive, de pouvoir de police ou encore de sécurité civile. Dans un contexte d'évolution de la réglementation et au vu de la diversité des dossiers traités par les élus des collectivités, il semble nécessaire de remettre à plat des éléments fondamentaux concernant le risque inondation.

PRINCIPE

Le principe de cette action est de proposer aux élus en charge de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire et/ou de la gestion de crise des journées de formation/sensibilisation aux aléas et au risque inondation ciblé sur le territoire.

Ces journées seraient l'occasion de répondre à leurs problématiques spécifiques sur ces questions et faciliter les échanges entre élus du territoire.

Un cycle de formation pourrait être créé et décliné ensuite à destination des nouveaux élus.

ACTEURS	COUT
<p>Maître d'ouvrage potentiel : EPCI, Structure porteuse de SAGE / SLGRI, AMF, CNFPT, Préfectures</p> <p><u>Financements potentiels</u> :</p> <p><u>Partenaires techniques potentiels</u> : EP Loire, Préfectures, SDIS</p>	15 000 €

LEVIERS ET FREINS DE MISE EN OEUVRE

Leviers : Demande forte émanant des élus et des services ; réglementation en constante évolution

Freins : Temps à passer

INDICATEURS

Nombre de journées mises en place / création d'un cycle de formation spécifique

ACTION	PRIORITE	DELAIS / FREQUENCE	AXE PGRI	ACTIONS COMPLEMENTAIRES
Réaliser un outil de visualisation 3D des inondations historiques sur un site pilote	3	En fin de cycle de la SLGRI	Axe 5	Action commune avec SLGRI Maine Louet
ELEMENTS DE CONTEXTE				
<p>La promotion de l'exercice de gestion de crise EU Sequana 2016, simulant une crue majeure en Ile-de-France et organisé par la Préfecture de police d'Ile de France, a été faite notamment par le biais de vidéos réalisées par l'institut d'aménagement et d'urbanisme (IAU) d'île de France.</p> <p>Ces vidéos en 3D permettent d'appréhender visuellement les hauteurs d'eau pouvant être atteintes, les enjeux impactés, les secteurs sensibles à des échelles différentes (vues aériennes, à l'échelle d'une rue, d'un quartier, d'un monument).</p>				
PRINCIPE				
<p>Le principe de cette action est de développer un outil de visualisation dans le même esprit que celui réalisé en Ile de France sur un site pilote sur le territoire. L'objectif étant de rendre les cartographies des aléas actuellement connues plus « visuelles ». Ce support de visualisation 3D doit avant tout être un outil de communication pédagogique.</p>				
ACTEURS			COUT	
<p>Maître d'ouvrage potentiel : EPCI, Structure porteuse SLGRI</p> <p><u>Financements potentiels</u> : FPRNM</p> <p><u>Partenaires techniques potentiels</u> : Etat, EP Loire</p>			30 000 €	
LEVIERS ET FREINS DE MISE EN OEUVRE				
<p><u>Leviers</u> : coût abordable / A l'échelle du TRI</p> <p><u>Freins</u> : Outil non prioritaire sur les vals d'Authion Loire</p>				
INDICATEURS				
<p>Réalisation : Oui / Non</p> <p>Nombre de communes / EPCI relayant cet outil</p>				

ACTION	PRIORITE	DELAIS / FREQUENCE	AXE PGRI	ACTIONS COMPLEMENTAIRES
Développer les outils numériques (applications) dans la culture du risque	3		Axe 5	Toutes les actions relatives à la culture du risque
ELEMENTS DE CONTEXTE				
<p>La communication via des réunions publiques ou des documents papiers (bulletins municipaux, plaquette, ...) ne touche qu'une partie de la population.</p> <p>Une autre communication à destination de la population connectée et/ou de passage doit être pensée et développée.</p>				
PRINCIPE				
<p>L'objectif est de se servir des nouveaux outils numériques (applications, réseaux sociaux, réalité augmentée, ...) pour toucher une autre partie de la population et l'informer sur le risque inondation (type d'aléas, enveloppe de crues, enjeux touchés, historiques, ...) mais aussi sur les bonnes pratiques et les mesures existantes sur le territoire pour limiter ce risque.</p>				
ACTEURS			COUT	
<p><u>Maître d'ouvrage potentiel</u> : Structures en charge de la SLGRI</p> <p><u>Financements potentiels</u> : FPRNM</p> <p><u>Partenaires techniques potentiels</u> :</p>			<p>30 000 €</p> <p>Dépend du type d'outil développé</p>	
LEVIERS ET FREINS DE MISE EN OEUVRE				
<p><u>Leviers</u> : Cité de l'objet connecté - ALM labellisée « French tech »</p> <p><u>Freins</u> : Action non prioritaire, couverture numérique inégale sur le territoire</p>				
INDICATEURS				
<p>Réalisation Oui / Non</p> <p>Nombre de communes / EPCI relayant ces outils</p> <p>Nombre de téléchargements</p>				

ACTION	PRIORITE	DELAIS / FREQUENCE	AXE PGRI	ACTIONS COMPLEMENTAIRES
Créer un outil de communication pédagogique itinérant	3	A mettre en œuvre en fin de cycle	Axe 5	C3 / C4 / C8 / C9

ELEMENTS DE CONTEXTE

La communication sur les vals de l'Authion et de la Loire peut être réalisée par différentes structures. Afin de les aider à avoir des outils de communication de bonne qualité, délivrant une information homogène, adaptée aux problématiques rencontrées sur le territoire, le développement d'un outil commun itinérant est envisagé. **Ce type d'opération commune permet de mutualiser les moyens, et de faire des économies d'échelle.**

PRINCIPE

Le principe est d'éditer des panneaux d'information (mobiles, pliables) pour la réalisation d'expositions d'itinérantes. Ces panneaux seront mis à disposition de différentes structures publiques ou associatives souhaitant faire de l'information sur le territoire et sa spécificité vis-à-vis des inondations.

ACTEURS	COUT
<p><u>Maître d'ouvrage potentiel</u> : Structure en charge SLGRI</p> <p><u>Financements potentiels</u> : FPRNM</p> <p><u>Partenaires techniques potentiels</u> : associations, Etat, syndicat bassin, EPCI, Communes</p>	<p>10 000 €</p> <p>Hypothèse de réalisation de panneaux, type Kakémono.</p>

LEVIERS ET FREINS DE MISE EN OEUVRE

Leviers : présence **d'associations motrices**

Freins : Action non prioritaire, obsolescence des supports

INDICATEURS

Réalisation des outils / nombre de structures les utilisant / Mise en place d'un planning de réservation.